

Assemblées des États membres de l'OMPI

Quarante-huitième série de réunions
Genève, 20 – 29 septembre 2010

RAPPORT GENERAL

adopté par les assemblées

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION.....	1 à 5
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ (voir le document A/48/1)	
Point 1 : OUVERTURE DES SESSIONS.....	6 et 7
Point 2 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX.....	8 à 10
Point 3 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	11 et 12
<u>SEGMENT DE HAUT NIVEAU</u>	
Point 4 : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL	13
DÉCLARATION DE M. STEVIE WONDER	14
Point 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES	15 à 135

ORGANES DIRECTEURS ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Point 6 :	ADMISSION D'OBSERVATEURS	136 à 138
Point 7 :	APPROBATION D'ACCORDS	139
Point 8 :	PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2011 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI, DE LA CONFÉRENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION DE BERNE	140 à 142

PLANIFICATION ET BUDGÉTISATION

Point 9 :	PLAN STRATÉGIQUE À MOYEN TERME (PSMT)	143 à 182
Point 10 :	NIVEAU D'UTILISATION DES RÉSERVES ET SYNTHÈSE FINANCIÈRE ACTUALISÉE POUR 2010.....	183 à 187
Point 11 :	EXAMEN DE LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE APPLIQUÉE AUX PROJETS PROPOSÉS PAR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT	188 à 196

EXAMEN DE L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009

Point 12 :	RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2008-2009.....	197 à 203
Point 13 :	RAPPORT DE GESTION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009	204 à 209
Point 14 :	RAPPORTS DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES.....	210 (et WO/GA/39/14)

PROPOSITIONS DE POLITIQUES

Point 15 :	POLITIQUE EN MATIÈRE DE FONDS DE RÉSERVE	211 à 217
Point 16 :	POLITIQUE EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENTS.....	218 à 220
Point 17 :	POLITIQUE LINGUISTIQUE À L'OMPI	221 à 250
Point 18 :	POLITIQUE RELATIVE AUX BUREAUX EXTÉRIEURS DE L'OMPI.....	251 à 262
Point 19 :	PROGRAMME DE RÉORIENTATION STRATÉGIQUE ET RAPPORTS SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES	263 à 284

Point 19.i) :	PROPOSITION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTÈME INTÉGRÉ DE PLANIFICATION DES RESSOURCES DE L'ORGANISATION	267 à 270
Point 19.ii) :	NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS); ÉTATS FINANCIERS POUR 2008-2009 CONFORMES AUX NORMES IPSAS	271 à 275
Point 19.iii) :	RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉVISION DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL DE L'OMPI	276
Point 19.iv) :	RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE CESSATION VOLONTAIRE DE SERVICE	277
Point 19.v) :	RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU SYSTÈME DE GESTION DES PERFORMANCES ET DE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL (PMSDS).....	278
Point 19.vi) :	RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET NEUTRALITÉ CARBONE	279 à 280
Point 19.vii) :	RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'ACCESSIBILITÉ SUR LE CAMPUS DE L'OMPI.....	281 et 282
Point 19.viii) :	ANNÉE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITÉ : LA BIODIVERSITÉ SUR LE CAMPUS DE L'OMPI	283 et 284

ÉTAT D'AVANCEMENT DES PROJETS RELATIFS AUX LOCAUX, AUX NOUVELLES
CONSTRUCTIONS ET À LA SÉCURITÉ

Point 20 :	LA NOUVELLE CONSTRUCTION; LE PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFÉRENCE	285 à 293
Point 21 :	PROJET DE MODERNISATION DE LA SÛRETÉ ET DE LA SÉCURITÉ POUR LES LOCAUX EXISTANTS DE L'OMPI	294 à 297

AUDIT ET SUPERVISION

Point 22 :	RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU COMITÉ D'AUDIT	298 (et WO/GA/39/14)
Point 23 :	RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA SÉLECTION DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES.....	299 (et WO/GA/39/14)

Point 24 :	RAPPORT DE SYNTHÈSE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES.....	300
		(et WO/GA/39/14)

Point 25 :	EXAMEN DE LA CHARTE DE L'AUDIT INTERNE	301
		(et WO/GA/39/14)

COMITÉS DE L'OMPI

Point 26 :	RAPPORT DU COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP)	302
		(et WO/GA/39/14)

Point 27 :	RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR).....	303
		(et WO/GA/39/14)

Point 28 :	RAPPORTS D'INFORMATION SUR LES AUTRES COMITÉS DE L'OMPI.....	304 à 308
------------	--	-----------

Point 28.i) :	COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)	304
		(et WO/GA/39/14)

Point 28.ii) :	COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)	305
		(et WO/GA/39/14)

Point 28.iii) :	COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT).....	306
		(et WO/GA/39/14)

Point 28.iv) :	COMITÉ DES NORMES DE L'OMPI (CWS).....	307
		(et WO/GA/39/14)

Point 28.v) :	COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE).....	308
		(et WO/GA/39/14)

Point 29 :	FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI POUR LES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES ACCRÉDITÉES	309
		(et WO/GA/39/14)

SERVICES MONDIAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Point 30 :	SYSTÈME DU PCT	310
------------	----------------------	-----

Point 31 :	SYSTÈME DE MADRID	311
------------	-------------------------	-----

Point 32 :	SYSTÈME DE LA HAYE	312
Point 33 :	NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET	313
	(et WO/GA/39/14)	

AUTRES ASSEMBLÉES

Point 34 :	ASSEMBLÉE DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT).....	314
Point 35 :	ASSEMBLÉE DU TRAITÉ DE SINGAPOUR (STLT).....	315

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

Point 36 :	AGENTS TEMPORAIRES DE LONGUE DURÉE	316
Point 37 :	AUTRES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL	317

CLÔTURE DES SESSIONS

Point 38 :	ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR	318 à 320
Point 39 :	CLÔTURE DES SESSIONS	321 à 350

INTRODUCTION

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et décisions des 20 assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI :
 - 1) Assemblée générale de l'OMPI, trente-neuvième session (20^e session extraordinaire)
 - 2) Conférence de l'OMPI, trentième session (11^e session extraordinaire)
 - 3) Comité de coordination de l'OMPI, soixante-troisième session (41^e session ordinaire)
 - 4) Assemblée de l'Union de Paris, quarante-troisième session (24^e session extraordinaire)
 - 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, quarante-neuvième session (46^e session ordinaire)
 - 6) Assemblée de l'Union de Berne, trente-septième session (18^e session extraordinaire)
 - 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, cinquante-cinquième session (41^e session ordinaire)
 - 8) Assemblée de l'Union de Madrid, quarante-troisième session (25^e session extraordinaire)
 - 9) Assemblée de l'Union de La Haye, vingt-neuvième session (12^e session extraordinaire)
 - 10) Assemblée de l'Union de Nice, vingt-neuvième session (10^e session extraordinaire)
 - 11) Assemblée de l'Union de Lisbonne, vingt-sixième session (8^e session extraordinaire)
 - 12) Assemblée de l'Union de Locarno, vingt-neuvième session (11^e session extraordinaire)

- 13) Assemblée de l'Union de l'IPC [classification internationale des brevets], trentième session (13^e session extraordinaire)
- 14) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], quarante et unième session (24^e session extraordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Budapest, vingt-sixième session (11^e session extraordinaire)
- 16) Assemblée de l'Union de Vienne, vingt-deuxième session (9^e session extraordinaire)
- 17) Assemblée du WCT [Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur], neuvième session (5^e session extraordinaire)
- 18) Assemblée du WPPT [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], neuvième session (5^e session extraordinaire)
- 19) Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], huitième session (5^e session extraordinaire)
- 20) Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], deuxième session (1^{re} session extraordinaire)

réunis à Genève du 20 au 29 septembre 2010, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement "séance(s) commune(s)" et "assemblées des États membres").

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l'Assemblée générale (WO/GA/39/14), du Comité de coordination de l'OMPI (WO/CC/63/8), de l'Assemblée de l'Union de Madrid (MM/A/43/3), de l'Assemblée de l'Union de La Haye (H/A/29/2), de l'Assemblée de l'Union du PCT (PCT/A/41/4), de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets (PLT/A/8/2) et de l'Assemblée du Traité de Singapour (STLT/A/2/2).
3. La liste des États membres des assemblées et autres organes intéressés et des observateurs admis à leurs sessions, établie à la date du 20 septembre 2010, figure dans le document A/48/INF/1 Rev.
4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document A/48/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

Points 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19.i), 19.ii), 19.vi), 19.vii), 19.viii), 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28.i), 28.ii), 28.iii), 28.iv), 28.v), 29, 33, 38 et 39	M. Alberto J. Dumont (Argentine) et, en son absence, les deux vice-présidents, Mme Yeşim Baykal (Turquie) et M. Mohamed Abderraouf Bdioui (Tunisie)
Point 31	M. Li-Feng Schrock (Allemagne), président ad hoc de l'Assemblée de l'Union de Madrid
Point 32	M. Li-Feng Schrock (Allemagne), président de l'Assemblée de l'Union de La Haye
Point 35	M. Matti Pääts (Estonie), vice-président de l'Assemblée du Traité de Singapour
Point 30	Mme Anne Rejnhold Jørgensen (Danemark), présidente de l'Assemblée de l'Union du PCT

Point 34	M. Liviu Bulgar (Roumanie), vice-président de l'Assemblée de l'Union du Traité sur le droit des brevets
Points 7, 19.iii), 19.iv), 19.v), 36 et 37	Mme Marion Williams (Barbade), présidente du Comité de coordination de l'OMPI

5. Les communications écrites des États membres au sujet du document A/48/3 (Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI (PSMT) pour 2010-2015) sont reproduites à l'annexe I, le rapport du directeur général à l'annexe II et un index des interventions des délégations d'États et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport figure à l'annexe III de la version finale du présent rapport.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

OUVERTURE DES SESSIONS

6. La quarante-huitième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI était convoquée par M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé "directeur général").
7. Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 20 assemblées et autres organes par le président de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur Alberto J. Dumont (Argentine), qui a fait la déclaration suivante :

"Mesdames et Messieurs les Ministres, Excellences, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués,

"Mesdames et Messieurs, en tant que président de l'Assemblée générale, c'est un honneur pour moi d'inaugurer cette quarante-huitième série de réunions des assemblées de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. Ces assemblées permettent aux 184 membres de l'Organisation de faire le point sur les tâches et les progrès accomplis pendant l'année et de réfléchir aux objectifs à atteindre. Saisissons cette excellente opportunité pour examiner, en qualité de membres, les stratégies et les options de politique générale qui permettront à cette institution de relever les défis du XXI^e siècle et de remplir les mandats qui lui ont été confiés par les États membres.

"Personne ne doute de l'importance que revêt le savoir, et notamment la propriété intellectuelle, pour l'humanité tout entière. Il s'agit d'un facteur clé qui a contribué à la création de nos cultures et de nos sociétés et qui, en tant que tel, influe sur le quotidien de tous les citoyens.

"C'est pour cette raison et pour préserver les intérêts de nos sociétés et de nos concitoyens que, nous, États membres de cette Organisation, devons agir de manière constructive et selon des critères communs dans le cadre de l'OMPI. Trouver des solutions créatives à nos différences, assurer une évolution équilibrée du système de la propriété intellectuelle, garantir l'équité entre les intérêts publics et privés et encourager la créativité et l'innovation font partie des critères qui devraient dicter en permanence notre action dans cette l'Organisation.

“Excellences, mesdames et messieurs, en ma qualité de président, j’ai pu évaluer certains des progrès que nous avons accomplis sur la voie que nous essayons tous ensemble de suivre à l’OMPI.

“J’ai pu observer en particulier une participation plus constructive, tant des États membres que des ambassadeurs qui les représentent devant cette Organisation. Cela nous a permis de réaliser des progrès dans le Plan d’action pour le développement, avec l’approbation de nouveaux projets et d’un mécanisme de coordination. Nous avons aussi adopté des mesures pour améliorer le fonctionnement du PCT et nous œuvrons actuellement à faciliter l’accès des déficients visuels aux œuvres protégées par des droits de propriété intellectuelle.

“Enfin, nous avons mis sur la bonne voie les négociations au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Grâce à différents mécanismes de consultations, nous sommes également parvenus à dégager des positions communes sur des questions telles que la composition du Comité d’audit, les nouveaux mécanismes de fonctionnement des groupes de travail intersessions du comité intergouvernemental et, enfin, mais non des moindres, le lancement du nouveau logo de l’Organisation.

“Comme je l’ai indiqué précédemment, nous pouvons penser que nous avons accompli quelques progrès pendant l’année écoulée. C’est sur la base de cet esprit de coopération que, en consultation avec les États membres, nous avons décidé de placer ces sessions de haut niveau sous le thème suivant : *Innovation, croissance et développement; le rôle joué par la propriété intellectuelle et les expériences nationales*. Ce thème a été retenu pour son caractère non exclusif et l’importance que les 184 États membres lui attribuent pour le fonctionnement actuel et futur de l’Organisation.

“Les contributions que nous attendons de votre part, mesdames et messieurs les ministres et les délégués, nous permettront d’envisager nos travaux futurs de manière coordonnée et sur la base de critères harmonisés. Nous sommes confortés par le niveau élevé de représentation et de participation des ministres et autres hauts fonctionnaires, qui témoigne de votre engagement en faveur de l’Organisation et réaffirme l’importance du débat sur la propriété intellectuelle et son rôle central dans les politiques générales de tous les États membres.

“Excellences, mesdames et messieurs les délégués, compte tenu de notre ordre du jour, il n’est pas inutile de rappeler, à l’ouverture de ces sessions de haut niveau, que la propriété intellectuelle se développe dans un milieu qui évolue en permanence sous l’effet du progrès technique. Je pense qu’une citation du fameux romancier et poète argentin Jorge Luis Borges s’applique parfaitement à cette situation. “Rien ne se construit sur la roche, tout se construit sur du sable, mais nous devons bâtir comme si le sable était de la roche”.

“C’est avec ces mots à l’esprit que je vous invite à rechercher des solutions pour relever les défis actuels et saisir les opportunités qui s’offrent à nous. Comme je l’ai dit, le débat de haut niveau doit nous donner une vue générale des attentes des gouvernements à cet égard. Je saisis cette occasion pour évoquer les opportunités que nous offre, dans ce domaine, le plan stratégique à moyen terme présenté par le directeur général. Ce document, fruit d’un processus interne de consultations entre les États membres et le Secrétariat, permettra d’établir une base de travail consensuelle pour les prochaines années et de définir conjointement un cadre stratégique pour les activités futures de l’Organisation. Je vous invite à y réfléchir de manière approfondie pendant les jours qui viennent et à trouver un consensus sur ce document.

“Excellences, mesdames et messieurs les délégués, l’ordre du jour dont nous sommes saisis permettra également aux États membres d’analyser les rapports des comités et ceux relatifs aux différents projets. Nous aurons également à examiner des questions telles que la politique linguistique, celles relatives aux bureaux extérieurs, les questions de personnel et d’autres sujets importants.

“Avant de passer à nos travaux de fond, permettez-moi de remercier le directeur général, M. Francis Gurry, ses collaborateurs et l’ensemble du personnel de l’OMPI pour le soutien que j’ai reçu tout au long de cette première année de présidence. Je souhaite également saluer ici l’excellent travail et la collaboration de mes vice-présidents, Mme Yesim Baykal et M. Mohamed Abderraouf Bdioui, avec lesquels j’espère continuer à travailler pendant cette série de réunions.

“Excellences, mesdames et messieurs les délégués, je vous souhaite la bienvenue à Genève et un séjour agréable dans cette cité et déclare officiellement ouverte la quarante-huitième série de réunions des assemblées de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

“Je vous remercie de votre attention.”

POINT 2 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIE

ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/INF/1 Rev.
9. À la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs de groupe, les membres des bureaux ci-après du Comité de coordination de l’OMPI, du Comité exécutif de l’Union de Paris et du Comité exécutif de l’Union de Berne ont été élus le 23 septembre 2010 :

Comité de coordination de l’OMPI

Présidente : Mme Marion Williams (Barbade)
Vice-présidente : Mme Li Lin Liew (Singapour)
Vice-président : M. Heinjoerg Herrman (Allemagne)

Comité exécutif de l’Union de Paris

Président : M. Paul Salmon (États-Unis d’Amérique)
Vice-présidente : Mme Grace Issahaque (Ghana)
Vice-présidente : Mme Alexandra Grazioli (Suisse)

Comité exécutif de l’Union de Berne

Présidente : Mme Alexandra Grazioli (Suisse)
Vice-présidente : Mme Li Lin Liew (Singapour)
Vice-présidente : Mme María de los Ángeles Sánchez Torres (Cuba)

10. La liste des membres des bureaux élus pour les assemblées et autres organes figure dans le document A/48/INF/4.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/1.
12. Après un examen attentif, chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu'il est proposé dans le document A/48/1.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

13. À l'invitation du président de l'Assemblée générale, M. l'Ambassadeur Alberto J. Dumont, le directeur général a fait la déclaration suivante :

“Votre Excellence, Monsieur l'ambassadeur Alberto Dumont, président de l'Assemblée générale de l'OMPI, Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les représentants permanents, Mesdames et Messieurs les délégués,

“J'ai le grand plaisir de m'associer au président de l'Assemblée générale, M. l'ambassadeur Dumont, pour vous souhaiter la bienvenue à cette session des assemblées des États membres de l'OMPI. Nous sommes honorés et heureux de constater qu'un si grand nombre de ministres ont choisi d'assister aux assemblées et de consacrer une partie de leur temps précieux à l'OMPI.

“Je ne vais pas vous rendre compte oralement et en détail aujourd'hui des résultats des activités de l'Organisation au cours des 12 mois écoulés. J'ai communiqué séparément un rapport écrit à cette fin. Je préférerais utiliser le temps dont je dispose pour aborder brièvement le thème du Segment de haut niveau, à savoir innovation, croissance et développement et son lien avec les activités de l'Organisation.

“L'innovation est un facteur clé de la croissance économique et de la création d'emplois de meilleure qualité. Elle est également essentielle à la compétitivité des pays, des industries et des entreprises. L'innovation est la procédure par laquelle nous élaborons des solutions pour relever les nombreux défis sociaux et économiques auxquels nous devons faire face, sachant que la solution à la plupart de ces défis passe par de nouveaux savoirs et de nouvelles technologies. De plus, elle est à l'origine de l'amélioration de la qualité de tous les aspects de notre vie matérielle.

“L'innovation est également la raison d'être de la propriété intellectuelle. Pour autant, l'innovation et les nombreux avantages qu'elle procure nécessitent un investissement considérable en termes de temps, d'efforts et de ressources humaines et financières. La propriété intellectuelle fournit les incitations nécessaires à cet investissement.

“L'innovation est rarement un processus simple. La reconnaissance de la complexité du trajet entre l'idée et la réalité commerciale nous a permis de mieux comprendre ce qu'on entend par innovation. Outre la technologie, nous considérons désormais que l'information en matière de commercialisation, d'organisation et de conception est essentielle pour la réussite de l'innovation.

“L'OMPI fournit des services essentiels pour appuyer l'innovation au sens large dans le cadre de ses systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, en particulier le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid pour les marques, le système de La Haye pour les dessins et modèles et le système de Lisbonne pour les appellations d'origine. La protection d'une part croissante de l'innovation mondiale s'effectue dans le cadre de ces systèmes.

“Le nombre de parties à ces systèmes ne cesse d'augmenter. Ils sont également des actifs stratégiques qui génèrent plus de 90% des recettes de l'Organisation et lui permettent d'offrir un large éventail de services de renforcement des capacités et d'autres services en faveur du développement.

“Pour continuer d'assurer des services essentiels d'aide à l'innovation mondiale, il est nécessaire que nous continuions d'investir dans ces systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, notamment dans le domaine des techniques de l'information, afin de rester concurrentiels par rapport aux autres mécanismes de protection internationale. Il est nécessaire que nous assurions une amélioration continue de la qualité de l'expérience pour les utilisateurs. Et il est également nécessaire que ces systèmes bénéficient de l'appui et de l'intérêt des États membres. À cet égard, je prends note avec plaisir des efforts importants déployés par les États membres au sein des groupes de travail dans chacun de ces systèmes, où des initiatives majeures sont à l'examen pour leur insuffler un nouvel élan et élargir leur audience.

“Le paysage de l'innovation mondiale est très dynamique. Tant la géographie de l'innovation que les moyens par lesquels elle se produit changent, bouleversant dans une large mesure un grand nombre de nos suppositions et nos attentes. Si, il y a 20 ans, on aurait pu s'attendre à ce que l'innovation émerge des États-Unis ou d'Europe, dans un cas sur trois à présent, on peut s'attendre à ce qu'elle surgisse au Japon, en République de Corée ou en Chine. Les nouvelles tendances en matière de croissance économique et la structure des investissements dans l'éducation et la recherche-développement font clairement apparaître que des modifications à l'échelle continentale se produiront dans le monde de l'innovation et que la carte de l'innovation continuera d'évoluer.

“Dans le même ordre d'idées, il y a 20 ans, on aurait pu s'attendre à ce que l'innovation émerge du laboratoire d'une seule entreprise ou institution. Depuis lors, une économie en réseau et connectée s'est mise en place. L'information circule plus rapidement et de manière plus économique, à travers des réseaux qui, auparavant, n'existaient tout simplement pas. Cela a accéléré l'évolution vers une innovation ouverte, dans laquelle les entreprises et les institutions se tournent vers l'extérieur afin de satisfaire leurs besoins en matière d'innovation, en formant des partenariats et en coopérant avec un large éventail d'acteurs, y compris des concurrents, des collaborateurs, des fournisseurs et des clients.

“Ces changements intervenus dans le paysage de l'innovation mondiale ont donné une importance nouvelle au rôle joué par l'OMPI dans le développement et la coordination de l'infrastructure mondiale. Dans le passé, l'action en matière de coopération internationale dans le domaine de la propriété intellectuelle était essentiellement axée sur le cadre juridique international. Nul ne songerait à affirmer que ce domaine revêt moins d'importance à l'heure actuelle. Toutefois, le cadre technique constitue une dimension supplémentaire de plus en plus propice, voire nécessaire, à la mise en place d'une coopération internationale efficace. Laissez-moi citer juste deux exemples.

“Tout d’abord, la coopération dans le domaine des infrastructures techniques offre une occasion de renforcer la participation des pays les moins avancés et des pays en développement à l’innovation mondiale et, par conséquent, de contribuer à la réalisation des idéaux énoncés à la fois dans les Objectifs du Millénaire pour le développement et dans le Plan d’action de l’OMPI pour le développement, à savoir réduire les inégalités en matière d’accès au savoir et la fracture numérique.

“Nous avons, l’année dernière, réalisé des progrès considérables en matière d’amélioration de l’accès au savoir, qui est la base de toute innovation. Une série de partenariats public-privé avec des éditeurs et des fournisseurs de bases de données commerciales ont été établis, ce qui a permis de donner gratuitement accès à des périodiques scientifiques¹ et des bases de données technologiques² à toute personne dans un pays moins avancé, et d’en assurer l’accès à un prix très raisonnable pour toute demande émanant d’un pays en développement. En outre, dans le cadre de la Plate-forme des parties prenantes, dans le cadre d’une association entre des éditeurs et l’Union mondiale des aveugles, des progrès significatifs ont été réalisés en ce qui concerne les plans relatifs à un ambitieux programme de diffusion d’œuvres publiées dans des formats accessibles aux déficients visuels³.

“Des centres d’appui à la technologie et à l’innovation ont été créés dans un certain nombre de pays en développement au cours des 12 derniers mois, en tant que points d’accès et centres de formation. Nous nous sommes aussi attachés à connecter les pays les moins avancés et les pays en développement aux réseaux mondiaux, des projets de numérisation et d’automatisation des offices de propriété industrielle ayant été mis en œuvre dans plus de 71 pays.

“Concernant le deuxième exemple, la coopération en matière d’infrastructures techniques peut aussi constituer un moyen très approprié d’améliorer à la fois l’efficacité du travail des offices de brevet et la qualité de leurs résultats. Un grand nombre de projets sont en cours à cet égard dans des États membres, des groupes d’États membres et à l’OMPI même. Ils portent sur un large éventail de sujets, tels que les systèmes de classement, le partage des rapports de recherche et d’examen et, compte tenu de l’évolution du paysage de la technologie et, par conséquent, de l’évolution des langues utilisées, la traduction assistée par ordinateur.

“Dans certains cas, l’OMPI prend part à la mise en œuvre de ces projets et, dans d’autres, non. Qu’elle participe ou non à la réalisation des projets, un rôle essentiel que doit jouer l’Organisation à cet égard est de servir de relais pour mettre à disposition au niveau multilatéral les résultats obtenus. Ainsi, les diverses parties de l’infrastructure technique mondiale seront mises au point et fournies par différentes parties de sorte que, en fin de compte, nous disposerons d’une infrastructure mondiale bâtie par tous et appartenant à tous.

“L’importance croissante de la coopération en matière d’infrastructure technique ne réduit en rien l’importance que revêt la coopération en ce qui concerne le cadre juridique international. À bien des égards, le succès d’une coopération au sujet du cadre juridique

¹ Accès à la recherche pour le développement et l’innovation (aRDⁱ), <http://www.wipo.int/ardi/fr/>.

² Accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI),
<http://www.wipo.int/patentscope/en/programs/aspi>.

³ Voir <http://www.visionip.org/portal/en/index.html>.

international permet d'évaluer l'utilité de l'Organisation et, par conséquent, du multilatéralisme. Les procédures lentes du multilatéralisme peuvent-elles apporter en temps voulu des réponses au monde de l'innovation en mutation rapide?

“L'année dernière, comme l'a souligné M. l'ambassadeur Dumont, des progrès ont été enregistrés dans les divers comités de l'OMPI traitant des questions relatives au cadre juridique. Si le chemin est encore long, il existe des possibilités réelles d'accomplir des progrès concrets dans un certain nombre de domaines, y compris l'accès des déficients visuels aux œuvres publiées, les interprétations ou exécutions audiovisuelles, la radiodiffusion, le folklore et les savoirs traditionnels, les dessins et modèles et les marques sur l'Internet. Je voudrais saluer le travail des experts dans le cadre de ces comités, ainsi que la diplomatie très constructive et engagée déployée par les représentants permanents à Genève en vue de trouver des moyens d'avancer dans ce domaine et, également, vous rendre hommage, Monsieur l'ambassadeur Dumont, en votre qualité de président de l'Assemblée générale, pour avoir assuré la direction à Genève des délibérations, en constante évolution, au sujet du cadre juridique international.

“J'aimerais, pour conclure, souligner que, tout comme nous croyons que l'OMPI a un rôle essentiel à jouer en matière d'innovation, nous estimons aussi que l'innovation joue un rôle fondamental à l'OMPI. Comme toutes les organisations internationales, nous devons faire face au rythme rapide de l'évolution du monde extérieur. Nous nous efforçons d'y répondre de manière mesurée, structurée et énergique dans le cadre du Programme de réorientation stratégique, dans la mise en œuvre duquel beaucoup de progrès ont été accomplis ces 12 derniers mois.

“Je voudrais, à cet égard, saluer le dévouement et le travail de l'ensemble de mes collègues.

“Merci beaucoup.”

14. À l'invitation du directeur général, M. Francis Gurry, M. Stevie Wonder a fait la déclaration suivante :

“Bonjour à vous tous, Monsieur le Directeur général, dirigeants de la planète, délégués, chère famille des Nations Unies,

“Je remercie M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, et M. Trevor Clarke, de m'avoir invité à prendre la parole devant cette importante réunion de dirigeants de la planète dont je sais qu'ils peuvent transformer l'inaction en action et les rêves en réalité. Je suis aussi extrêmement reconnaissant à M. Ban Ki-moon, secrétaire général de l'ONU, de m'avoir nommé Messager de la paix.

“Dans cette salle, je me sens davantage habilité et inspiré pour remplir ma mission qui consiste à apporter l'espoir et la lumière aux millions de personnes dans le monde qui vivent avec des handicaps et, en particulier aujourd'hui, à ceux et celles qui, comme moi, sont aveugles ou souffrent de déficience visuelle. Aujourd'hui, je souhaite prononcer ce que j'appelle la déclaration de liberté pour les personnes atteintes d'un handicap. Il s'agit d'un appel à l'action, à un plan visant à renforcer l'indépendance des personnes handicapées en leur fournissant les instruments nécessaires pour apprendre et progresser.

“Aux États-Unis, par exemple, de nombreux Afro-Américains doivent leur réussite scolaire à l’engagement pris par le Gouvernement d’accorder à tous un traitement juste et égal. Cette démarche volontariste d’inclusion a permis aux personnes de couleur d’avoir accès à une éducation et à des emplois de qualité. C’est pourquoi je pose maintenant la question suivante : où serait le président Barack Obama si les tribunaux et le Gouvernement des États-Unis n’avaient pas pris des mesures permanentes pour garantir une éducation de qualité à tous les Américains?

“Pour cette raison, j’appelle cette organisation ainsi que ses États membres à adopter une déclaration de liberté pour les personnes atteintes d’un handicap, grâce aux efforts que vous déploierez dans le domaine législatif et dès lors que cela contribuera à faire en sorte que les aveugles et les déficients visuels accèdent à la promesse d’une vie meilleure.

“J’aimerais que toutes les personnes présentes dans cette salle réfléchissent et se demandent combien de jeunes dans différents pays pourraient être le prochain Barack Obama, mais n’y arriveront jamais parce qu’ils souffrent de déficience visuelle ou qu’ils ont des difficultés de lecture et n’ont pas accès aux milliards de livres de science, médecine, histoire et philosophie qui leur permettraient de bénéficier d’une éducation complète et de concrétiser un jour leur rêve de devenir premier ministre, médecin, écrivain ou enseignant. Nous devons déclarer l’état d’urgence et mettre un terme à la privation d’informations qui maintient les déficients visuels dans l’obscurité.

“Nous devons faire savoir que le génie inexploité de plus de 300 millions de personnes atteintes d’un handicap visuel a besoin de notre amour; aujourd’hui, pas demain, aujourd’hui même. Même si je sais qu’il est essentiel de ne pas agir au détriment des auteurs à qui l’on doit les grandes œuvres qui illuminent et nourrissent notre esprit, notre cœur et notre âme, nous devons mettre au point un protocole qui permette d’importer et d’exporter facilement les œuvres protégées par le droit d’auteur de sorte que les personnes ayant des difficultés de lecture puissent s’associer au monde de la culture. De nombreuses propositions visant à créer un mécanisme sûr qui permette l’échange et la traduction de livres sont sur la table. S’il vous plaît, essayez de parvenir à un consensus. Je vous en prie : le moment est venu de faire preuve d’amour et votre amour est la clé qui permettra de sortir de l’aveuglement qui empêche la conversion de livres dans un format lisible par les personnes ayant des difficultés de lecture.

“Je sais que nombre d’entre vous, dans cette salle, sont des fonctionnaires dévoués qui ont pesé sur le cours des choses, mais votre mission, et la mienne, ne sont pas achevées. Une multitude d’enfants de Dieu ont besoin que vous mettiez de côté vos différences idéologiques et trouviez une solution pratique. C’est pourquoi je vous demande respectueusement de vous associer à ma déclaration de liberté pour les nombreuses personnes ayant des difficultés à lire des œuvres imprimées et atteintes de déficience visuelle afin de leur donner les outils pour sortir de la pauvreté et de l’obscurité qui se créent lorsque l’esprit n’a pas accès à quelque chose d’aussi simple et d’aussi puissant qu’un livre.

“Je crois savoir que l’Union européenne, le groupe du Brésil, du Mexique et du Paraguay, les États-Unis d’Amérique et le groupe des pays africains ont proposé différents plans sur la manière de traiter le transfert d’informations à travers les frontières et d’autres questions concernant l’établissement d’un protocole qui ait un effet contraignant tout en respectant les droits de l’ensemble des personnes concernées. Il est possible de les concrétiser. Nous avons les plus grands esprits de ce monde ici, dans cette salle. Je vous en prie : trouvez une solution. Sinon, je devrai écrire une chanson sur ce que vous n’avez pas fait.

“Sérieusement, comme le dit cette vieille chanson de James Brown : “Please, please, please”. Faites que la lumière de Dieu brille sur les plus de 300 millions de personnes qui vivent dans l’obscurité : conduisez-les vers la lumière. Je souhaite que chaque pays représenté dans cette assemblée aujourd’hui adopte et rédige avec l’OMPI ou son gouvernement une déclaration de liberté pour les personnes atteintes d’un handicap. Ce sera notre legs et notre don au futur. Faisons-le. Merci.

“Avant de partir, j’aimerais partager une autre approche du problème avec vous. Donnez-moi un instant pour aller vers le clavier. Un instant. [Il joue quelques notes sur le clavier]. Nous allons jouer au jeu : connaissez-vous cette chanson? *My Cherie Amour, lovely as a summer day*. Vous la connaissez? *My Cherie Amour, distant as the milky way*. *My Cherie Amour, pretty little one that I adore*. *You’re the only girl my heart beats for, how is it you are mine?* Vous connaissez ce passage? Vous voulez chanter? Ne soyez pas timides.

“Si vous connaissez cette chanson, c’est parce qu’elle vous a été accessible. Vous pouvez lire les paroles. Je suis certain que certains d’entre vous ont chanté cette chanson, peut-être même dansé sur cet air. *You’re the sunshine of my life. That’s why I’ll always be around*. Vous la connaissez celle-ci? Et celle-là? Voyons voir : *No New Year’s Day to celebrate. I just called to say...* voilà, vous voyez?

“Ce que je veux dire, simplement, c’est que nous devons rendre le monde et le mot imprimé accessibles à toutes les personnes souffrant d’un handicap visuel ou aveugles et aussi comprendre que cela touche à notre gagne-pain. Il est important que nous protégeons le droit d’auteur, tout en assurant que nous, les auteurs-compositeurs et artistes, puissions, tout comme vous, prendre soin de nos familles. C’est essentiel. Ce que je voudrais, c’est que la déclaration de liberté soit celle des aveugles et des déficients visuels, mais aussi celle des sourds, des paraplégiques, des tétraplégiques et des personnes souffrant d’autres handicaps. Nous devons adopter une déclaration de liberté pour donner et garantir à chaque être humain la possibilité de vivre en sachant qu’il est libre d’accéder à l’information dans le monde entier.

“Quant à moi, je vous promets que, si vous atteignez cet objectif entre maintenant, ici même, et l’année prochaine à la même heure, je reviendrai et nous fêterons l’événement par un concert spectaculaire. Cela dépend de vous. Faites ce que vous avez à faire.

“Je vous remercie et que Dieu vous bénisse”.

POINT 5 DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIE

DECLARATIONS GENERALES

15. Les ministres, délégations et représentants des 108 États, cinq organisations intergouvernementales et une organisation non gouvernementale ci-après ont fait des déclarations concernant le point 5 de l’ordre du jour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, États-Unis d’Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Israël, Italie, Jamaïque, Japon,

Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Saint-Siège, Samoa, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe, Ligue des États arabes, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union Africaine (UA), Association nationale pour les droits des artistes interprètes ou exécutants du Mexique (ANDI).

16. Tous les intervenants ont félicité le président pour son élection pour la deuxième année consécutive. Ils ont aussi remercié le directeur général pour son travail et ses efforts inlassables au service de la propriété intellectuelle, ainsi que le Secrétariat pour les excellents documents établis en vue des réunions des assemblées.

17. Le Ministre de l'industrialisation du Kenya a déclaré que l'innovation, la croissance et le développement traduisaient la volonté des pays en développement de mettre en place des économies numériques fondées sur le savoir. Les pays qui n'exploitaient et n'amélioraient pas leur base de connaissances en vue d'utiliser leur potentiel de créativité et d'innovation aux fins du développement socio-économique et des relations commerciales ne pouvaient pas être compétitifs. L'innovation était une large notion englobant l'exploitation commerciale d'idées sous la forme de nouveaux produits, services ou procédés et l'un des défis qui se posait aux pays en développement et aux pays les moins avancés était la promotion de l'innovation. Ce défi avait été relevé au Kenya, qui avait pris des mesures systématiques pour promouvoir l'innovation en mettant en place, par exemple, un système national d'innovation qui stimulait les idées, la créativité et l'esprit d'invention. Par l'intermédiaire de l'Institut kényen de la propriété industrielle, le pays aidait les petites et moyennes entreprises à encourager les systèmes d'innovation et le renforcement des compétences et à commercialiser l'innovation. Le Gouvernement kényen avait créé un fonds pour l'innovation et affecté des sommes à la mise en place d'incubateurs de technologie dans le but de stimuler la créativité et l'esprit d'invention. Des initiatives avaient été prises afin de mettre les innovateurs en rapport avec l'industrie et d'expliquer le rôle de l'innovation dans une entreprise. Au niveau politique, des efforts systématiques avaient été déployés afin de montrer comment l'innovation déterminait le développement socio-économique. Une stratégie nationale d'innovation avait été élaborée, qui mettait l'accent sur l'interaction entre les acteurs et le cadre institutionnel et de politique générale ainsi que sur la manière dont ce contexte influençait leur comportement et leurs performances en matière d'innovation. Le Kenya avait promulgué une nouvelle constitution qui reconnaissait expressément que les droits de propriété intellectuelle étaient essentiels pour la croissance et le développement économiques. Dans cette constitution, l'État reconnaissait le rôle de la science et des technologies autochtones dans le développement national, tout en reconnaissant et en protégeant la propriété des ressources génétiques autochtones des peuples du Kenya. Par ailleurs, en août 2010, le Kenya avait signé le protocole de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore. La délégation du Kenya s'est félicitée du soutien généreux apporté par l'OMPI pour un certain nombre d'initiatives, notamment un projet pilote sur PATENTSCOPE® et la création d'un système d'enregistrement électronique pour les droits d'auteur et les droits connexes ainsi que la formation des personnes concernées et des titulaires de droits. Le Gouvernement

kényen occupait toujours une position d'avant-garde dans la reconnaissance du rôle des droits de propriété intellectuelle et devait souvent moderniser sa législation en matière de propriété intellectuelle pour être conforme aux normes internationales et aux pratiques recommandées et pour répondre aux nouveaux défis posés par les biotechnologies, les techniques de l'information et de la communication ainsi que la lutte contre le piratage et la contrefaçon. Par exemple, le Gouvernement avait promulgué une loi anti-contrefaçon afin de combattre la menace de la contrefaçon. De plus, l'Agence de lutte contre les contrefaçons était déjà opérationnelle et était censée compléter les efforts des autorités déjà en place pour faire appliquer les lois, notamment le service du Bureau kényen du droit d'auteur chargé de l'application des droits, la police et les fonctionnaires des douanes. Le Gouvernement kényen a reconnu que la propriété intellectuelle était un instrument indispensable pour accéder à des services énergétiques fiables, abordables et sans danger pour l'environnement et faisait partie intégrante de programmes de réduction de la pauvreté visant à la mise en œuvre d'un plan d'action pour 2030. Par exemple, le Gouvernement kényen a participé à diverses activités destinées à harmoniser la propriété intellectuelle au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est. Il a admis que les questions de l'innovation et du changement climatique étaient importantes pour la croissance et le développement économiques et s'est donc montré favorable aux politiques de promotion de l'innovation en matière de technologie verte. Pour conclure, sa délégation a remercié l'OMPI pour son soutien en ce qui concerne le développement de l'infrastructure de propriété intellectuelle au Kenya et la formation du personnel dans le domaine de la propriété intellectuelle et le Gouvernement kényen a donné l'assurance de son appui constant à l'Organisation.

18. Le Vice-ministre chargé de l'économie du savoir de la République de Corée a déclaré que les droits de propriété intellectuelle étaient de plus en plus importants pour le développement économique national et que la République de Corée avait fait un usage efficace de la propriété intellectuelle pour atteindre une croissance économique considérable. Par ailleurs, la Corée s'efforçait actuellement d'utiliser la propriété intellectuelle comme un moyen de stimuler l'innovation nationale. Dans le droit-fil de ces efforts, son office avait présenté une proposition au président Lee Myung-Bak en vue de la création d'une organisation nationale qui serait chargée de formuler les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle. Cette loi cadre sur la propriété intellectuelle avait été rédigée ultérieurement et le projet de loi devrait être prochainement adopté par l'Assemblée nationale. En outre, le lancement du Conseil présidentiel pour la propriété intellectuelle nationale était prévu pour 2011. La notion d'innovation ne prenait son sens que lorsqu'elle était examinée en rapport avec les clients étant donné que son but était de créer de la valeur pour les clients. Un office de propriété intellectuelle pouvait contribuer à l'innovation ainsi qu'à la croissance nationale en fournissant des services créant une valeur pour ses clients, qui comptaient notamment des inventeurs, des déposants et le public. L'orientation sur les services clients avait été établie comme la première valeur essentielle du programme de réorientation stratégique de l'OMPI. Les clients en matière de propriété intellectuelle avaient des avis clairs sur le rôle et les responsabilités de l'OMPI et des offices de propriété intellectuelle et voulaient un système de propriété intellectuelle plus utile pour les déposants. Il fallait donc harmoniser les différents systèmes de propriété intellectuelle. Il était inopportun de déposer des demandes internationales de brevet lorsque les systèmes de brevets et les normes d'examen ne concordaient pas car cela compliquait la prédiction de l'issue de l'examen. Heureusement, de nombreux offices s'efforçaient actuellement de promouvoir le partage du travail dans le domaine de l'examen des brevets et cette collaboration comprenait les discussions qui avaient lieu à l'OMPI sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et les faits nouveaux concernant les procédures accélérées d'examen des demandes de brevet (Patent Prosecution Highway). S'agissant des marques, la réforme du système de Madrid devrait être accélérée pour

que les entreprises puissent utiliser le système plus efficacement. Le vice-ministre s'est félicité des propositions qui ont fait l'objet de discussions à la réunion du groupe de travail sur le développement juridique de ce système, telles que la proposition d'abolir les conditions de base d'une demande d'enregistrement de marque. La République de Corée continuerait de tout mettre en œuvre pour axer davantage le système sur la clientèle. Des efforts étaient également nécessaires pour harmoniser la législation et la pratique en matière de dessins et modèles industriels et, en reconnaissance de cette nécessité, la République de Corée était convenue de signer plusieurs accords internationaux majeurs en matière de dessins et modèles industriels. Il fallait espérer que les discussions du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) aboutiraient à la mise en place d'un système mondial de dessins et modèles industriels plus convivial. Une protection accrue de la propriété intellectuelle était essentielle pour toute communauté attachée à la propriété intellectuelle et il était important de se rappeler que le public était constitué de clients. Des politiques équilibrées pour les titulaires de droits et les utilisateurs de droits constituaient la base d'un environnement riche en matière de droits de propriété intellectuelle. Conformément à la politique du Gouvernement coréen visant à construire une société équitable, l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) s'efforçait de créer une société équitable en matière de propriété intellectuelle en encourageant diverses politiques pour les salariés à revenu moyen à faible. Afin de stimuler la créativité des étudiants, le KIPO et plusieurs grandes entreprises coréennes ont créé un programme d'enseignement en matière d'inventions destiné à la jeunesse défavorisée et spécialement conçu pour les jeunes qui avaient été privés d'un enseignement dans le domaine des inventions. Depuis qu'elle avait émergé des ruines de la guerre de Corée dans les années 1950, la République de Corée avait connu une croissance économique phénoménale et elle était désireuse de partager l'expérience de sa transformation avec d'autres pays. En novembre 2010, la République de Corée hébergera à Séoul le Sommet du G20, dont le thème sera le défi consistant à combler le fossé du développement. Même si de nombreux moyens étaient nécessaires pour combler ce fossé, la propriété intellectuelle était l'un des plus précieux et les discussions du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) revêtaient donc une grande importance. Avec la participation active de l'OMPI et de ses États membres, les 18 projets de développement du comité seraient mis en œuvre rapidement et efficacement. Pendant plusieurs années, la République de Corée s'était évertuée à s'acquitter de ses responsabilités en tant que membre de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle en lançant des projets de développement par l'intermédiaire du fonds fiduciaire coréen à l'OMPI. Elle avait également proposé au CDIP plusieurs projets, tels que la distribution des technologies appropriées figurant dans la documentation en matière de brevets et un soutien en matière de marques pour les produits des pays en développement, qui étaient en cours de mise en œuvre. Une autre initiative de la République de Corée consistait en un projet mené en partenariat avec l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) intitulé "Un village – une marque", dont le but était d'aider la population locale de la région Asie-Pacifique à accroître leurs revenus grâce à une utilisation plus efficace de la propriété intellectuelle. Le rôle de l'OMPI avait été déterminant dans le contexte actuel de la mondialisation et l'Organisation avait pris bon nombre de mesures afin de faire face à l'évolution du domaine des droits de propriété intellectuelle, notamment en mettant au point le programme de réorientation stratégique et le Plan stratégique à moyen terme. Toutefois, en dépit du rôle important joué par l'OMPI dans le développement d'un système mondial de propriété intellectuelle, ses efforts n'étaient pas suffisants. Un intérêt, un soutien et un encouragement accrus de la part de tous les États membres étaient nécessaires. La République de Corée s'engageait à s'acquitter de ses responsabilités et mettrait tout en œuvre pour contribuer à la communauté internationale de la propriété intellectuelle.

19. La Sous-secrétaire d'État parlementaire chargée du commerce, de l'innovation et du savoir-faire du Royaume-Uni s'est réjouie de participer pour la première fois à l'Assemblée générale de l'OMPI. L'OMPI était le foyer mondial de la propriété intellectuelle et devait s'adapter à un monde en évolution rapide, en étant efficace et d'accès facile. Il était injuste que des inventeurs soient obligés d'attendre des années que leurs idées bénéficient d'une protection internationale. L'OMPI devait également rapprocher les pays pour affronter des problèmes mondiaux, tels que le changement climatique, et être tournée vers l'avenir. Toutefois, l'Organisation était à l'image de ses États membres. Les débats de ces derniers étaient bien souvent axés sur ce qu'ils n'étaient pas en mesure de faire, plutôt que sur ce qu'ils pouvaient faire. La propriété intellectuelle était importante et il incombait aux États membres de faire en sorte que l'OMPI fonctionne. Les États membres devaient travailler ensemble pour faire face aux arriérés de demandes de brevets et d'enregistrement de marques qui empêchaient la mise sur le marché de nouveaux produits et étouffaient la concurrence. Il était nécessaire de mettre en place des mécanismes efficaces d'octroi de droits de propriété intellectuelle au-delà des frontières et c'était la raison pour laquelle le Gouvernement britannique avait demandé instamment la réforme du Traité de coopération en matière de brevets. Il fallait faciliter l'accès des individus et des entreprises aux marchés étrangers, ce qui signifiait de rendre les systèmes nationaux transparents et plus faciles à comprendre. Notre conception de la propriété intellectuelle devait changer. Il fallait concrétiser la propriété intellectuelle aux yeux des citoyens des États membres en les convaincant des avantages qu'elle présentait en termes de nouveaux produits et de création. C'était pour cette raison que le Gouvernement britannique avait fermement appuyé les travaux de l'OMPI pour améliorer l'accès des déficients visuels aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Il était nécessaire de mettre en place un cadre mondial en matière de propriété intellectuelle adapté à tous les pays, qu'ils soient petits, grands, riches ou pauvres. Ce cadre devait être avantageux à la fois pour les entreprises et les consommateurs, et être suffisamment souple pour tenir compte des différents stades de développement des États membres. Il n'y avait guère plus d'une décennie, la grande majorité des droits de propriété intellectuelle produits avait été accordée à quelques pays seulement. La situation avait changé et, chaque année, de plus en plus de pays créaient de nouvelles idées. Les entreprises des pays émergents et en développement devaient être en mesure de commercialiser leurs idées. La propriété intellectuelle n'était pas un sujet facile à comprendre pour les personnes non averties et souffrait trop souvent d'une image négative. Elle était utilisée pour empêcher quelqu'un de faire quelque chose, de télécharger des produits de l'Internet pour les transférer sur un iPod, par exemple. Le Gouvernement britannique aspirait à travailler avec l'OMPI et d'autres États membres pour changer cette conception. Les droits de propriété intellectuelle n'avaient pas été créés uniquement pour que les entreprises puissent tirer profit de leurs idées, mais pour offrir des avantages à tous. Ils avaient pour objet d'inciter les personnes à investir, à créer et à partager. Aujourd'hui, malgré toutes les avancées technologiques, les membres faisaient face à la maladie, au vieillissement de la population, au changement climatique et à la pauvreté, des défis qui franchissaient les frontières nationales. De tels défis demandaient des solutions mondiales qui avaient, elles-mêmes, besoin de l'innovation, d'où l'intérêt accordé par l'Assemblée générale de 2010 à l'innovation, à la croissance et au développement. Il ne pouvait y avoir de meilleur thème, étant donné l'état actuel de l'économie mondiale. À l'échelle nationale, le Gouvernement britannique examinait la façon dont le cadre régissant la propriété intellectuelle pouvait promouvoir davantage l'entrepreneuriat, la croissance et l'innovation et effectuait des recherches détaillées visant à évaluer l'incidence économique de la propriété intellectuelle sur l'économie britannique. À l'échelle internationale, les membres devaient rester axés sur l'objectif ultime qui était de réaliser des changements positifs au profit de leurs citoyens. Il était temps pour les États membres de se faire mutuellement confiance et de parvenir à

un compromis et pour tous les fonctionnaires gouvernementaux participants aux réunions d'examiner les questions importantes dans un esprit de conciliation et en faisant preuve d'ouverture d'esprit.

20. Le Président du Comité d'État pour la normalisation, la métrologie et les brevets de l'Azerbaïdjan a déclaré que les activités de l'OMPI, qui favorisaient la mise en œuvre de mécanismes contemporains visant à renforcer la capacité et les aptitudes des offices nationaux des brevets, jouaient un rôle clé dans la promotion du développement socioéconomique durable. La protection et l'application efficaces des droits de propriété intellectuelle ainsi que la stimulation de l'innovation et de la créativité étaient essentielles pour la croissance économique des pays en développement. Le Gouvernement de l'Azerbaïdjan avait intensifié ses activités scientifiques et techniques et facilité l'instauration de conditions propices à l'innovation. Compte tenu de l'importance de l'innovation pour la prospérité économique, le gouvernement accordait une attention particulière à la mise en œuvre de mécanismes efficaces de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle. En tant que pays en développement enclavé dépendant principalement de ses ressources énergétiques, la République azerbaïdjanaise accordait une grande importance au développement du secteur économique non pétrolier du pays et au renforcement de la compétitivité de l'économie en général. À cet égard, la contribution de la propriété intellectuelle, en particulier le rôle de l'innovation, était de la plus haute importance. L'Azerbaïdjan était déterminé à s'intégrer dans le système commercial multilatéral dans des conditions favorables en vue d'appuyer les objectifs de politique économique du gouvernement et d'assurer le développement socioéconomique durable du pays. Compte tenu de l'évolution récente de l'économie mondiale, le gouvernement avait intensifié ses efforts et pris des mesures complémentaires pour stimuler les activités commerciales, attirer de nouvelles technologies et diversifier l'économie. Les politiques cohérentes et méthodiques et les réformes approfondies adoptées au cours des dernières années en étroite coopération avec l'ensemble des grandes institutions économiques internationales avaient produit des résultats spectaculaires en termes de stabilité macroéconomique et de changements structurels, attirant les investissements étrangers directs (IED) et permettant le développement économique général de l'Azerbaïdjan. Les perspectives de croissance pourraient être encore meilleures dans l'avenir car le processus de développement des ressources naturelles du pays et de mise en œuvre de projets régionaux en matière d'infrastructure était en bonne voie. Le gouvernement accueillait avec satisfaction les IED et les technologies de pointe, reconnaissant qu'ils jouaient un rôle crucial dans le développement continu de l'économie nationale. Des activités de surveillance avaient été menées en avril 2010 en étroite collaboration avec des experts de l'OMPI dans le but d'évaluer l'interaction entre divers organes gouvernementaux dans le domaine de la protection des droits de propriété intellectuelle. L'évaluation effectuée serait utilisée aux fins de l'élaboration d'une stratégie nationale de développement du système des brevets et de réformes institutionnelles visant l'office national de la propriété intellectuelle. Le séminaire régional sur l'application des droits de brevet et des droits sur les marques, tenu à Bakou en juin 2010, constituait un exemple récent de la coopération efficace entre l'OMPI et le Comité d'État pour la normalisation, la métrologie et les brevets. Il avait rassemblé des représentants de l'OMPI, de l'Organisation mondiale des douanes, et de plusieurs offices nationaux des brevets, des fonctionnaires gouvernementaux et des représentants d'entreprises. En outre, avec l'appui de l'OMPI et la collaboration d'un pays partenaire de l'Azerbaïdjan, un avant-projet sur la modernisation et l'automatisation des bases de données relatives à la propriété intellectuelle de l'office des brevets de l'Azerbaïdjan avait récemment été élaboré. La législation nationale sur la propriété intellectuelle était sans cesse améliorée et alignée sur les conditions prévues par les traités pertinents de l'OMC et de l'OMPI. Des modifications avaient été apportées à la loi sur les brevets et le document avait été soumis pour adoption. En juillet et en août 2010,

le président de la République de l'Azerbaïdjan avait signé des décrets relatifs à l'adhésion du pays au Traité de Nairobi concernant la protection du symbole olympique et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels. La protection du droit d'auteur et des droits connexes était aussi une question prioritaire et le gouvernement suivait avec attention les problèmes de piratage bien qu'une baisse importante du volume de produits audio et vidéo et de logiciels piratés ait été constatée au cours des dernières années en Azerbaïdjan. En vue de renforcer la lutte dans ce domaine, un projet de loi sur l'application du droit d'auteur et la lutte contre le piratage avait été toutefois élaboré et présenté pour examen. Pour faciliter la mise en œuvre réussie des réformes institutionnelles adoptées, un projet de jumelage de l'Union européenne était mis en œuvre au Bureau du droit d'auteur de la République azerbaïdjanaise. Le gouvernement envisageait aussi de créer une commission interinstitutionnelle chargée de la lutte contre le piratage et le plagiat et de la protection du patrimoine culturel. Enfin, il était important de signaler que des projets et des activités étaient menés dans des domaines comme le transfert de technologie et la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore.

21. La Ministre de la culture de l'ex-République yougoslave de Macédoine s'est vivement félicitée de la présente occasion de s'adresser aux assemblées des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), en précisant qu'elle s'en servirait pour constater avec satisfaction les activités et les nombreux projets menés à bonne fin ces dernières années par l'OMPI, dont l'objectif tendait à faire progresser la culture axée sur les services. Ces initiatives et ces projets avaient ouvert de nouvelles perspectives de promotion et d'amélioration de la coopération entre États membres de l'OMPI et fourni tous les renseignements nécessaires concernant des questions intéressantes tout particulièrement l'Organisation dans ce domaine. Les efforts du Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine et du Ministère de la culture étaient incontestables dans le domaine de la protection du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle car il s'agissait d'une question de droits de l'homme des auteurs, de leur legs et de leur caractère sacré, mais également d'un domaine dont il était impératif de garantir la protection. Être signataire de la Convention universelle sur le droit d'auteur de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et membre de l'OMPI participait d'une responsabilité qui encourageait résolument à protéger la liberté d'expression, à préserver et promouvoir la diversité culturelle, véritable engagement pour l'ensemble de l'humanité. En sa qualité d'État membre d'organisations internationales et d'organisations ou d'associations spécialisées, gouvernementales et non gouvernementales, l'ex-République yougoslave de Macédoine avait souscrit au mécanisme indispensable de normalisation, tant international que national, dans tous les domaines, en particulier celui de la protection du droit d'auteur et des droits connexes. Sur la voie de l'intégration des organes européens – transatlantiques, le pays avait accompli de notables progrès dans le domaine du droit d'auteur, comme en témoignait le rapport périodique de l'Union européenne en 2009. Le pays tout entier a œuvré dans de très différents domaines et s'est doté d'un système efficace de protection et de renforcement des capacités des institutions, ainsi que de sensibilisation à l'importance des droits de propriété intellectuelle et leurs avantages. Les activités ont été consacrées à mettre en valeur l'importance et la nécessité de compter sur un système de protection des droits de propriété intellectuelle qui préservait et sauvegardait dûment les réalisations d'esprits créatifs, en d'autres termes, un système qui stimulait l'acte de création. La ministre a indiqué que, dans le cadre de l'accord de stabilisation et d'association, auquel le pays était partie, l'ex-République yougoslave de Macédoine s'était engagée à assurer une protection et une mise en œuvre appropriées et réelles des droits de propriété intellectuelle et à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le niveau de protection corresponde à celui de l'Union européenne.

Conformément aux principales priorités du pays et aux activités nécessaires pour satisfaire au critère requis sur la voie de la pleine adhésion à l'Union européenne, ainsi que pour adopter une démarche intégrée visant à accroître l'efficacité dans la lutte contre la criminalité – notamment la piraterie –, l'ex-République yougoslave de Macédoine avait établi en 2007 l'organe de coordination pour la propriété intellectuelle aux fins de coordination des différents systèmes d'inspection. Cette mesure s'est traduite par un certain nombre d'effets positifs. L'organe de coordination s'était attaché à des questions relatives à la surveillance du marché, au recensement des problèmes liés à la propriété intellectuelle, à la création de directives propres à la protection de la propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits connexes, ainsi qu'à la participation directe à des actions de coordination. Au titre d'un programme opérationnel de lutte contre la piraterie et la contrefaçon, ledit organe avait accru la protection par la propriété intellectuelle et assuré la mise en œuvre pleine et effective de la législation nationale dans de nombreux domaines, notamment la production et reproduction d'articles de contrefaçon et piratés. La ministre a souligné que le domaine du droit d'auteur et des droits connexes constituait l'un des nombreux fondements qui, parallèlement à l'éducation, la culture, la justice, l'économie et les télécommunications, étaient révélateurs des multiples aspects du développement d'une société donnée. La propriété intellectuelle devrait être considérée comme un actif essentiel pour créer des conditions plus propices aux investissements dans les innovations et la création, mais aussi assurer une diffusion plus judicieuse des produits et services de l'innovation et la création. Les changements structurels inhérents à la diffusion et l'utilisation des créations avaient toutefois entraîné un certain degré d'indifférence à l'égard de la propriété intellectuelle. Cela étant, l'ex-République yougoslave de Macédoine élaborait actuellement une stratégie gouvernementale sur la propriété intellectuelle (2009-2012). Les principes fondamentaux de cette stratégie visaient à assurer de bons résultats de la part des principales institutions et une application effective de l'acquis transposé dans la législation nationale pour la protection de la propriété industrielle et du droit d'auteur, ainsi que d'autres droits connexes. Rappelant les activités législatives accomplies par le gouvernement, la ministre était heureuse de souligner que, le 21 août, l'Assemblée de l'ex-République yougoslave de Macédoine avait adopté sa nouvelle loi sur le droit d'auteur et les droits connexes qui avait été élaborée par le Ministère de la culture. Cette loi était conforme non seulement aux traités de l'OMPI, aux conventions et à sept directives dans ce domaine, mais également à la toute dernière directive 32004L0048 relative au respect des droits de propriété intellectuelle. En harmonisant sa législation avec cette directive, le pays avait pleinement rempli les critères en matière d'intégration dans ce domaine. La loi offrait une base juridique extrêmement précise qui permettait un meilleur respect économiquement rationnel des positions, des compétences et des responsabilités des différents organes du système, telles qu'énoncées dans différents instruments. La nouvelle loi offrait un modèle solide, précis et clair d'application efficace du système de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes. Il a été tenu compte, dans l'élaboration de cette loi, des éléments contenus dans des documents récents de l'OMPI, tels que la protection des organismes de radiodiffusion, la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, ainsi que les limitations et exceptions, qui avaient constitué les principaux points du rapport du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes portant sur le marché actuel et les tendances technologiques dans le secteur de la radiodiffusion ainsi que sur l'accès non autorisé aux signaux de radiodiffusion. Un pas important avait également été franchi dans l'application de la loi sur la propriété industrielle. Une harmonisation avait été opérée avec trois autres lois qui ratifiaient des instruments administrés par l'OMPI, à savoir la loi portant ratification du Traité sur le droit des brevets, la loi portant ratification du Traité de Singapour et la loi sur les marques. Cette évolution avait facilité la procédure d'acquisition de droits attachés à des brevets et à des marques. En outre, l'adoption de la loi portant ratification du Traité de Vienne fournissait le système de classification de base pour des éléments figuratifs ou des marques. L'ex-République

yougoslave de Macédoine avait joué un rôle actif et continuait de le jouer dans la protection des droits d'auteur et des droits de propriété intellectuelle, ainsi que dans l'application pratique des dispositions juridiques propres à régler les questions d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle et de piraterie. Enfin, la ministre espérait sincèrement coopérer avec tous les États membres de l'OMPI, tout particulièrement pour relever les nombreux défis à venir que représentaient la protection par la propriété intellectuelle, la paternité des œuvres et ses droits correspondants offrant des avantages mutuels à tous.

22. Le Commissaire (vice-ministre) de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la Chine a déclaré que, même si l'ombre de la crise financière internationale n'était pas encore complètement dissipée, l'économie mondiale avait affiché certains signes positifs grâce aux efforts concertés et aux mesures vigoureuses de la communauté internationale. Il a félicité le Secrétariat d'avoir organisé à ce stade la tenue du Segment de haut niveau sur le thème "Innovation, croissance et développement", et a souhaité sincèrement plein succès à la conférence. 2010 a été pour la Chine une année spéciale en matière de propriété intellectuelle puisqu'il y a 30 ans la propriété intellectuelle était quasiment inconnue en Chine et que la valeur des actifs intellectuels n'était pas reconnue jusqu'à ce qu'en 1980 le Gouvernement chinois prenne l'importante décision d'adhérer à l'OMPI, faisant ainsi entrer près du quart de la population mondiale dans le système mondial de la propriété intellectuelle. Les 30 années suivantes ont vu la création, le développement et l'amélioration constante du système de propriété intellectuelle en Chine, en accord avec les réalités et les besoins nationaux relatifs au développement et dans le respect des normes internationales. La diffusion de la culture de la propriété intellectuelle parmi plus de 1,3 milliard de personnes avait non seulement joué un rôle important dans la promotion du développement économique, technologique, commercial et culturel de la Chine, mais également favorisé la popularisation et la promotion du système de la culture de la propriété intellectuelle partout sur la planète. Le commissaire s'est félicité des efforts déployés par l'OMPI au cours des 30 dernières années pour instaurer et améliorer le système international de la propriété intellectuelle de sorte que ce système touche maintenant plus de 90% de la population mondiale. Il a ensuite évoqué les contributions de la Chine à la promotion de l'innovation, de la croissance et du développement par le biais du système de propriété intellectuelle. Regardant vers le passé, il a fait observer que, depuis les temps anciens, la Chine était une nation tournée vers l'innovation et grande pourvoyeuse d'inventions, dont les quatre grandes inventions que sont le papier, la poudre à canon, la boussole et l'imprimerie à caractères mobiles avaient énormément contribué au progrès des civilisations du monde. Il a regretté cependant que, après la révolution industrielle, la civilisation chinoise qui était jadis la première du monde soit restée à la traîne jusqu'à la fin des années 1970, moment où la situation a commencé de s'améliorer grâce aux efforts considérables faits par le gouvernement pour réformer le pays et l'ouvrir au monde extérieur. Depuis lors, les capacités de la Chine dans les domaines scientifiques et technologiques et sa force d'innovation s'étaient beaucoup améliorées en conséquence d'un développement économique rapide. À cet égard, le commissaire a reconnu le rôle irremplaçable joué par le système de la propriété intellectuelle, qui était progressivement devenu un élément essentiel du progrès scientifique et technique, de l'essor culturel et de la croissance économique dans le pays. Le commissaire a dressé le bilan des progrès réalisés de 2000 à 2009, indiquant que le taux de croissance annuel moyen des dépôts de brevets en Chine était de 22,3% et que, de janvier à août 2010, le nombre total de dépôts de brevets d'invention s'était élevé à 226 821, en hausse de 18% par rapport à la même période de l'année précédente; le nombre de demandes selon le PCT était de 7749, en hausse de 67.9% sur 12 mois; et le nombre des demandes selon le PCT entrant dans la phase nationale en Chine atteignait un total de 42 464. Dans le domaine des marques, les demandes d'enregistrement avaient atteint le chiffre de 684 000 entre janvier et août 2010, ce qui représentait une

augmentation de 31% par rapport à la même période de l'année précédente. On prévoyait que plus d'un million de demandes seraient déposées d'ici la fin de l'année en cours, un chiffre encore jamais atteint. Durant la même période, le nombre de demandes d'entreprises étrangères ayant désignées la Chine pour l'extension territoriale dans le cadre du système de Madrid s'était élevé à 9867, maintenant le même niveau que l'année précédente; les entreprises chinoises avaient déposé 1090 demandes d'enregistrement international de marques dans le cadre du système de Madrid, soit une augmentation annuelle de 46%. Dans le domaine du droit d'auteur, la Chine avait intensifié son activité législative par l'adoption et la révision de lois : les *mesures transitoires applicables au paiement de la rémunération des produits sonores diffusés par les stations de radio et les chaînes de télévision* étaient entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2010; la décision sur la révision des dispositions pertinentes de la *loi sur le droit d'auteur* avait été adoptée par le Comité permanent du Congrès national du peuple le 26 février 2010; la *loi sur la responsabilité délictuelle* était entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2010, et la Chine avait renforcé sa protection du droit d'auteur dans l'environnement numérique et en ligne et lancé à l'échelle du pays une initiative spécifique pour réprimer le piratage sur Internet. La protection du droit d'auteur dans les marchés avait été grandement améliorée, grâce notamment à la création de cinq organisations de gestion collective des droits d'auteur et la mise en place d'un cadre préliminaire pour les services publics et sociaux sur les questions de droit d'auteur. Le Commissaire était heureux d'indiquer que l'amélioration de la capacité d'innovation avait encore stimulé le développement économique du pays et il a indiqué qu'en 2009 le total des investissements consacrés par la Chine à la recherche-développement se situait parmi les cinq premiers du monde, le budget national alloué à la recherche-développement représentait environ 1,62% du PIB, et l'exportation des produits de haute technologie représentait plus de 30% du volume total des exportations. Pendant les sept premiers mois de l'année, la valeur ajoutée des industries hi-tech s'était accrue de 17,1% sur 12 mois et une ligne ferroviaire à grande vitesse de 1068 kilomètres reliant les villes de Wuhai et Guangzhou était entrée en service en décembre 2009, les trains pouvant aller jusqu'à 394 kilomètres/heure. Le commissaire a admis que le mode de développement économique de la Chine présentait certains inconvénients que l'on ne pouvait nier, et dont on pouvait définir ainsi les effets : "forts investissements, forte consommation, forte pollution et faibles résultats". Il a ajouté que la crise financière avait confronté la Chine à la fois à la "crise" de son mode de développement économique traditionnel et à "l'opportunité" créée par la vision scientifique du développement – opportunité qui résidait dans le fait qu'il fallait restructurer et moderniser le secteur industriel ainsi que développer les industries à forte valeur ajoutée. Au mois de juin 2008, le Gouvernement chinois avait adopté et mis en œuvre le *schéma de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle*, inscrivant de cette manière la protection de la propriété intellectuelle dans la stratégie nationale et offrant aux entreprises nationales et à capitaux étrangers un nouveau champ de développement. La revitalisation de la créativité en matière de propriété intellectuelle avait élargi la coopération entre les entreprises chinoises et étrangères; une plus grande commercialisation des acquis de propriété intellectuelle avait fait prospérer le marché technologique; les éléments diversifiés de la gestion de la propriété intellectuelle avaient renforcé la stabilité au plan des politiques; et le renforcement de la protection de la propriété intellectuelle avait fait naître des conditions propices aux investissements. Le commissaire a indiqué qu'en s'appuyant sur la création, la recherche-développement au plan technologique et le développement des marques, cette stratégie nationale de propriété intellectuelle avait accéléré la transformation du développement économique lequel, après avoir reposé sur les produits, reposait à présent sur la dynamique de la connaissance. Ainsi, les industries culturelles et liées au droit d'auteur de la Chine représentaient plus de 340 milliards de dollars É.-U. en 2009, soit une augmentation de 15,5% sur 12 mois, et le taux de croissance était de cinq points supérieur à celui du PIB

pendant la même période de l'année précédente, ce qui en faisait un nouveau pôle de croissance pour l'économie chinoise dans la période postérieure à la crise. En outre, l'amélioration de la protection de la propriété intellectuelle en Chine avait considérablement stimulé la confiance des investisseurs étrangers, ce dont témoignait le fait que la Chine était l'un des pays qui attirait le plus d'investissements étrangers dans le monde, avec plus de 470 entreprises figurant dans le classement "Fortune 500" possédant une filiale en Chine; la Chine avait attiré un total de 1050 milliards de dollars É.-U. d'investissements étrangers à la fin du mois de juillet dernier, occupant dans ce domaine la première place parmi les pays en développement depuis 18 ans consécutifs; de janvier à juillet 2010, les investissements étrangers absorbés par la Chine avaient augmenté de 20,7% sur 12 mois. Le fonctionnement global des entreprises à capitaux étrangers installées en Chine était sain et source de retours sur investissement considérables, et nombre de ces entreprises étaient même devenues les pôles de croissance et les sources de bénéfices de leur société mère. Tout cela démontrait que les mesures prises par le gouvernement pour instaurer un environnement sain en matière d'investissement avaient été appréciées par les investisseurs et avaient stimulé leur confiance. En particulier, le commissaire a noté que pendant les cinq années consécutives qui se sont écoulées de 2006 à 2010, la Chine avait mis en œuvre un plan d'action pour la protection de la propriété intellectuelle chaque année, par lequel elle avait constamment renforcé ses efforts pour faire respecter les droits de propriété intellectuelle au plan administratif et judiciaire et avait lancé plusieurs campagnes spécifiques pour lutter contre le piratage sur l'Internet, maintenir l'ordre sur les marchés et rendre toujours plus intéressantes les conditions d'investissement. Il a expliqué qu'au premier semestre 2010, alors que s'amorçait la reprise de l'économie mondiale, le nombre des dépôts de brevet depuis l'étranger avait de nouveau commencé à augmenter, avec un taux de croissance atteignant 9,8%; que le nombre de dépôts de brevet s'était accru de 11,4% sur 12 mois, retrouvant ainsi le niveau atteint avant la crise financière, qu'actuellement le nombre de centres de recherche-développement établis en Chine par des sociétés multinationales était supérieur à 1200, et que les entreprises à capitaux étrangers jouaient maintenant un rôle clé dans l'expansion de la recherche-développement et de l'innovation en Chine. Les réformes économiques et le développement économique durable que connaissait la Chine avaient grandement contribué à la reprise et à la croissance de l'économie mondiale. En 2009, le volume des importations en Chine avait dépassé 1000 milliards de dollars É.-U.; les sept premiers mois de l'année en cours, le volume des importations avait atteint 766,6 milliards de dollars É.-U., soit une hausse de 47,2% sur 12 mois, ce qui représentait des opportunités de développement majeures pour ses partenaires commerciaux du monde entier et générait une énorme demande qui bénéficiait aux grandes économies du monde et aux pays voisins, conférant ainsi à la Chine un rôle de puissant moteur qui tirait la reprise de l'économie mondiale. Le commissaire a reconnu avec gratitude que dans l'établissement et le développement de son système de propriété intellectuelle, la Chine avait bénéficié d'une aide et d'un soutien solides et d'une sincère compréhension et coopération de la part de la communauté internationale, et en particulier de l'OMPI et de son directeur général, actuel et précédent. L'année précédente, la coopération entre la Chine et l'OMPI s'était encore approfondie grâce à l'engagement personnel du directeur général, ce qui avait débouché sur l'organisation conjointe en Chine du Séminaire régional sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement au mois de mars, la première conférence internationale de ce type à se tenir en Asie; le séminaire itinérant de niveau avancé sur le PCT pour promouvoir davantage le système du PCT en Chine; et le séminaire itinérant sur le système de Madrid pour l'enregistrement international des marques conformément au mémorandum d'accord sur le renforcement de la coopération signé en avril entre l'administration nationale pour l'industrie et le commerce et l'OMPI. Dans le domaine du droit d'auteur, La Chine et l'OMPI ont conjointement mené à bien un *Projet de recherche sur les meilleures pratiques de l'OMPI en matière de protection du*

droit d'auteur et organisé une conférence de presse commune sur les résultats obtenus par le *projet de recherche sur la protection du droit d'auteur à Nantong en vue de promouvoir le développement de l'industrie textile nationale*, et participé à une cérémonie de lancement du rapport (établi en chinois et en anglais) à l'issue du projet de recherche. Le Commissaire a indiqué que le développement de la Chine ne pouvait se réaliser sans le développement du reste du monde. Il était heureux de voir, que, l'année précédente, sous la conduite du directeur général, l'OMPI avait élaboré un Plan stratégique à moyen terme axé sur neuf principaux objectifs stratégiques et destiné à trouver des réponses aux défis majeurs auxquels le monde était confronté. Il a apprécié grandement et a appuyé le rapport du directeur général sur l'activité de l'OMPI l'année précédente, et était convaincu que, sous la conduite du directeur général et de l'équipe de haute direction et avec l'engagement actif de tous les États membres, l'OMPI s'acquitterait de sa mission avec plus d'efficacité et ferait d'autres contributions en vue de promouvoir le développement vigoureux du système mondial de propriété intellectuelle et de favoriser la protection de la propriété intellectuelle et l'innovation partout dans le monde. Le commissaire a comparé la crise financière à une tempête qui modifiait le paysage partout où elle se déchaînait, laissant derrière elle un monde différent avec de nouveaux changements, de nouvelles idées et de nouvelles orientations pour l'avenir, après la crise. À cet égard il a présenté quatre observations sur des questions internationales pertinentes au regard de l'activité de l'OMPI. En premier lieu il considérait qu'il était nécessaire de situer l'innovation dans une perspective large et d'essayer de parvenir à un développement équilibré du système de propriété intellectuelle. Il estimait qu'au fur et à mesure de l'évolution de l'économie du savoir, l'innovation prenait de nouvelles formes, qu'elle soit liée comme dans le passé à des idées de génie ou qu'elle soit le fruit de collaborations en recherche-développement. Le système de propriété intellectuelle avait facilité l'absorption des éléments innovants à l'échelle mondiale, dans le cadre institutionnel assuré par le système international de propriété intellectuelle administré par l'OMPI. Ce n'était qu'avec un système international de propriété intellectuelle équilibré que les activités innovantes pouvaient être activement promues à travers le monde. Le commissaire appuyait donc les efforts inlassables déployés par l'OMPI pour améliorer sans cesse les systèmes du PCT, de Madrid et d'autres systèmes, et pour faire progresser l'examen des divers points inscrits dans les ordres du jour sous les auspices de l'OMPI en vue de parvenir à des résultats globaux et équilibrés tenant compte des intérêts de toutes les parties. Deuxièmement, il convenait d'adopter une approche globale à l'égard de la protection de la propriété intellectuelle et de réunir un consensus sur le développement. La protection de la propriété intellectuelle exigeait que le public soit sensibilisé, le cadre légal amélioré et en particulier, que des réponses soient données aux demandes de produits de propriété intellectuelle. Un des principaux moyens de lutter contre les atteintes à la propriété intellectuelle consistait à promouvoir le développement et à réduire le fossé qui séparait divers pays en matière de développement et de faire en sorte que les pays respectent réciproquement leurs préoccupations en matière de développement. Il a invité la communauté internationale à attacher de l'importance à la protection de la propriété intellectuelle et, en même temps, à aider davantage les pays en développement dans les domaines de l'innovation technologique et de l'application et du transfert des technologies, et à leur apporter une plus grande assistance dans les modalités de mise en œuvre une fois les technologies transférées. Troisièmement, les pays devaient coopérer d'une manière plus ouverte et se donner la main pour répondre aux multiples défis qui se posaient afin de parvenir à des solutions gagnant gagnant, étant donné d'une part que la connotation des droits de propriété intellectuelle ne cessait de s'élargir, les questions traditionnelles de propriété intellectuelle étant maintenant imbriquées avec, entre autres, la crise financière, le changement climatique et les menaces sur la santé publique; d'autre part, le cycle de l'innovation mondiale étant raccourci et les activités innovantes en augmentation, de nombreux pays, en particulier de grands offices de propriété intellectuelle, faisaient face à

des situations extrêmement difficiles du fait du retard accumulé dans les dépôts de demande et devaient améliorer encore l'efficacité et la qualité. Tous ces offices devaient réduire les doublons, partager le travail, reconnaître les résultats mutuels de recherche et d'examen et améliorer l'efficacité et la qualité des examens. Une coopération approfondie entre les offices contribuerait à offrir des services plus rapides, plus efficaces et moins coûteux aux innovateurs mondiaux et aux titulaires de droits de propriété intellectuelle. Le commissaire a donc invité tous les pays à faire émerger, sous les auspices de l'OMPI, une compréhension commune de ces questions, à renforcer la coopération internationale et à trouver une solution aux problèmes. Quatrièmement, il était nécessaire de promouvoir la tolérance et la participation de tous aux fins d'un développement commun. Un système de propriété intellectuelle digne de ce nom devrait véritablement permettre à tous les pays industrialisés ou en développement de tirer parti des innovations, permettre à l'économie mondiale de croître de manière équilibrée, et aider tous les êtres humains à sortir de la pauvreté et à tendre vers un développement commun dans un esprit d'ouverture et de tolérance, en essayant de trouver des terrains d'entente et de mettre de côté les différences. En conclusion, le commissaire a dit que la Chine en tant que pays en développement, continuerait d'apporter son soutien et de faire des contributions en faveur de l'amélioration du système de la propriété intellectuelle dans le monde et aux fins d'une croissance durable et équilibrée de l'économie mondiale.

23. Le Ministre du commerce et de l'industrie du Nigéria a fait sienne la déclaration de la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains et a applaudi le rôle de haut niveau joué dans la sensibilisation des plus hautes sphères des États membres à la propriété intellectuelle, tout en se félicitant de la réorientation stratégique des programmes et des actions concrètes qui ont contribué à rendre la propriété intellectuelle plus accessible aux populations. Pour le Nigéria, la propriété intellectuelle ne constitue pas une fin en soi, mais sert de catalyseur pour préserver durablement les intérêts légitimes des parties prenantes. Le ministre a accueilli favorablement les résultats de l'examen du budget alloué aux projets relatifs au plan d'action de l'OMPI pour le développement, et a déclaré que la réussite de ce plan d'action nécessite qu'une importance fondamentale soit accordée au financement des projets et que les assemblées mettent à la disposition du Secrétariat les ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes. Le Nigéria a appuyé les programmes de l'OMPI en matière de formation et de renforcement des capacités et a souhaité que l'Organisation entretienne une collaboration plus stratégique avec les États membres, notamment les pays en développement et les pays les moins avancés. Le pays s'est prononcé en faveur de l'élargissement de la portée de la protection, non seulement aux innovations, mais également à des domaines tels que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et a dit espérer que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore parviendrait à un accord en ce qui concerne l'adoption d'un instrument contraignant. Le Nigéria a également dit espérer voir un réel progrès dans les travaux d'autres comités, notamment en ce qui concerne l'établissement de normes, les brevets, les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques, ainsi que le droit d'auteur et les droits connexes, et a particulièrement appelé à accélérer les travaux du SCCR relatifs au traité proposé sur les œuvres audiovisuelles. Le Nigéria a pleinement approuvé le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI (PSMT), notant qu'il contribuerait à axer davantage l'Organisation sur les services et à la rendre plus responsable et a appelé les assemblées à adopter le plan afin de tirer profit des avantages qu'il offre sans plus tarder. Le ministre s'est dit satisfait des éléments fondamentaux de la politique d'utilisation des réserves et de la proposition relative à l'installation d'un système intégré de planification des ressources d'entreprise, et a recensé d'autres domaines présentant un intérêt particulier, tels que la mise en

valeur des ressources humaines, le renforcement des capacités, la position d'anticipation sur les questions de la santé et de l'accès aux médicaments, le changement climatique, la biodiversité et l'engagement de la propriété intellectuelle en faveur du développement durable. Attirant l'attention sur le fait que le Nigéria célébrera ses 50 ans d'indépendance politique en 2010, le ministre a confirmé le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement national. Le Nigéria a intégré la propriété intellectuelle dans ses activités de planification économique, amélioré son infrastructure en matière de propriété intellectuelle et modernisé ses offices nationaux de la propriété intellectuelle avec le concours de l'OMPI et d'autres partenaires. Le gouvernement a contribué à la promotion de la sensibilisation à la propriété intellectuelle de la société en général en vue de renforcer la transparence et l'obligation de rendre des comptes, ainsi que l'utilisation efficace des ressources pour améliorer la capacité de production. Le Nigéria a également commencé à intégrer progressivement la propriété intellectuelle dans divers programmes universitaires, compte tenu du rôle qu'elle joue dans les plans de développement nationaux, notamment en stimulant l'activité des petites entreprises et les capacités de recherche et de développement des secteurs industriel et agricole et des institutions connexes. Le Nigéria a reconnu en l'extraordinaire potentiel de ses citoyens dans les industries créatives, notamment le phénomène de Nollywood, un facteur confirmant les avantages des droits d'auteur et la nécessité de créer un environnement propice à l'investissement. Le Nigéria s'est efforcé d'établir un environnement juridique propice à l'investissement direct étranger dans les secteurs dont l'activité est axée sur la propriété intellectuelle et a exprimé sa gratitude pour la contribution de l'OMPI et d'autres partenaires à ses efforts. Le ministre a soutenu l'opinion de sa délégation selon laquelle la propriété intellectuelle serait indispensable pour relever les défis du développement auxquels se trouvait confrontée l'humanité, et a appelé les assemblées à agir audacieusement afin de résoudre les problèmes de crise alimentaire, de dégradation de l'environnement et de pauvreté et de maladie chroniques qui touchent le monde entier.

24. Le Ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé du Congo a salué tous les participants aux assemblées et a adressé ses vives félicitations aux présidences de ces dernières ainsi qu'au directeur général de l'OMPI pour son dévouement à la tête de l'organisation et au Secrétariat pour la qualité des documents mis à disposition. Il a salué les efforts déployés par l'OMPI afin de faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle et de la faire mieux comprendre à travers le monde. Conscient du rôle prépondérant de la propriété intellectuelle dans le développement économique et le bien-être des populations, le Congo a adhéré à plusieurs traités et conventions administrés par l'OMPI. Ainsi, dans le programme de relance des activités industrielles du Congo, une place de choix est accordée à la promotion de l'innovation au sein de la société civile, de l'université et les petites et moyennes entreprises. À cet effet, un plan national de développement en matière de propriété intellectuelle est en cours d'élaboration avec l'assistance de l'OMPI. Il prévoit entre autres des mesures visant à renforcer les capacités opérationnelles de l'administration chargée de la propriété intellectuelle et la création d'un centre d'appui à l'innovation technologique. La mise en place de ce plan traduit la volonté du Congo de figurer parmi les pays ouverts à l'innovation et à la créativité, renforçant ainsi le dispositif d'incitation à l'innovation, à savoir le fond d'aide à l'invention et à l'innovation technique et le prix du Président de la république pour la meilleure invention. Concernant la lutte contre le piratage et la contrefaçon, le gouvernement organise régulièrement des campagnes de sensibilisation des opérateurs économiques et des consommateurs congolais. Le ministre s'est dit persuadé que le plan d'action de l'OMPI pour le développement permettra au Congo de renforcer, voire de maximiser, son action au service de la propriété intellectuelle. Le Congo invite l'OMPI à continuer d'œuvrer pour que vive la coopération internationale en propriété intellectuelle.

25. Le Procureur général adjoint et Vice-ministre de la justice (Ministère de la justice et département du procureur général) du Ghana a noté que la protection des droits de propriété intellectuelle était profitable à la société sur de nombreux plans, et constituait une question nationale autant que mondiale. De nombreux débats se sont récemment tenus sur le rôle du régime de protection de la propriété intellectuelle, notamment le rôle du système de brevets pour soutenir l'innovation, la croissance et le développement d'un pays. Un aperçu rapide de l'histoire législative du Ghana traduisait le processus de maturation du pays au regard de l'application du régime de protection de la propriété intellectuelle. Ainsi, l'adoption de la loi nationale sur les brevets en 1992 visait à affiner le régime des brevets en vue de répondre aux besoins du Ghana en matière de développement. Il avait fallu tenir compte des obligations découlant pour le Ghana de l'accord sur les ADPIC et de la nécessité d'harmoniser et de renforcer la protection de la propriété intellectuelle au plan national pour se conformer aux prescriptions minimales de cet accord. À l'échelon national, l'activité économique était dominée par les PME et les droits de propriété intellectuelle ne jouaient que peu de rôle dans l'activité innovante. Le développement social et économique avait besoin d'autres mesures compatibles avec l'intégration du pays dans l'économie mondiale pour encourager l'innovation dans le pays à travers des mécanismes efficaces. Le gouvernement du Ghana a donc adopté en 2005 une politique commerciale nationale qui comprenait d'importantes composantes sur la propriété intellectuelle, reconnaissant l'importance moderniser les régimes de propriété intellectuelle et leur administration au Ghana pour les adapter aux besoins du pays au XXI^e siècle. Les politiques dans le domaine du commerce et de l'activité scientifique énonçaient en termes généraux les priorités en matière de propriété intellectuelle et leurs effets, et cherchaient à s'inspirer des meilleures pratiques internationales et de l'expérience d'autres pays. Le régime des droits de propriété intellectuelle du Ghana a été réformé avec le soutien financier du gouvernement de la Suisse. L'OMPI a également apporté son appui à la modernisation du système national de propriété intellectuelle par le biais de l'assistance technique. Ces deux projets complémentaires avaient pour objet d'améliorer l'administration de la propriété intellectuelle et de moderniser le régime de protection des droits de propriété intellectuelle. Ils étaient destinés à améliorer l'environnement économique, encourager le transfert de technologie, faciliter les exportations, favoriser le développement économique, susciter des talents artistiques et inventifs localement, enrichir les actifs locaux de propriété intellectuelle et encourager l'échange d'informations commercialement viables. Parmi les réformes, plusieurs éléments tendaient à promouvoir l'activité inventive des entreprises nationales, par exemple en fournissant une définition claire des modèles d'utilité pour encourager les adaptations ou améliorations mineures. D'autres éléments concernaient la publication des spécifications antérieurement à la délivrance, les processus d'opposition postérieurement à la délivrance ainsi que les revendications de portée restreinte concernant les inventions. Au moment de l'adoption de l'accord sur les ADPIC, le Ghana avait modifié ses régimes sur les marques et les dessins ou modèles industriels et adopté une protection globale. Par exemple, la loi sur les marques s'étendait maintenant aux marques de service et faisait actuellement l'objet d'un nouvel examen visant à étendre la protection à de nouveaux types et formes de marques non traditionnelles, comme les marques sonores et les formes. Dans le domaine des dessins ou modèles industriels, la loi avait élargi la portée de la protection à la fois aux textiles et aux dessins et modèles, et étendu la durée de la protection de 10 à 15 ans. Dans le domaine du droit d'auteur, la législation a fait passer la durée de la protection de 50 à 70 ans. Le renforcement progressif de la capacité technique des institutions de recherche ressortait de la tendance croissante de ces institutions à souhaiter acquérir les connaissances et compétences pertinentes sur les régimes des droits de propriété intellectuelle et à demander la protection pour d'autres activités innovantes. Le gouvernement du Ghana a reconnu que davantage devait être fait au niveau national pour que les secteurs manufacturier et industriel

cessent de dépendre des importations pour évoluer vers une situation où les produits seraient produits localement dans un laps de temps relativement court. Des travaux avaient déjà été menés dans le domaine de la protection des obtentions végétales. Si des efforts considérables avaient été déployés pour mettre en place un système de propriété intellectuelle efficient et efficace de nature à encourager les activités innovantes, l'on s'était également soucié des abus potentiels du pouvoir du marché liés au fait que de grandes sociétés internationales se trouvaient dans une position de domination du marché découlant de leurs avantages en matière de commercialisation. Le Ghana avait conçu une politique nationale sur la concurrence pour façonner le projet de loi sur la concurrence et faire face aux abus potentiels du pouvoir monopolistique des titulaires des brevets. Le procureur général adjoint et vice-ministre de la justice s'est dit convaincu que l'introduction de ces mesures serait un moyen efficace d'encourager les sociétés nationales à entreprendre des innovations mineures et, au bout du compte, de stimuler entre elles une rivalité fondée sur l'innovation. Il a souligné que l'expérience du Ghana en rapport avec l'application du projet suisse sur la propriété intellectuelle et l'assistance technique de l'OMPI démontrait qu'une assistance technique et un financement accrus étaient nécessaires pour renforcer les capacités locales. Le gouvernement du Ghana avait déterminé les organismes et institutions à même de fournir une formation permanente dans le domaine de la propriété intellectuelle et avait créé des juridictions spécialisées sur les questions de propriété intellectuelle tandis que des programmes avaient été mis en œuvre pour accroître les compétences des institutions judiciaires et autres institutions pertinentes de sorte qu'elles puissent résoudre efficacement les affaires concernant la propriété intellectuelle. Le gouvernement du Ghana reconnaissait le rôle essentiel de la propriété intellectuelle dans la promotion et le progrès de la science et des arts, d'autant plus lorsque, comme d'autres institutions, elle évoluait en fonction des besoins et intérêts du développement socioéconomique du pays. Le Ghana continuerait à accorder une grande attention aux questions de propriété intellectuelle et à utiliser le régime de protection de la propriété intellectuelle en parallèle à d'autres mesures nationales afin de servir l'intérêt supérieur de la population.

26. Le Ministre de la culture de la République du Cameroun a déclaré qu'à son sens, la rencontre de Genève témoignait de deux préoccupations fortes. D'un côté, elle montrait la détermination du directeur général à amener les États et leurs gouvernements à s'approprier une fois de plus la propriété intellectuelle comme une valeur universelle en partage. De l'autre, cette rencontre remettait à l'ordre du jour la nécessité urgente pour la communauté internationale tout entière d'engager une réflexion profonde sur les enjeux économiques et juridiques liés à la propriété intellectuelle. Au regard des réalisations de l'OMPI, la délégation du Cameroun a félicité le directeur général pour la qualité du travail accompli à la tête du Comité de coordination. La thématique retenue cette année, à savoir Innovation, croissance et développement : rôle de la propriété intellectuelle et expérience des États membres à l'échelon national, était novatrice à plus d'un titre. En effet, si elle s'élevait au-delà des missions statutaires de l'OMPI, elle permettait, de mieux circonscrire les possibilités qu'offraient les œuvres de l'esprit, les industries créatives et culturelles comme facteur de croissance, de développement économique et sociale durable. Pour les économies fragiles des États, l'enjeu n'était pas moindre. Car les œuvres de l'esprit, l'élaboration d'un système juridique efficace de protection de la propriété intellectuelle et la mise en œuvre à l'échelle des États d'un plan d'action en la matière, s'intégraient parfaitement dans les Objectifs du Millénaire pour le développement, l'un des défis majeurs du XXI^e siècle. En fait, la réduction de la pauvreté et l'entente entre les cultures et les peuples étaient à ce prix. Au niveau national, les attentes du Cameroun à l'égard de l'OMPI englobaient aussi bien le renforcement des capacités à travers la formation et le soutien à la création d'entreprises génératrices d'emplois, que la valorisation du patrimoine anthropologique rationnel. La prise en compte de ces paramètres créait, dans un contexte de crise économique et financière

internationale, de la valeur ajoutée à la propriété intellectuelle. Dans le même temps, la promotion et la vulgarisation des droits de la propriété intellectuelle, la question du Traité sur le droit des brevets, celle de la lutte contre la piraterie intellectuelle, l'accès à l'information des aveugles et déficients visuels, devraient figurer en bonne place dans l'ordre du jour des assemblées. Le ministre a rappelé que le Cameroun accordait une importance particulière à la promotion et à la protection de la propriété intellectuelle et avait, pour ce faire, engagé depuis des décennies des réformes institutionnelles et législatives profondes autant qu'il se conformait scrupuleusement à ses obligations conventionnelles en la matière. De façon spécifique, le Cameroun entretenait avec l'OMPI une coopération exemplaire. Au niveau régional africain, il s'honorait d'abriter le siège de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) qui jouissait, selon les coutumes conventionnelles en la matière, d'un statut diplomatique à part entière. Le plan d'action du Cameroun, avec l'appui de l'OMPI et de l'OAPI, était sous-tendu par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, par la création et la mise en place d'un centre national de la propriété intellectuelle, par la mise sur pied de divers organismes de droit national pour mieux garantir la valorisation et le statut juridique des œuvres de l'esprit et des créateurs intellectuels, par le plan d'action pour le développement que l'OMPI et l'OAPI ont présenté conjointement le 7 septembre 2010, par la célébration le 13 septembre 2010 de la Journée commémorative de la création de l'OAPI et la onzième Journée africaine de la technologie et de la propriété intellectuelle et par le volet "propriété littéraire et artistique" du plan national de développement à l'élaboration et à la validation duquel l'OMPI et l'OAPI avaient pris une part active. Une mission d'experts de l'OMPI s'était rendue à Yaoundé du 26 au 30 avril 2010. Cette démarche faisait suite à la première, consacrée au volet "propriété intellectuelle". Au plan technique, les experts de l'OMPI avaient travaillé autant avec le Ministère de tutelle du droit d'auteur et des droits voisins qu'avec des structures nationales de propriété intellectuelle et industrielle. Le plan de travail suivi était structuré autour des discussions avec les acteurs et les opérateurs de la propriété intellectuelle, les mécanismes d'implémentation des objectifs globaux et spécifiques du plan. Le ministre a souligné qu'au plan législatif, certaines mesures incitatives méritaient d'être relevées notamment dans le cadre de la loi n° 852 portant protection et promotion des personnes handicapées. Il s'agissait entre autres de la participation des personnes handicapées aux productions et créations artistiques, de leur accès aux équipements, activités et métiers culturels et de leur accès à l'éducation et à la formation professionnelle. Le ministre a fait savoir que la Convention de Budapest signée le 23 novembre 2001 venait d'être internalisée. Par cet engagement, le Cameroun voulait élever et garantir le niveau de sécurité des informations à caractère culturel aussi bien pour les opérateurs non étatiques que pour les institutions gouvernementales. En résumé, tout en relevant les progrès enregistrés dans la poursuite du programme de coopération avec l'OMPI, le Cameroun souhaitait une intensification de cette coopération.

27. Le Ministre de la justice et des droits de l'homme de la République d'Indonésie a déclaré que dès le début des années 50, l'Indonésie avait souligné l'importance de la promotion et de la protection des droits de propriété intellectuelle et qu'elle était devenue signataire de la Convention de Paris en 1950. L'Indonésie était maintenant partie à six traités administrés par l'OMPI qui avaient tous été incorporés dans la législation nationale indonésienne. Consciente de l'intérêt que représente les droits de la propriété intellectuelle pour le développement de son économie nationale, l'Indonésie a continué d'accorder une grande importance à la poursuite de l'amélioration de sa législation nationale en prenant notamment les mesures suivantes : ratification du Protocole de Madrid, de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye, de l'Arrangement de Lisbonne, du Traité de Budapest, du Traité de Singapour sur le droit des marques et de l'Arrangement de Nice, modification de la législation nationale en vigueur concernant le droit d'auteur, les brevets, les marques et les dessins et modèles industriels et

préparation d'une nouvelle loi concernant la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et de la loi sur les ressources génétiques. Le ministre a fait observer que dans le monde actuel marqué par la concurrence économique, il était vital pour la croissance économique et le bien-être des populations de mettre en place une économie du savoir fondée sur la création et l'innovation. Lorsqu'elle se combinait avec une abondance de ressources naturelles et une forte identité culturelle, une économie fondée sur les ressources et la culture pouvait également être un moteur essentiel de la prospérité économique. Le plan du développement national à long terme de l'Indonésie pour 2005-2025 décrivait des politiques visant à renforcer la compétitivité économique et la capacité d'adaptation économique. Ces politiques prévoyaient l'amélioration des ressources humaines et de la recherche-développement, particulièrement dans les domaines de la science et de la technologie. Pour ce faire, l'Indonésie avait arrêté une feuille de route intitulée "Plan de développement indonésien pour une économie créative, 2009-2015". En application de ce plan, 14 sous-secteurs représentant "l'industrie créative" s'étaient vus accorder la priorité en matière de développement, avec pour but de contribuer à l'augmentation du produit national brut pour que celui-ci passe de 7,28% en 2008 à 8% en 2015. De plus, le plan de développement à moyen terme de l'Indonésie pour 2010-2014 souligne l'importance d'une stratégie visant à renforcer un système national d'innovation tripartite global englobant le gouvernement, les universités et l'industrie. De plus, le Gouvernement indonésien venait de créer la Commission nationale pour l'innovation tandis qu'un rôle important continuait de revenir à l'équipe spéciale nationale pour la lutte contre les infractions à la propriété intellectuelle, créée en 2006 pour s'occuper des questions d'application des droits de propriété intellectuelle. Le ministre a en outre noté que l'Indonésie avait fait inclure dans ses traités bilatéraux des clauses de protection de la propriété intellectuelle. Tous ces efforts et initiatives faisaient ressortir l'importance que le Gouvernement indonésien attachait à l'innovation comme moteur de la croissance économique et à l'importance que revêtait la propriété intellectuelle pour la coopération dans les domaines scientifiques et technologiques. Il a souligné combien l'Indonésie appréciait l'assistance que l'OMPI lui apportait à cet égard. L'Indonésie était une nation marquée par la diversité culturelle, ethnique et linguistique et dotée de traditions très anciennes et d'une riche biodiversité. De ce fait, la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore était une question revêtant une importance cruciale pour elle; elle continuait donc de souscrire à la création d'un instrument international contraignant pour protéger ces ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore et d'apporter tout son appui à l'assemblée générale pour que le récent mandat qu'elle a attribué concernant le travail du comité intergouvernemental soit mené à bien. L'Indonésie a également estimé que la conclusion de négociations sur l'instrument juridique international mettrait fin aux déséquilibres actuels que connaît le système mondial de protection de la propriété intellectuelle. Tout en attendant l'issue des négociations au sein du comité intergouvernemental, l'Indonésie a continué d'incorporer dans ses traités bilatéraux des éléments de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. L'Indonésie était convaincue que cette protection assurée au niveau international servirait les intérêts des États membres de l'OMPI, qu'il s'agisse de pays développés ou en développement, notamment de l'Indonésie. Dans ce souci, le ministre tenait à redire que les États membres devraient veiller à ce qu'un document juridiquement contraignant puisse devenir une réalité et il attendait avec intérêt la convocation d'une conférence diplomatique en 2001. S'agissant des grandes questions de développement, l'Indonésie souhaitait souligner à nouveau que la dimension du développement devrait être présente dans tous les aspects des activités de l'OMPI. Elle considérait que le Plan d'action pour le développement était une question d'une extrême importance qui devait être traitée sérieusement par l'OMPI et par son Secrétariat. L'Indonésie espérait ardemment que les 45 recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement qui avaient été adoptées trois ans auparavant

seraient dûment et fidèlement mises en œuvre. L'Indonésie avait également pris note du Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI pour 2010-2015 et estimait que celui-ci devrait continuer de respecter l'objectif consistant à créer un système mondial de propriété intellectuelle "équilibré et équitable" afin de promouvoir le développement socioéconomique et culturel dans tous les pays. À cet égard, le ministre a également souligné l'importance de la coopération de l'OMPI avec d'autres organisations internationales ainsi que la nécessité pour chaque organisation internationale de tenir compte de l'ensemble des défis à relever dans le monde. Il a poursuivi en disant que, malgré ce qu'il venait de dire, à l'instar de ce qui se passait dans d'autres organes intergouvernementaux, les États membres devaient être dûment informés et consulter sur les politiques et les mesures concernant les questions de politique mondiale, telles que le changement climatique, la sécurité alimentaire et la biodiversité. Le ministre a émis l'avis que, après avoir entendu le discours de Stevie Wonder qui constituait une source d'inspiration, il appartenait à tous les participants présents de veiller à ce que des progrès soient accomplis concernant les questions des droits d'auteur pour les personnes visuellement déficientes, dans l'espoir qu'il serait possible de parvenir à un consensus sur cette question importante dans un esprit d'humanité et pour le bien-être des personnes concernées. Le ministre a déclaré que sa délégation était d'avis que tous les États membres devraient s'efforcer de faire progresser et d'améliorer le travail de l'OMPI et de créer un système mondial de propriété intellectuelle plus équilibré, dont tous les membres bénéficieraient et non pas seulement les plus développés. La propriété intellectuelle ne doit pas être simplement considérée comme une question économique ou une question d'application de droits. Il y a également lieu de tenir compte de ses aspects sociaux et culturels car ce sont eux qui améliorent le bien-être de la population. En conclusion, le ministre a fait observer que les États membres se trouvaient à un moment critique où serait définie la manière dont l'OMPI pouvait s'engager dans l'avenir et pourrait contribuer à façonner le monde.

28. Le Sous-secrétaire (Vice-ministre), directeur général de l'Office de la propriété intellectuelle des Philippines a déclaré que le thème de réflexion pour cette année couvrait une large gamme de questions qui pouvaient être abordées sous plusieurs angles. Par exemple, on pouvait se demander si l'innovation pouvait se développer malgré l'absence de protection des droits de propriété intellectuelle. L'histoire recèle quantité d'exemples de progrès réalisés grâce à l'innovation, comme la révolution industrielle et les avantages que les pays européens et les pays d'Amérique du Nord ont tiré de ce processus. Pourtant, dans certains de ces pays, la protection formelle des droits de propriété intellectuelle à cette époque était faible voire inexistante, ce qui accréditait la thèse selon laquelle il était possible pour un pays d'enregistrer de la croissance et de se développer grâce à l'innovation même en l'absence de droits de propriété intellectuelle. Toutefois, la question la plus importante à l'heure actuelle était l'importance du rôle joué par les droits de propriété intellectuelle dans la croissance et le développement d'un pays et les moyens d'utiliser la propriété intellectuelle au service du développement national durable. Les Philippines attachaient une grande importance à l'existence de mesures d'incitation adéquates encourageant la créativité et l'innovation et, à cette fin, le pays avait progressivement perfectionné ses lois, ses politiques et ses pratiques dans le but d'établir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt général. La loi des Philippines sur le transfert de technologie de 2009, prenant en considération l'importance de la science, de la technologie et de l'innovation pour le progrès et le développement au niveau national (loi n° 10055) avait été promulguée le 23 mars 2010. En outre, pour assurer l'accès de la population philippine aux médicaments essentiels de qualité à des prix abordables, la loi de 2008 sur la baisse du prix des médicaments avait été promulguée. Pour répondre aux besoins des peuples autochtones et des communautés culturelles autochtones, une législation novatrice avait été adoptée, qui leur reconnaissait sans réserve la propriété, la maîtrise et la protection

de leurs droits de propriété intellectuelle. La pénurie de ressources nationales avait la conséquence suivante : satisfaire aux obligations leur incombant au titre des divers traités de propriété intellectuelle constituait pour les Philippines un véritable défi et, pour qu'elles puissent poursuivre leurs objectifs de développement, il était indispensable de préserver les éléments de flexibilité prévus par l'Accord sur les ADPIC de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et d'autres instruments de propriété intellectuelle. Il était aussi essentiel de mettre pleinement en œuvre les recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans le cadre de toutes les activités de l'Organisation pour que l'ensemble des États membres, et tout particulièrement les pays en développement comme les Philippines, puissent tirer plus largement parti des avantages découlant de la propriété intellectuelle. Les Philippines étaient conscientes qu'une application efficace était un moyen de protéger les droits de propriété intellectuelle mais elles étaient très préoccupées par l'idée que les progrès liés à la promotion et à l'application des droits de propriété intellectuelle puissent porter atteinte à la liberté d'action déjà limitée dont elles disposaient et dont elles avaient besoin pour poursuivre leur développement. Si les membres de l'OMC devraient être libres de mettre en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC dans le cadre de leurs propres systèmes et pratiques juridiques, le plan d'action international en matière de propriété intellectuelle devrait prendre en considération la différence entre les pays développés et les pays en développement en termes de situation technologique, économique et sociale, ainsi que les ressources dont ils disposent aux fins de l'application des droits de propriété intellectuelle. Les Philippines se félicitaient de l'assistance technique fournie par l'OMPI aux pays en développement comme les Philippines mais estimaient que, pour que la mise en œuvre de ces projets et programmes soit plus efficace et axée sur le développement, il conviendrait de mettre davantage l'accent sur les éléments de flexibilité existants afin de répondre aux besoins spécifiques des pays. Il était nécessaire de préserver la sécurité juridique dans le cadre du système de propriété intellectuelle mais aussi de trouver un équilibre entre la sécurité juridique et la nécessité également impérative de s'attaquer à l'exploitation déloyale des ressources biologiques et génétiques et des savoirs traditionnels. L'exploitation déloyale et inéquitable des ressources biologiques et génétiques et des savoirs traditionnels associés du pays avait eu un impact négatif sur la croissance et le développement. Les Philippines approuvaient une proposition de l'OMC sur les exigences de divulgation, qui constituerait le point de départ d'une solution multilatérale aux problèmes relatifs à la biodiversité, et appuyaient aussi la création de normes favorables au développement au sein de l'OMPI, en particulier dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des expressions du folklore. Les Philippines étaient profondément encouragées par les progrès réalisés au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) dans le cadre de son mandat renouvelé et par les débats menés par les experts techniques des groupes de travail intersessions (IWG). Enfin, les Philippines se félicitaient de l'aide fournie par l'OMPI et étaient déterminées à travailler en collaboration avec d'autres États membres pour atteindre les objectifs de l'Organisation, qui étaient essentiels pour les pays en développement comme les Philippines.

29. Le Directeur adjoint de la magistrature et chef de l'Organisation d'enregistrement des actes et des propriétés de la République islamique d'Iran a salué l'importance économique sans précédent des droits de propriété intellectuelle dans une économie fondée sur le savoir, tout en notant l'intérêt qu'ils présentaient pour des domaines aussi variés que la santé publique, la sécurité alimentaire, l'éducation, le commerce, l'environnement, la politique industrielle, les savoirs traditionnels, la biodiversité, la biotechnologie, l'Internet et les médias. La propriété intellectuelle avait une incidence sur notre quotidien et son développement était opportun pourvu que ses retombées demeurent positives, ce qui supposait la mise en place de conditions de justice qui

permettraient aux titulaires et aux bénéficiaires de droits de propriété intellectuelle de tirer profit de ces droits de façon équitable. Le ministre a fait remarquer que le rôle de la protection de la propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation et de la croissance avait parfois été sujet à controverse et que des divergences d'opinions persistaient quant à l'incidence des droits de propriété intellectuelle sur les perspectives de développement. Il a souligné qu'en raison des différents niveaux de développement, une approche universelle ne serait pas utile étant donné que certains pays adoptaient des politiques particulières en matière de propriété intellectuelle, et a mis l'accent sur l'importance de déterminer le type de politiques en matière de propriété intellectuelle le plus susceptible de stimuler efficacement la création et l'innovation dans les pays en développement, et de créer des emplois productifs et de nouvelles possibilités. Les nouvelles réalités d'un environnement complexe rendaient nécessaire le renforcement efficace des systèmes de propriété intellectuelle pour relever de nouveaux défis. À cet égard, le ministre a déclaré que les activités de l'OMPI en matière d'établissement de normes devaient être dynamiques, holistiques et globales, faute de quoi l'OMPI perdrait de son intérêt. Ces activités devaient tenir dûment compte des problèmes de développement dans les pays en développement et ces problèmes devaient être pris en considération dans tous les domaines d'activité de l'OMPI. La République islamique d'Iran espérait que les recommandations du Plan d'action pour le développement seraient mises en avant dans toutes les activités de l'OMPI et a prié le CDIP d'obtenir rapidement des résultats dans ses initiatives en matière d'établissement de normes. La République islamique d'Iran a également indiqué qu'il était impératif que les États membres s'accordent sur de nouvelles normes internationales et règles internationales contraignantes régissant la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Le ministre a annoncé que la République islamique d'Iran disposait de la législation nécessaire pour promouvoir la propriété intellectuelle à l'échelle nationale, tout en préservant un équilibre raisonnable entre les intérêts des titulaires des droits et la politique des pouvoirs publics. Il a en particulier indiqué que les projets de loi et les règlements d'exécution relatifs à la lutte contre la concurrence déloyale, à la protection et l'enregistrement des modèles d'utilité, à la protection des noms commerciaux et de la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique, ainsi qu'à la révision des droits littéraires et artistiques avaient été dûment élaborés et présentés pour adoption. La République islamique d'Iran examinait la possibilité d'adhérer à d'autres traités de l'OMPI, à la lumière de considérations particulières d'ordre national et en matière d'infrastructure et a déclaré sa ferme volonté de réduire les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, conformément à ses obligations internationales. Le pays attachait une grande importance à l'intensification des efforts de sensibilisation à la propriété intellectuelle; il a organisé des ateliers éducatifs et des séminaires nationaux sur les différents aspects de la propriété intellectuelle et a mis en place un cours de maîtrise sur la propriété intellectuelle dans les universités. Des conférences nationales sur l'application des droits de propriété intellectuelle à l'intention des juges, des fonctionnaires des douanes et des forces de police, ainsi que des séminaires sur la commercialisation des brevets et sur la propriété intellectuelle en ce qui concerne les médicaments et la propriété littéraire et artistique avaient eu lieu l'année précédente, tandis que des ateliers de formation avaient été organisés sur l'enregistrement et la protection de la propriété industrielle à l'intention d'étudiants universitaires et d'hommes d'affaires. Le ministre a remercié l'OMPI pour son soutien à cet égard et a noté le besoin croissant de renforcer les capacités par le biais de programmes d'assistance technique et juridique qui tiennent dûment compte des exigences spéciales des pays concernés. La République islamique d'Iran a accueilli chaleureusement la coopération mutuelle de l'OMPI dans ce domaine et a invité l'Organisation à continuer de prendre en considération les caractéristiques propres à chaque État membre lorsqu'elle leur fournit une assistance technique et juridique visant à renforcer leur capacité institutionnelle pour leur permettre de satisfaire aux normes du

système de propriété intellectuelle, tout en favorisant le développement. Le pays s'est félicité de la collaboration plus importante de l'OMPI avec d'autres organisations internationales et régionales, notamment avec les organisations de la Conférence islamique, et a noté que de tels engagements devraient s'inscrire dans la ligne des mandats intergouvernementaux confiés par les États membres. L'OMPI devait également présenter l'opinion générale de ses États membres et rendre compte à ces derniers de ses contributions. Le ministre a assuré les assemblées de la participation et la collaboration actives de son pays et se réjouissait à la perspective de leurs résultats positifs.

30. Le Ministre de l'industrie et du commerce de Sri Lanka a déclaré que le thème du Segment de haut niveau serait un plus pour le débat général puisqu'il mettait en lumière le rôle central que la propriété intellectuelle pouvait jouer dans le développement. Sri Lanka vivait une nouvelle période de croissance et avançait sur la voie de la reconstruction et de la réconciliation. Le développement socioéconomique à long terme était au nombre de ses grandes priorités dans le cadre du processus de reconstruction en cours. Le pays avait enregistré un taux de croissance moyen de 6% ces cinq dernières années. Malgré la récession économique mondiale, son économie avait dans l'ensemble connu une progression de 8,5% au deuxième trimestre de 2010, soit la plus forte depuis 2002. Son développement, ainsi que les priorités et les approches stratégiques connexes, étaient inscrites dans le "Mahinda Chinthanaya – Way Forward", qui était un cadre politique d'édification de la nation présenté par le président de Sri Lanka. Ce cadre visait à faire de Sri Lanka la "merveille de l'Asie" et contenait des stratégies, par exemple faire de Sri Lanka une plaque tournante du savoir. Le commerce, le transport aérien, le transport maritime, l'électricité et l'énergie étaient également prioritaires. Le thème du Segment de haut niveau intéressait donc particulièrement Sri Lanka et était d'actualité pour tous les membres. Tous les États membres, à titre individuel ou collectif, aspiraient à donner à leur population une vie meilleure. Leurs expériences montraient que l'innovation constructive faisait avancer l'homme et contribuaient au bien-être mondial. Tous les membres s'accordaient à dire qu'une gestion rigoureuse de l'innovation et de la propriété intellectuelle pouvait être déterminante dans la rationalisation et le renforcement du développement socioéconomique. Dans le cadre du processus accéléré d'édification de la nation qu'elle menait, Sri Lanka cherchait notamment à mieux organiser et à renforcer l'innovation et la créativité dans le pays. Par conséquent, ses stratégies misaient sur ces domaines et d'autres questions connexes. Par exemple, le Gouvernement de Sri Lanka avait récemment adopté une politique nationale des sciences et des technologies et avait promulgué une stratégie sur cinq ans pour la science, la technologie et l'innovation. De même, sa politique en matière de TIC mettait l'accent sur la sensibilisation à ses technologies et leur utilisation, ainsi que sur le secteur lui-même. Sri Lanka cherchait à intégrer la propriété intellectuelle dans ses activités générales axées sur le développement, en mettant l'accent sur les éléments pratiques qui lui permettraient d'atteindre ses objectifs. Elle comptait sur la coopération de l'OMPI dans ce domaine et estimait que le Plan d'action pour le développement était primordial. Le ministre a souligné l'importance de disposer d'un système de propriété intellectuelle équilibré pour répondre aux besoins particuliers de tous les États membres, tout en insistant sur le fait qu'il convenait d'élargir les possibilités d'accéder et de participer équitablement aux progrès technologiques. Consciente du rôle important que jouaient une protection et une gestion de la propriété intellectuelle adaptées dans la promotion de la créativité et de l'innovation, ainsi que dans la croissance de l'économie toute entière, Sri Lanka mettait en œuvre différents programmes dans le domaine de la propriété intellectuelle, de son propre chef, mais aussi en coopération avec des institutions telles que l'OMPI, l'USPTO, l'UE et le JPO. Son objectif était d'instaurer un système de propriété intellectuelle axé sur le développement et de faire profiter toutes les strates de la société des bienfaits de

l'innovation. Sri Lanka cherchait à gérer efficacement ses droits de propriété intellectuelle existants, notamment les indications géographiques telles que "thé de Ceylan" et "cannelle de Ceylan". De même, elle était toujours très attachée à garantir le respect des droits relatifs à ses savoirs traditionnels et ses ressources génétiques, aux niveaux national et international. Même si le ministre considérait que l'OMPI avait obtenu jusqu'ici de très bons résultats, on pouvait faire encore mieux. Sa délégation avait à cœur de travailler avec les États membres dans le cadre d'un processus fondé sur la compréhension mutuelle, le consensus, la coopération et des méthodes constructives tournées vers l'avenir.

31. La Secrétaire d'État auprès du Ministère finlandais de l'éducation a entériné les lignes d'action et les positions de l'Union européenne concernant la propriété intellectuelle et l'OMPI. La Finlande estimait que la protection de la propriété intellectuelle encourageait la créativité et l'innovation dans la société tout entière. Le système facilitait également l'investissement dans l'industrie et dans la diffusion de produits et services relevant du système. Compte tenu de ces avantages, le Gouvernement finlandais adoptait, en 2009, sa première stratégie nationale en matière de droits de propriété intellectuelle, qui portait notamment sur le renforcement de politiques nationales relatives à l'innovation. La Finlande estimait que le système de la propriété intellectuelle, qui offrait un véritable cadre à l'organisation économique de la société, devrait être efficace, équilibré et contenir les flexibilités nécessaires. L'OMPI constituait l'infrastructure appropriée pour atteindre ces objectifs à l'échelon international. Le récent rapport du Forum économique mondial sur la compétitivité mondiale retenait 139 pays. La Finlande occupait la septième place dans le classement général et la deuxième eu égard à ses institutions de propriété intellectuelle, dénotant l'importance qu'elle plaçait sur les droits de propriété intellectuelle. Elle privilégiait fermement les arrangements multilatéraux dans les questions de propriété intellectuelle à l'échelon international. La Finlande se félicitait des efforts déployés par l'OMPI pour moderniser et redynamiser l'Organisation, notamment ses nouvelles méthodes de travail et nouveaux systèmes de planification, d'évaluation et de communication des résultats. Les objectifs du Plan stratégique à moyen terme étaient bien choisis et la Finlande convenait que le mécanisme ferait davantage participer les États membres à l'établissement du programme et budget. Il permettrait également aux États membres de s'intéresser plus concrètement aux activités de l'OMPI et de s'engager à fond pour atteindre les objectifs de l'Organisation. La Finlande constatait avec satisfaction que les questions concernant l'écart des savoirs, la fracture numérique et la lutte contre l'extrême pauvreté étaient abordées. À son sens, l'OMPI était l'une des plates-formes les plus importantes pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. Favoriser le développement était inhérent aux travaux de l'OMPI et la Finlande se félicitait de l'accord des États membres sur les recommandations du Plan d'action pour le développement, dont la mise en œuvre progressait désormais à un bon rythme. L'intégration des recommandations dudit plan d'action avait également commencé dans le programme et budget, partant dans tous les programmes de l'Organisation. Afin d'assurer des résultats utiles et concrets, ce processus devait être suffisamment ciblé pour éviter que la mise en œuvre devienne trop contraignante. Il était primordial d'actualiser le système de la propriété intellectuelle pour que la protection des droits de propriété intellectuelle influe bénéfiquement sur le développement. Les travaux liés aux normes juridiques dans les traités de l'OMPI avançaient lentement. Le maintien à jour de ces normes juridiques devrait participer des affaires courantes de l'Organisation. La Finlande estimait que l'OMPI devrait non pas devenir un musée de traités périmés, mais demeurer une organisation dynamique – un lieu d'innovation et un moteur du développement. Confiance et esprit de compromis étaient essentiels pour rendre l'Organisation plus efficace et pour accomplir des progrès. Le système international des brevets se heurtait à de grandes difficultés liées à l'augmentation des demandes de brevet et aux retards qui s'ensuivaient dans leur

traitement. La reconnaissance mutuelle des recherches en matière de brevets effectuées par les administrations des brevets était primordiale pour éviter une crise du système. Dans un monde en évolution rapide et face aux défis urgents à relever pour la propriété intellectuelle au XXI^e siècle, la Finlande encourageait vivement l'OMPI à œuvrer pour accroître la coopération multilatérale dans le domaine de la recherche en matière de brevets. Dans le domaine du droit d'auteur, la Finlande appuyait les travaux visant à parachever la rédaction d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, ainsi qu'un traité sur la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, qui étaient attendus depuis longtemps. Elle était prête également à élaborer un mécanisme de principes établis à l'échelon international sur l'accès à l'information qui mettrait les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés à pied d'égalité avec les autres. La Finlande demeurait attachée à soutenir tant les objectifs que les activités de l'OMPI. Elle plaçait sa confiance dans le directeur général et le Secrétariat, soulignant qu'elle coopérerait avec les États membres et le Secrétariat aux travaux favorisant un système international équilibré de la propriété intellectuelle, une économie mondiale améliorée et le développement de tous les pays, en particulier les pays les moins avancés.

32. Le Ministre de l'industrie, de l'énergie et des mines de l'Uruguay s'est félicité de l'invitation à participer au segment de haut niveau à l'occasion des assemblées des États membres de l'OMPI, dont le thème principal revêtait une importance fondamentale pour l'Uruguay en particulier et pour la communauté internationale en général. La créativité, l'innovation et la recherche jouaient un rôle de plus en plus important dans la création de richesses au niveau mondial, même si les pays ne contribuaient pas de la même façon à l'économie du savoir. À son avis, il convenait de reconnaître que le nouveau paradigme fondé sur l'augmentation constante des savoirs appliqués n'avait pas abouti à des solutions abordables pour les pays en développement, raison pour laquelle ces derniers se trouvaient confrontés au défi de protéger la propriété intellectuelle en tant qu'instrument fondamental d'accroissement des richesses, sans influencer sur les politiques publiques qui impliquaient la définition d'exceptions et de limitations relatives aux droits exclusifs. L'Uruguay connaissait une croissance économique soutenue et avait pu réduire significativement la pauvreté en dépit de la crise économique-financière mondiale. Toutefois, malgré l'apparition de nouveaux secteurs de production de biens et de services, la croissance continuait d'être caractérisée par une spécialisation dans la production de produits de base et de biens manufacturés à faible valeur ajoutée, ce qui constituait un facteur de vulnérabilité du pays dans l'avenir sur les plans économique et social. L'Uruguay avait mis l'accent sur la diffusion d'informations visant à appuyer les stratégies de commercialisation de produits et de services, l'utilisation de l'information technologique par le système d'innovation au niveau national, l'utilisation appropriée de la propriété intellectuelle, la gestion et la commercialisation des résultats de l'innovation, ainsi que les activités coordonnées par le Groupe interinstitutions de la propriété intellectuelle et la mise en place d'un réseau dans le domaine de la propriété intellectuelle dans les secteurs public et privé afin d'appuyer les initiatives et la mise au point d'actifs intangibles par les entreprises et les universités. Selon le ministre, son pays avait accompli des progrès significatifs dans l'élaboration d'une politique de propriété intellectuelle en adoptant une approche systématique qui définissait un juste équilibre entre, d'une part, les objectifs des politiques publiques, tels que la protection de la santé, l'accès à l'éducation, la société numérique et, d'autre part, la protection des biens intangibles; la propriété intellectuelle était un instrument qu'il convenait d'utiliser dans le cadre de stratégies nationales dans le domaine de la transformation des produits en y incorporant la valeur ajoutée que représentaient la créativité et les savoirs appliqués. Soulignant que le Plan d'action pour le développement mis en œuvre par l'OMPI résultait de la reconnaissance de l'importance d'augmenter la part des pays en développement dans les avantages découlant de l'application des droits de propriété intellectuelle, le

ministre a ajouté que l'un des défis posés aux États membres de l'Organisation était de mettre en application les 45 recommandations formulées dans le cadre du plan d'action et a indiqué que son pays espérait collaborer avec l'OMPI et d'autres instances internationales afin de trouver les moyens de faire progresser le système de la propriété intellectuelle tout en maintenant un juste équilibre. Le ministre a également déclaré que l'Uruguay se félicitait de la formulation du Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 et s'est dit convaincu que de telles initiatives permettraient de réduire l'inégalité des savoirs entre les pays et de répondre aux attentes de l'ensemble des États membres. Pour conclure, il a déclaré que l'Uruguay s'emploierait activement en collaboration avec l'OMPI, sous la conduite de son directeur général, à chercher des solutions négociées dans l'intérêt général de tous ses États membres.

33. Le Procureur général et ministre de la justice de Sainte-Lucie a félicité le président de son élection, se déclarant confiant dans la façon dont il conduirait les débats, tout en remerciant le président sortant ainsi que le directeur général et le Secrétariat pour leur travail considérable et leurs services efficaces. Sainte-Lucie souscrivait aux projets et initiatives que l'OMPI avait adoptés pour promouvoir le développement de la propriété intellectuelle dans le monde et se félicitait des programmes qui portaient sur les besoins particuliers de petits pays tels que Sainte-Lucie afin de favoriser leur développement économique, social et culturel. Le ministre exhortait l'OMPI à continuer d'aider des petits États et les gouvernements des États des Caraïbes à mettre en place des mesures favorisant une utilisation plus efficace du système de la propriété intellectuelle dans la région. La propriété intellectuelle continuait d'être considérée comme le principal moyen de créer un environnement sécurisé pour l'investissement, l'innovation et la créativité; le pays se rendait pleinement compte de la valeur économique que représentait la propriété intellectuelle dans la croissance et le développement et restait attaché à relever les défis futurs tout en appuyant pleinement le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Sainte-Lucie reconnaissait les efforts accomplis par l'OMPI pour renforcer le système de l'enregistrement des marques et soutenait les travaux du Comité permanent sur le droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) visant la protection des noms d'États contre leur enregistrement ou leur utilisation en tant que marques. Elle se félicitait des études commandées par l'OMPI sur l'établissement d'un système original d'administration des brevets pour les pays des Caraïbes et soutenait la promotion du système des brevets dans la région, certaine que l'établissement d'une administration renforcerait les liens entre États membres des Caraïbes. Le pays accueillait avec satisfaction les stratégies élaborées par l'OMPI pour réformer le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et accroître son efficacité. Le ministre soulignait la nécessité d'aborder le développement économique et culturel ainsi que l'incidence, dans une perspective tant culturelle que de développement, des politiques et pratiques en matière de propriété intellectuelle sur les industries de la création. Le Gouvernement de Sainte-Lucie, en tant que membre de l'Organisation des États des Antilles orientales (OEAO), se félicitait des études menées sur l'apport économique des industries de la création dans le produit intérieur brut. Les conclusions de l'étude avaient élargi la perspective des pays de l'OEAO quant à la contribution du secteur de la création à la croissance économique et Sainte-Lucie était pleinement attachée à faire progresser ce domaine particulier. Le ministre soutenait l'insertion dans le Plan d'action pour le développement de questions qui relevaient des travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), et encourageait toutes initiatives qui actualisaient et modernisaient les droits des organismes de radiodiffusion et des interprètes et exécutants dans les interprétations et exécutions audiovisuelles et permettaient aux aveugles, aux déficients visuels et autres personnes souffrant d'une déficience pour la lecture de mieux accéder aux œuvres protégées par le droit d'auteur. Le gouvernement reconnaissait les travaux de fond accomplis par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources

génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, appuyant pleinement le renouvellement de son mandat aux fins d'élaboration d'instruments juridiques qui garantissent la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Eu égard à l'automatisation, le ministre demandait instamment à l'OMPI de continuer à fournir l'assistance nécessaire aux petits États tels que Sainte-Lucie et également à la région des Caraïbes. Son pays était déterminé à fournir un service efficace à sa clientèle mais ne pourrait y parvenir qu'avec l'assistance technique nécessaire. Enfin, il s'imposait de rendre le système de la propriété intellectuelle plus efficace, d'en moderniser son administration, d'y sensibiliser davantage le public, de renforcer la sanction des droits de propriété intellectuelle et d'intégrer la propriété intellectuelle dans son système central.

34. Le Ministre de l'économie et de l'industrie de Madagascar a exprimé en son nom personnel et en celui de la délégation malgache, ainsi qu'au nom du Gouvernement de Madagascar, le plaisir de participer à ce segment de haut niveau, dont l'objectif était de promouvoir l'émergence des orientations qui permettraient à l'OMPI de continuer d'offrir les services appropriés répondant aux besoins de ses Membres, et a chaleureusement remercié le directeur général de son initiative et invitation. En effet, nul n'ignorait que le système actuel de la propriété intellectuelle devait relever de nouveaux défis face aux changements. Il s'agissait notamment de la promotion de nouvelles technologies et des innovations, de la sécurité alimentaire, de la préservation de la biodiversité, ainsi que de la protection des ressources génétiques et de la promotion des savoirs traditionnels. Les solutions que pourrait apporter la propriété intellectuelle à ces défis permettraient sans aucun doute de consolider la mission assignée à l'Organisation dans le cadre de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, plus particulièrement en ce qui concernait la réduction de la pauvreté, la protection de l'environnement et la santé publique. Certes, des efforts avaient déjà été déployés aux fins d'utiliser la propriété intellectuelle comme outil pouvant contribuer activement et de manière durable au développement socioéconomique d'un pays, mais ils mériteraient d'être encore renforcés car les objectifs escomptés étaient loin d'être atteints. Pour les pays les moins avancés (PMA) en particulier, l'OMPI demeurerait le lieu le mieux approprié pour débattre et prendre des décisions communes en matière de propriété intellectuelle. C'est pourquoi Madagascar appréciait les activités de l'Organisation, attachant une importance particulière à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et reconnaissait l'utilité du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), dont les travaux méritaient d'être soutenus. Dans ce sens, Madagascar souhaitait figurer parmi les pays bénéficiaires des programmes inscrits dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de ce comité. Le ministre a estimé qu'à cet égard, l'OMPI devrait renforcer la promotion de l'innovation et les transferts de technologie pour améliorer les activités de développement des PMA telles qu'elle les prévoit pour Madagascar. En effet, une mission d'experts de l'Organisation devrait se rendre à Madagascar début octobre pour, d'une part, entreprendre l'étude d'un projet de mise en place d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation dans le pays, qui permettrait aux chercheurs de valoriser les résultats de leurs recherches, et d'autre part, procéder à un état des lieux préalable à la concrétisation du projet d'intégration d'une stratégie de propriété intellectuelle dans la politique nationale de développement. Citant l'expression employée par le directeur général lors de l'ouverture du premier segment de haut niveau l'année précédente, à savoir, "la contrefaçon est non pas un problème Nord-Sud, mais un problème lié à la mondialisation", le ministre a déclaré qu'il faisait sien ce point de vue. En effet, le problème de la contrefaçon et du piratage prenait de l'ampleur et faisait peser de graves menaces sur le commerce mondial, le développement des industries locales, la santé et la sécurité du consommateur, tout en étant une des causes principales de l'augmentation du crime organisé et surtout de la corruption. Pour lutter contre ces fléaux, des actions devaient être menées à tous les niveaux, par la création et la mise en application de

programmes appropriés à l'échelle nationale, régionale et internationale, et le ministre a souhaité que l'OMPI et l'OMC coopèrent étroitement pour la réalisation de ces objectifs. Par ailleurs, il a exprimé le vœu que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore puisse poursuivre et mener à bien ses travaux dans ces domaines, et ce, conformément aux résolutions prises par l'Assemblée générale de l'Organisation en 2009. En outre, il a tenu à rappeler certaines des résolutions adoptées par les chefs d'États africains lors du Séminaire régional de l'OMPI tenu à Khartoum en 2006, parmi lesquelles figuraient les stratégies à mettre en œuvre dans le cadre du développement, à savoir l'engagement de l'Afrique dans les actions collectives pour développer et utiliser la science et la technologie en vue de la transformation socioéconomique du continent et de son intégration dans l'économie mondiale, et le renforcement des capacités pour susciter et appliquer la science, la technologie et l'innovation en vue du développement socioéconomique et de la compétitivité de l'Afrique. En d'autres termes, l'Afrique, dont Madagascar, dans le cadre de sa politique de croissance économique, ne pouvait se passer de la promotion de la créativité, de l'innovation et de la technologie, laquelle figurait parmi les missions principales de l'OMPI et était un thème phare de cette quarante-huitième série de réunions des Assemblées. Ainsi, Madagascar n'avait pas d'objection particulière à ce que chaque pays membre de l'OMPI tienne compte et adopte les plans d'action précités pour la stratégie de développement tout en respectant les conditions et réalités locales. Le ministre a exprimé sa gratitude envers le directeur général pour son initiative aux fins de renforcer les capacités des offices de propriété intellectuelle – et en particulier, de l'Office malgache de la propriété industrielle, l'OMAPI, qui a pu bénéficier d'un système d'automatisation, ainsi que de l'Office malgache du droit d'auteur, l'OMDA, qui a pu mettre en place un dispositif du système des hologrammes destinés à lutter contre le piratage des enregistrements sonores –, pour l'octroi de formations en matière de propriété intellectuelle à l'intention de magistrats, ainsi que pour la sensibilisation des parlementaires de l'Afrique francophone à l'occasion du forum régional organisé par la Division de l'OMPI pour les pays les moins avancés qui s'est tenu à Cotonou, au Bénin. Le ministre a tenu à souligner que l'OMDA et l'OMAPI avaient pu réaliser divers programmes visant à instaurer une culture de la propriété intellectuelle au niveau du public, en général, et à établir des partenariats avec diverses institutions, tant publiques que privées, en particulier. En conclusion, il a exprimé l'espoir de voir se renforcer encore la coopération de son pays avec l'Organisation et a remercié Stevie Wonder, messenger de la paix des Nations Unies, de son témoignage et de sa déclaration de liberté.

35. Le Ministre de la justice et des affaires juridiques du Zimbabwe a déclaré approuver les méthodes novatrices adoptées par l'OMPI pour intégrer la propriété intellectuelle et la placer au centre des questions de développement et a cité le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et la convocation des réunions ministérielles comme des exemples de la détermination de l'Organisation à promouvoir la prise en compte de la propriété intellectuelle dans les politiques nationales et les plans de développement des États membres. La propriété intellectuelle était d'une manière générale reconnue dans le monde entier comme un élément des droits de propriété et jouait un rôle central dans le processus de développement et pour l'amélioration des performances économiques des États membres. Selon le large consensus qui se dégagait, la promotion des progrès techniques reposant sur le système des brevets avait été un des éléments déterminants du progrès économique et dans différentes régions du monde les sociétés s'étaient tournées vers la créativité comme une solution aux défis sociaux et économiques qu'elles rencontraient. Le ministre a salué l'immense contribution qu'avaient apportée les techniques de l'information et de la communication au bien-être social et économique des pays du monde entier car elles permettaient la communication et l'accès à l'information et facilitaient grandement le partage des informations et les transactions commerciales. Le

Zimbabwe avait eu à faire face depuis 10 ans à de nombreuses difficultés politiques qui avaient eu un effet négatif sur la capacité du pays à pleinement utiliser le régime de la propriété intellectuelle au service du développement national. L'affirmation de la souveraineté du Zimbabwe sur ses ressources naturelles, en particulier sur les terres, avait entraîné l'imposition de sanctions qui avaient gravement nui à l'économie nationale. Ces sanctions étant toujours appliquées, le Zimbabwe n'avait toujours pas les moyens de se tourner vers la recherche-développement mais un accord politique global signé en septembre 2008 par tous les partis politiques représentés au Parlement national avait rétabli la stabilité politique et l'espoir d'une reprise économique. Le ministre était convaincu que son gouvernement serait maintenant en mesure de se consacrer au renforcement de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle au service de la croissance sociale et économique et du développement durable ce qui améliorerait la qualité de vie des citoyens et il a dit que pour ce faire, il serait nécessaire de procurer aux institutions de recherche-développement les ressources qui leur permettraient de s'assurer une capacité d'invention. Le Zimbabwe n'avait pas de politique nationale de propriété intellectuelle globale qui permette de guider le pays ou d'utiliser cette propriété intellectuelle au service du développement économique, mais le gouvernement venait de créer un Comité interministériel chargé de coordonner et d'harmoniser les différentes approches de la propriété intellectuelle afin d'encourager son utilisation comme moyen de promouvoir la croissance et le développement. En prenant cette initiative il reconnaissait que la propriété intellectuelle avait un caractère interdisciplinaire et qu'elle était administrée par un grand nombre de ministères, d'universités et d'instituts de recherche. Le Secrétariat du Comité interministériel était entré en fonction en mars 2010 et était installé au ministère de la justice et des affaires juridiques. Il avait pour mandat immédiat de formuler une politique nationale de propriété intellectuelle qui serve de guide clair pour utiliser les actifs de propriété intellectuelle au bénéfice de la croissance et du développement. Dans ce domaine en particulier, le Zimbabwe avait demandé l'assistance de l'OMPI pour élaborer une politique claire visant à mettre la propriété intellectuelle au service de la croissance économique et à renforcer le développement. Le ministre a fait référence à la récente adoption par le Zimbabwe et d'autres États membres de l'ARIPO du protocole sur la protection des connaissances traditionnelles et des expressions du folklore et a évoqué la contribution positive qui serait apportée aux négociations en cours au sein du comité intergouvernemental. Le Zimbabwe disposait certes d'un fort potentiel pour sa croissance économique étant donné la diversité de ses ressources naturelles mais l'exploitation de ses ressources pour le bien commun continuait de poser un problème sérieux. Le ministre a déclaré appuyer la pleine mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement dans lequel il voyait une importante initiative permettant de favoriser le développement et a salué en particulier les recommandations concernant le transfert de technologie vers les pays en développement. Les transferts de technologie étaient considérés comme d'une importance centrale pour le processus de développement car ils jouaient un rôle essentiel dans les domaines de la santé, de la sécurité alimentaire et de la sécurité humaine en générale, comme il ressortait de l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC. Le ministre a remercié l'OMPI de l'aide apportée au Zimbabwe et a fait référence à un atelier récemment tenu à Harare qui avait fait ressortir la contribution des industries créatives au développement économique et a fait observer que ces événements jouaient un rôle important dans la sensibilisation des États membres au rôle important de la propriété intellectuelle.

36. Le Ministre de la culture de l'Angola a félicité le secrétariat de l'OMPI pour les efforts qu'il a déployés afin de transformer l'Organisation en un outil moderne et dynamique au service du développement économique de tous les États membres. Le Gouvernement angolais considérait la propriété intellectuelle comme un instrument essentiel à la promotion de l'innovation et du développement scientifique et technique et,

essentiellement, au développement socioéconomique des peuples et des nations. La restructuration économique actuelle de l'Angola, en particulier dans le secteur de la production, posait des défis aux autorités de réglementation en ce qui concernait à la fois la propriété intellectuelle et le droit d'auteur, des domaines placés respectivement sous la supervision des ministères des mines, de l'industrie et de l'énergie, par l'intermédiaire de l'Institut angolais de la propriété intellectuelle, et du Ministère de la culture. Prenant note des modèles d'organisation des institutions de propriété intellectuelle des pays jouissant d'une expérience plus importante, l'Angola envisageait de revoir son modèle d'organisation en étudiant les modèles susmentionnés et en y intégrant les meilleures pratiques. Le pays avait accordé une attention particulière à la propriété intellectuelle qui était protégée par la Constitution, par les lois ordinaires et par la politique du gouvernement en termes de développement économique et technique. Le cadre juridique protégeait les œuvres collectives et les reproductions d'images et de voix humaines dans les activités culturelles, éducatives, politiques et sportives, ainsi que les droits des créateurs et des inventeurs industriels, leurs créations, et la titularité de marques, de noms d'entreprise et de tout autre signe distinctif. L'Angola avait également incorporé les règles relatives à la propriété intellectuelle prévues dans des instruments juridiques internationaux, notamment dans le Traité de coopération en matière de brevets et la Convention de Paris, dans sa législation intérieure. Le pays examinait la possibilité d'adhérer à d'autres instruments majeurs et le ministre a remercié l'OMPI d'avoir aidé l'Angola à effectuer des analyses techniques sur certains d'entre eux, ainsi qu'à l'organisation de la conférence nationale sur la propriété intellectuelle tenue en juillet dernier. L'Angola avait ainsi posé les fondements juridiques qui augmenteraient l'importance de la propriété intellectuelle dans le développement économique du pays, comme on pouvait le constater. Par exemple, l'entrée en vigueur de la loi relative à la propriété intellectuelle en mars 1992 avait assuré une protection plus importante aux marques, aux brevets et à d'autres droits de propriété intellectuelle, à tel point qu'entre 1996, date à laquelle l'Institut de propriété intellectuelle avait été établi, et 2010, le nombre de demandes d'enregistrement de marques avait augmenté, passant de 18 300 marques déposées à environ 27 000, et que près de 2000 demandes de brevet avaient été enregistrées. Étant donné que le secteur des entreprises commençait à peine à se développer en Angola, 95% de ces brevets appartenaient toujours à des créateurs étrangers. Pendant ce temps, la loi de 1990 relative au droit d'auteur, ainsi que le règlement relatif au paiement des taxes étaient révisés et mis à jour afin d'y introduire des dispositions concernant certains types d'utilisateurs, notamment les compagnies aériennes et maritimes et les foires, qui ne sont pas mentionnés dans le texte actuel. En parallèle, des efforts étaient déployés pour sensibiliser la communauté des artistes et la société civile à la nécessité de respecter davantage les droits économiques des auteurs, des artistes et des artistes interprètes ou exécutants angolais. Le gouvernement avait collaboré avec des associations d'artistes, entre autres, afin que des taxes soient perçues sur la diffusion de leurs œuvres à la radio ou à la télévision. Le Gouvernement angolais était également préoccupé par la violation des règles de la concurrence dans le domaine de la propriété intellectuelle et considérait qu'une stricte observation de ces règles était essentielle, non seulement pour que le savoir-faire, l'effort et le dévouement des créateurs, des artistes et des artistes interprètes ou exécutants soient reconnus, mais également pour assurer la continuité de la croissance économique de l'Angola, étant donné que c'était là l'unique moyen de promouvoir et d'encourager la recherche scientifique et technique dans des domaines essentiels, tels que la biotechnologie et les télécommunications. La protection des droits de propriété intellectuelle contribuerait également à améliorer l'accès des petites et moyennes entreprises et des instituts d'études supérieures à l'information scientifique et technique. L'Angola avait également l'intention de valoriser davantage la propriété intellectuelle et de la transformer en capital intellectuel, étant donné qu'elle constituait la clé du changement. En ce qui concernait le droit d'auteur, une attention particulière continuerait d'être prêtée à la lutte contre le

piratage d'enregistrements sonores qui avait atteint un niveau tellement inquiétant qu'il en devenait véritablement nocif pour l'industrie de la musique. Le règlement sur l'emballage des contenus vidéo et des disques, récemment approuvé par le gouvernement, était une contribution majeure à la réduction de la reproduction illégale de créations artistiques. Un autre défi auquel le Gouvernement angolais ferait face à l'avenir était la mise en œuvre d'un système de propriété intellectuelle fondé sur des normes internationales. Le système existant était dépourvu d'instruments permettant l'intégration de la propriété intellectuelle dans les secteurs économique, social, scientifique et culturel de l'Angola, afin d'inciter les créateurs de produits protégés par la propriété intellectuelle à la création, à l'innovation et au progrès, raison pour laquelle les services du système étaient peu utilisés. On s'efforçait de fixer les conditions d'élaboration de lignes directrices pour le développement de la propriété intellectuelle. À cet égard, l'aide de l'OMPI serait appréciée. Enfin, l'Angola avait joint sa voix à celle des autres pays africains pour demander l'établissement d'un programme d'assistance technique à l'intention des gouvernements, sur la formation professionnelle des examinateurs des demandes de brevet nationaux et régionaux, sur le long et le moyen terme; l'élargissement du programme aux organismes de recherche en Afrique, afin de leur donner les moyens de breveter les résultats de leurs recherches universitaires et scientifiques; et la mise en œuvre de programmes spéciaux pour la recherche et le développement à l'intention des petites et moyennes entreprises en Afrique.

37. Le Ministre chargé du Département de la propriété intellectuelle de normalisation et de métrologie de la République démocratique populaire lao a félicité le directeur général pour la vision dont il a fait preuve en évoquant les principaux défis à relever dans le domaine de la propriété intellectuelle et a reconnu que le but ultime du système de la propriété intellectuelle, quel que soit le niveau de développement, était d'obtenir une contribution durable au développement économique et social. La République démocratique populaire lao avait déployé tous les efforts possibles, à des niveaux et à des phases peut-être différents, pour répondre aux attentes centrales du système de la propriété intellectuelle. Le ministre a noté qu'il était généralement admis que la croissance et le développement durable de l'innovation et de la créativité étaient essentiels aux pays en développement notamment aux pays les moins avancés. Il était donc crucial de jeter de solides fondations et d'implanter un système de propriété intellectuelle. Le ministre a fait observer que le grand problème rencontré concernait la manière de mettre en place une culture de la propriété intellectuelle et d'encourager et de promouvoir l'innovation et la créativité dans un environnement qui était soumis à de sévères contraintes telles qu'une expérience limitée et une structure et un cadre politique faibles en matière de propriété intellectuelle. La République démocratique populaire lao se rend pleinement compte qu'il lui incombe de veiller à ce que les titulaires de droits de propriété intellectuelle reçoivent du système des avantages tangibles. Un système de droit de propriété intellectuelle efficace avait un rôle important à jouer dans le développement économique car il donnait confiance à ceux qui investissaient dans les entreprises en leur garantissant que ces droits seraient respectés et aux titulaires des droits en leur garantissant l'avantage d'une rémunération pour le dur travail accompli. Le XXI^e siècle était marqué par l'économie du savoir et les pays en développement avaient besoin de bien connaître le système de la propriété intellectuelle pour pouvoir tirer le maximum de bénéfice de leur capacité d'innovation et de création. La République démocratique populaire lao comptait sur l'élan donné par l'OMPI et continuait d'attendre l'appui et l'aide de cette dernière pour promouvoir la propriété intellectuelle. Le gouvernement a reconnu l'importance et le besoin d'une protection de la propriété intellectuelle, en promouvant les activités locales d'innovation et de création et en facilitant l'acquisition et l'exploitation de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique et il a reconnu le besoin de mettre en place une infrastructure de propriété intellectuelle qui permette de participer à l'échange

d'informations aux niveaux régional et international. Il s'est donc félicité des efforts déployés par l'OMPI pour renforcer l'Office de propriété intellectuelle lao grâce à diverses initiatives dont le projet d'automatisation, le programme de formation, la promotion de l'accès à la recherche et le développement de programmes d'innovation visant à assurer aux chercheurs des pays en développement un meilleur accès aux informations techniques. Au nom de sa délégation, le ministre a exprimé ses sincères remerciements et sa profonde gratitude à l'OMPI pour l'aide des plus utiles apportée à son pays en termes de ressources humaines et de développement, d'améliorations à l'infrastructure et sous forme d'autres mesures. Le ministre a félicité l'OMPI de toutes ses mesures positives et a souhaité plein succès aux assemblées.

38. La Ministre d'État des affaires juridiques d'Antigua-et-Barbuda a déclaré que le choix de M. Stevie Wonder, ambassadeur de la paix pour les Nations Unies, pour qu'il prenne la parole à la réunion avait eu lieu au bon moment. La ministre a indiqué que c'était la première fois qu'elle assistait aux assemblées des États membres de l'OMPI et que c'était un grand honneur pour elle d'avoir partagé le même podium avec le musicien et d'avoir entendu son message et son appel passionnés. La demande qu'elle avait faite ce dernier d'une Déclaration pour la liberté des personnes handicapées ne devrait pas être ignorée et ne devrait pas non plus rester un simple point dans un rapport de rapporteur. Comme d'autres intervenants, la ministre a souhaité faire savoir publiquement qu'Antigua-et-Barbuda appuyait cet appel et se tenait disposée à continuer de jouer son rôle pour que le potentiel non utilisé des personnes handicapées soit partagé avec le monde et reçoive une protection appropriée. Elle a demandé instamment aux participants d'accepter le défi lancé par Stevie Wonder et d'agir en toute hâte. La ministre a fait valoir combien sa délégation était reconnaissante à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) d'avoir coordonné diverses réunions et ateliers au cours de l'année précédente et espérait que Antigua-et-Barbuda pourrait continuer de bénéficier de l'appui apporté par divers secteurs du Secrétariat de l'OMPI aux efforts, aux aspirations et aux engagements de son pays en vue de la création d'un registre moderne de la propriété intellectuelle. Comme ses collègues des Caraïbes, Antigua-et-Barbuda se félicitait de la création de l'unité Caraïbes où elle voyait la reconnaissance des besoins particuliers et différenciés de la région des Caraïbes dans le domaine de la propriété intellectuelle ainsi que sa contribution potentielle à un secteur économique respecté quelle que soit la taille globale des États concernés. Elle s'est engagée à continuer d'apporter appui et participation là où ce serait nécessaire. La ministre a fait observer qu'Antigua-et-Barbuda était consciente de l'importance de la propriété intellectuelle pour ses plans et objectifs de développement national et avait commencé à prendre des mesures législatives et administratives en faveur des activités de création dans le but d'assurer que les lois régissant la propriété intellectuelle suivent de près l'évolution mondiale que connaît le secteur. Tout aussi important, le Cabinet venait d'approuver le transfert du Département de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda dans de nouveaux locaux qui lui permettraient de s'étendre et de s'automatiser. La création de postes spécialisés au sein du département avait été également approuvée pour assurer une plus grande efficacité du registre. Par suite de ce transfert qui était prévu pour octobre 2010 et avec l'aide de l'OMPI, il serait possible de procéder à une totale automatisation du registre. La ministre a indiqué que compte tenu de la demande croissante de services et d'assistances dans le domaine de la propriété intellectuelle, on a continué d'augmenter les moyens techniques, juridiques et administratifs du registre pour renforcer l'intérêt porté à la propriété intellectuelle. Des comités multidisciplinaires étaient en cours de création afin que la propriété intellectuelle soit mieux appréciée et comprise dans tous les secteurs. En mai 2009, l'OMPI avait dispensé au sein du registre une formation au Protocole de Madrid. Cette formation avait été extrêmement utile au directeur du registre et au chargé principal des marques qui avaient ensuite formé leurs propres collaborateurs à ce protocole. Beaucoup de temps

avait été consacré à la mise en œuvre du système de Madrid. En novembre 2009, Antigua-et-Barbuda avait participé à une conférence régionale organisée à Grenade par l'OMPI visant à étudier la possibilité de créer un office régional des brevets. La Journée mondiale de la propriété intellectuelle avait de nouveau été célébrée en avril 2010 et une journée portes ouvertes avait été tenue au registre où avaient été exposées des marques enregistrées aux plans local et régional. La journée portes ouvertes avait suscité un énorme intérêt et soutien de la part du public. En outre, conscient de l'impact profond qu'avait l'innovation, le personnel du registre avait effectué une visite de l'exploitation d'ananas de Cave Bay, point d'origine du fameux ananas noir d'Antigua pour mieux comprendre et mieux cerner les processus qu'impliquaient la culture et la récolte de ce fruit. La ministre a annoncé que le registre avait entrepris un projet visant à aider le Ministère de l'agriculture à enregistrer l'ananas noir d'Antigua comme indication géographique particulière à Antigua-et-Barbuda, de la même manière que la Jamaïque avait enregistré le café Blue Mountain comme étant une indication géographique particulière à la Jamaïque. L'oratrice a de plus fait savoir que, compte tenu du patrimoine culturel riche et divers de la région et du génie musical de sa population, une conférence sur le droit d'auteur dans le domaine de la musique avait été accueillie à Antigua en juin 2010. Par cette initiative on s'était efforcé d'aider les parties prenantes de l'industrie de la musique à Antigua-et-Barbuda et dans la sous-région à mieux comprendre le droit d'auteur afin de protéger leurs droits et leur travail. En août 2010, le registre avait aidé le Ministère chargé des affaires des consommateurs à enregistrer les premières marques collectives. Deux de ces marques avaient été utilisées pour désigner des produits qui avaient été approuvés par le ministère. Cette mesure s'inscrivait dans le cadre d'une initiative lancée par le registre pour encourager les administrations à enregistrer les marques. La ministre a conclu en déclarant que la propriété intellectuelle intervenait dans la vie quotidienne de tous les citoyens. Antigua-et-Barbuda souscrivait à ce que l'on considérait comme l'appel de clairon du président de l'assemblée pour que les États membres de l'OMPI collaborent de manière constructive à trouver une solution à leurs divergences. Elle a demandé instamment à ses collègues de réaliser que la différence entre ce qui était possible et ce qui était perçu comme étant impossible relevait de leur attitude et de leur engagement à faire avancer les choses, y compris à accepter un compromis s'il y avait lieu et que le moment d'agir était venu.

39. Le Procureur général de Fidji a rendu hommage à l'OMPI pour ses travaux, reconnaissant qu'il fallait protéger et faire respecter les droits de propriété intellectuelle dans un souci de croissance économique, de créativité et d'activité humaine. Ces tâches exigeaient non seulement une coopération et une collaboration internationales, mais également un engagement de la part de chaque État. Toutefois, tous les pays n'étaient pas en mesure de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, tels que Fidji et d'autres pays plus petits encore dans le Pacifique Sud. Fidji, à l'instar de nombreux autres petits pays, manquait de cadre juridique et des normes nécessaires, ainsi que de ressources matérielles. Il fallait désormais aller de l'avant et, à l'heure actuelle, les pays de taille économique importante et comptant une population nombreuse recouraient toujours à un système sélectif. Dans le cas de la propriété intellectuelle, toutefois, des facteurs tels que la taille ne devraient pas importer : les savoirs autochtones et traditionnels, par exemple, n'étaient pas le seul apanage des pays riches ou grands, mais un trait caractéristique de toute l'humanité. Le procureur général a fait valoir que Fidji avait dû opérer un changement d'orientation au motif qu'une partie de sa législation en matière de propriété intellectuelle était fondée sur le système britannique, remontant à 1879. L'Australie se chargeait de l'enregistrement des brevets, Fidji manquant de la capacité technique nécessaire pour examiner les demandes. Le Gouvernement fidjien actuel avait la volonté administrative et politique d'effectuer ce changement, ainsi que de moderniser, libéraliser et mondialiser. Non seulement venait-il de libéraliser le secteur des télécommunications, mais il avait également modifié sa législation relative au droit

d'auteur pour inverser la charge de la preuve par l'établissement de l'existence d'un acte de piraterie. En outre, le gouvernement avait récemment demandé à l'OMPI de réaliser une étude sur une stratégie nationale de propriété intellectuelle. Le procureur général a fait valoir la nécessité de développer des offices régionaux dans la région, ou dans les régions correspondantes, compte tenu de la taille du pays et du manque de capacité technique, tout en soulignant que le régionalisme devrait être influencé par les régions, non pas seulement par les pays ou les institutions donateurs. Il a conclu qu'il fallait adopter une démarche exhaustive fondée sur la transparence, l'égalité et la reconnaissance des disparités dans les capacités pour que tous les pays, indépendamment de la taille, aient les mêmes capacités et aptitudes juridiques et techniques et qu'ainsi les avantages de l'innovation, sa croissance et son essor deviennent effectifs et tangibles.

40. Le Vice-ministre des sciences et technologies du Viet Nam, parlant au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), a indiqué que la créativité, l'innovation et la durabilité étaient fondamentales dans l'économie mondiale actuelle et que le progrès économique et social ainsi que la réduction de la pauvreté reposaient de plus en plus sur de nouvelles connaissances et des compétences améliorées. Parallèlement, la hausse des prix de l'énergie et le changement climatique posaient des problèmes fondamentaux à tous les pays. L'innovation serait encore plus importante pour relever ces défis moyennant une large diffusion, par toutes les parties prenantes, de technologies à prix accessible et de pratiques recommandées. Une production, une consommation et un commerce durables pourraient contribuer à la promotion d'une économie, d'un développement et d'une mondialisation en plein essor qui soient plus écologiques et plus globaux. En favorisant l'innovation, la croissance et le développement, l'ANASE a répondu d'une manière qui illustre clairement le thème et l'esprit de la réunion. À l'échelon macroéconomique, la création de la zone de libre-échange de l'ANASE en 2015 transformerait les économies nationales de l'ANASE en un marché unique et en une base de production homogène en créant des liens entre les pays. L'ANASE avait également fait activement participer les partenaires régionaux et mondiaux à la création de savoirs et de valeur. Cela avait permis de conserver de remarquables marchés, technologies, compétences et ressources de mise en valeur des actifs dans toute l'Asie du Sud-Est. Les possibilités qu'offrent la mondialisation, le développement à grande échelle et l'intégration régionale ainsi que les défis qu'ils représentent ont eu une incidence sur la coopération nationale en matière de brevets, particulièrement dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi qu'il ressort du plan d'action pour les droits de propriété intellectuelle pour la période 2004-2010, dont le but est d'encourager le développement, la commercialisation et la protection de la propriété intellectuelle en soi en favorisant un profil régional de la propriété intellectuelle qui soit convivial et qui fasse mieux connaître les questions de propriété intellectuelle. Le vice-ministre a mis en exergue quelques-unes des réalisations récentes du plan d'action, dont l'initiative sur la coopération relative à la recherche en matière de brevets et à l'examen de brevets au sein de l'ANASE lancée en juin 2009, qui facilitera aux entrepreneurs et aux inventeurs privés l'obtention de brevets pour leurs innovations dans la région. Également en juin 2009, l'initiative de l'ANASE en matière de propriété intellectuelle a permis d'établir un répertoire en ligne des ressources dans le domaine, mettant ainsi une référence exhaustive à la disposition des entreprises des États membres et des autres parties intéressées. Un autre programme de coopération majeur portera sur la promotion des principales industries de la création dans la région. D'une manière plus générale, des efforts soutenus étaient déployés afin d'améliorer la coordination régionale dans le domaine de la propriété intellectuelle et le renforcement des capacités était une préoccupation majeure dans les pays de la région. L'assistance technique apportée par les partenaires de l'ANASE et les organisations donatrices avait été très utile dans le cadre de la mise en œuvre de nombreux programmes de

coopération régionale. L'ANASE a remercié l'OMPI de ses efforts concertés pour maintenir le partenariat relatif au développement et à la propriété intellectuelle et s'est dite convaincue que la poursuite de cette relation positive et synergique serait avantageuse pour les deux parties pendant de nombreuses années encore. Le développement de partenariats resterait une priorité pour l'ANASE alors qu'elle avançait vers la création de la zone régionale de libre-échange. Il s'agissait d'un moment historique d'intégration régionale qui constituait une étape dans la transformation de l'ANASE en un acteur important et digne de confiance sur la scène mondiale. L'ANASE demeurait attachée au Plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui visait l'établissement d'un climat propice aux niveaux national et mondial. Le Plan d'action pour le développement était destiné à devenir un outil développement favorisant la technologie et l'innovation, notamment pour les pays en développement. Dans la lignée des réalisations accomplies durant ces sept dernières années à l'échelon mondial, l'ANASE procédait actuellement à des ajustements sur le plan d'action pour les droits de propriété intellectuelle pour la période 2011-2015. Dans ce plan d'action, le développement demeurait une priorité et les objectifs de la région étaient pris en considération. Des programmes de coopération internationale seraient étendus pour englober les actifs de propriété intellectuelle non traditionnels et de nouveaux moyens et mécanismes innovants seraient mis au point afin de faciliter la création et la gestion des droits de propriété intellectuelle. L'ANASE s'est félicitée des progrès réalisés dans le cadre du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et a déclaré se réjouir de travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des États membres de l'OMPI à la création d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux afin d'assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L'ANASE avait relevé de nombreux défis considérables durant ses quatre décennies d'existence et l'innovation au sein de sa communauté économique allait ouvrir de nouveaux horizons en matière de développement, de mondialisation et d'intégration durant les prochaines décennies. Un nouveau chapitre, bien plus dynamique, global et créatif était sur le point de s'ouvrir. Le vice-ministre a remercié l'OMPI pour le précieux soutien qu'elle avait apporté au Viet Nam ces dernières années. Avec le concours de l'OMPI, le pays avait mené à bien plusieurs projets et activités, notamment l'organisation de séminaires et d'ateliers sur divers sujets de propriété intellectuelle et la mise en œuvre du projet de numérisation de la documentation de brevets. Par ailleurs, le Viet Nam bénéficiait de l'assistance de l'OMPI pour l'élaboration de sa stratégie nationale de propriété intellectuelle. En conclusion, le vice-ministre a indiqué que le Gouvernement vietnamien s'était engagé à mettre en place un système national de protection de la propriété intellectuelle à part entière.

41. Le Vice-ministre de l'industrie et du commerce de la République arabe syrienne a souligné la pertinence du Segment ministériel – innovation, croissance et développement – qui traduisait le lien tangible entre propriété intellectuelle, innovation et développement, ainsi que l'objectif de l'OMPI portant sur les principales questions liées à la propriété intellectuelle. La République arabe syrienne considérait la créativité et l'innovation comme un élément essentiel de la politique nationale. À cet effet, diverses initiatives nationales ont été lancées, notamment la Foire des inventions et de l'innovation d'Al Bassel, organisée en coopération avec l'OMPI et la Ligue des États arabes. La Foire d'Al Bassel 2011 serait consacrée aux jeunes créateurs et innovateurs et un certain nombre d'États y participeraient. En outre, des travaux sur la mise en place d'un organisme national pour la recherche-développement et l'innovation étaient entamés par la mise en œuvre d'une stratégie nationale de la propriété intellectuelle destinée essentiellement à encourager l'innovation. Le vice-ministre soulignait le rôle de l'OMPI pour promouvoir, diffuser et faciliter l'accès à la créativité et à l'innovation technique qui

étaient des facteurs essentiels pour le développement durable, en particulier dans le contexte des progrès techniques mondialisés et rapides. Relever efficacement ces défis exigeait des solutions pondérées. La République arabe syrienne s'engageait à investir davantage dans les nouvelles technologies et à en promouvoir l'adoption. De nombreux projets étaient exécutés par des ONG sous l'égide du Fonds syrien pour le développement en vue d'encourager de jeunes créateurs et innovateurs et de leur fournir l'appui nécessaire à la création de projets commerciaux novateurs et fructueux. La Commission supérieure pour la recherche scientifique était également créée pour unir les efforts visant à stimuler la créativité et l'innovation et ainsi à contribuer à la création de droits de propriété intellectuelle. Ces efforts tendraient à établir des normes en matière de procédures, de règles et de modèles de divulgation dans les demandes de titre de propriété intellectuelle. La coopération de l'OMPI dans ce domaine était essentielle à la mise en place d'une infrastructure d'appui qui facilitait la commercialisation et le transfert de technologie. La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement revêtait une importance capitale car elle assurait l'intégration de la dimension du développement dans les travaux de l'OMPI. La République arabe syrienne se félicitait de l'état d'avancement du projet de Plan d'action pour le développement, ainsi que de l'adoption de mécanismes de coordination et de modalités en matière de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Toutefois, il restait beaucoup à faire pour parvenir à un équilibre entre propriété intellectuelle et niveau de développement des pays en développement. L'assistance technique était un élément essentiel, mais elle devrait porter sur les besoins des pays en développement et s'adapter aux conditions économiques et sociales de chacun. Les efforts dans ce domaine devraient viser notamment les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, ainsi que les flexibilités, restrictions et limitations disponibles, tout en évitant des mesures qui risqueraient de freiner les efforts de développement ou de réduire l'espace politique des pouvoirs publics de ces pays. En conclusion, le vice-ministre a souhaité remercier l'OMPI et son directeur général de leur coopération et leur soutien indéfectible. Il se félicitait également des travaux accomplis par la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement en vue de rassembler les positions et parvenir au consensus.

42. Le Sous-secrétaire adjoint à l'industrie et au commerce de la Turquie a déclaré que la contribution potentielle de l'OMPI à la protection des droits de propriété intellectuelle était de plus en plus variée et qu'elle pouvait jouer un rôle de premier plan en favorisant une mondialisation flexible et durable. Face à un environnement en évolution rapide, l'OMPI avait mené des réformes et adapté ses activités aux conditions et aux valeurs nouvelles. La Turquie estimait que le thème du Segment de haut niveau, qui portait sur tous les aspects de l'innovation en rapport avec le développement, était pertinent pour l'économie actuelle, dans laquelle l'innovation pouvait devenir plus globale et plus durable. Se référant à la quatrième Conférence mondiale, qui se tiendra à Istanbul, en mai 2012, la Turquie était d'avis que l'innovation et le développement étaient liés entre eux et elle a souligné que les questions de propriété intellectuelle seraient abordées au cours de cette conférence. L'innovation et son incidence sur la croissance économique avaient occupé le devant de la scène dans les secteurs public et privé en Turquie. Le Gouvernement turc visait à renforcer les liens entre l'industrie, les milieux universitaires et les institutions gouvernementales concernées. Étant donné que la propriété intellectuelle était un instrument de promotion de l'innovation, la Turquie attachait une grande importance à la recherche-développement. Ses dépenses en matière de recherche-développement avaient augmenté de façon stable durant les cinq dernières années, traduisant une hausse du PIB. Entre 2002 et 2008, les dépenses dans le domaine de la recherche-développement avaient triplé et la Turquie prévoyait d'augmenter de 2% la part de son activité dans ce domaine dans le PIB avant la fin de 2013. Compte tenu des liens entre la recherche-développement, l'innovation et la propriété intellectuelle, le Premier ministre de la Turquie a fait de la protection des droits de propriété intellectuelle

une composante essentielle du plan de développement économique de son gouvernement. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, l'Institut turc des brevets avait lancé des études sur une nouvelle stratégie nationale intégrée de propriété intellectuelle, à laquelle, espérait-il, l'OMPI apporterait son concours. Afin de renforcer la compétitivité des PME, le Conseil turc des dessins et modèles industriels avait élaboré une politique et une stratégie d'utilisation des dessins et modèles industriels dans le cadre d'un processus d'innovation axée sur l'utilisateur. Dans le but de contribuer à l'innovation moyennant l'utilisation efficace des droits de propriété intellectuelle, l'Institut turc des brevets avait établi des liens solides avec l'industrie, les milieux universitaires et les institutions gouvernementales concernées. Il avait également lancé un projet axé sur le renforcement des capacités des PME par une utilisation efficace des droits de propriété intellectuelle. Étant donné que les universités jouaient un rôle majeur dans la création de savoirs, l'institut avait établi, en coopération avec l'Office européen des brevets (EPO), une feuille de route en vue de la diffusion du savoir et de l'information en matière de propriété intellectuelle dans les universités. L'institut accomplissait également un travail de sensibilisation à la propriété intellectuelle auprès des universitaires et des étudiants. Des unités d'appui en matière de brevets avaient été mises en place dans deux universités afin de fournir aux universitaires des informations sur les questions de propriété intellectuelle. S'agissant de son adhésion à l'Union européenne, un des objectifs de la Turquie était de mettre son système de propriété industrielle en conformité avec les pratiques recommandées de l'Union européenne. Cela consisterait notamment à procéder à des ajustements relatifs à sa législation actuelle en matière de propriété intellectuelle. La Turquie s'est dite satisfaite des travaux menés jusqu'à présent par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), y compris l'approche thématique qui avait stimulé la mise en œuvre des recommandations et facilité le suivi et l'évaluation des projets. La Turquie appuyait un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favorise le développement économique, social et culturel dans tous les États membres. Elle s'est félicitée des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore ainsi que des discussions fructueuses qui ont eu lieu au cours du premier groupe de travail intersessions sur les expressions culturelles traditionnelles. Les progrès réalisés dans ce domaine étaient importants pour les pays en développement et pour les pays les moins avancés. Le sous-secrétaire adjoint a remercié le Secrétariat pour son travail et s'est félicité des efforts déployés pour renforcer la transparence et pour mieux faire intervenir les États membres dans le processus d'élaboration du programme et budget, notamment par le biais du plan stratégique à moyen terme et de l'adoption d'une politique linguistique et d'une politique d'investissement pour l'OMPI. Se référant aux travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) en rapport avec les nouvelles technologies de communication, la Turquie a regretté l'absence de progrès. Elle estimait que l'accès des déficients visuels aux œuvres protégées par le droit d'auteur était un domaine dans lequel les délégués pouvaient convenir d'une solution. À cet égard, la Turquie appuierait toutes les propositions de solutions pratiques, y compris d'éventuels instruments juridiques. En ce qui concerne la propriété intellectuelle et les questions relatives à l'application des droits, le Ministère de la culture a organisé à Istanbul en juin 2010 un séminaire sur l'environnement numérique et le droit d'auteur auquel l'OMPI avait apporté une contribution remarquable. Cette manifestation, qui avait connu un vif succès, permettrait à la Turquie de sensibiliser davantage le public à ces questions. Le sous-secrétaire adjoint a remercié l'ensemble des États membres pour leur coopération durant les assemblées, qui, selon lui, s'achèveraient avec succès.

43. Le président du Comité d'État pour la science et la technologie de la République du Bélarus s'est déclaré convaincu qu'un dialogue intergouvernemental constructif permettrait, moyennant l'échange de données d'expérience positives et l'élaboration de

moyens d'action concertés pour atteindre les objectifs communs, de renforcer le rôle stratégique de la propriété intellectuelle dans la croissance économique et le progrès technique fondés sur l'innovation au niveau mondial. Aujourd'hui, les perspectives de développement du Bélarus dépendent directement de la mise en œuvre de son potentiel intellectuel dans le cadre des activités d'innovation. Le niveau d'instruction élevé de la population et des milieux scientifiques et le réseau développé d'universités, d'instituts, de technoparcs et de services de recherche des entreprises sont les principaux avantages concurrentiels dont dispose la République. De fait, le savoir constitue le principal facteur d'accroissement de la productivité. Au Bélarus, la pratique des subventions publiques aux secteurs industriel et agricole, où se concentre le potentiel intellectuel national, les fonds d'aide à l'innovation, les fonds de capital-risque, les dépenses publiques substantielles en faveur de la recherche-développement, la mise en œuvre, à l'initiative de la direction du pays, d'une série de projets visant à soutenir les jeunes talents, le développement du secteur des hautes technologies et la réalisation du programme d'État pour le développement fondé sur l'innovation sont autant d'éléments qui soulignent l'importance accrue du facteur d'innovation dans la compétitivité de l'économie nationale. La croissance dynamique du PIB (de 10 à 12% par an), la modernisation des capacités de production (plus d'un millier d'unités de production en trois ans), un large éventail de projets fructueux visant à attirer l'investissement étranger, l'augmentation de la production destinée à l'exportation, notamment en Chine, en République arabe syrienne, au Japon, en Azerbaïdjan, en République islamique d'Iran, en Suisse et dans différents pays d'Afrique, parmi d'autres facteurs, confirment le fort potentiel économique et technique du pays. Le gouvernement lie le renforcement de la situation économique nationale sur le marché mondial à trois facteurs : le développement des secteurs de haute technologie, l'accroissement de la part relative de la production orientée vers l'exportation et la libéralisation du système économique compte tenu des questions relatives à la propriété intellectuelle. Les principaux facteurs de croissance économique du Bélarus se fondent sur une exploitation plus efficace du capital intellectuel. Dans l'économie du savoir actuelle, on assiste à une modification de la structure mondiale de la production et du commerce et à une augmentation de la part des actifs immatériels de haute technologie. Les pays développés ont acquis une position dominante sur le marché des produits de haute technologie grâce à un large éventail de droits de propriété intellectuelle. Pour renforcer sa compétitivité sur le marché mondial, le Bélarus se tourne activement vers l'innovation. Les producteurs nationaux adoptent de plus en plus des stratégies complexes en matière de gestion de la propriété intellectuelle. Le Gouvernement de la République du Bélarus prend des mesures efficaces visant à améliorer le système de la propriété intellectuelle, à développer les services d'éducation et à former les ressources humaines nécessaires dans ce secteur. Les mesures prises dans le cadre du programme d'État en matière de protection de la propriété intellectuelle sont destinées à renforcer la compétitivité de l'économie. Le gouvernement suit ces questions de près. L'union douanière récente entre la Fédération de Russie, le Bélarus et le Kazakhstan vise à créer un espace économique commun, y compris pour les questions de propriété intellectuelle. À cet égard, ces pays auront beaucoup à faire sur le plan législatif et devront sans doute faire appel à l'assistance et à la coopération de l'OMPI. Au nom du Gouvernement du Bélarus, le président du Comité d'État pour la science et la technologie a exprimé sa profonde reconnaissance à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour sa compréhension des besoins actuels du Bélarus – État encore jeune – et son assistance en faveur du renforcement de son potentiel en matière d'innovation. Il a également espéré que la nouvelle stratégie en matière de gestion des questions de propriété intellectuelle mise en œuvre par son pays avec le concours de l'OMPI permettrait de jeter des bases prometteuses dans ce domaine pour les 10 années à venir.

44. Le Vice-ministre de la culture de la Bulgarie s'est félicité de la connaissance et de l'accès à la recherche, à l'innovation et aux techniques qui sous-tendent la croissance des économies modernes sur le long terme, notant le rôle essentiel des technologies et du capital intellectuel dans la compétitivité économique. La Bulgarie a reconnu la place décisive de l'innovation dans son développement économique rapide en adoptant en 2004 une stratégie nationale pour l'innovation, cadre de politique générale qui vise à accroître la compétitivité de l'industrie bulgare par l'introduction de produits et de techniques fondés sur la connaissance. La mise en œuvre de cette stratégie s'est traduite par un solide cadre institutionnel qui comprend un fonds national pour l'innovation, principal instrument financier public de soutien aux entreprises innovantes, le renforcement des liens entre les PME et les organismes de recherche, un conseil national de l'innovation qui réunit les secteurs de l'économie, de la science et de l'éducation, et des stratégies régionales d'innovation. Une stratégie nationale de promotion des PME pour la période 2007-2013 a été adoptée en 2006 pour créer un environnement favorable à l'essor de PME concurrentielles. Cette stratégie prévoyait des mesures en faveur de l'innovation et de la recherche-développement (R&D), un environnement propice à l'innovation, des entreprises innovantes et la protection des droits de propriété intellectuelle. Citant le rapport annuel 2010 intitulé : la politique bulgare en matière d'innovation – les opportunités pour la prochaine décennie, le ministre a indiqué que, l'année précédente, la proportion d'entreprises innovantes était passée de 43 à 71% en Bulgarie. Cela était la conséquence positive de l'adhésion à l'Union européenne, qui avait exigé l'alignement sur les législations et marchés concurrentiels de l'Union européenne, ainsi que de l'utilisation de fonds d'amorçage pour le financement des risques à travers l'initiative JEREMIE, outil d'encouragement à l'innovation. En dépit de tels progrès, la Bulgarie restait confrontée à des problèmes urgents comme l'intensification du dialogue et des échanges entre les organismes publics et privés et entre les milieux scientifique et économique, la faiblesse des investissements dans les nouveaux produits et processus et, particulièrement en temps de crise, des ressources insuffisantes. Les politiques nationales pertinentes, dont la stratégie nationale pour l'innovation, auraient besoin d'être régulièrement actualisées. Le ministre a souligné que les mesures visant à stimuler l'activité en matière d'investissement dans les techniques innovantes en vue d'atteindre une croissance économique durable occupaient une place importante dans le programme économique du gouvernement, qui avait fixé comme objectif national l'augmentation des dépenses consacrées à la recherche et développement, de 0,5% du PIB actuellement à 2% d'ici 2020. Dans cette perspective, il était prévu d'introduire des allègements fiscaux pour les activités innovantes, de promouvoir la coopération entre les entreprises et le milieu scientifique et d'assurer une programmation adéquate des fonds de l'Union européenne. Une loi spéciale sur les innovations serait élaborée. Le ministre a indiqué qu'un des objectifs clés du gouvernement était de soumettre les industries de la création à une politique économique ciblée reposant sur la mise en place des infrastructures appropriées et sur un respect accru du droit de la propriété intellectuelle. Une étude de 2006-2007 sur le rôle de ces industries, réalisée avec le concours de l'OMPI, avait montré que celles-ci représentaient une part faible, mais significative, de l'économie bulgare, leur contribution au PIB étant plus élevée que celle de secteurs traditionnels comme la santé, l'hôtellerie et la restauration ou les mines. Avec une valeur ajoutée des industries essentielles du droit d'auteur représentant 1,3% du PIB et 2,5% du marché de l'emploi, les industries de la création constituaient l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie nationale, qui dépassait régulièrement le taux annuel de croissance de l'économie du pays et faisait apparaître un potentiel de développement important. Le ministre a reconnu la contribution considérable à la richesse nationale des savoirs protégés par les droits de propriété intellectuelle et, tout en admettant que des changements étaient nécessaires dans la gouvernance et les politiques publiques à l'égard des industries de la création, il

a indiqué que la Bulgarie avait entrepris en 2010 la rédaction d'une stratégie nationale pour le développement des industries de la création. Il a conclu ses observations en souhaitant à tous une session constructive et fructueuse des assemblées de l'OMPI.

45. Le Ministre des affaires juridiques de la Trinité-et-Tobago a déclaré que, vu la vitesse à laquelle le système mondial de propriété intellectuelle évoluait, celui-ci devait être revu en profondeur. La propriété intellectuelle était en butte à des problèmes sans précédent dus en partie à des technologies en évolution constante qui nuisaient à la capacité des titulaires de droits de protéger efficacement leurs créations contre les utilisations non autorisées ou illégales par le public. La propriété intellectuelle ouvrait des perspectives précieuses pour tous, y compris pour la Trinité-et-Tobago et d'autres petits pays à revenu intermédiaire disposant de ressources limitées qui s'efforçaient d'utiliser au mieux les retombées de la propriété intellectuelle pour stimuler la transformation et le développement au niveau national. Compte tenu de la réalité actuelle et de la diversité croissante des demandes, l'OMPI devrait chercher à instaurer un nouvel équilibre dynamique dans le nouvel environnement du XXI^e siècle. Ses ressources naturelles et humaines étant limitées, et afin d'augmenter durablement le niveau de vie et le bien-être de ses habitants, la Trinité-et-Tobago devait diversifier son économie et créer de nouveaux flux de richesses et la propriété intellectuelle offrait cette possibilité de diversification. L'effervescence culturelle du pays et la créativité de sa population étaient une base solide pour tirer profit des avantages de la propriété intellectuelle. Le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago élu récemment avait adopté, comme l'une des pierres angulaires de sa politique, une stratégie économique misant sur l'instauration d'une économie du savoir plus diversifiée et sur le développement massif d'une culture de la propriété intellectuelle, ce qui constituerait la base d'une protection efficace des droits de propriété intellectuelle et, partant de la promotion de l'innovation. La propriété intellectuelle, par le biais des politiques publiques, continuait de jouer un rôle moteur et il était prévu d'inscrire la propriété intellectuelle au programme de l'enseignement primaire. Le gouvernement se félicitait de la coopération de l'OMPI dans l'organisation en décembre 2009 d'une mission d'évaluation des besoins chargée d'étudier la possible création d'une nouvelle académie de la propriété intellectuelle, dont les conclusions et recommandations avaient été reçues et étaient à l'étude. Un grave point faible mis en évidence dans le rapport était l'absence de cours complets sur la propriété intellectuelle dans l'enseignement supérieur, absence à laquelle le gouvernement s'efforçait actuellement de remédier avec la mise en place d'une infrastructure nationale de la propriété intellectuelle. En raison de ses propres besoins et aspirations, la Trinité-et-Tobago avait toujours activement appuyé le Plan d'action pour le développement de l'OMPI et le travail du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Bien qu'il soit encore très tôt, le Secrétariat s'était efforcé de mettre les activités de mise en œuvre au cœur des programmes et activités de l'OMPI, mais la Trinité-et-Tobago regrettait la réticence apparente de certains États membres à appuyer les progrès significatifs accomplis grâce au plan d'action dans tous les domaines. En outre, le Gouvernement de la Trinité-et-Tobago, lui-même créateur de propriété intellectuelle, avait adopté une démarche plus stratégique à l'égard de la propriété intellectuelle publique, étant donné que dans les différents organes de l'administration, plusieurs questions de propriété intellectuelle restaient à régler, même si certains progrès notables avaient été enregistrés, ce qui était encourageant et stimulant. Par exemple, la variété de cacao Trinitaria, connue dans le monde entier et produite à la Trinité-et-Tobago, faisait actuellement l'objet d'études approfondies portant sur la sélection végétale et rien qu'en 2010, 11 nouvelles variétés avaient été enregistrées par le Ministère de la production alimentaire. De même, le tambour métallique, instrument typique originaire de la Trinité-et-Tobago, avait récemment fait l'objet d'une demande internationale de brevet et d'une demande d'enregistrement international de marque en vue de protéger les innovations liées à la fabrication et à la qualité tonale de l'instrument.

Le ministre a évoqué l'aide apportée par l'OMPI pour créer une bibliothèque technique au sein de l'office de propriété intellectuelle qui permettrait de mieux répondre aux besoins d'information des chercheurs, et a reconnu que l'OMPI était à l'écoute des besoins particuliers des petits États insulaires des Caraïbes et des obstacles qu'ils rencontraient puisqu'elle avait créé l'unité Groupe des Caraïbes au sein du Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La Trinité-et-Tobago a salué le travail accompli par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et le ministre considérait que l'intervention de M. Stevie Wonder avait contribué à ce que l'on prenne davantage conscience du fait que les déficients visuels n'avaient quasiment pas accès aux œuvres publiées protégées par le droit d'auteur, et a confirmé que son gouvernement appuierait une avancée positive dans ce domaine. La Trinité-et-Tobago s'est également félicitée de l'avancement des activités du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). Par ailleurs, le pays était honoré d'avoir accueilli en 2010, avec l'appui de Trade.Com et en collaboration avec l'OMPI et l'OMC, le tout premier atelier régional des Caraïbes sur les indications géographiques à l'intention des directeurs d'offices de propriété intellectuelle. En conclusion, le ministre a rappelé aux États membres l'importance de leur rôle dans la facilitation du processus de changement.

46. Le Ministre de l'économie du Guatemala a déclaré que la situation actuelle exigeait que les décideurs s'efforcent de promouvoir, grâce à un système de propriété intellectuelle équilibré et mesuré, l'innovation et la créativité au service du développement économique, social et culturel dans tous les pays. Les États membres avaient déjà franchi la première étape en ce sens lorsqu'ils avaient décidé d'intégrer dans les activités de l'OMPI la dimension développement, avec l'adoption du Plan d'action pour le développement. Soulignant que le programme de réorientation stratégique et l'adoption des neuf objectifs stratégiques qui en avait découlé avaient permis à cette dimension de prospérer, le ministre a indiqué que, grâce à la volonté politique et au travail technique considérable accompli par les États membres, la question du développement avait gagné en importance pour aboutir, au terme de trois années de travail, à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, qui appelait une attention permanente. C'est pourquoi le groupe du Plan d'action pour le développement, dont le Guatemala faisait partie, avait été établi et, depuis sa création début 2010, participait de façon constructive aux discussions de l'OMPI afin de s'assurer que les différents éléments de la propriété intellectuelle contribuent au développement économique et social et renforcent la croissance et la compétitivité dans tous les États membres. Le ministre a fait remarquer que les membres du groupe du Plan d'action pour le développement s'étaient donné pour mission de garantir la mise en œuvre et l'intégration de la dimension développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI, comme en témoignaient l'analyse approfondie et les contributions importantes fournies par ce groupe lors de l'élaboration du Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI. Concernant le thème central qui occupait le Segment de haut niveau, à savoir la propriété intellectuelle et la promotion de l'innovation, conformément aux stratégies en matière de propriété intellectuelle et d'innovation qui seraient au cœur de la réunion des ministres chargés de la propriété intellectuelle des pays d'Amérique centrale prévue au Guatemala à la fin de l'année, le ministre a déclaré que le système de la propriété intellectuelle devait avoir pour objet de faciliter l'accès des pays en développement au savoir, à l'information et à la technologie, tout en favorisant un domaine public solide. Plusieurs conclusions découlaient de ce principe. Premièrement, l'efficacité du système de propriété intellectuelle en tant qu'outil de promotion de l'innovation dépendait, en règle générale, du niveau de développement du pays, ainsi que de ses intérêts et de ses besoins socioéconomiques. Par conséquent, il ne fallait pas oublier que les stratégies et plans en matière de propriété intellectuelle et d'innovation étaient conçus spécialement pour

chaque État membre et que d'autres facteurs essentiels que ceux ayant trait à la propriété intellectuelle entraient en ligne de compte dès lors qu'il s'agissait de promouvoir l'innovation. Le ministre a fait remarquer que le défi pour les pays était d'intégrer de manière efficace le système de propriété intellectuelle dans ce mécanisme destiné à encourager l'innovation. C'est pourquoi l'OMPI, en sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies, pouvait intervenir afin que les programmes nationaux de propriété intellectuelle prévoient des objectifs de développement concrets et, sur le long terme, permettent aux pays d'évaluer leur propre système de propriété intellectuelle et d'identifier les éléments à mettre en place ou à renforcer pour atteindre ces objectifs. Deuxièmement, les décideurs dans les pays en développement devaient disposer de données empiriques fiables leur permettant d'adapter le système de propriété intellectuelle aux besoins et aux capacités sur le plan national. En d'autres termes, chaque pays devait procéder à une évaluation interne de ses besoins et de sa situation dans ce domaine. Troisièmement, il faudrait procéder à des évaluations sur ces données empiriques afin de définir un programme et des stratégies de propriété intellectuelle visant à faciliter l'intégration des pays, quel que soit leur niveau de développement, dans l'économie du savoir. Cette intégration se déroulerait en plusieurs étapes, à savoir la création, la gestion et la diffusion du savoir. Par création du savoir, on entendait la mise en place et le renforcement de centres de recherche-développement (R-D) capables de convertir l'information en savoir en vue de créer de nouveaux produits et procédés et, ainsi, favoriser l'innovation et la créativité; la fourniture d'une assistance et de conseils aux centres de R-D pouvait permettre d'atteindre cet objectif. Le ministre a ajouté qu'il fallait envisager d'autres mesures afin d'inciter les universitaires et les chercheurs à prendre part à des projets de création d'entreprises, comme "l'innovation collective" et la création de réseaux de transfert et de commercialisation de technologies entre universités nationales et étrangères. La gestion du savoir devait elle aussi avoir pour objectif la commercialisation d'inventions et la gestion des actifs de propriété intellectuelle. Enfin, le programme devait contribuer à la diffusion du savoir et à la préservation d'un domaine public solide dans les États membres. Pour ce faire, l'appui que l'OMPI proposerait pour renforcer les services d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle et en faire des organes de promotion des activités relatives à la propriété intellectuelle serait déterminant. S'agissant du domaine public, le ministre a reconnu qu'il fallait identifier de manière claire les objets qui étaient tombés dans le domaine public, ceux qui devaient y rester et ceux qui étaient protégés par les droits de propriété intellectuelle, ce qui était une tâche difficile, en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME) des pays en développement. L'appui que proposait l'OMPI en matière de sensibilisation des PME serait donc très utile. Le ministre a ajouté qu'il ne s'agissait que de quelques-uns des points qui seraient traités à la réunion des ministres chargés de la propriété intellectuelle dans les pays d'Amérique centrale. En dernier lieu, il a affirmé qu'il fallait d'urgence élaborer des normes de propriété intellectuelle pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. À cet égard, il a indiqué que son pays appuyait la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant qui protégerait efficacement ces connaissances, expressions et ressources et il ne doutait pas que le soutien politique que recueillait cette question permettrait au comité intergouvernemental de faire de réelles avancées dans cette direction.

47. La Sous-secrétaire aux affaires économiques du Ministère des relations extérieures du Pérou a félicité le président de l'Assemblée générale de la manière dont il dirigeait les travaux. À cet égard, elle a rappelé la volonté de la délégation du Pérou de contribuer pleinement aux travaux qui seront menés durant la semaine en cours. La sous-secrétaire a exprimé sa reconnaissance au directeur général en particulier pour l'organisation du second segment de haut niveau, ainsi que pour sa détermination et son efficacité à la tête de l'OMPI. La présence de ministres et de hauts fonctionnaires n'était

pas liée uniquement aux réunions importantes en cours à l'OMPI, mais également à la nécessité de renouveler l'engagement auprès de l'Organisation en cette fin de période économique internationale difficile. Face à ces difficultés et à ces défis, le Pérou continuait d'opter pour la modernisation et pour un modèle de développement fondé sur l'ouverture économique et commerciale et sur l'impulsion des investissements nationaux et étrangers, modèle dans lequel l'éducation, la recherche, le développement et, d'une manière générale, la promotion de l'innovation, jouaient un rôle central. C'est pourquoi le thème choisi pour cette réunion était particulièrement bien choisi. La sous-secrétaire a fait observer que le Pérou était très satisfait des bons résultats obtenus au niveau national au cours de ces huit dernières années, qui s'étaient traduits par une croissance élevée et constante et, il convenait de le souligner, par une réduction significative de la pauvreté. Le fait que de nombreux objectifs des Objectifs du Millénaire aient été atteints de manière anticipée témoignait des progrès qui avaient été réalisés, bien que, évidemment, beaucoup restait encore à faire. Les objectifs nationaux étaient clairs, à savoir : garantir une participation adéquate du Pérou au niveau international; attirer des investissements et des technologies pour moderniser la structure de production; réduire le fossé technologique; et moderniser l'infrastructure physique pour renforcer la compétitivité. La sous-secrétaire a ajouté que le Pérou était conscient du fait que l'utilisation efficace des instruments qu'offrait le système de propriété intellectuelle était un facteur essentiel pour continuer sur la voie de la croissance et du développement, dans la mesure où elle contribuerait à la promotion des technologies innovantes et au renforcement de la compétitivité des entreprises. L'innovation était un thème central pour les pays émergents et les pays en développement qui, depuis quelques années, avaient constaté des améliorations substantielles au niveau économique et avaient, dans une certaine mesure, pu diversifier leurs exportations. Cependant, d'importantes avancées devaient manifestement être réalisées dans le sens du développement d'une production à plus forte valeur ajoutée, dans laquelle l'innovation constituerait le moteur. Conscient du rôle essentiel de la propriété intellectuelle, le Pérou avait créé une commission multisectorielle permanente qui travaillait, avec le concours du bureau de l'OMPI pour la coopération avec l'Amérique latine, à l'élaboration d'une stratégie nationale en ce qui concerne les programmes et les politiques actuels en matière de sciences, de technologies, d'innovation et de propriété intellectuelle. On entendait ainsi pouvoir tabler sur des objectifs et des stratégies à moyen et à long termes qui contribuent au développement durable au Pérou. À ces avancées s'ajoutaient d'autres efforts au niveau national en faveur des sciences et des technologies, appuyés par la CNUCED qui évaluait les politiques nationales en matière de sciences, de technologies et d'innovation au Pérou. À cet égard, un rapport devrait être présenté en décembre. L'OCDE participait également à ces efforts en collaborant actuellement avec le Ministère de l'économie et des finances, prêtant une attention particulière à la situation dans le domaine de l'innovation. La sous-secrétaire a déclaré qu'une des autres mesures prises par le gouvernement du Pérou avait été d'élaborer une législation ambitieuse en matière de protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels connexes visant à promouvoir l'innovation tout en garantissant un partage équitable des avantages en faveur des communautés dépositaires de ces savoirs. On entendait ainsi contribuer de manière constructive au processus lancé par l'OMPI visant à élaborer un instrument international juridiquement contraignant qui régleme cette question cruciale pour les pays dits "mégadivers", tels que le Pérou. La sous-secrétaire a indiqué que, selon son pays, il fallait faire face aux défis que représentaient la pauvreté et les inégalités aux niveaux économique et commercial. À cette fin, il était indispensable de renforcer le rôle de l'OMPI et du système international de propriété intellectuelle. Toutefois, les mesures prises au niveau national étaient insuffisantes et il convenait de mettre les efforts en commun dans le but de consolider le système afin de stimuler véritablement l'innovation, la croissance et le développement. Le fait d'établir et de mettre en œuvre un plan d'action pour le développement témoignait très clairement de cette capacité d'atteindre

des objectifs communs. Pour le Pérou, le succès des travaux du Comité de la propriété intellectuelle et du développement jouait un rôle crucial, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. La sous-secrétaire a indiqué que son pays comptait parmi les premiers pays qui, par l'intermédiaire du groupe des Amis du développement, avaient lancé cette initiative, considérant qu'un changement d'orientation était nécessaire au sein de l'Organisation, de sorte que celle-ci puisse aider concrètement les États membres à atteindre leurs objectifs de développement respectifs. La sous-secrétaire, tout en se félicitant des progrès rapides réalisés jusqu'ici, a une nouvelle fois exprimé sa reconnaissance à M. Francis Gurry pour sa volonté affirmée de mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, ainsi qu'au Secrétariat, pour son travail sans relâche. Cela étant, il ne fallait pas perdre de vue tout le travail qui restait à accomplir, en particulier afin d'étendre le plan d'action à toutes les activités de l'Organisation. À cette fin, il était indispensable de suivre de près la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, de sorte que, au moment opportun, les 45 recommandations puissent être complétées de nouvelles recommandations qui rendent compte des différentes réalités et nécessités des membres. La sous-secrétaire a affirmé que le Pérou était persuadé du fait que le système de propriété intellectuelle jouait un rôle essentiel dans le développement économique, social et culturel, raison pour laquelle il maintenait un régime qui était conforme aux obligations internationales en la matière auxquelles il était tenu, et avait inscrit des dispositions ambitieuses dans les accords commerciaux qu'il avait conclus et auxquels il souscrivait actuellement. Le fait d'adhérer au PCT, au Traité sur le droit des marques et à l'Arrangement de Lisbonne, entre autres, répondait également à cette volonté. Conscient de la nécessité de mieux faire connaître cette problématique au niveau national, le Pérou avait créé une école nationale de propriété intellectuelle et entendait, avec le concours de l'OMPI et dans un avenir proche, faire de cette école un centre régional de diffusion des savoirs. Par ailleurs, la sous-secrétaire a annoncé que, en 2011, le Pérou accueillerait le Colloque mondial sur les indications géographiques, thème central dans le système de la propriété intellectuelle, et que son pays comptait sur la participation d'un maximum de pays. La sous-secrétaire, pour conclure, a réaffirmé la volonté sans failles de son pays de contribuer aux efforts de l'OMPI visant à consolider le système mondial de la propriété intellectuelle en vue de promouvoir l'innovation, la croissance et le développement.

48. Le Ministre de la communication et porte-parole du Gouvernement du Maroc a, tout d'abord, exprimé ses remerciements au président pour les efforts qu'il déployait et qui contribueraient à rapprocher les points de vue des États membres ainsi qu'à faire avancer les travaux de nombreux organes importants de l'Organisation. Le forum initié en 2009 par le directeur général, M. Francis Gurry avait rapidement atteint une maturité qui forçait l'admiration et traduisait à l'évidence ses qualités professionnelles pour rapprocher l'OMPI de la sphère des États membres. Réitérant son soutien sans réserve à cette vision stratégique du directeur général qui, depuis son élection, avait imprimé à la marche de l'Organisation un nouveau dynamisme porteur d'espoir pour de nombreux pays en développement et tenant compte des préoccupations exprimées par les membres, le ministre a déclaré que le thème choisi pour le forum – innovation, croissance et développement, le rôle de la propriété intellectuelle et les expériences des États membres à l'échelle nationale – s'inscrivait pleinement dans cette vision. Le développement économique et social d'un pays et la préservation de sa richesse et de son patrimoine culturel impliquaient nécessairement au niveau international une protection juridique des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles qui constituaient pour beaucoup de pays les seules richesses et les seules ressources dont ils disposaient. Pour le Maroc, il s'agissait là d'un patrimoine identitaire et séculaire. Son vœu le plus cher était donc à ce titre de voir cesser le plus tôt possible l'appropriation illicite et l'usage abusif des valeurs humaines et génétiques de ce patrimoine qui faisait vivre de nombreux artistes et artisans, raison pour laquelle la

délégation de ce pays adhérerait pleinement aux propositions du groupe africain pour garantir une meilleure protection internationale de ses richesses. Elle estimait, en outre, que la culture de la propriété intellectuelle, dès lors qu'elle était juste et équilibrée, recelait des potentialités de développement multiforme. À cet effet, le Maroc avait entrepris des mesures importantes à plusieurs niveaux. Il s'agissait tout d'abord de la mise à niveau de l'arsenal juridique relatif à la protection de la propriété intellectuelle; ensuite, plusieurs mesures avaient été prises en faveur d'un accompagnement et de l'encouragement d'un environnement propice à la création et à l'innovation grâce au renforcement de la sensibilisation et au développement de la culture de la propriété intellectuelle. S'agissant par ailleurs du développement des deux branches de la propriété intellectuelle au Maroc, il y avait lieu de noter les mesures relatives au renforcement du droit d'auteur et des droits connexes, la consolidation des droits des artistes et la modernisation de la structure compétente. Les mesures prises concernaient aussi la protection des savoirs traditionnels, la protection des ressources génétiques, l'artisanat et le folklore. En ce qui concernait la propriété industrielle et commerciale, il y avait lieu de signaler le renforcement bienvenu de la coopération entre l'OMPI et l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) afin de faire valoir les brevets d'invention marocains à l'échelle internationale par l'intermédiaire du service de recherche PATENTSCOPE[®]. De même, il convenait de noter l'excellent partenariat de l'OMPIC avec les universités et entreprises dans le cadre de conventions et initiatives ciblées concernant la protection des marques et l'information technologique. Le ministre a saisi cette occasion pour saluer, au nom de son gouvernement, la coopération féconde et l'assistance considérable de l'OMPI aux deux structures nationales vouées au droit d'auteur et à la propriété industrielle et commerciale. Il a ajouté que sa délégation ne ménagerait aucun effort au cours des assemblées en vue d'apporter sa contribution pleine, entière et positive et soutenir tout effort visant notamment à : 1) favoriser un système de propriété intellectuelle préservant l'équilibre entre les intérêts des détenteurs de droits et ceux de la société en général; 2) accélérer la mise en œuvre des différentes recommandations du Plan d'action pour le développement; et 3) garantir la protection internationale des ressources génétiques, des savoirs traditionnels, du folklore et l'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion et la jouissance par les artistes interprètes ou exécutants de leurs droits dans le domaine audiovisuel. Enfin, s'agissant de la mise en œuvre du programme d'orientation stratégique, le directeur général et l'OMPI dans son ensemble pouvaient compter sur le soutien constant du Maroc pour atteindre les objectifs et les résultats escomptés. Pour conclure, le ministre a invité l'ensemble des délégations à assister à l'inauguration de l'exposition suivie d'une réception organisée par le Royaume du Maroc au siège de l'OMPI. Cette exposition visait à rendre compte du patrimoine marocain dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels, du folklore et de l'artisanat.

49. Le Ministre de l'industrie, de la zone franche et des innovations technologiques du Togo a remercié le directeur général, le secrétariat et tous les comités de l'OMPI pour les travaux qu'ils ont menés et pour la qualité des documents soumis à l'appréciation des États membres. Il a félicité le directeur général pour les efforts déployés durant les deux premiers exercices de son mandat et pour le maintien de la coopération en faveur du Togo, comme en témoignent des activités telles que la coorganisation à Lomé d'un Atelier sous régional sur l'application des droits de propriété intellectuelle à l'intention des magistrats des pays d'Afrique francophone (mars 2009) et de la réunion consultative sur le lancement du projet relatif au renforcement de la performance et de la mise en réseau des sociétés de gestion collective en Afrique de l'Ouest (mars 2010). Le Togo a également bénéficié de l'assistance de l'OMPI à travers le premier Forum régional sur la propriété intellectuelle à l'intention des parlementaires des pays les moins avancés francophones d'Afrique, tenu à Cotonou, du 13 au 14 avril 2010. Les résultats probants auxquels l'OMPI a abouti durant les deux dernières années rassurent le Togo quant au

fait que le directeur général, dont les compétences et les excellentes qualités de gestionnaire sont reconnues, ne ménagera aucun effort pour la mise en œuvre effective et dans les meilleures conditions des 45 recommandations adoptées lors de l'Assemblée générale de 2007 dans le cadre du plan d'action de l'OMPI pour le développement. Les enjeux mondiaux tels que le réchauffement de la terre, les pandémies du VIH sida, la famine et la crise financière internationale interpellent aussi bien les États que l'Organisation afin qu'ils considèrent la propriété intellectuelle comme un moyen d'atteindre une croissance économique durable et une amélioration de la qualité de vie de tous les peuples. La crise financière de ces dernières années a réduit considérablement les chances de financement nécessaire à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), adoptés en septembre 2000 afin de permettre un développement harmonieux à l'échelle mondiale. Le plan d'action de l'OMPI pour le développement constitue pour le Togo un consensus international alternatif dont la mise en œuvre effective et pragmatique fera de la propriété intellectuelle un instrument qui, non seulement instaurera l'ordre sur le marché en luttant contre les adversaires des marchés et des consommateurs, mais aussi répondra aux préoccupations de tous les pays en matière de développement. À cet égard, le Togo apprécie à sa juste valeur le thème retenu pour le présent segment ministériel de haut niveau, car qu'il convie les États à une prise de conscience individuelle et collective quant à la nécessité de consentir des efforts nationaux pour intégrer la propriété intellectuelle dans les stratégies nationales de développement avant d'espérer la contribution de la communauté internationale, visant ainsi à relever l'un des défis majeurs actuels, celui de renouer avec une croissance durable et de réduire la pauvreté. Les pays qui y parviendront seront ceux qui pourront concevoir, utiliser et protéger le travail de leurs créateurs et innovateurs. Un système efficace de propriété intellectuelle allié à une stratégie nationale permettra aux pays de mieux protéger leurs actifs intellectuels, de les mettre en valeur et de promouvoir leurs propres objectifs de développement. Conscient que l'innovation et la créativité permettent aux entreprises et aux pays d'être plus compétitifs sur les marchés, le Togo a mis en place le Conseil national de la propriété intellectuelle (CNPI) qui regroupe les représentants des institutions publiques et privées concernées par les questions de propriété intellectuelle. Ce conseil est chargé principalement d'élaborer et de faire adopter une stratégie nationale intersectorielle pour la protection et l'utilisation de la propriété intellectuelle. Dans le cadre de la promotion de l'innovation et de la créativité, le Togo a mis en place un point focal du Fonds d'aide à la promotion de l'invention et de l'innovation (FAPI) qui offre aux inventeurs un financement pour la valorisation et l'exploitation de leurs inventions. Dans le cadre de la démythification de la propriété industrielle, l'Institut national de la propriété industrielle et de la technologie (INPIT) est représenté auprès du Centre de formalités des entreprises (CFE) visant à réduire la contrefaçon des signes distinctifs. Le partenariat existant entre l'INPIT, les médias et les services des douanes togolaises permet la réalisation conjointe et la diffusion d'émissions visant à lutter contre la contrefaçon et la piraterie qui font payer de lourds tributs à l'économie et aux consommateurs. Tout en reconnaissant que beaucoup reste encore à faire, le Togo demeure convaincu qu'il continuera à bénéficier de l'assistance de l'OMPI afin de renforcer son système de propriété intellectuelle et de mieux contribuer au développement durable.

50. Le Vice-ministre du commerce de la Thaïlande a indiqué que, depuis que le pays est devenu le 142^e État partie au PCT en décembre 2009, l'Office récepteur thaïlandais avait reçu 37 demandes de brevet. Cela rendait compte de l'augmentation de la demande de protection par brevet au niveau mondial et confirmait la reconnaissance, en Thaïlande, des avantages offerts par le PCT. Afin d'améliorer l'efficacité, la Thaïlande s'était attaquée au problème du retard pris dans le traitement des demandes de brevet et d'enregistrement de marques, avait accéléré les processus d'examen des demandes et s'était fixée l'objectif de réduire de moitié le temps d'examen des demandes d'ici à la fin

de 2011, en ayant recours à externalisation, en modernisant les systèmes de technologie de l'information et en partageant le travail avec d'autres offices de propriété intellectuelle, notamment avec ceux de l'ANASE. La Thaïlande cherchait également à améliorer l'efficacité du droit d'auteur en facilitant la preuve de la titularité, les procédures de concession de licences et l'accès des utilisateurs. Le vice-ministre a salué l'engagement de la Thaïlande avec différentes parties prenantes dans les activités visant à mieux faire connaître la propriété intellectuelle à tous les niveaux et s'est félicité du lien établi entre création, investissement et commercialisation par mise en relation des investisseurs potentiels avec des créateurs ou inventeurs et des universités. La Thaïlande approuvait également la collaboration active avec des partenaires internationaux, sur des bases à la fois bilatérales et régionales et se félicitait de sa coopération avec l'OMPI pour l'élaboration d'une politique de l'innovation et d'une structure de gouvernance mondiales. Le vice-ministre a appuyé la déclaration faite par le Viet Nam au nom de l'ANASE et a souligné l'importance du Plan d'action relatif aux droits de propriété intellectuelle de l'ANASE pour les cinq années à venir et ses objectifs visant à améliorer l'efficacité de l'examen des demandes de brevet, à adhérer au Protocole de Madrid d'ici à 2015, à mettre en place des bases de données sur les savoirs traditionnels, à créer un portail de l'ANASE sur la propriété intellectuelle en vue de faciliter la diffusion d'informations et à lancer l'initiative Creative ASEAN. La Thaïlande saluait l'établissement du mécanisme de coordination et de la nouvelle procédure budgétaire pour le financement des projets menés au titre du Plan d'action pour le développement et affirmait que la propriété intellectuelle devait servir d'outil à la promotion du développement national durable, notamment pour les pays en développement. Le pays appuyait par conséquent les neuf objectifs du plan stratégique pour la période de 2010-2015 et déclarait qu'il coopérerait pleinement avec d'autres membres pour atteindre les objectifs dans les délais prévus. Le vice-ministre a salué le travail positif mené par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et s'est félicité du progrès accompli par le groupe de travail intersessions quant au fond du projet de texte sur les expressions culturelles traditionnelles. Il a réaffirmé le ferme attachement de la Thaïlande à l'adoption d'un instrument juridique international qui garantirait la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, tout en soulignant que ces trois domaines représentaient des droits de propriété intellectuelle traditionnelle et méritaient d'être reconnus au même titre que les formes contemporaines de la propriété intellectuelle, tels que les brevets, les marques et le droit d'auteur. Le vice-ministre a également salué l'initiative présentée par M. Stevie Wonder visant à développer, avec l'aide de l'OMPI, un système destiné à améliorer l'accès des déficients visuels aux œuvres littéraires et a appelé les États membres à s'entendre sur ce sujet. La Thaïlande mettait l'accent sur le fait qu'une économie créative et des systèmes de propriété intellectuelle efficaces étaient indissociables et notait que son gouvernement avait mis en œuvre une approche à deux niveaux reliant sa politique en matière de propriété intellectuelle à sa politique en matière d'économie de la création. Deux comités nationaux, chargés, respectivement, de la stratégie en matière de propriété intellectuelle et de l'économie de la création, étaient tous deux présidés par le premier ministre et visaient à mettre en œuvre ces deux politiques avec succès, en collaboration avec l'ANASE, afin de faire de la Thaïlande la plaque tournante de l'Asie du Sud-Est dans l'industrie de la création, et à augmenter la contribution économique des industries nationales de la création, de 12% actuellement à 20% du PIB d'ici à 2012. La Thaïlande invitait l'OMPI à promouvoir l'association de la propriété intellectuelle et de l'économie de la création, et se disait convaincue qu'une telle politique favoriserait considérablement la croissance et le développement durables des pays en développement et des pays les moins avancés riches sur le plan culturel. En conclusion, le vice-ministre a déclaré que la Thaïlande organiserait un forum international sur l'économie de la création, intitulé *Thailand International Creative Economy Forum* (TICEF), à Bangkok,

du 28 au 30 novembre 2010, pour fêter l'anniversaire du lancement officiel de la politique thaïlandaise sur l'économie de la création. Cette manifestation rassemblerait plus de 1000 professionnels, décideurs, entrepreneurs et universitaires des secteurs de la création du monde entier, qui auraient ainsi l'occasion de participer à des débats et des échanges d'idées avec de grands créateurs et de nouer de nouveaux contacts. Des festivals seraient organisés en marge de cette manifestation à différents endroits de la ville et seraient consacrés aux films, à la radiodiffusion et au design. Toutes les personnes présentes étaient invitées à y participer.

51. Le Ministre de l'industrie du Bangladesh a fait part de la détermination du Gouvernement du Bangladesh à édifier un "Bangladesh numérique" d'ici à 2021. Cette vision reposait sur l'idée de créer une société fondée sur la connaissance en vue d'aider le pays à acquérir un statut de pays à revenu moyen. L'innovation et la créativité joueraient un rôle majeur, et le transfert et l'utilisation efficaces des technologies de l'information et des techniques industrielles seraient essentiels dans ce processus. Aussi bien l'innovation que l'accessibilité étaient des éléments clés des efforts nationaux en matière de développement. La politique industrielle nationale de 2010 récemment approuvée reconnaissait que la protection et la gestion des droits de propriété intellectuelle étaient un facteur important aux fins de la promotion de l'innovation, de l'accès et du développement. La politique industrielle était destinée à faire du Bangladesh un pays industrialisé d'ici à 2021. Dans le cadre d'une approche stratégique en matière de gestion de la propriété intellectuelle, le gouvernement prévoyait de créer un office de la propriété intellectuelle unifié. La récente visite du directeur général au Bangladesh avait été l'occasion d'envisager une éventuelle assistance technique de l'OMPI pour l'élaboration d'une stratégie nationale sur l'innovation et la propriété intellectuelle. La politique industrielle nationale de 2010 a fixé un calendrier pour l'élaboration et la mise à jour des instruments juridiques liés à la propriété intellectuelle. Le ministre a prié l'OMPI d'aider les experts du pays à faire un usage optimal des flexibilités, exceptions et limitations existantes dans le régime international de la propriété intellectuelle, expliquant qu'il était urgent qu'ils comprennent mieux l'impact des dispositions sur la protection et les sanctions qui vont au-delà des obligations créées par l'Accord sur les ADPIC. Le Gouvernement du Bangladesh accordait à présent la priorité à l'expansion de son réseau de connaissances et de son capital humain en vue d'accroître la productivité et la croissance économique, promouvait des partenariats public-privé actifs pour construire des ponts entre les institutions de recherche et l'industrie, mobilisait des ressources pour donner plus de moyens aux institutions de recherche du pays et prenait des mesures incitatives à l'égard de la recherche-développement pour contribuer à l'accroissement de la productivité et à la lutte contre la pauvreté. Les bons résultats obtenus dans le domaine de la recherche agricole en ce qui concerne l'invention de nouvelles variétés végétales étaient tout à fait encourageants. Le succès qu'a connu récemment un groupe de chercheurs bangladais en réalisant le séquençage du génome du jute était la preuve des capacités de la communauté scientifique nationale. Cet élan devait être entretenu par des mesures publiques appropriées. Le rôle de la coopération internationale serait également crucial pour la réussite de la nation. S'agissant de l'évolution des institutions, le Bangladesh envisageait sérieusement la création d'un institut de propriété intellectuelle dans l'une des grandes universités publiques et était en train de réfléchir à divers modèles en vue d'établir une association de gestion collective des droits en matière de droit d'auteur et de droits connexes pour soutenir les industries de la création du pays. Le gouvernement avait la volonté de mettre au point une stratégie globale pour tirer le meilleur parti de l'utilisation des expressions culturelles traditionnelles du pays en vue d'assurer une création de richesses par le biais de la création d'emplois. La récente publication de l'OMPI sur l'identification, l'évaluation et la protection de la propriété intellectuelle dans le domaine des expressions culturelles traditionnelles du Bangladesh serait un document intéressant et important. C'était la première fois qu'une étude aussi

approfondie était réalisée dans un pays faisant partie des PMA comme le Bangladesh. Le ministre s'est dit convaincu que la méthodologie suivie dans cette publication servirait pour des initiatives similaires dans des conditions comparables. Par ailleurs, il a souligné que le manque de capacités nationales adéquates faisait obstacle au potentiel des PMA à tirer parti des flexibilités, exceptions et limitations qui leur étaient offertes par le régime international de la propriété intellectuelle. Le Bangladesh était l'un des quelques pays dans lesquels la renonciation aux droits de brevet pour les PMA en vertu de l'Accord sur les ADPIC avait favorisé l'émergence d'une industrie pharmaceutique forte. Lors d'un forum régional pour les PMA de la région Asie-Pacifique, tenu à Dacca en juillet 2010, le Bangladesh avait exhorté la communauté internationale à envisager de prolonger cette renonciation en faveur des PMA de 15 ans supplémentaires. Les informations techniques contenues dans les brevets devaient être rendues davantage accessibles aux PMA, entre autres en adaptant l'utilisation de PATENTSCOPE[®] au statut de développement des États membres de l'OMPI. Une recommandation avait également été faite tendant à ce que soit prévue une renonciation aux droits de propriété intellectuelle pour les techniques respectueuses de l'environnement, ce qui serait déterminant pour aider les PMA et d'autres pays exposés aux risques climatiques à déployer leurs efforts pour atténuer les effets de ces risques et s'y adapter. Le ministre espérait que ces recommandations feraient l'objet de discussions et seraient concrétisées dans la période précédant la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA de 2011. Il a demandé à l'OMPI de s'engager dans ce processus et de contribuer à mettre en œuvre les recommandations, notamment celles portant sur les questions particulières mentionnées dans la déclaration ministérielle des PMA de l'OMPI et dans le plan d'action en 10 points pour les PMA. La mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement serait capitale face aux nombreux défis auxquels sont confrontés les PMA s'agissant de la mise en valeur de l'innovation et de la créativité aux fins de leur développement social et économique. Le Bangladesh a noté avec satisfaction les progrès accomplis dans la réalisation des projets d'assistance technique du Plan d'action pour le développement et soulignait la nécessité d'adopter une approche globale à l'égard de la mise en œuvre des recommandations. Tous les États membres devaient travailler ensemble afin d'intégrer la dimension du développement dans l'activité normative de l'OMPI, notamment en faveur des PMA. Le ministre s'est félicité de l'initiative de l'OMPI visant à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour financer le renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle dans les PMA, et souhaiterait que le Fonds fiduciaire pour les PMA soit opérationnel le plus tôt possible. Le Bangladesh continuerait à soutenir l'OMPI dans ses efforts à cet égard.

52. Le Vice-ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et la technologie et des affaires religieuses de la Grèce a souhaité adopter, dans sa déclaration, une perspective élargie et non s'en tenir simplement à ce que son pays faisait pour promouvoir les idées et valeurs communes à tous. À son sens, propriété intellectuelle et innovation étaient deux notions qui semblaient en parfaite harmonie non sans diverger parfois. L'innovation est le fruit de l'enseignement et la recherche. Liberté, ouverture et larges échanges étaient nécessaires au développement de l'enseignement et de la recherche. L'époque actuelle lui paraissait intéressante. Des organisations internationales s'attachaient à établir des règles qu'il n'était pas aisé d'appliquer. Le vice-ministre a cité l'exemple des marchés financiers internationaux, les efforts visant à les réglementer et la manière dont les spéculateurs agissaient pour parvenir à leurs fins en contournant toutes les règles. Il fallait accepter le fait que des structures internationales organisées semblaient toujours en retard sur ceux qui savaient comment tirer un profit en battant en brèche le système. En termes financiers, la propriété intellectuelle n'a aucune valeur intrinsèque, à l'inverse des droits de l'homme, mais en acquiert grâce à l'ampleur de sa diffusion. Le vice-ministre a indiqué que la constitution américaine s'efforçait de parvenir à un équilibre parfait entre la durée de protection de l'innovation et la nécessité de diffuser des idées

dans l'intérêt de la société. Il s'est dit convaincu que, pour la majorité des participants à l'assemblée, tant l'intérêt du grand public que les laissés-pour-compte sans qu'ils fussent fautifs, revêtaient une importance extrême. Il fallait utiliser des idées novatrices pour améliorer les conditions de vie des défavorisés – s'agissant non seulement des pays mais également de segments de la société tenus qui se trouvaient du mauvais côté de l'équation. Le vice-ministre a relevé que M. Stevie Wonder avait, la veille, présenté un excellent exemple, soulignant qu'il n'était pas le seul et qu'il y en avait bien davantage. Il fallait examiner la propriété intellectuelle et la distinguer des différents types d'innovation, tels que dessins et modèles industriels, œuvres musicales, œuvres d'art, œuvres de fiction, ouvrages scientifiques et médecine. La technologie numérique et l'Internet avaient complètement modifié le paysage et il fallait réexaminer la manière d'aborder de nombreuses questions. Le vice-ministre a évoqué l'exemple de la musique où le téléchargement illégal avait changé les rapports entre consommateurs, créateurs et distributeurs, dont finalement le consommateur bénéficiait le plus. Quant aux manuels, ou plus précisément, aux revues scientifiques, la libre diffusion des idées avait des conséquences plus profondes et le profit n'était pas la principale motivation de l'innovation. Le vice-ministre a évoqué l'initiative du MIT concernant la gratuité de ces cours en ligne et le succès mondial qu'elle avait remporté. Il a également pris l'exemple de l'Université d'Harvard, qui envisageait également de mettre tous les manuels qu'elle utilisait gratuitement disponibles sur l'Internet et il estimait qu'il serait difficile d'évaluer l'énorme incidence dans le monde d'une telle initiative novatrice. Le vice-ministre a souligné qu'il fallait être novateur pour utiliser l'innovation dans l'intérêt de la société et, partant, s'efforcer en permanence de trouver le juste équilibre entre protection et flexibilité, puisque nous en bénéficierions tous. Il a saisi cette occasion pour féliciter l'OMPI et ses États membres des efforts notables accomplis pour promouvoir l'innovation et la créativité dans l'intérêt de tous.

53. Le Vice-premier ministre en charge de l'intégration européenne et Ministre de la science et du développement technique de la Serbie a déclaré que son pays saluait les efforts conjugués de tous les États membres pour aborder le développement de l'innovation, qui était un sujet complexe concernant toutes les délégations présentes, et que sa délégation était heureuse de participer aux assemblées. En 1883, la Serbie avait été un des 11 membres fondateurs de l'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle ce qui montrait qu'elle avait reconnu l'importance de la propriété intellectuelle dès le XIX^e siècle. Après une décennie difficile, non seulement pour la Serbie mais pour tous les pays de l'ex-Yougoslavie, la Serbie s'appliquait, comme de nombreux autres pays, à bâtir une économie fondée sur l'innovation, au centre de laquelle figurait clairement la propriété intellectuelle. La Serbie était pleinement consciente que si un système national efficace de propriété intellectuelle fondé sur les normes internationales ne lui permettait pas d'accéder automatiquement à l'économie mondiale, il constituait en revanche le meilleur moyen de s'assurer que les personnes dotées du talent nécessaire pour réussir au XXI^e siècle décident d'établir leur base en Serbie. La propriété intellectuelle était donc au cœur de la stratégie de développement du pays et, durant la décennie précédente, des progrès substantiels avaient été réalisés. La Serbie avait déployé des efforts significatifs pour consolider les institutions actuelles et en créer de nouvelles afin de mettre en place un système efficace, tant sur le plan juridique que sur celui de l'application des lois. Le 1^{er} octobre 2010, la Serbie deviendra le trente-huitième État membre de l'Organisation européenne des brevets après avoir signé en 2007 un accord de stabilisation et d'association avec l'Union européenne. La Serbie était convaincue que la bonne réputation des normes européennes en matière de brevets, combinée avec un système national efficace, la rendrait attractive pour les investissements étrangers et mettrait à profit ceux que le pays avait déjà accueillis ces dernières années. Après tout, la Serbie n'ignorait pas que meilleur serait le système de propriété intellectuelle, plus élevée serait la qualité des investisseurs qu'un pays peut espérer attirer. Elle savait

aussi que l'application des droits de propriété intellectuelle était indispensable pour encourager les inventeurs dans le domaine technologique. Pour tirer parti du système international de propriété intellectuelle, la Serbie avait augmenté les fonds alloués à la recherche-développement et, en dépit de la crise, elle avait réussi à investir 400 millions d'euros dans son infrastructure scientifique et technologique, soit le double de son précédent investissement dans ce domaine. La Serbie avait réalisé des progrès s'agissant de l'ouverture du pays à l'échelon international. Par exemple, en 2005, elle avait décidé de soumettre tous les projets scientifiques à un processus d'arbitrage international. En raison de l'aspect méritocratique de ce système, la Serbie avait réussi à tripler le nombre d'articles scientifiques de qualité publiés et, en février 2010, Thomson Reuters a publié un article dans lequel la Serbie était qualifiée d'étoile montante de la science. Forte de ce succès, la Serbie avait introduit des mesures concrètes pour promouvoir la propriété intellectuelle. Conscient du fait que les communautés scientifique et économique serbes n'étaient pas enclines à déposer des brevets, le gouvernement avait fait du financement des projets scientifiques une priorité, ciblant plus particulièrement les équipes ayant prouvé leur capacité à transformer leurs idées en brevets et en droit d'auteur. Cette décision avait entraîné une hausse de collaborations entre les entreprises et les universités. Néanmoins, les mesures incitatives devaient être efficaces et les subventions ne suffisaient pas. La Serbie avait également modifié ses lois afin de s'assurer que les inventeurs recevraient une audition et une part équitables. Par conséquent, en vertu de cette nouvelle loi sur l'innovation, au moins la moitié, voire la totalité, des recettes des redevances pouvaient revenir à l'inventeur. Par ailleurs, le principe du privilège des professeurs avait été suspendu de sorte que toute innovation apportée par une institution appartenait collectivement à cette institution. En vue de diffuser une culture de la propriété intellectuelle, la Serbie avait créé, conjointement avec l'OMPI, un centre d'éducation et d'information à l'Office serbe de la propriété intellectuelle. Ce centre avait un retentissement considérable et il bénéficiait d'une large couverture médiatique. En ce qui concerne la coopération bilatérale, la Serbie avait récemment signé un programme important avec le gouvernement suisse dans le domaine de l'origine géographique et de l'application des droits, qui avait eu une incidence considérable sur les entrepreneurs serbes et le public. La Serbie était également sur le point de finaliser une stratégie nationale de propriété intellectuelle caractérisée par une grande ouverture, qui était le résultat d'un vaste débat sur les questions qui comptaient vraiment. S'agissant des défis auxquels était confrontée la Serbie, le piratage continuait d'être problématique tout comme les droits collectifs des artistes. Au sujet de ce dernier point, le système ne fonctionnait pas correctement mais la Serbie était consciente qu'elle n'était aucunement seule dans ses efforts pour s'assurer que, à l'ère de l'Internet, les artistes étaient dûment récompensés pour leurs créations. Les États membres devaient s'attaquer ensemble à ce problème. La Serbie était extrêmement reconnaissante du soutien apporté par l'OMPI à la Serbie durant la décennie précédente et s'est dite convaincue que, sur la base de la coopération avec l'Organisation et d'une position unifiée et solide, tous les États membres amélioreraient leur capacité en matière de propriété intellectuelle. La Serbie, qui a appuyé le plan stratégique à moyen terme, le considère comme le résultat d'un travail intensif fructueux et de consultations constructives entre le Secrétariat de l'OMPI et les États membres. Le vice-premier ministre a dit espérer que le plan stratégique serait adopté prochainement.

54. La Vice-ministre des sciences, de la technologie et de l'environnement de Cuba s'est déclarée satisfaite du sujet choisi pour la réunion de haut niveau. Selon elle, sans connaissances ni innovation, il n'y avait pas de possibilité d'assurer un développement durable ni de surmonter les énormes défis auxquels se trouve confrontée l'humanité; elle a ajouté que l'innovation et les connaissances donnaient la possibilité de promouvoir le développement, de favoriser la croissance économique, de réduire l'inégalité, de soigner les maladies curables et de trouver des solutions à celles qui sont actuellement

incurables, d'améliorer les conditions de vie de milliards d'êtres humains, de donner des possibilités aux handicapés, d'éradiquer la faim dans le monde, de dispenser la justice et de protéger la planète de l'effet de prédateur de l'action de l'homme lui-même. Mais ces possibilités pouvaient également servir à promouvoir l'exclusion, à priver les plus pauvres de la technologie et du progrès, à maintenir dans la misère des milliards de personnes, à contribuer à l'accaparement et à l'usage exclusif des connaissances, à concentrer la maîtrise des sources et des ressources devant servir à la production alimentaire, à exploiter plus intensément les ressources épuisables de la planète et à créer les armes qui permettraient de détruire le monde. L'oratrice a fait observer qu'il existait un indéniable fossé numérique et du savoir et que l'activité pour la science et l'innovation était fortement déséquilibrée. Chaque année on publiait des millions d'articles scientifiques, on déposait un million de brevets et plus d'un milliard d'utilisateurs utilisaient l'Internet. Mais 85% des publications, 90% des brevets et 75% des utilisateurs de l'Internet provenaient de pays industrialisés. À l'heure actuelle, la moitié des dépenses mondiales et les deux tiers des investissements privés dans la recherche-développement correspondaient à 700 entreprises. Quatre-vingts pour cent de ce groupe appartenaient à cinq pays industrialisés tandis que seulement 1% correspondait à des pays en développement. La vice-ministre a dit que selon Cuba, l'innovation et les connaissances étaient des facteurs centraux dans le processus du développement, des éléments clés des objectifs de justice sociale et des incitations aux progrès de la population dans son ensemble. Cuba disposait à l'heure actuelle d'une infrastructure de plus de 200 centres et secteurs de recherche, de technologie et d'innovation dont 115 étaient de grands centres de recherche, de développement et de commercialisation, que le pays consacrait 1% de son PIB à la science et à la technologie et comptait 15 scientifiques et ingénieurs par millier d'habitants. L'oratrice a fait observer qu'à l'heure actuelle il existait dans son pays un diplômé universitaire pour 10 habitants et qu'en 2011 serait atteint le chiffre d'un million de diplômés de l'enseignement supérieur. S'agissant de la conservation et de l'entretien de l'environnement, Cuba était considéré, de par son empreinte écologique, comme un des rares pays à avoir un développement durable, compatible avec la préservation de la nature. La vice-ministre a déclaré que Cuba disposait d'un système de science et d'innovation technologiques qui était le fruit de la volonté politique du pays et que la propriété industrielle et ses activités consubstantielles étaient inscrites, comme outil de gestion, dans le développement de la politique et de la stratégie de ce système. Par ailleurs, l'Office cubain de la propriété industrielle avait soutenu le processus de prise de décision dans le domaine de la recherche-développement grâce aux services qu'il fournissait, avec la création de moyens permettant de gérer l'information et les connaissances, la veille technologique, le renseignement et la prospective, autant d'outils importants pour le traitement et l'analyse des informations qui garantissaient la mise en place de services de grande valeur ajoutée et des recherches sur les brevets dans les secteurs prioritaires. L'oratrice a fait valoir l'importance vitale des avis offerts en matière de propriété industrielle au secteur des entreprises du pays pour mettre en œuvre le système d'innovation et de propriété industrielle de ce secteur. Des conseils spécialisés permettaient d'accompagner le processus national d'investissement, le transfert des technologies et la collaboration économique-scientifico-technique afin que les éléments de propriété intellectuelle qui en relevaient soient mis en œuvre dans le souci d'assurer un juste équilibre avec les intérêts de la société. Un autre facteur d'importance vitale pour la promotion de l'innovation était la formation dans le cadre de programmes agréés par le Ministère de l'éducation supérieure. La vice-ministre a souligné l'importance qu'avaient pour le processus de l'innovation la mise en pratique de divers projets du Plan d'action pour le développement et la participation à ces projets, soutenus par l'OMPI et ses États membres, tels que la base de données PATENTSCOPE[®], le Projet aRDi, les centres de soutien à la technologie et à l'innovation et le système automatisé de propriété industrielle (IPAS-JAVA) pour l'automatisation du processus relatif aux marques et aux brevets. Elle a dit que Cuba souscrivait pleinement à l'affirmation selon laquelle

l'innovation et les connaissances étaient des instruments fondamentaux pour éradiquer la pauvreté, lutter contre la faim et améliorer la santé publique. L'innovation et les connaissances devaient être tributaires de la coopération entre les pays, solidaires et responsables, et ne pouvaient être promus avec succès que si les États nationaux jouaient un rôle actif et conscient, si les gouvernements s'impliquaient fortement et si la population participait massivement. Elle a ajouté que seuls des citoyens instruits, cultivés et maîtrisant la science, la technologie et l'innovation, mèneraient les sociétés nationales vers un développement durable et juste. À cet égard, elle a mis l'accent sur l'appui que l'OMPI apportait à ses États membres dans le souci que la propriété intellectuelle soit utilisée de plus en plus comme un outil stratégique au service de l'innovation, de la croissance et du développement. Après avoir fait valoir que Cuba respectait les traités, conventions et accords internationaux en matière de propriété intellectuelle et s'y tenait en faisant appliquer la législation en vigueur en la matière, l'oratrice a évoqué la situation qu'impliquait pour Cuba l'application d'un article d'une loi des États-Unis d'Amérique de 1998, destiné à priver de ses droits aux États-Unis d'Amérique l'entreprise cubaine titulaire de la marque Habana Club et de ses ayants droits en affirmant qu'à ce jour les résolutions de l'organe d'appel de l'OMC n'avaient pas été mises en œuvre. La vice-ministre a dit que, face aux tentatives ratées d'attaquer les fonds cubains gelés aux États-Unis d'Amérique, on prétendait vendre illégalement aux enchères dans ce pays, sur la base de demandes présentées contre Cuba devant les autorités judiciaires de l'État de Floride, des brevets et des marques cubaines dûment enregistrés conformément au droit en vigueur aux États-Unis d'Amérique. Elle a également dit que les pays avaient le droit de vivre en paix et de construire un avenir de justice où l'innovation et les connaissances étaient des sources de vertu et non pas des instruments de guerre et que tout le monde devait contribuer au développement équilibré et durable des sociétés, aider à rendre accessible le chemin de la connaissance de la science, de la technologie et de l'innovation et a conclu en affirmant qu'un monde meilleur était possible.

55. Le Ministre du commerce, de l'industrie et de la promotion du secteur privé de la Guinée s'est déclaré particulièrement honoré de participer au segment ministériel de haut niveau dans le cadre des travaux de la présente session des assemblées. Se réjouissant de constater que son avis était largement partagé par de nombreuses délégations, il a félicité le directeur général pour la dynamique nouvelle qu'il a réussi à imprimer à l'OMPI depuis sa nomination en faveur de la promotion de l'innovation et de la valorisation de la créativité intellectuelle dans le cadre du plan d'action de l'OMPI pour le développement. C'est précisément dans ce cadre que le Gouvernement guinéen a sollicité dès 2008 l'assistance de l'organisation pour l'élaboration d'un plan d'action national pour la promotion de la propriété intellectuelle, ayant depuis apprécié à sa juste valeur la qualité de l'assistance apportée par l'OMPI. Le ministre a réitéré son appel en faveur d'une finalisation de ce plan, en adéquation avec le plan d'action et d'orientation stratégique adopté par les États membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) à la conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement économique et social. La Guinée dispose d'un fort potentiel agricole, minier et énergétique pour la valorisation duquel le système de propriété intellectuelle est appelé à jouer un rôle déterminant, ce qui permettra à la Guinée de rompre avec la vision traditionnelle d'un système de propriété intellectuelle axé sur les activités notariales. Les efforts de l'OMPI en faveur de la Guinée sont hautement appréciés car ils visent à faire de la propriété intellectuelle une composante essentielle et centrale d'une stratégie de croissance accélérée afin d'aboutir à la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement. La vision de l'OMPI est entièrement partagée par les hautes autorités de la Guinée où les démarches sont en cours pour la mise en place d'un observatoire national de la propriété intellectuelle qui aura essentiellement pour tâche la coordination et le suivi de toutes les activités en la matière. Le ministre a saisi l'occasion pour inviter

l'OMPI à concrétiser son accord de principe, à accompagner la Guinée dans la réalisation d'un certain nombre d'actions prioritaires dont notamment la relance du projet sur les indications géographiques et les marques collectives, la connexion au système d'information "aRDI", le transfert de technologies et la lutte contre la piraterie et la contrefaçon. Le ministre s'est félicité de l'appui de l'OMPI en matière de formation pour les universités et institutions de recherches, soulignant que la propriété intellectuelle devait être intégrée dans les stratégies sectorielles de l'éducation, de la santé publique, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie, pour leur impulser une nouvelle dynamique. Le ministre s'est réjoui de la reconduction lors de la précédente session des assemblées du mandat du comité intergouvernemental sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore dont les travaux aboutiront à l'adoption d'un instrument juridique international qui contribuera sans nul doute à valoriser davantage les ressources locales et à instituer un mécanisme de partage équitable des avantages liés à l'exploitation des ressources locales. Le ministre a conclu en formulant le vœu de voir la présente rencontre de haut niveau aboutir à des recommandations concrètes qui s'inscriront dans la voie du développement durable et de la prospérité des populations.

56. La Ministre de la justice et des droits de l'homme, des services d'exécution des mesures pénales ainsi que des affaires juridiques et constitutionnelles du Lesotho a déclaré que les efforts continus déployés par les diplomates en poste à Genève pour parvenir à un consensus sur des questions soulevées jusqu'ici sur un territoire neutre étaient dignes d'éloges. Elle a dit espérer ardemment qu'il serait pris bonne note du message percutant du Messager de la paix des Nations Unies, Stevie Wonder. Elle a déclaré que le Lesotho avait déjà quelque peu progressé sur la voie de l'amélioration des équipements pour les handicapés, notamment les personnes atteintes de déficience visuelle. La recherche-développement ainsi que l'innovation dans des domaines techniques judicieux aideront son pays à progresser davantage en favorisant une autonomie accrue des personnes atteintes d'une déficience. Elle a relevé que la société mondiale du XXI^e siècle se transformait en une économie fondée sur le savoir où la connaissance et l'information l'emporteraient rapidement sur la main-d'œuvre et le capital en tant que principale source de valeur ajoutée. L'Internet a permis d'unifier le monde et, dans un tel contexte de créativité et d'innovation, les droits de propriété intellectuelle sont devenus l'une des sources les plus importantes de compétitivité et de richesse. La ministre a souligné que le Lesotho reconnaissait le rôle essentiel joué par les sciences, les techniques et l'innovation dans la transformation de l'économie et l'instauration de la croissance. Le Lesotho a pris un certain nombre d'initiatives visant à créer un cadre approprié dans lequel les sciences, les techniques et l'innovation pourraient se développer et étayer le processus de développement national. C'est compte tenu de cet objectif que la politique du Lesotho en matière de sciences et de techniques propose une stratégie de mise en œuvre comprenant quatre mesures principales, à savoir la réorientation du financement des sciences et des techniques afin d'y incorporer la recherche-développement, l'amélioration de l'infrastructure législative et des structures institutionnelles, les systèmes institutionnels de création et de renforcement des capacités afin de mieux suivre l'évolution des objectifs, des performances et des répercussions, ainsi que l'amélioration de la coordination par une définition claire du rôle des institutions concernées. L'une de ces institutions est l'office de la propriété intellectuelle, qui a pour mandat de promouvoir et de protéger la propriété intellectuelle dans l'ensemble du Lesotho. Le défi auquel se trouve confronté l'office de la propriété intellectuelle est l'encouragement de la promotion des capacités novatrices et créatives afin que la propriété intellectuelle puisse être utilisée comme un instrument efficace de la croissance économique et du développement, comme cela était le cas par le passé lorsque l'accent avait été mis sur l'enregistrement et le respect des droits de propriété intellectuelle. Mieux faire connaître le travail de l'office auprès de la population constitue un défi qui est désormais envisagé d'une manière énergique. La ministre a relevé que sa

délégation appréciait le rôle essentiel joué par l'OMPI dans la réduction du fossé du savoir entre États membres par ses nombreuses initiatives de renforcement des capacités telles que PATENTSCOPE[®] et le Plan d'action pour le développement. Ce plan d'action offre notamment la possibilité, à l'OMPI, d'examiner l'efficacité de sa prestation de services dans le domaine du renforcement des capacités. Sa délégation est donc reconnaissante du fait que l'OMPI s'est engagée à prendre toutes les dispositions nécessaires pour aider le Lesotho à créer un centre de technologie et d'innovation, à parachever le processus d'automatisation de l'office de propriété intellectuelle et à organiser un atelier à l'intention des parties prenantes concernées pour établir un plan stratégique national d'action pour la propriété intellectuelle. Elle a souligné que la délégation du Lesotho était satisfaite du niveau d'engagement du Bureau régional pour l'Afrique, sous la forme de l'organisation d'un forum national de propriété intellectuelle devant avoir lieu en octobre. La délégation a aussi pris note avec satisfaction de la formation fournie par l'OMPI et de son programme consultatif sur les droits de propriété intellectuelle dans l'économie mondiale à l'intention des pays les moins avancés (PMA), organisée en coopération avec le Gouvernement de la Suède et avec l'assistance de l'Agence suédoise de coopération pour le développement international. La ministre a félicité la Division pour les pays les moins avancés de l'OMPI d'avoir continué à fournir une assistance valable et un appui judicieux à son pays. Elle a déclaré que le Lesotho reconnaissait que l'OMPI disposait d'un Secrétariat compétent et éminemment professionnel mais a poursuivi en disant que, pour pouvoir renforcer les capacités de celui-ci, le recrutement devrait se faire sur la base non seulement d'une représentation géographique équitable des États membres mais aussi de l'égalité entre hommes et femmes. Elle a souligné que l'avantage principal qu'il y avait pour l'OMPI à disposer de spécialistes ayant une expérience pratique était d'être en mesure de répondre plus rapidement et d'une manière plus appropriée aux besoins des États membres, en appréciant pleinement les défis auxquels ceux-ci étaient confrontés tout en suivant une courbe d'apprentissage minimale. En outre, la capacité du Bureau international d'appuyer les efforts déployés par les États membres serait ainsi renforcée. La ministre a souligné que la question de la qualité de la mise en valeur des ressources humaines revêtait la plus haute importance et que, pour cette raison, l'office de propriété intellectuelle du Lesotho avait mis au point un programme de sensibilisation visant à mieux faire connaître les droits de propriété intellectuelle et à encourager l'innovation. Les personnes participant au programme de sensibilisation ont bénéficié d'une formation supplémentaire de la part d'États membres de l'OMPI, notamment une formation à l'intention des décideurs politiques, des examinateurs de marques et de brevets ainsi que des juges et des procureurs du Lesotho offerte par l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique par l'intermédiaire de l'Académie mondiale de la propriété intellectuelle. Il convient de féliciter l'OMPI de l'appui continu fourni aux États membres pour permettre à ceux-ci de participer aux travaux et aux réunions de comités clés de l'Organisation, en particulier les États membres ayant les plus grands besoins, c'est-à-dire les pays les moins avancés. Le Lesotho a pris part aux travaux du comité intergouvernemental et a été le témoin des faits nouveaux intervenus dans ce domaine. La ministre a déclaré que la délégation du Lesotho était heureuse de noter que les négociations étaient désormais bien délimitées et fondées sur un texte. Elle a dit espérer que ces progrès se poursuivraient pour aboutir à un instrument international juridiquement contraignant. En conclusion, la ministre a souligné que le Lesotho attachait une importance toute particulière à la promotion de l'innovation et de l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument puissant du développement et de la croissance économique.

57. Le président de la Public Authority for Craft Industries (PACI) de l'Oman a félicité le président de l'Assemblée générale de son élection, lui souhaitant un plein succès. Il a remercié le directeur général de son rapport exhaustif. Sa direction efficace, son

engagement marqué et son ouverture d'esprit contribuaient à améliorer la communication. Le président de la PACI a félicité, au nom de son pays, le directeur général pour son programme de travail, les priorités stratégiques et les mesures visant à améliorer la transparence et la capacité redditionnelle. L'Oman était heureux de la visite du directeur général prévue en février 2001. Le président de la PACI a également souligné les efforts du Secrétariat dans le domaine de la coopération technique, en particulier en ce qui concerne les activités relatives à l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de développement économique. Il a salué la nomination d'un nouveau directeur à la tête du Bureau régional pour les pays arabes et a réitéré son attachement à la poursuite de la collaboration avec ce dernier. La créativité et l'innovation jouaient un rôle de plus en plus important dans la création de richesses. Suivre le rythme de cet environnement en expansion relevait dans une large mesure des cadres normatifs multilatéraux et dans la manière dont ils tenaient compte de la dimension du développement. Il était également essentiel de répondre aux aspirations et aux besoins des pays en développement. Au niveau national, et à la suite de son adhésion à la plupart des traités internationaux sur la propriété intellectuelle au cours de cette décennie, l'Oman avait entrepris de mettre son système législatif en harmonie avec ces traités. Le président de la PACI a souligné le rôle essentiel de la coopération avec l'OMPI en ce qui concerne la mise en place d'une stratégie nationale en vue de promouvoir une meilleure connaissance et une meilleure utilisation du système de la propriété intellectuelle, de contribuer à l'optimisation des avantages offerts par les systèmes de propriété intellectuelle, de l'information et des services, et de tirer parti au maximum de la propriété intellectuelle pour répondre aux enjeux du développement. Parmi ces enjeux figuraient d'abord la mise en place de stratégies nationales, le renforcement des capacités en matière d'activités de recherche-développement et le développement des PME. À cet égard, l'Oman se félicitait de la politique linguistique de l'OMPI recommandée par le PBC. Cette politique complète aurait une incidence positive à l'échelle nationale et encouragerait les États membres à participer activement aux réunions de l'OMPI et à y apporter leur contribution. L'Oman attachait une grande importance au rôle de l'OMPI dans la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le riche patrimoine culturel du pays, y compris les arts traditionnels et l'artisanat, constituait le lien entre le passé, le présent et l'avenir du pays, unissait les civilisations et les cultures et représentait une source de revenu intérieure et des possibilités d'emploi pour les jeunes générations en particulier. C'est pourquoi l'Oman était attaché à la coopération avec l'OMPI en vue de renforcer la capacité en matière propriété intellectuelle des PME. En outre, l'Oman était très désireux de collaborer avec l'OMPI dans la mise en place d'un registre national des savoirs traditionnels et des expressions culturelles en tant qu'instrument complémentaire à la protection juridique au niveau national. À cet égard, le président de la PACI a insisté sur la nécessité de suivre les recommandations émanant de la réunion régionale de consultation sur la protection des expressions du folklore pour les pays arabes, organisée par l'OMPI en collaboration avec le gouvernement tunisien le 26 juin 2007, en particulier celles concernant la collecte et la fixation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels. L'Oman suivait avec beaucoup d'intérêt les négociations au sein de l'IGC et notait avec satisfaction l'ouverture des négociations fondées sur des textes. L'Oman se félicitait également des résultats du premier groupe de travail intersessions de l'IGC, qui s'était réuni en juillet dernier. En conclusion, le président de la PACI a invité l'ensemble des ministres et des délégations à découvrir l'exposition sur les richesses culturelles de l'Oman. Le président de l'Assemblée générale et le directeur général ont été invités à se joindre au président de la PACI pour l'ouverture de l'exposition.

58. Le Ministre de l'industrie, de l'emploi, du travail et de l'entrepreneuriat féminin des Comores a informé les assemblées du fait que les Comores avaient, après un long débat national ayant réuni chercheurs, créateurs et artistes, décidé d'intégrer la propriété

intellectuelle dans les plans et stratégies de développement économique et social nationaux. Ledit débat a permis de convaincre acteurs et partenaires de la nécessité et de l'urgence pour les Comores de mettre en place une politique de propriété intellectuelle visant à transformer l'économie actuelle basée sur les ressources en une économie basée sur le savoir et l'innovation. Dans ce cadre, le gouvernement a entrepris plusieurs initiatives devant conduire à la réalisation de cet objectif, dont la signature de cinq instruments juridiques parmi ceux administrés par l'OMPI, la création en 2010 de l'Office comorien de la propriété intellectuelle, organisme unique chargé d'administrer et de gérer les droits de propriété industrielle, les droits d'auteurs et droits voisins. Un programme de réforme juridique, administrative et institutionnelle est en cours d'élaboration, afin d'identifier les secteurs et les domaines de propriété intellectuelle stratégiques pour le développement socioéconomique national, ainsi qu'une révision de la législation dans l'objectif de préserver l'équilibre entre la protection des droits et l'accès facilité à leur utilisation. Le gouvernement s'est engagé à mettre en place un programme de renforcement des capacités du personnel de l'office, notamment les cadres. Il a aussi projeté de mettre en place un cadre de coopération avec l'université, les instituts de recherche et les associations des titulaires de droit. Tout en rendant un vibrant hommage au directeur général de l'OMPI et à son équipe pour l'attention particulière qu'ils ont toujours accordée à la coopération avec les Comores, le ministre a souligné que le gouvernement comptait sur l'appui de l'OMPI pour mener à bien cette réforme, remerciant tout particulièrement le directeur général pour les missions de sensibilisation, d'information et de formation effectuées aux Comores dans l'objectif de promouvoir la créativité et l'innovation, et pour la dotation d'un équipement informatique à l'Office comorien de la propriété intellectuelle. Le ministre a conclu en exprimant la détermination du gouvernement comorien à tirer parti des accords dans le cadre de la propriété intellectuelle, véritables outils pour le développement socioéconomique et la promotion du bien-être de la population.

59. Le Premier vice-premier ministre de la Mongolie a déclaré que son gouvernement était convaincu que l'OMPI tenait compte des besoins et intérêts des États membres dans ses activités. Tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, cherchaient à améliorer leur situation socioéconomique et leur qualité de vie par une meilleure compétitivité du pays. Toutefois, chaque pays avait un potentiel intellectuel, des forces et des faiblesses différents. L'expérience des pays jouissant d'une économie solide et de bonnes conditions de vie avait démontré que la propriété intellectuelle était un instrument efficace aux fins de l'édification d'une économie de la connaissance. Au cours des dernières années, la Mongolie avait pris des mesures pour exploiter ses vastes ressources naturelles et minérales. Elle s'est attachée à investir le revenu ainsi acquis dans la création d'autres richesses. Pour instaurer une économie de la connaissance concurrentielle, il était indispensable de créer un environnement favorable à la création, la protection et l'utilisation de la propriété intellectuelle. À cette fin, la Mongolie devait tout d'abord évaluer les conditions actuelles susceptibles de stimuler la créativité et l'innovation, et formuler une politique de propriété intellectuelle qui permettrait le développement futur des secteurs prioritaires du pays. Une stratégie nationale de propriété intellectuelle reflétant les besoins particuliers de la Mongolie était actuellement en cours d'élaboration, et le ministre a remercié l'OMPI de sa coopération à cet égard. Dans le cadre de ce processus, la Mongolie mettait l'accent sur la mise en œuvre de ses obligations internationales, la participation aux débats internationaux sur les politiques de propriété intellectuelle, l'échange d'informations sur les questions de propriété intellectuelle avec d'autres pays et l'exploitation efficace des droits de propriété intellectuelle par les créateurs et les titulaires de droits. Tous les pays étaient confrontés à des difficultés liées au réchauffement de la planète et aux changements climatiques, et la Mongolie ne faisait pas exception. Le premier vice-premier ministre a souligné la

nécessité d'instaurer une collaboration large et s'est déclaré convaincu que les efforts conjoints des États membres et de la direction de l'OMPI favoriseraient la prospérité et l'expansion de toutes les nations.

60. La Ministre de la justice du Brunéi Darussalam a déclaré que c'était un honneur pour elle de prononcer une déclaration au nom de son gouvernement et elle s'est félicitée de cette invitation à participer au Segment de haut niveau pour la première fois depuis sa nomination en tant que ministre de la justice en août 2009. Le Gouvernement du Brunéi Darussalam reconnaissait l'importance et les avantages de la protection des droits de propriété intellectuelle ainsi que son rôle dans le développement économique et social. Bien qu'ayant adhéré aux instruments législatifs internationaux de protection de la propriété intellectuelle, le Brunéi Darussalam avait adopté un niveau de protection des droits de propriété intellectuelle adapté à ses conditions nationales. Il était tout aussi important d'établir un équilibre entre les droits des titulaires de droits de propriété intellectuelle et l'intérêt public, dans la mesure où l'octroi d'une protection trop large pouvait porter atteinte à l'innovation technologique et avoir un impact négatif sur la concurrence tandis qu'une protection trop restreinte pouvait ne pas stimuler suffisamment l'innovation et donc réduire la créativité dans la société. Le Brunéi Darussalam s'était toujours efforcé de promouvoir la créativité et l'innovation au niveau local en facilitant l'acquisition et la promotion d'actifs de propriété intellectuelle au service du développement. Plus tôt dans l'année, la ministre de la justice avait lancé personnellement le Bureau de l'innovation et des entreprises qui avait été créé par l'Université du Brunéi Darussalam avec pour objectif d'encourager et d'appuyer les liens interactifs entre l'industrie et les instituts de recherche-développement, financés par des fonds publics et privés, ainsi que les départements axés sur la recherche au sein des universités. Au Brunéi Darussalam, des preuves concrètes attestaient que la propriété intellectuelle avait joué un rôle important dans la promotion des innovations dans certains secteurs industriels, en particulier dans l'industrie chimique et pétrolière, ainsi que dans les domaines de la biotechnologie et de l'information technologique. Le droit d'auteur s'était aussi révélé essentiel dans l'industrie musicale et cinématographique et dans le secteur de l'édition. Pour le Brunéi Darussalam, favoriser le renforcement de la capacité technologique des peuples autochtones grâce au système de propriété intellectuelle était aussi apparu comme un facteur essentiel de croissance économique et de réduction de la pauvreté. Malgré les difficultés rencontrées, le pays était parvenu à mener à bien quelques réalisations notables depuis la mise en œuvre de sa législation sur la propriété intellectuelle en 2000, comme le passage d'un système manuel à un système automatique de traitement des demandes d'enregistrement de marques, spécialement conçu pour son office des marques. Comme dans tous les petits pays en développement, la plus grande difficulté à laquelle le pays était confronté, et qui nécessitait une attention immédiate, était de trouver les moyens d'instaurer une culture de la propriété intellectuelle et d'encourager et de promouvoir la créativité dans un environnement soumis à des contraintes importantes comme une main-d'œuvre, des connaissances et une expérience limitées. Des efforts concertés avaient été déployés pour sensibiliser davantage le public à la propriété intellectuelle. Le Gouvernement du Brunéi Darussalam attachait une grande importance à la publicité sur les droits de propriété intellectuelle et il utilisait largement les médias, les séminaires et les annonces publicitaires. Il avait mené des campagnes de publicité pour informer le public sur la protection des droits de propriété intellectuelle. Comme indiqué dans une publication récente de l'OMPI, une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle et une plus grande sensibilisation dans ce domaine auraient pour corollaire son utilisation plus large et à meilleur escient en vue d'accroître la santé économique, la prospérité sociale et l'enrichissement culturel. L'application des droits de propriété intellectuelle était un autre domaine dans lequel des progrès importants avaient été enregistrés dans le pays et le gouvernement avait reconnu progressivement que la protection et l'application adéquates

des droits de propriété intellectuelle étaient des facteurs essentiels de la croissance économique et du développement. Les services compétents au Brunéi Darussalam avaient collaboré pour instruire et traiter d'importants cas d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle, axant leurs activités sur les domaines les plus importants, comme la protection des droits sur les marques, du droit d'auteur et des droits voisins. Conformément à la volonté déterminée d'appliquer les droits de propriété intellectuelle dans le pays, une équipe d'experts nationale chargée de l'application des droits de propriété intellectuelle serait créée très prochainement. Le Brunéi Darussalam exprimait sa grande satisfaction concernant l'assistance, les conseils et la coopération bilatérale fournis de manière constante par l'OMPI. Les grands progrès réalisés concernant le système national de propriété intellectuelle n'auraient pas été possibles sans l'assistance de l'OMPI et le renforcement des capacités effectué, et une assistance était encore nécessaire pour l'élaboration de politiques nationales en matière de propriété intellectuelle. En tant que petit pays, le Brunéi Darussalam se félicitait de l'assistance fournie aux fins de la promotion de l'innovation, de la croissance et du développement.

61. Le Vice-secrétaire d'État du Ministère de la justice de la Lettonie a insisté sur la pertinence du Segment de haut niveau, qui a permis de comparer différentes données d'expérience nationales concernant le renforcement des droits de propriété intellectuelle et leur application. Le thème de l'innovation et de l'économie présentait un intérêt particulier et une importance capitale pour un pays comme la Lettonie. Durant la décennie précédente, son entrée dans l'Union européenne avait créé les conditions de base internes et externes pour le développement de son économie et de son système d'assistance sociale. Afin de garantir un développement durable et la croissance constante de sa compétitivité, la Lettonie avait dû créer les conditions pour assurer la transition entre, d'une part, un modèle économique essentiellement basé sur la main-d'œuvre peu spécialisée et la production à faible valeur ajoutée et, d'autre part, une économie innovante fondée sur le savoir. En 2007, afin d'assurer cette transition, le plan de développement national pour la période 2007–2014 avait été adopté, tout comme un programme de promotion de la compétitivité des entreprises et de l'innovation couvrant la même période. La propriété industrielle était une composante majeure des deux programmes. La crise économique avait malheureusement obligé à procéder à quelques ajustements sur les programmes et elle avait également forcé le gouvernement et les institutions à examiner leurs fonctions et à utiliser au mieux les ressources disponibles. La Lettonie était également en train de réviser son cadre juridique au lendemain de la crise et une nouvelle rédaction de la loi générale sur la propriété industrielle était en cours principalement dans le but de renforcer les recherches menées par les offices en matière de brevets et d'améliorer la mise en œuvre des politiques du pays, notamment en ce qui concerne le système d'appel pour la propriété industrielle. Comparativement aux autres États membres de l'Union européenne, la Lettonie avait un des plus faibles taux d'investissement des secteurs public et privé dans la recherche et le développement, ce qui décourageait la recherche-développement appliquée, la commercialisation des résultats des recherches et même le développement des entreprises innovantes. Les universités et les instituts scientifiques étaient les principaux déposants de brevets et le vice-secrétaire d'État était fier d'indiquer que le nombre de demandes nationales de brevet avait augmenté entre 2007 et 2010. Toutefois, l'office des brevets et les institutions connexes devaient organiser des campagnes de sensibilisation à la propriété industrielle destinées en particulier aux petites et moyennes entreprises. Des conférences sur diverses questions de propriété intellectuelle avaient été organisées en Lettonie et dans d'autres pays avec le concours de l'OMPI et la Lettonie a remercié l'Office des brevets de la République de Pologne et l'OMPI pour avoir organisé plusieurs manifestations spéciales mettant l'accent sur le rôle des femmes dans l'encouragement de la propriété intellectuelle et de la créativité. Une formation coordonnée en matière de propriété intellectuelle avait également été dispensée dans les

universités en coopération avec l'Office européen des brevets. Toutefois des mesures spéciales étaient nécessaires pour encourager la participation des PME en particulier à la transformation des innovations réalisées par les inventeurs en vrais produits. Par conséquent, la Lettonie était très désireuse d'être informée des différentes données d'expérience nationales dans ce domaine. Le Ministère de la Justice avait défini trois domaines principaux sur lesquels il se concentrerait l'année prochaine : la mise en place d'un nouveau cadre juridique afin de renforcer la capacité de l'office national des brevets et de promouvoir le développement de la propriété industrielle; la promotion de l'utilisation de la propriété industrielle dans le travail quotidien des PME, en étroite collaboration avec le Ministère de l'économie; et une participation active à l'échange de pratiques recommandées entre les États membres de l'OMPI. Le vice-secrétaire d'État a déclaré en conclusion que le potentiel intellectuel du cerveau humain devait être utilisé dans l'intérêt de tous.

62. La Ministre du commerce et de l'industrie du Botswana s'est félicitée de l'interaction qui, dans le cadre du Segment ministériel de haut niveau, a permis aux ministres d'établir une relation avec l'OMPI qui leur a apporté une aide sous forme d'une orientation de politique générale et les a aidés à évaluer les divers problèmes que l'Organisation a rencontrés et également à prendre conscience de l'importance des questions relatives à la propriété intellectuelle. S'agissant du thème "Innovation, croissance et développement : le rôle de la propriété intellectuelle et les expériences des États membres à l'échelon national", la ministre a fait observer qu'il correspondait bien aux aspirations du Botswana en matière de développement telles qu'énoncées dans le document de politique générale Vision 2016, en particulier, dans le deuxième volet où le Botswana était envisagé comme un pays prospère, productif et innovant. Le même thème amenait les intéressés à évaluer, au fur et à mesure qu'on se rapprochait de 2016, la manière dont ils avaient utilisé la propriété intellectuelle au service du développement économique. Le thème les poussait en outre à tirer profit de la somme d'expérience existant dans les États membres et de l'utiliser dans leur programme de développement économique. La ministre espérait que la participation à la présente réunion constituerait une expérience intéressante utilisable ultérieurement pour atténuer les difficultés rencontrées dans le domaine de la propriété intellectuelle. Se référant à la participation du Botswana aux activités régionales, la ministre a dit que son pays était un participant actif aux activités régionales de propriété intellectuelle et qu'il présidait actuellement le Conseil des ministres de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). Le Botswana avait accueilli en novembre 2009 à Gaborone les réunions du Conseil d'administration et du Conseil des ministres de l'ARIPO. Les deux réunions avaient centré leur réflexion sur l'intérêt qu'il y avait à adopter un instrument régional pour protéger les savoirs traditionnels et les expressions du folklore. Il y avait été prévu que le Botswana soumettrait à l'OMPI un projet de protocole de l'ARIPO sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore, ce qui a été fait en mai 2010. En outre, son pays avait présidé la Conférence diplomatique pour l'adoption du Protocole de l'ARIPO relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore qui s'est tenue à Swakopmund (Namibie) en août 2010. La conférence diplomatique s'était achevée par la signature du Protocole de Swakopmund relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore. Les États membres avaient en outre décidé de mettre en place une législation nationale et une infrastructure appropriée pour mettre en œuvre et faire appliquer ce protocole. L'adoption du protocole revêtait une grande importance pour les États membres de l'ARIPO car les savoirs traditionnels détenus par les communautés autochtones gardaient toute leur utilité pour la gestion des ressources naturelles, la nutrition, les pratiques agricoles et la santé. Les États membres de l'ARIPO, en vertu de ce protocole, se sont engagés à protéger leurs vastes ressources et à veiller à ce que leur exploitation donne lieu à un partage des profits. La protection des savoirs traditionnels pouvait potentiellement mener à l'émancipation

économique de leur population et à améliorer son niveau de vie. L'ARIPO continuait d'exhorter les États membres de l'OMPI à faire en sorte que le travail du comité intergouvernemental se traduise par la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions du folklore. La ministre a informé les délégués de la situation la plus récente du Botswana en matière de propriété intellectuelle et conformément au thème du Segment de haut niveau. La loi sur la propriété industrielle du Botswana de 2010 a été adoptée par le Parlement en avril 2010. Elle assurerait une protection adéquate aux titulaires de droits car elle couvrirait de nouveaux domaines tels que la protection des savoirs traditionnels, des indications géographiques et des schémas de configuration de circuits intégrés. Une fois le règlement d'application de la loi sur la propriété intellectuelle finalisé et mis en pratique, la loi serait un élément essentiel du développement communautaire du Botswana car elle prenait acte de l'utilisation des ressources naturelles et du rôle des communautés locales dans l'utilisation de leurs savoirs traditionnels. D'autres initiatives ont été prises dans le domaine du droit d'auteur où le dispositif de sécurité (hologramme) a été largement utilisé pour lutter contre le piratage. Depuis la mise en place de ce dispositif, on a commencé de constater une croissance des arts et des industries créatives, particulièrement des productions musicales et télévisuelles. Des efforts étaient actuellement déployés pour créer la Société du droit d'auteur du Botswana (COSBOTS) dont l'OMPI avait offert de former le personnel et pour laquelle le gouvernement avait récemment fourni un fonds de lancement pour que les opérations commencent. Au nom de son gouvernement, la ministre a remercié l'OMPI de l'appui et de l'assistance qu'elle apportait constamment en formant le personnel et en fournissant de l'équipement informatique. S'agissant de l'avenir, elle a relevé que l'OMPI s'était engagée à fournir la même assistance à la Société du droit d'auteur du Botswana, notamment pour la numérisation des documents relatifs à la propriété intellectuelle. L'activité de numérisation de l'office de propriété intellectuelle compléterait les efforts du gouvernement vers une gouvernance électronique. La délégation du Botswana tenait à souligner à nouveau le besoin d'un instrument international relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore. La ministre et sa délégation comptaient sur un dialogue constructif et seraient heureuses de tirer des enseignements de l'expérience des autres États membres.

63. Le Secrétaire d'État au Ministère de la justice et des affaires constitutionnelles de l'Ouganda a déclaré que son gouvernement était honoré de s'adresser à l'assemblée et a remercié le Secrétariat de l'OMPI de l'avoir invité. L'Ouganda s'est félicité de la participation des dirigeants politiques aux travaux de l'OMPI car cela permettrait de renforcer la prise de décision dans le cadre du développement de la propriété intellectuelle afin de relever les défis actuels et cela améliorerait la mise en œuvre du plan stratégique de l'OMPI. Le Gouvernement de l'Ouganda avait adopté un plan national pour la période allant de 2010-2011 à 2014-15, qui constituerait un cadre de politique générale établissant les priorités nationales en matière de développement pour chaque secteur. Les principaux thèmes du plan étaient la croissance de l'emploi et la transformation socioéconomique requise pour parvenir à la prospérité. L'objectif principal du plan était de transformer l'Ouganda en un pays prospère à revenu intermédiaire durant les 30 prochaines années. De meilleurs niveaux d'emploi, un revenu par habitant supérieur, une main-d'œuvre plus qualifiée et une meilleure compétitivité des entreprises constitueraient ses indicateurs de réussite. Le plan a érigé les droits de propriété intellectuelle en un élément clé de la science, de la technologie et de la compétitivité qui était complémentaire et permettait aux différents secteurs de soutenir le plan de développement national sur le plan des institutions et des infrastructures. Le plan avait fixé les objectifs stratégiques suivants : promouvoir le développement des industries à valeur ajoutée; renforcer la compétitivité des industries locales; améliorer la productivité du sous-secteur manufacturier informel; et renforcer l'application et le développement

des découvertes scientifiques et technologiques. Les autres objectifs consistaient à renforcer le cadre juridique associé aux droits de propriété intellectuelle, favoriser le développement technologique, l'acquisition et le transfert de technologie, encourager l'innovation, promouvoir les petites et moyennes entreprises, créer une pépinière technologique nationale destinée à favoriser le développement de PME et valoriser les compétences. Le Gouvernement ougandais avait activement soutenu l'adoption du Plan d'action de l'OMPI pour le développement afin de remplir la mission de l'Organisation consistant à créer un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace pour l'ensemble des États membres. Il a exprimé toute sa satisfaction concernant les différents programmes et projets qui avaient été mis au point pour répondre aux besoins des pays en développement et des pays les moins avancés en matière de développement et a demandé une assistance technique pour mettre en œuvre un plan de travail intégral à moyen terme qui a été élaboré et serait soumis à l'examen du Secrétariat. Durant l'année précédente, l'Ouganda avait mené, avec le concours de l'OMPI, plusieurs activités de développement, notamment un forum régional fructueux sur la propriété intellectuelle ainsi que la mise en place de divers programmes de formation. L'Ouganda a également participé au programme de maîtrise de droit à l'Université africaine du Zimbabwe et toutes ces activités ont grandement contribué au développement des droits de propriété intellectuelle en Ouganda. Le processus visant à rendre l'Office de propriété intellectuelle autonome s'est achevé en juillet 2010 et le cadre juridique du pays a été renforcé par une nouvelle loi sur les marques adoptée en 2010, dont un exemplaire a été soumis à l'examen du Bureau international. Plusieurs lois en étaient à leur étape finale de promulgation, dont le projet de loi sur les indications géographiques et le projet de loi sur la protection des obtentions végétales. L'Ouganda, qui avait encore du mal à mettre au point une stratégie internationale intégrale de propriété intellectuelle en vue de coordonner les institutions partenaires à caractère plus sectoriel, a souligné que son plan de travail dans le domaine de la propriété intellectuelle insistait sur cette priorité. L'Ouganda avait pleinement reconnu le rôle crucial que pouvait jouer la propriété intellectuelle dans le développement économique et soutenait donc le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et la poursuite des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Pour conclure, le secrétaire d'État a donné à l'assemblée l'assurance du soutien continu de son pays en lui souhaitant que les débats soient un succès.

64. Le Vice-ministre du commerce et de l'industrie de la Namibie a félicité le président pour son élection et l'a assuré de la coopération totale de la Namibie. Il a déclaré que la mise en place d'un cadre solide en matière de propriété intellectuelle visant à faciliter et à promouvoir les activités commerciales et industrielles était une priorité pour la Namibie, comme l'indiquait son plan de développement national. Les enjeux du nouveau millénaire, qui appelaient notamment des changements et des activités de développement, en particulier dans le domaine de la technologie de l'information, de la technologie de l'information électronique, de la diffusion de l'information et des transactions électroniques, avaient incité la Namibie à élaborer une loi sur l'information, la communication et la technologie qui encourageait l'innovation dans les centres scientifiques et technologiques. Les systèmes de propriété intellectuelle et d'enregistrement des entreprises avaient toujours fait partie intégrante du développement économique, social et culturel, et les nouveaux enjeux soulignaient combien ces systèmes nationaux et internationaux étaient désormais liés au niveau mondial. Les droits de propriété industrielle et la législation applicable aux entreprises permettaient aux innovateurs de pénétrer sur de nouveaux marchés avec un risque minimal et de justifier les investissements dans la recherche qui avaient débouché dès le départ sur des innovations et des activités économiques. Aucun système de propriété intellectuelle ou d'enregistrement des entreprises ne pouvait contribuer efficacement au développement

économique si ceux pour lesquels il était créé n'en avaient pas connaissance et ne l'utilisaient pas. Non seulement le système devrait être bien conçu pour répondre aux besoins des commerçants, des fabricants, des industriels, des chercheurs, des hommes d'affaires et des consommateurs, mais il devrait aussi être revu périodiquement de manière à ce que son caractère actuel et sa capacité à satisfaire les besoins en constante évolution puissent être vérifiés. En vue de relever certains de ces enjeux et d'exploiter les opportunités en matière de propriété intellectuelle, la Namibie analysait ses systèmes de propriété intellectuelle et d'enregistrement des entreprises, examinant leur pertinence et la nécessité de procéder à des changements. À cette fin, le Parlement namibien procédait à l'examen du projet de loi sur la propriété industrielle et avait entrepris de créer une administration nationale chargée d'examiner et de modifier le système administratif national relatif aux entreprises et à la propriété intellectuelle. Les discussions avaient bien avancé en vue de la signature d'un mémorandum d'accord entre l'OMPI, le ministère du commerce et de l'industrie et l'École polytechnique de Namibie en vertu duquel cette dernière hébergerait une base de données du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) accessible notamment aux étudiants, aux instituts de recherche et aux entreprises du pays. La Namibie avait accueilli avec succès la Conférence diplomatique sur l'adoption du Protocole de Swakopmund sur les savoirs traditionnels et les expressions du folklore de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et un projet de protocole avait été présenté au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) à titre de contribution aux travaux de ce dernier. Le protocole avait été adopté par les membres de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle et de l'ARIPO, qui représentaient plus de 50% des pays du continent, et l'espoir était formé que les travaux d'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles pourraient désormais commencer. Le vice-ministre a remercié l'OMPI pour son assistance financière et technique constante aux fins de l'automatisation de l'office de la propriété intellectuelle de la Namibie ainsi que pour ses actions continues en matière de renforcement des capacités. Elle a souhaité à tous des débats constructifs et fructueux pendant les réunions des assemblées à venir.

65. Le Ministre du commerce du Yémen a rappelé l'histoire glorieuse de son pays et la richesse de son patrimoine culturel, en indiquant qu'il pourrait constituer l'une des ressources fondamentales de sa croissance économique. Il est nécessaire de se remémorer le passé pour apporter aux questions présentes et futures des solutions innovantes et concertées. Le ministre attendait avec intérêt de contribuer activement à établir le lien entre la propriété intellectuelle et l'innovation, la créativité et la croissance socioéconomique pour tous. À l'échelon national, il a souligné les progrès accomplis par son pays, notamment en ce qui concerne la modernisation de la législation sur le droit d'auteur, l'inscription dans la constitution de la liberté de pensée, ainsi que le droit d'avoir accès à l'information et celui d'en faire usage. La politique culturelle nationale reconnaissait la créativité et l'innovation comme des facteurs d'incitation à la R-D, à la croissance et au développement. Il s'agissait de facteurs importants pour les activités de développement en général. C'est pourquoi le pays s'était engagé à protéger les droits de propriété intellectuelle et à promouvoir le respect des droits des créateurs dans un monde où les défis se multiplient du fait des progrès des communications et des industries culturelles. Cependant, les efforts déployés par le Yémen ne se sont pas limités à la protection des droits de propriété intellectuelle, mais ont également eu pour objectif de jouer un rôle plus actif dans les industries de la création, ce qui a permis de drainer davantage de ressources économiques qui se sont ajoutées à celles des secteurs conventionnels de l'économie. L'investissement dans le capital humain et l'exploitation des fruits du travail intellectuel constituent une ressource illimitée pour l'économie mondiale. Les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) doivent

redéfinir leurs priorités et investir davantage dans le renforcement des capacités en matière de création et d'innovation. Les programmes de développement devraient être axés davantage sur l'éducation, la culture et la recherche scientifique. Si ces potentialités restaient inexploitées, le succès de ces pays dans le domaine de la création et de l'innovation se limiterait à la mise en évidence des actes de contrefaçon et de piratage. Pour sa part, le Yémen s'efforçait de tirer parti de la créativité et de l'innovation, qu'il considérait comme des facteurs de croissance importants. Les auteurs et les créateurs devraient pouvoir retirer des avantages économiques de leurs œuvres, étant donné que le droit moral, à lui seul, ne fournissait pas d'incitations suffisantes à la création et à l'innovation. Le ministre a espéré que les résultats des assemblées permettraient aux PMA de tirer profit du lien entre la créativité et l'innovation, d'une part, et la croissance socioéconomique, d'autre part. Le ministre s'est dit convaincu de la volonté et de la capacité de l'OMPI et de sa direction avisée de jouer un rôle important en fournissant les informations et les conseils techniques nécessaires pour combler le fossé entre les pays développés, les pays en développement et les pays les moins avancés, dont le Yémen faisait partie. Il a conclu sa déclaration en exprimant sa reconnaissance au directeur général et au personnel de l'OMPI pour le travail exceptionnel accompli au cours de l'année précédente.

66. Le Ministre du commerce et de l'industrie de l'Afghanistan, après avoir exprimé sa gratitude à l'OMPI, a évoqué l'effondrement du régime des talibans en octobre 2001 qui a été suivi de l'arrivée au pouvoir du Président Hamid Karzai, déclarant que depuis 2002 l'Afghanistan avait subi de grands bouleversements dans les domaines politiques, économiques et sociaux et que l'Afghanistan était donc une jeune démocratie. Il a souligné que, après une période d'économie étatique, la plupart des institutions économiques et financières de l'Afghanistan avaient été conçues dans une perspective d'économie de marché. Après avoir mis en évidence les principes de l'économie de marché inscrits dans la nouvelle constitution et les nouvelles lois régissant les questions économiques et financières, ainsi que les efforts déployés pour instaurer une société tolérante, démocratique et pluraliste dans le cadre de l'islam, le ministre a souligné que, ce faisant, l'Afghanistan avait respecté les normes internationales et fait siennes les meilleures pratiques internationales, notamment celles relatives aux droits de propriété intellectuelle. Il a cité l'article 47 de la nouvelle constitution afghane qui protège les droits des auteurs, inventeurs et découvreurs et rappelé que l'Afghanistan était donc devenu membre de l'OMPI en 2005. C'est avec plaisir que le ministre a annoncé que le Ministère du commerce et de l'industrie de l'Afghanistan avait été chargé de la protection de la propriété intellectuelle et qu'il avait créé un office des droits de propriété intellectuelle en 2007. Il a néanmoins admis que, bien que l'Afghanistan ait adopté une réglementation sur la protection des marques en 1960 déjà, les questions de propriété intellectuelle étaient cependant relativement nouvelles en Afghanistan, indiquant qu'il existait un réel besoin d'information dans ce domaine. Le ministre a annoncé que, compte tenu de cette situation, le Ministère du commerce et de l'industrie avait organisé plusieurs séminaires pendant les deux dernières années pour mieux sensibiliser les fonctionnaires, la société civile et les éducateurs aux droits de propriété intellectuelle et que, sous la direction du ministère, le Gouvernement afghan avait introduit la loi sur les marques en 2009. En 2007, la loi sur les brevets et la loi sur le droit d'auteur avaient également été adoptées, et le Ministère du commerce et de l'industrie avait créé l'Office de propriété intellectuelle au sein du ministère; des mesures étaient en cours pour renforcer l'office et lui permettre de mieux s'acquitter de ses attributions. Le Gouvernement afghan avait en outre envoyé deux chercheurs au Japon et en Suisse pour qu'ils y suivent des études avancées sur les questions de propriété intellectuelle, et de nombreux fonctionnaires du Ministère du commerce et de l'industrie avaient pu suivre des séminaires sur les droits de propriété intellectuelle au ministère. Dans les actions menées pour améliorer la compréhension des questions de propriété intellectuelle,

l'Afghanistan avait bénéficié du concours de l'OMPI, de l'Organisation internationale de droit du développement et de donateurs comme l'USTID, auxquels le ministre a exprimé sa reconnaissance. Même si l'Afghanistan avait accompli des progrès considérables, il restait encore beaucoup à faire pour assurer une entière conformité aux normes internationales et le ministre a souligné que le pays avait besoin de l'aide des organisations internationales comme l'OMPI et de pays donateurs pour parvenir à cet objectif, notant la nécessité de donner plus de moyens à l'Office de propriété intellectuelle du Ministère du commerce et de l'industrie et celle d'établir un office du droit d'auteur au Ministère de l'information et de la culture, entre autres. Il a proposé que cette institution forme les fonctionnaires afghans, notamment ceux du Ministère des finances, du Ministère de l'intérieur ou du Bureau du procureur général ainsi que les juges sur les questions liées à la propriété intellectuelle, et que l'Office de propriété intellectuelle du Ministère du commerce et de l'industrie organise des séminaires nationaux de sensibilisation à l'importance de la propriété intellectuelle dans l'industrie et le monde économique moderne. Le ministre a réitéré la décision de l'Afghanistan d'intégrer son économie dans l'économie mondiale et d'adhérer aux normes internationales, et exprimé le souhait que les institutions et pratiques concernant les droits de propriété intellectuelle se développent rapidement en Afghanistan, notant que l'innovation serait le principal moteur de l'expansion économique au XXI^e siècle et que, si la propriété intellectuelle n'était pas protégée, l'incitation à innover serait faible. En conclusion, le ministre a déclaré que l'Afghanistan était déterminé à assurer la protection des droits de propriété intellectuelle et à respecter les meilleures pratiques internationales en la matière, mais que le manque de ressources l'empêchait de mettre en place des institutions conformes aux normes internationales. Le ministre a remercié l'OMPI et les pays donateurs de l'assistance qu'ils ont fournie dans le passé et a dit espérer que les organisations internationales et les pays donateurs continueraient d'aider l'Afghanistan à mettre en place des institutions de protection de la propriété intellectuelle.

67. Le Vice-ministre du commerce national, des coopératives et de la consommation de Malaisie a indiqué que son pays souhaitait s'associer à la déclaration faite au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) et du groupe du Plan d'action pour le développement. Il a fait observer que l'innovation était devenue un point important de l'ordre du jour pour les futures performances économiques du pays et que, pour réaliser cette innovation, il fallait renforcer la recherche, le développement et la commercialisation. La déclaration de 2010 comme l'année de l'innovation et de la créativité en Malaisie a été considérée comme un signe de la volonté du Gouvernement malaisien de faire de l'innovation une partie intégrante de la culture malaisienne. Afin d'encourager les Malaisiens à être plus créatifs et innovateurs, le gouvernement avait introduit un nouveau modèle économique destiné à faire de la Malaisie un pays à revenu élevé, ce qui supposait des salaires plus élevés dans tous les secteurs économiques car la croissance ne découlait pas uniquement du capital produit par une hausse de la productivité mais également de la mise en œuvre des compétences et de l'innovation ainsi que d'une meilleure coordination des normes internationales et des droits de propriété intellectuelle et d'une conformité avec ces normes et ces droits. Le vice-ministre a déclaré que la Malaisie était en train de renforcer son cadre juridique de la propriété intellectuelle en modifiant certaines dispositions et en ajoutant de nouvelles aux lois relatives au droit d'auteur, aux brevets et aux dessins et modèles industriels. Compte tenu de l'évolution actuelle et des pratiques internationales, des réformes des procédures et pratiques en matière d'examen et de rétablissement des droits de propriété intellectuelle ont été menées et des améliorations apportées aux systèmes et aux services de distribution afin de renforcer les petites entreprises locales et d'encourager les investisseurs étrangers. Le vice-ministre a indiqué que, par l'intermédiaire de son ministère du commerce national, des coopératives et de la consommation, la Malaisie jouait un rôle crucial dans l'application des dispositions obligatoires destinées à lutter

contre le piratage et la contrefaçon. Des unités d'enquête judiciaire et sur l'Internet, mises en place pour combattre le piratage à la source, travaillaient en étroite collaboration avec d'autres organismes internationaux de droit d'auteur, telles que les associations cinématographiques, les fédérations internationales de l'industrie phonographique et les associations de défense des droits des développeurs de logiciels. Étant donné que la Malaisie a continué d'intensifier ses efforts en vue d'appliquer des mesures rigoureuses permettant d'assurer des contrôles douaniers efficaces, la coopération avec les organismes concernés était importante pour l'application des droits de propriété intellectuelle aux niveaux national et international. Le vice-ministre a souligné que, en tant que membre du groupe du Plan d'action pour le développement, la Malaisie se félicitait de la mise en œuvre des projets des organismes de développement ainsi que des progrès réalisés durant la cinquième du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). La mise en œuvre de ces projets devrait être bénéfique pour les États membres, particulièrement pour les pays en développement et les pays les moins avancés. La Malaisie s'est dite favorable au mécanisme de coordination et aux modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports pour le Plan d'action pour le développement. L'adoption des principes du mécanisme de coordination permettrait d'intégrer les recommandations dans les activités menées dans le cadre d'autres politiques de l'OMPI et renforcerait l'efficacité des activités menées par l'OMPI au nom de ses États membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés. La Malaisie est convenue que le processus de mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement devait être déterminé par le Secrétariat dans le cadre du programme et budget actuel. En ce qui concerne les activités, il serait nécessaire de procéder à une redéfinition des priorités si le Secrétariat se révélait incapable de dégager dans le programme et budget des économies pour financer les projets. La Malaisie a appuyé la recommandation que les projets et activités approuvés par le CDIP contiennent une description de ces projets et activités. Tous les intérêts des États membres seraient ensuite pris en considération et cette démarche permettrait de surveiller une évaluation de l'exécution du programme dans son ensemble. La Malaisie a également appuyé l'initiative visant à une amélioration constante du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et à la réalisation d'une étude de suivi par le Bureau international. La Malaisie s'est également félicitée de l'assistance technique apportée aux pays en développement et de l'accès facilité à des recherches et à des systèmes de bases de données à un prix subventionné. Le vice-ministre a fait part de son soutien à l'établissement du Traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion, qui servira de plate-forme pour les entités de transmission par signal, et a souligné que la tenue de davantage de séminaires régionaux portant sur ce traité améliorerait la compréhension de ses avantages de la part des parties prenantes et des États membres. Le Secrétariat de l'OMPI devrait faire le point et aller de l'avant dans l'établissement de ce traité. Le vice-ministre a noté avec satisfaction la mise en place du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI, au sein duquel les négociations avançaient de manière satisfaisante, et a déclaré attendre avec intérêt la finalisation de l'instrument. La Malaisie souhaitait réaffirmer son soutien à la proposition relative au Traité de l'OMPI sur les exceptions et limitations pour les personnes handicapées, les institutions d'éducation et de recherche, les bibliothèques et les centres d'archives, particulièrement sur les aspects de ce dernier favorables aux déficients visuels. Le vice-ministre a salué le travail accompli par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et est convenu que toutes les questions devaient être inscrites à l'ordre du jour des sessions ordinaires du comité. Le vice-ministre a souligné le fait que la Malaisie appréciait tout particulièrement le fait de pouvoir participer aux activités de renforcement des capacités organisées par l'OMPI et a remercié cette dernière de lui permettre de coorganiser des séminaires et des ateliers, notamment dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. Ces activités,

notamment l'échange d'information avec d'autres États membres durant les séminaires organisés par l'OMPI, contribuaient de manière significative au développement du système de propriété intellectuelle en Malaisie. En conclusion, le vice-ministre a réitéré l'attachement de la Malaisie aux futurs travaux de promotion et de protection de la propriété intellectuelle de l'OMPI ainsi qu'à une collaboration étroite avec l'Organisation à cet égard.

68. Le Vice-ministre du commerce, des échanges et de l'industrie de la Zambie a félicité l'OMPI d'avoir organisé le Segment de haut niveau qui, selon lui, était une plate-forme idéale permettant aux responsables politiques de partager leur expérience et de faire évoluer la question de la propriété intellectuelle de manière collective et individuelle. Conformément au thème de cette année, la Zambie s'était associée à la communauté internationale en soutenant les efforts déployés par l'OMPI et l'ensemble des États membres partageant le même objectif, à savoir promouvoir l'innovation, la croissance et le développement en matière de propriété intellectuelle par diverses initiatives. Il a remercié le Secrétariat de la qualité des préparatifs et de l'accueil réservé à sa délégation à son arrivée à Genève. La vision à long terme de la Zambie était de devenir un pays à revenu intermédiaire prospère d'ici à 2030. Cependant, le seul moyen d'atteindre cet objectif, dans l'économie globale actuelle fondée sur le savoir, était de pouvoir réellement accéder aux capacités intellectuelles du pays et de les exploiter au maximum, et de développer les actifs de propriété intellectuelle. À cette fin, la Zambie, consciente de son rôle dans le développement de la propriété intellectuelle à l'échelle internationale, avait placé la propriété intellectuelle au centre de sa stratégie de développement industriel. Cette initiative serait également prise en considération dans le plan de développement national à venir de la Zambie. Le ministre adjoint a insisté sur le fait que la recherche-développement jouait un rôle crucial dans le développement de chaque pays. Le Gouvernement zambien avait par conséquent investi beaucoup de moyens dans les instituts de recherche-développement qui, selon lui, étaient essentiels à l'innovation. La Zambie possédait un certain nombre d'universités et d'instituts de recherche actifs dans le développement d'innovations dans de nombreux secteurs de production, contribuant ainsi dans une large mesure au développement national. Parmi ces innovations, on pouvait citer la production d'aliments et de boissons, le traitement de l'eau, le traitement de certaines maladies telles que la bilharziose, ou le traitement des brûlures à l'aide de peau de porc, résultat des travaux réalisés par l'un des instituts les plus renommés de la Zambie, l'Institut national de la recherche scientifique et industrielle. D'autres innovations comprenaient une semence de maïs hybride locale mise au point par les instituts agronomes nationaux. Toutefois, ces innovations, de même que d'autres innovations, n'avaient pas fait l'objet d'une protection adéquate, ce qui avait conduit à des atteintes dans le domaine technologique. Cette situation était en grande partie imputable au fait que les instituts de recherche-développement et les établissements d'enseignement supérieur nationaux ne disposaient pas d'un régime approprié de protection de la propriété intellectuelle. La Zambie avait également connu une expérience positive dans le fonctionnement des très petites, petites et moyennes entreprises (TPPME), essentiellement impliquées dans la production de textiles, de vêtements, de meubles et de matériel agricole. Bien que certaines de ces TPPME aient enregistré leurs marques, la majorité d'entre elles n'avaient pas fait protéger leurs innovations au moyen de brevets par manque d'information. Le Gouvernement zambien, par l'entremise de son office des brevets, avait par conséquent lancé une vaste campagne de sensibilisation afin de remédier à cela, adoptant récemment une politique en matière de propriété intellectuelle visant à donner un nouvel élan au développement et à la promotion de la propriété intellectuelle. Cette politique contribuerait largement à établir un cadre favorable au développement de la propriété intellectuelle à l'échelle nationale. De plus, au début de 2010, la Zambie avait promulgué une loi faisant de son office de propriété industrielle, administrant également la loi sur les entreprises, une institution juridiquement autonome.

Le gouvernement national était confiant quant au fait que cette autonomie rendrait cette institution encore plus efficace et efficiente dans la promotion et la protection de la propriété intellectuelle. Afin que la Zambie continue de contribuer au développement de la propriété intellectuelle, le gouvernement s'était lancé dans une refonte de sa législation en matière de propriété industrielle afin de la moderniser et de la mettre en conformité avec les aspirations de son pays en matière de développement. La dernière version du projet révisé de lois portait sur la protection des indications géographiques, des marques de service, des modèles d'utilité, des schémas de configuration de circuits intégrés, ainsi que des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions du folklore, qui ne faisaient actuellement l'objet d'aucune protection en Zambie. Il était à espérer que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle feraient l'objet d'une protection en Zambie avant la fin de 2011, bien avant le délai de 2013 fixé par l'Accord sur les ADPIC. À l'instar d'autres États membres de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), la Zambie avait récemment adopté un Protocole sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore. Le gouvernement formait l'espoir que ce protocole serait un signe clair de la détermination de l'Afrique à protéger ses ressources et à contribuer à accélérer les travaux au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'OMPI. En conclusion, le ministre adjoint a remercié l'OMPI de son aide suivie fournie à la Zambie et d'avoir organisé le deuxième Segment de haut niveau qui, selon lui, était un ajout essentiel à l'ordre du jour des assemblées. La délégation de la Zambie encourageait le Secrétariat à continuer d'organiser ce type de réunion à l'avenir afin de promouvoir les échanges entre les responsables politiques des différents États membres et de contribuer au développement et à la promotion de la propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous les pays.

69. Le Ministre délégué auprès du Ministre des affaires étrangères, de la coopération internationale et de la francophonie du Gabon a déclaré qu'il était honoré et heureux de prendre part au présent Segment de haut niveau, lequel lui donnait l'occasion de présenter les initiatives et actions de son pays en matière de propriété intellectuelle. La politique industrielle du Gabon, sous l'impulsion du Président de la République, reposait depuis l'année 2009 sur la transformation locale des matières premières avec son corollaire la prise en compte de la propriété intellectuelle et en particulier des brevets d'invention, des dessins et modèles industriels et des marques de produits et services dans le processus de développement économique du pays. Cette orientation était soutenue par le potentiel dont disposait le Gabon pour asseoir son développement. Par ailleurs, le pays et ses voisins, à savoir, le Cameroun, le Congo, la Guinée équatoriale et la République Démocratique du Congo appartenaient au bassin du Congo. À eux seuls, ils constituaient la deuxième réserve en biodiversité du monde après l'Amazonie. Ce poumon de l'humanité, qui offrait des perspectives d'exploitation, constituait, pour l'industrie pharmaceutique et cosmétique notamment, un réservoir de ressources à préserver et à exploiter minutieusement comme matières premières. C'était dire combien le Gabon soutenait la stratégie de mise en valeur des ressources génétiques. Il était tout aussi favorable au processus actuel d'élaboration du document de valorisation et de protection des savoirs traditionnels et du folklore. La politique conduite par le Gouvernement gabonais avait donc pour ambition de transformer localement – et cela dans un proche avenir – certaines matières premières du sol et du sous-sol pour passer d'une économie basée sur la vente des matières premières à une économie de transformation industrielle seule capable d'apporter une forte valeur ajoutée, créer des emplois, lutter contre la pauvreté et surtout réduire la dépendance vis-à-vis de l'extérieur. Pour joindre l'acte à la parole, le Gouvernement gabonais venait de prendre la mesure d'interdire l'exportation de bois de grumes. La transformation locale du bois gabonais sous-entendait un transfert de technologie et donc un besoin d'utilisation de la propriété intellectuelle et du renforcement des capacités. Mais il convenait de rappeler que les

questions de propriété intellectuelle et leur lien avec l'économie étaient des sujets qui faisaient appel à des compétences et un savoir-faire dont les organismes de gestion de la propriété intellectuelle détenaient le secret. La coopération internationale permettait d'atteindre les objectifs et de traduire les intentions en actes. C'était précisément ainsi que le pays avait été amené à souscrire à l'ambitieux Plan d'action et d'orientation stratégique de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), qui était l'office de propriété industrielle et proposait entre autres la mise en place dans les États africains d'un Comité national de coordination et de développement de la propriété intellectuelle. Le Gabon approuvait également le Plan d'action de l'OMPI pour le développement dont les grands axes correspondaient à ses objectifs de développement. Tout en saluant le dynamisme de leur directeur général respectif, il invitait ces deux institutions à travailler en synergie pour doter ce pays d'un plan d'action national de développement qui faisait de la propriété intellectuelle un élément central. Comme le directeur général l'avait déclaré la veille "l'innovation est un facteur clé de la croissance économique et de la création d'emplois de meilleure qualité. Elle était également essentielle à la compétitivité des pays, des industries et des entreprises". Le ministre a conclu qu'il fallait aujourd'hui suivre les progrès de la technologie, faire prendre aux économies leur essor pour adopter un système de production à forte valeur ajoutée et s'inscrire dans un processus de développement durable. L'espoir était présent, l'appel lancé la veille par Stevie Wonder pour la Charte de la liberté en constituant la parfaite illustration.

70. Le Ministre adjoint de la culture de l'Iraq a évoqué les événements douloureux et complexes qui avaient abouti à un changement de régime, qui, l'espérait-il, se traduirait par une ouverture sur la communauté internationale. Avec l'aide des organisations internationales et des gouvernements, l'Iraq pouvait prendre part au système international de propriété intellectuelle qui était une illustration du progrès de la société moderne et une source de protection pour les groupes et les individus, ainsi que pour les institutions gouvernementales et non gouvernementales. Même si l'Iraq avait instauré un cadre législatif conservatoire en matière de propriété intellectuelle afin de préserver le patrimoine historique du pays qui comprenait de précieuses créations et inventions, le ministre adjoint était convaincu que maintenant que le pays s'ouvrait à la communauté internationale après 40 ans d'isolement, on réaliserait que l'Iraq avait cruellement besoin d'un appui international sur les plans matériel et technique concernant la protection de la propriété intellectuelle. Certes, le système de propriété intellectuelle iraquien était moderne et complet, mais sa mise en œuvre posait de nombreux problèmes qui ne pouvaient être surmontés sans effort constant. On trouvait, au nombre de ces efforts, l'assistance fournie par l'OMPI sous la forme d'un appui et de conseils techniques, financiers et juridiques. Évoquant les différents résultats obtenus grâce à cette assistance, le ministre adjoint a mentionné, outre la création du service national d'enregistrement du patrimoine culturel matériel et immatériel de l'Iraq, la création du Centre national iraquien du droit d'auteur et des droits connexes et la mise en place des services des brevets et des marques. Le pays a fait de la coopération entre le Gouvernement de l'Iraq et l'OMPI un véritable engagement national afin d'obtenir davantage de résultats, notamment la conclusion en septembre 2009 d'un accord de coopération dont l'objet était de fournir un appui aux centres de propriété intellectuelle et d'organiser des ateliers et des séminaires sur les questions de propriété intellectuelle. Le ministre adjoint a cité en particulier l'atelier sur le droit d'auteur tenu très récemment en Algérie avec l'appui direct de l'OMPI. À mesure que la propriété intellectuelle prenait de l'importance dans notre vie matérielle, chaque créateur ou innovateur, chaque entrepreneur devenait plus conscient de la nécessité de faire protéger ses droits. De la même manière, le retour en Iraq de la culture de la propriété intellectuelle et des droits dans ce domaine faisait désormais partie du système culturel et juridique du pays. Par conséquent, les normes applicables à la propriété intellectuelle étaient un élément

essentiel du système judiciaire. Après avoir présenté une demande d'adhésion à l'OMC en 2004, l'Iraq a accordé davantage d'attention à ses décisions et politiques relatives au commerce international et a entamé un processus de réforme de sa législation dans le domaine économique et commercial afin de la rendre conforme aux normes de l'OMC, en particulier à l'Accord sur les ADPIC. La législation iraquienne gagnerait donc en efficacité et permettrait, par sa conformité, la mise en place d'un système juridique adapté permettant de faire valoir et protéger ces droits. Maintenant que sa population était libérée d'une dictature qui avait empêché l'expression intellectuelle et poursuivi les créateurs, les auteurs, les scientifiques et les artistes en justice, l'Iraq était impatiente de devenir un membre de l'OMPI à part entière. En relativement peu de temps, l'Iraq avait rendu sa politique de propriété intellectuelle plus respectueuse, malgré le lourd fardeau que représentait son passé dictatorial. Le ministre adjoint souhaitait insister sur le fait que les actes perpétrés actuellement en Iraq au nom de l'Islam ne devaient et ne pouvaient être associés à cette religion pacifique qui prônait le dialogue et la tolérance. Ces actes terroristes violents, affirmait le ministre adjoint, affaiblissaient le pays sur la scène internationale. Néanmoins, grâce à l'assistance des gouvernements et des organisations internationales, la créativité et l'innovation dans le pays permettraient de retrouver la voie de la stabilité et de la prospérité. Les prochaines activités de l'Iraq consisteraient à préparer, d'une part, l'adhésion à la plupart des traités internationaux de propriété intellectuelle, en particulier le PCT, l'Arrangement de La Haye, le Protocole de Madrid et la Convention de Berne, et, d'autre part, les activités progressives relatives aux autres traités administrés par l'OMPI. En conclusion, le ministre adjoint a exprimé sa gratitude au directeur général, aux fonctionnaires de l'OMPI ainsi qu'au Bureau de la coopération avec les pays arabes pour leur soutien.

71. Le Vice-ministre des technologies de l'information et des communications de la République de Moldova s'est dit honoré de pouvoir exprimer les vues de son pays sur les droits de propriété intellectuelle et de faire part du soutien de son pays aux activités et projets de l'OMPI. Le Gouvernement de la République de Moldova a exprimé son appui sans réserve aux questions de propriété intellectuelle en estimant que le respect des droits de propriété intellectuelle devait faire partie intégrante du système de valeurs fondamentales du pays. À cet effet, il fallait favoriser une meilleure compréhension de la nature de la propriété intellectuelle et de son potentiel en vue d'améliorer la situation socio-économique de la République de Moldova. Les actifs de propriété intellectuelle étaient fondamentaux afin d'assurer un avenir viable pour le pays. En dépit des difficultés croissantes sur le plan des libertés économiques, il ne fallait pas renoncer au respect des droits de propriété intellectuelle. Il était nécessaire de modifier les modèles économiques, d'élargir la portée de la protection de la propriété intellectuelle et de modifier la perception de ce qui avait de la valeur. Le vice-ministre a répété que la promotion et la croissance d'une économie fondée sur le savoir reposaient sur la propriété intellectuelle et il a déclaré que son gouvernement avait atteint un certain nombre d'objectifs importants dans sa volonté de développer la protection et la promotion de la propriété intellectuelle. Il avait commencé par adopter les politiques et la législation nécessaires, puis s'était assuré que les marchés et l'infrastructure institutionnelle étaient appropriés à une définition, une protection et une utilisation satisfaisantes des actifs de propriété intellectuelle. L'OMPI avait apporté une contribution fort appréciable et indispensable aux efforts déployés par la République de Moldova à cet égard et le pays lui était extrêmement reconnaissant pour son soutien constant. Pour le Gouvernement moldave, la propriété intellectuelle présentait la plus haute importance et son approche consistait à faire preuve de bienveillance et de compréhension à l'égard de l'industrie et des consommateurs. Comme dans le reste du monde, le piratage représentait un défi de taille pour la République de Moldova. Le coût et l'efficacité de l'application des droits de propriété intellectuelle dans un tel environnement étaient déterminés par l'éducation, la sensibilisation du public et la recherche d'une solution. Le vice-ministre a indiqué que

l'innovation et la créativité étaient les nouveaux maîtres mots, où que l'on aille, à n'importe quelle conférence internationale. Par conséquent, afin de mettre à profit cette situation, les questions concernant les modèles actuels et futurs de propriété intellectuelle devraient être abordées d'une façon innovante car elles permettraient de réaliser des progrès socio-économiques durables dans ce pays. Pour que cette innovation et cette créativité deviennent le moteur du développement de la République de Moldova, le rôle joué par les participants des assemblées était essentiel. En conclusion, le vice-ministre a réaffirmé le soutien total du Gouvernement moldave aux projets, programmes et initiatives de l'OMPI.

72. Le Vice-ministre du commerce, de l'industrie et du travail du Samoa a déclaré qu'il se sentait privilégié et honoré de s'adresser à l'Assemblée générale. Le Samoa était un État insulaire de 170 000 habitants et l'OMPI avait largement contribué à améliorer le mode de vie de ce peuple alors qu'il passait d'un système de troc à un système monétaire. L'économie se développait et le niveau de vie de la petite île augmentait. Le Samoa avait beaucoup à gagner des initiatives de l'OMPI et appuyait sans réserve le thème du Segment de haut niveau sur la promotion de la créativité et de l'innovation. La délégation était sincèrement reconnaissante de l'occasion qui lui était donnée de participer à une assemblée de cette importance.
73. Le Vice-ministre de la justice du Costa Rica, prenant la parole également en sa qualité de président de la Commission interinstitutions pour la protection de la propriété intellectuelle du Costa Rica, a dit que c'était un honneur de représenter son pays et d'exposer la vision que le Costa Rica avait du rôle que jouait la propriété intellectuelle dans ses politiques de développement. L'expérience du Costa Rica montrait que la propriété intellectuelle ne devait pas être considérée comme une affaire de pays développés, grands ou riches, parce que, dans son sens le plus large et global, elle constituait un instrument utile, nécessaire et indispensable pour promouvoir le développement dans une économie mondialisée où la création de richesses se fondait principalement sur l'information et la connaissance. Il a ajouté qu'elle permettait non seulement de protéger le résultat du travail et de profiter des bénéfices que l'on en tirait mais également d'améliorer la compétitivité des entreprises, qu'elles soient petites, moyennes ou grandes. De plus, les mesures qu'un pays devait prendre pour protéger et promouvoir la propriété intellectuelle avaient des effets multiplicateurs au plan du développement. L'orateur a indiqué que le Costa Rica était un pays qui avait parié pour le développement de son capital humain puisque, depuis les premiers jours, il avait compris l'importance de l'éducation comme outil de développement, ce qui avait permis avec le temps de construire une industrie fondée sur la connaissance ou la recherche, l'innovation et la capacité institutionnelle afin de protéger les marques, les brevets et les dessins et modèles industriels qui étaient des activités stratégiques. Le vice-ministre a affirmé que l'exportation de produits agricoles traditionnels a été dépassée par la vente de biens et de services de haute technologie à forte valeur ajoutée et que 45% de leurs ventes à l'extérieur correspondaient à des biens de haute technologie, ce qui plaçait le pays au quatrième rang mondial des exportateurs dans ce domaine. Étant donné le haut niveau de qualité des professionnels costa-riciens et les avantages comparatifs qu'offrait le pays, il y avait de plus en plus d'entreprises et d'universités qui décidaient de s'installer au Costa Rica ou qui trouvaient des associés costa-riciens pour procéder à des recherches et développer leurs projets scientifiques et commerciaux. À titre d'exemple, l'orateur a cité l'Institut national de la biodiversité (INPIO) qui détenait une grande expérience dans la mise en place d'alliances stratégiques avec des universités et des laboratoires privés d'autres pays en vue de recherches sur la flore et la faune du Costa Rica et l'application variée des connaissances obtenues. Il a de même fait observer qu'une industrie costaricaine du *software* s'était construite marquée par des exportations importantes. Le vice-ministre a dit que, pour le Costa Rica, il était de la plus

haute importance d'élargir l'horizon de l'activité en faveur de la propriété intellectuelle en promouvant une politique intégrée fondée sur la conviction qu'il s'agissait d'un outil de développement et que, de ce fait, il convenait de dépasser l'approche traditionnelle qui s'en tenait à l'application des droits et à la protection. L'orateur a affirmé que tout en investissant dans la promotion une culture de respect pour la propriété intellectuelle, il y avait lieu d'en faire autant pour améliorer la capacité institutionnelle sur laquelle se fondaient l'application et la protection. Toutefois, il restait prioritaire dans le programme national de développement de trouver des mesures permettant de renforcer le rôle du Costa Rica comme générateur de propriété intellectuelle. De l'avis du vice-ministre, la création de connaissances et le développement du potentiel d'innovation dans le but d'améliorer la qualité de vie ainsi que la croissance et la diversification de l'économie exigeaient une politique intégrée de propriété intellectuelle qui donne à tous ces efforts la cohérence et l'unité voulues. Il a indiqué que son gouvernement avait décidé que la Commission de liaison interinstitutions pour la protection de la propriété intellectuelle serait l'instance supérieure chargée d'élaborer cette politique nationale de propriété intellectuelle et serait le point de contact pour la communauté internationale, notamment pour l'OMPI, de sorte que le Costa Rica soit capable d'effectuer un travail intégré et cohérent en fonction d'objectifs bien définis. Dans ce sens, il a dit que son pays était d'accord avec la raison d'être et les objectifs du Plan stratégique à moyen terme qui constituait l'outil devant servir de guide dans le cadre de la recherche d'une croissance fondée sur la connaissance et l'innovation et qui contribue en outre à améliorer l'accès des personnes aux bienfaits du développement. Pour conclure, l'orateur a fait valoir que la science et la technologie devaient devenir les piliers de l'évolution économique et sociale et que, pour ce faire, il convenait d'adopter des politiques étatiques qui dépassent une vision à court terme de quatre, cinq ou six ans car il convenait d'éveiller la vocation scientifique et technologique de la jeunesse dès les premières étapes du processus éducatif.

74. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a rappelé qu'il importait d'établir d'urgence un mécanisme de rotation pour assurer un équilibre dans la représentation géographique aux différents comités de l'OMPI et à l'élection de leurs présidents pour éviter tous éventuels différends entre groupes régionaux dus à l'absence de règles précises, suggérant que l'OMPI s'inspire de la pratique suivie à l'ONU à cet égard. Quand au projet d'ordre du jour pour les assemblées de 2011, les États membres devraient être libres à tout moment de proposer des points supplémentaires qu'ils estimaient importants. En ce qui concernait le Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015, le groupe remerciait le Secrétariat d'avoir consulté les États membres, relevant que le mécanisme d'examen à moyen terme permettait audit plan stratégique de demeurer pertinent et de continuer à fixer des orientations stratégiques appropriées. Le groupe, qui estimait que l'orientation stratégique de l'Organisation devrait être subordonnée à l'élaboration de recommandations générales, louait la méthode fondée sur les résultats que représentaient les rapports périodiques sur l'état d'avancement. Au sujet de la procédure budgétaire concernant les projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, approuvée par le Comité du programme et budget (PBC), le groupe réaffirmait sa position selon laquelle les activités dudit plan d'action devraient être financées par le budget ordinaire de l'Organisation. Il se félicitait de la politique linguistique proposée par l'OMPI qui permettrait de présenter les documents du comité dans les six langues officielles des Nations Unies dès 2011 et reconnaissait qu'il fallait à cet effet rationaliser le volume des documents et sous-traiter les traductions dans les pays en développement. Il exprimait son soutien à la diffusion sur le site Web des réunions de l'OMPI. Le groupe soulignait également qu'il faudrait prévoir la traduction des publications, des statistiques et des contenus du site Web de l'OMPI; il rappelait la décision prise par les assemblées

en 2000 sur l'utilisation des langues, soucieux du fait que l'avis de manifestations par le Secrétariat n'avait été disponible qu'en français, en anglais, en espagnol et non dans toutes les langues officielles. Eu égard aux activités d'établissement des normes, le groupe partageait l'opinion des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA), à savoir que le CDIP avait un mandat important qui consistait à suivre la mise en œuvre de toutes les recommandations approuvées en 2007 et il se félicitait par conséquent des modalités de coordination adoptées pour le Plan d'action pour le développement, exhortant le comité à remplir son mandat en organisant une réunion, durant sa prochaine et sixième session, en vue d'examiner des questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. Concernant le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), le groupe se félicitait de l'initiative visant à aborder des questions tout aussi importantes pour les pays en développement comme pour les pays développés, à savoir la protection tant des organismes de radiodiffusion que des interprétations et exécutions audiovisuelles, domaine où les productions des artistes africains devaient être protégées. Le groupe avait soumis un projet de traité sur les limitations et exceptions au droit d'auteur concernant les activités éducatives, les bibliothèques, les services d'archives et les personnes handicapées, qui abordait les besoins des personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés; il rappelait son soutien à un instrument juridique international qui reprenne les obligations contenues dans la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, reconnaissant que l'essentiel dans l'examen des limitations et des exceptions consistait à trouver un équilibre non seulement entre détenteurs de droits et utilisateurs, mais également entre les utilisateurs mêmes. Le groupe soutenait l'élaboration de règles internationales en matière de droit d'auteur pour apporter des réponses appropriées aux questions soulevées par l'évolution constatée dans les domaines économique, social, culturel et technique, dans la mesure où ces réponses correspondaient aux besoins de toutes les parties prenantes; il reconnaissait le rôle du système du droit d'auteur pour faciliter l'accès à l'information des personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés. En outre, les quatre propositions présentées à la dix-huitième session du SCCR, respectivement celles du Brésil et *al*, le projet de traité soumis par le groupe des pays africains, le projet d'instrument de consensus soumis par les États-Unis d'Amérique et le projet de recommandation commune de l'Union européenne, pourraient ouvrir la voie à un compromis qui se traduirait par un traité global sur l'accès pour les déficients visuels, ainsi que les activités éducatives, les bibliothèques, les services d'archives et les personnes handicapées, comme il a été débattu à la précédente session du SCCR. Concernant la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et les organismes de radiodiffusion, le groupe estimait que l'Accord du SCCR sur l'établissement de normes pourrait conduire à l'adoption d'un instrument international et il se déclarait déterminé à faire avancer les délibérations pour parvenir promptement à une conclusion sur ces deux points importants. Le groupe appuyait fermement le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et son nouveau mandat en vue d'entamer des négociations de fond et de présenter un texte exhaustif aux assemblées de 2011. Le groupe se félicitait des résultats atteints en matière d'expressions culturelles traditionnelles qui visaient à accélérer les négociations au sein du comité intergouvernemental et réitérait sa position selon laquelle le groupe de travail intersessions devrait s'attacher à parvenir à la convergence sur des questions qui exigeaient une attention accrue durant lesdites négociations, notamment définitions, objets de protection, exceptions et limitations, consentement préalable donné en connaissance, bénéficiaires de la protection et options *sui generis* en matière de protection. Le comité intergouvernemental devrait consacrer ses délibérations à chacune des trois questions relevant de son mandat et prévoir trois réunions du groupe de travail intersessions avant septembre 2011, marquant ainsi son esprit d'ouverture pour résoudre des questions en suspens et éviter ainsi de retarder les négociations fondées sur un

texte en vue d'un instrument international. Le groupe invitait les communautés autochtones et locales à participer aux négociations du comité intergouvernemental et également à l'élaboration de propositions pour les groupes de travail intersessions. Réitérant son engagement à améliorer le fonctionnement du système du PCT, il faisait valoir le rôle important de ce système dans les domaines des politiques gouvernementales liées au développement, tels qu'éducation, santé, changement climatique, tout en soulignant que le système des brevets devrait également faciliter le transfert de technologie et l'accès aux connaissances. Le groupe estimait qu'il serait quasi impossible de résoudre les problèmes de retard et de qualité de la recherche et exhortait les offices et les États membres à agir collectivement et à coopérer pour élaborer des rapports de meilleure qualité, tout en suggérant au Bureau international de s'employer à fournir aux pays en développement et aux PMA africains un accès moins coûteux qui leur permettrait de bénéficier véritablement du programme pour les recherches en matière de brevets. Le groupe invitait également à la mise en place d'une formation à moyen et long terme à l'intention des examinateurs spécialisés des offices nationaux et régionaux, à l'extension de l'assistance technique aux instituts de recherche africains pour permettre aux universités de protéger par brevet les connaissances et à l'élaboration de programmes de développement des petites et moyennes entreprises.

75. La délégation du Mexique, parlant au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a communiqué la satisfaction de ce groupe pour la manière dont le président, digne représentant de la région, dirige les débats de la quarante-huitième série de réunions des assemblées des États membres. Le GRULAC a remercié le Secrétariat et le directeur général pour l'organisation des réunions en cours, en particulier, des réunions de haut niveau, car selon lui ces dernières renforcent les travaux et favorisent la prise de décision au sein de l'Organisation. Le GRULAC a accueilli avec la plus grande satisfaction les documents de fond qui avaient été établis pour les assemblées en cours et remercie en particulier le directeur général pour l'engagement qu'il a manifesté en ce qui concernait les questions intéressant la région qui englobait les États membres du groupe. La délégation a dit que, afin de favoriser une participation plus dynamique du groupe régional, elle estimait nécessaire que dans le cadre de la politique linguistique de l'OMPI, l'espagnol soit inclus dans les documents des différents groupes de travail et non pas seulement dans ceux des comités. À cet égard, le GRULAC réitère la position qu'il a pris lors de la réunion du Comité du programme et budget pour que dans un souci de qualité, de précision, d'économie et d'efficacité on apporte de nettes améliorations à la politique linguistique en ce qui concerne l'interprétation, les publications et le site Web de l'Organisation. Par ailleurs, et afin d'améliorer les aspects pratiques du processus d'élection au sein des comités de l'OMPI, le GRULAC estimait nécessaire que soit engagé un processus de consultation visant à mettre en place un mécanisme institutionnel pour l'élection des présidents de ces comités. La délégation a dit que depuis l'adoption du Plan d'action pour le développement et la création du Comité du développement et de la propriété intellectuelle, le GRULAC avait appuyé l'OMPI dans ses efforts pour intégrer la dimension du développement dans toute l'Organisation, une tâche que l'Organisation en tant qu'organisation du système des Nations Unies, devait mener à bien pour contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ce contexte, la délégation considérait que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et le travail du comité de développement suivaient le bon chemin. Le GRULAC était conscient de ce qu'il restait encore à faire, mais il fallait pour cela volonté et engagement de la part des États membres et que l'OMPI poursuive des efforts d'intégration de la dimension du développement dans toute l'organisation. Néanmoins, le GRULAC espérait que lors du suivi du Plan d'action pour le développement on garantisse la mise en œuvre des projets tendant à répondre aux besoins spécifiques des États membres et que le mécanisme de coordination récemment créé ainsi que les modalités de supervision, d'évaluation et de présentation des rapports

permettent l'adoption de mesures efficaces et transparentes qui respectent les mandats et les attributions des organes de l'OMPI ainsi que les limites budgétaires imposées à l'Organisation pour l'application du Plan d'action pour le développement. S'agissant du travail du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, le GRULAC prenait acte des progrès récemment réalisés dans ce domaine dans les instances internationales telles que le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB), la FAO et l'OMPI elle-même. Les pays d'Amérique latine et des Caraïbes étaient très satisfaits des progrès accomplis dans le cadre des négociations menées au sein du comité intergouvernemental et déclaraient à nouveau souhaiter que dans ce domaine des accords soient obtenus qui permettent d'établir des liens entre la propriété intellectuelle et la biodiversité afin de protéger et de mettre à profit de manière appropriée la richesse génétique et culturelle. Par ailleurs en ce qui concerne les exceptions et les imitations des droits d'auteur, le GRULAC considérait qu'il était fondamental que l'OMPI réalise des progrès notables dans ce domaine. Plusieurs pays du groupe avaient présenté des propositions concrètes au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes et avaient appuyé les négociations tenant à renforcer les traités de l'OMPI en vue d'un meilleur accès à la lecture pour les aveugles, les personnes visuellement déficientes et d'autres personnes handicapées. D'après l'Organisation mondiale de la santé, il existait 161 millions d'aveugles dans le monde auxquels venaient s'ajouter 153 millions de personnes visuellement déficientes. Quatre-vingt-sept pour cent de ces personnes vivaient dans les pays en développement. Quant aux exceptions au droit d'auteur on ne les envisage que dans un tiers des pays du monde. Cela signifiait que la plupart des personnes visuellement déficientes dans le monde n'avaient pas accès à ce jour à divers matériels qui, au moyen d'un cadre juridique approprié, pourraient leur être procurés grâce à l'échange international d'œuvres littéraires, éducatives et scientifiques. Le GRULAC lançait donc un appel pour que s'intensifient les efforts visant à élaborer dans ce domaine un traité qui sans aucun doute aurait une influence favorable sur le niveau d'instruction des personnes visuellement déficientes et favoriser ainsi leur développement personnel et celui de l'ensemble de la communauté. Enfin, la délégation a dit que le GRULAC exhortait les États membres de l'OMPI à intensifier le dialogue au sein de l'Organisation. Il était convaincu que la divergence d'opinion enrichissait les débats et permettait de trouver des solutions solides et durables pour bâtir un meilleur régime de propriété intellectuelle au bénéfice de l'Organisation. Les grands problèmes du monde ne pourraient être résolus qu'au moyen de l'innovation, d'où la nécessité pour l'OMPI d'être une tribune exemplaire régie par les grands accords dont l'humanité a besoin.

76. La délégation de la Chine s'est référée à la déclaration faite la veille par le commissaire de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine, en indiquant que, pour les ministres de différents pays, il était d'une grande importance sur le plan pratique d'examiner, dans le cadre du thème "Innovation, croissance et développement", le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation et de la croissance économique, afin de partager leurs données d'expérience nationales positives et de rechercher les moyens de parvenir à un développement commun. La délégation a noté avec un grand intérêt les progrès et les réalisations spectaculaires accomplis au cours de la dernière journée et demie par tous les pays en ce qui concerne l'utilisation de la propriété intellectuelle pour l'innovation, la croissance et le développement et elle leur a présenté ses sincères félicitations. Elle a également fait part de sa satisfaction et de son soutien au directeur général pour le discours qu'il avait prononcé et le rapport qu'il avait présenté la veille. La délégation était d'avis que l'OMPI pourrait encore contribuer à promouvoir d'un développement soutenu du système mondial de la propriété intellectuelle et à faciliter la protection de la propriété intellectuelle et de l'innovation dans le monde entier. Elle s'est engagée à participer aux discussions

sur plusieurs points de l'ordre du jour, comme toujours, de façon active, ouverte et constructive et s'est déclarée prête à nouer le dialogue avec d'autres États membres pour renforcer la coopération, mettre en commun les moyens d'agir et relever ensemble les défis, contribuant ainsi à améliorer le système mondial de propriété intellectuelle ainsi que la prospérité et le développement tous les pays. La délégation a ensuite passé la parole au représentant de la Région administrative spéciale de Hong Kong. Ce dernier a noté les programmes d'enseignement public de la propriété intellectuelle, qui, année après année, ont appelé l'attention et gagné le soutien du public dans la mère-patrie, à Hong Kong et dans plusieurs parties du monde. Les bandes dessinées et les autres matériels préparés avaient été sélectionnés comme matériels de référence pour un concours de propriété intellectuelle tenu à l'Expo de Shanghai et une récente annonce télévisée sur la promotion de la propriété intellectuelle avait été diffusée sur la chaîne *Creation TV* à Hong Kong. Le représentant a ajouté que, sur le plan international, les ressources en matière de promotion et les activités de la région administrative avaient été utilisées comme exemples dans la page du site Internet de l'OMPI consacrée à la sensibilisation dans la pratique et que Hong Kong était également invité par l'OMPI pour présenter ses services et ses programmes en élaborant un rapport des pratiques recommandées en matière de programmes relatifs aux PME. Hong Kong avait autorisé l'utilisation de l'affiche de la campagne "No Fake" dans le cadre de l'exposition sur la lutte contre le piratage au consulat des États-Unis d'Amérique à Rio de Janeiro (Brésil). La vidéo intitulée "Thank you" avait été sélectionnée pour être placée sur le site Internet de l'Observatoire mondial de lutte contre la piraterie de l'UNESCO et l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) avait demandé l'autorisation d'utiliser ces affiches dans les prochaines publications de l'UNICRI sur la contrefaçon, en tant qu'exemples d'outils visuels de lutte contre la contrefaçon. Le représentant a déclaré en conclusion que les réalisations de la Région administrative spéciale de Hong Kong récompensaient des années de détermination dans le but de sensibiliser le public à l'importance de respecter les droits de propriété intellectuelle des autres, qu'il se félicitait de l'occasion qui lui était donnée, en tant que membre de la délégation de la Chine, de partager ses données d'expérience avec les États membres sur la promotion de la propriété intellectuelle et qu'il se réjouissait à l'idée de poursuivre les échanges de vues avec l'OMPI et ses États membres.

77. La délégation de la Slovénie, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a déclaré qu'elle se félicitait des efforts déployés par le Secrétariat afin de combler les différences d'opinions entre les différents groupes régionaux tout en affirmant sa volonté d'atteindre les objectifs désirés des assemblées. Elle a reconnu le travail accompli par le Secrétariat en fournissant aux États membres le Plan stratégique à moyen terme pour la période de 2010–2015 en espérant que le plan renforcerait et améliorerait la gestion et le développement des droits de propriété intellectuelle sous l'égide de l'OMPI. La forte participation au Segment de haut niveau était la preuve que les questions de propriété intellectuelle gagnaient en importance même à une époque de ralentissement économique et que ces événements encourageaient les participants à prendre part à plusieurs discussions formelles et informelles sur des questions relatives à la propriété intellectuelle. Il fallait espérer que l'initiative évoluerait et donnerait des résultats positifs pour l'ensemble des États membres. La délégation a salué le travail accompli par le groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en matière de formulation de recommandations visant à permettre au système du PCT de fonctionner plus efficacement et de manière conviviale dans le cadre du traité existant et, par conséquent, de présenter des avantages pour toutes les parties prenantes, y compris les inventeurs, les offices nationaux de propriété intellectuelle et États membres du PCT. Le groupe s'est félicité de l'accord conclu pour poursuivre les discussions au moyen du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et a confirmé son ferme attachement à l'harmonisation internationale du droit des brevets. En ce qui

concerne les travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), la délégation s'est dite favorable à l'intensification des travaux sur l'harmonisation et la simplification des procédures d'enregistrement des dessins et modèles et des formalités connexes, dans le but de convoquer une conférence diplomatique dans un avenir proche. Le groupe a fait part de ses regrets concernant l'incapacité du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) à parvenir à des conclusions communes à sa précédente session tout en doutant que ce fait empêcherait le déroulement des autres travaux prévus à l'ordre du jour du comité. Il a exprimé le souhait que des progrès soient réalisés sur la question de la protection des droits des organismes de radiodiffusion, qui est juridiquement contraignante. Le groupe s'est félicité des étapes importantes franchies dans le domaine des limitations et exceptions relatives aux droits d'auteur, qui avaient abouti à de nouvelles propositions. Bien qu'ayant pris acte de différentes approches systématiques visant à faciliter l'accès des déficients visuels aux œuvres protégées par le droit d'auteur, le groupe s'est dit favorable à une recommandation commune proposée par l'Union européenne et a dit attendre avec impatience la poursuite des discussions lors de la prochaine session du comité permanent. Le groupe a reconnu l'importance des travaux accomplis par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et a préconisé des travaux plus constructifs en vue de mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement et d'autres projets en suspens. Le groupe s'est félicité des progrès accomplis lors de la dernière réunion du Comité du programme et budget (PBC) s'agissant des mécanismes de sélection et de protection pour les auditeurs du comité d'audit et a estimé que la solution équilibrée consistant à intégrer des critères basés sur le mérite et une répartition géographique juste garantirait la poursuite du travail fondamental accompli par le comité. Le groupe croyait fermement aux résultats de politique générale et aux progrès substantiels découlant des délibérations des assemblées et il a encouragé vivement les autres groupes régionaux et les États membres à partager cet esprit constructif.

78. La délégation du Kirghizistan, parlant au nom du groupe régional des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a félicité le président et les vice-présidents de l'assemblée pour leur élection et remercié l'OMPI pour avoir organisé la dernière réunion de haut niveau dans le cadre des assemblées. La délégation a indiqué que son groupe régional avait toujours appuyé les efforts de la communauté internationale pour développer le système de propriété intellectuelle, résoudre des questions mondiales telles que le changement climatique et la sécurité alimentaire et réduire les inégalités en matière d'accès au savoir. Le groupe était toujours resté attaché aux principes de l'harmonisation internationale de la législation dans le domaine de la propriété intellectuelle et se félicitait du processus de renouvellement et des réformes entreprises à l'OMPI conformément au programme de reconstruction stratégique sous la conduite du directeur général, M. Gurry. La participation d'un si grand nombre de représentants du Segment de haut niveau aux travaux des assemblées confirmait qu'une attention croissante était portée dans le monde à l'utilisation de la propriété intellectuelle et à l'innovation, ce qui se refléterait à terme dans le développement des économies fondées sur le savoir. Il ne faisait aucun doute que la participation de Stevie Wonder et son magnifique discours avaient fait une forte impression sur tous les délégués. La délégation s'est dite convaincue que les questions qu'il avait soulevées ne seraient pas ignorées. Après avoir exprimé l'espoir que l'artiste serait nouveau présent à cette importante réunion l'année prochaine, la délégation a déclaré qu'elle attendait qu'il interprète d'autres chansons comme celles qui avaient ravi l'assemblée. La délégation a noté avec une grande satisfaction que les travaux menés par les comités permanents de l'OMPI et les groupes de travail durant toute l'année s'étaient sans aucun doute révélés fructueux et avaient été possibles grâce au travail précis et coordonné du Secrétariat du Bureau international de l'OMPI.

79. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a encouragé l'OMPI à continuer de promouvoir d'une part, l'innovation et la créativité dans toutes les régions du monde et, d'autre part, un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace au service du développement économique, social et culturel de tous les pays. La coopération des États membres et une communication efficace avec le Bureau international étaient indispensables et le groupe B espérait que dans l'avenir, le SCP, le SCCR et l'ACE connaîtraient les mêmes avancées positives que celles enregistrées dans de nombreux comités. Le groupe B s'est félicité des services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par le Secrétariat et a reconnu que le système de dépôt de demandes de brevet, le système d'enregistrement des marques et des dessins et modèles industriels et le Centre d'arbitrage et de médiation revêtaient une importance de premier plan pour les parties prenantes. Il ne fallait cependant pas négliger les initiatives visant à rendre ces systèmes plus performants pour tous les utilisateurs, car en n'arrivant pas à évoluer au même rythme que la technique, on risquerait de passer à côté de nouvelles perspectives de croissance. L'augmentation des demandes concernant la capacité de l'OMPI montrait combien il était important d'améliorer la fourniture des services, puisque 90% des revenus de l'Organisation provenaient des services qu'elle proposait, en particulier des services du PCT. L'amélioration de ces services et de leur qualité à moindre coût resterait un objectif stratégique majeur pour les membres de l'OMPI. Le groupe B a noté avec satisfaction qu'au cours de l'exercice biennal précédent, l'OMPI avait dégagé un excédent de 24,6 millions de francs suisses. Le Secrétariat méritait d'être félicité pour ce résultat positif dans lequel on voyait un signe des améliorations apportées grâce au programme de réorientation stratégique. Le groupe B a renouvelé son soutien sans réserve à ce programme et a demandé au Secrétariat de continuer à suivre en permanence une discipline financière stricte. Plusieurs propositions importantes, comme le Plan stratégique à moyen terme, le projet ERP et la politique en matière de réserves, avaient été examinées lors d'une réunion constructive du PBC en septembre 2010. Ce comité avait recommandé que les assemblées adoptent la procédure budgétaire appliquée aux projets proposée par le CDIP pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, ce qui permettrait de planifier les projets menés au titre de ce Plan d'action selon les procédures de budgétisation et d'évaluation appliquées pour les autres activités de l'Organisation. Cette solution compléterait utilement la décision du CDIP concernant les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Le groupe B avait toujours à cœur d'améliorer les procédures institutionnelles de l'OMPI et a souligné qu'il était nécessaire de disposer d'un système efficace pour choisir les présidents des comités et qu'il fallait avoir une structure d'audit efficace pour l'Organisation. Dans ce contexte, le groupe B se félicitait de la proposition relative à la composition du Comité d'audit, qui indiquait clairement que le mérite serait le principal critère de sélection des nouveaux membres du comité, tout en garantissant une répartition géographique équitable. Cette solution constituait un pas en avant vers la mise en place d'un comité d'audit plus efficace à l'OMPI. Le groupe B a remercié les membres sortants du Comité d'audit pour le travail considérable qu'ils avaient accompli ces dernières années et a félicité le vérificateur externe des comptes pour la qualité de son travail. Leurs recommandations avaient été approuvées et les informations fournies par le Secrétariat concernant leur mise en œuvre étaient satisfaisantes. Pour aborder un point moins positif, le groupe B s'était dit préoccupé par le fait que la Division de l'audit et de la supervision internes continuait de manquer de personnel qualifié et a exhorté le Secrétariat à mettre en œuvre les recommandations du vérificateur externe des comptes et du Comité d'audit afin de doter rapidement l'Organisation d'une division de l'audit et de la supervision internes complète et en état de remplir sa mission. L'appui dont bénéficiait la feuille de route du PCT auprès des membres de l'OMPI était de bon augure pour l'avenir du système du PCT et il était essentiel de veiller à ce que le PCT continue à répondre aux besoins des déposants, des

offices et des tiers, ce qui lui permettrait de conserver son rôle de premier plan dans le cadre international applicable aux brevets et dans le financement de l'OMPI. À la dernière réunion du groupe de travail, un échange de vues intéressant avait eu lieu sur la nécessité d'assurer la coordination avec d'autres activités en matière de développement, notamment de passer en revue les activités d'assistance technique mises en œuvre en relation avec le PCT. Puisqu'il importait que les membres de l'OMPI aient la capacité d'utiliser comme il convenait le système du PCT et d'en profiter, le groupe B a indiqué qu'il souhaitait nouer un dialogue avec d'autres membres de l'OMPI, dans le cadre des comités existants, de façon à mieux comprendre leurs besoins et à mieux répartir les ressources disponibles pour l'assistance technique. À cet égard, les propositions d'assistance technique spécifique présentées par le groupe des pays africains ont été rappelées. Concernant les activités d'établissement de normes, le groupe B a déclaré qu'il était déçu que la décennie écoulée ait été marquée par l'absence de progrès, les États membres n'ayant pas été en mesure de parvenir à un accord dans plusieurs domaines. Cette situation contrastait fortement avec la rapidité du progrès technique, qui souvent influait directement sur l'environnement dans lequel fonctionnait la propriété intellectuelle. Le groupe B a insisté sur la nécessité de parvenir à des résultats dans le cadre des négociations multilatérales menées à l'OMPI afin de prévenir l'affaiblissement du multilatéralisme. Si des avancées avaient été enregistrées dans le cadre de l'IGC et du SCT, il fallait également faire des progrès analogues dans le cadre du SCP et du SCCR, sans pour autant négliger le rôle utile que pouvait jouer l'ACE, par exemple, dans l'échange d'informations sur les questions relatives à l'application des droits. Le groupe B s'est engagé à travailler en étroite collaboration avec d'autres membres de l'OMPI afin d'obtenir des résultats positifs dans tous les domaines d'activité liés à l'établissement des normes au cours de l'année à venir. S'agissant de la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles, le groupe B continuait de prôner une protection internationale fondée sur le projet de traité et examinerait plus avant cette question sur la base des résultats des réunions du SCCR et d'autres consultations tenues précédemment. Au sujet de la protection des organismes de radiodiffusion, le groupe B était en faveur d'un traité pour résoudre les problèmes technologiques rencontrés par ces organismes et tenait à obtenir rapidement des résultats positifs sur cette question. Concernant les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur, le groupe B a reconnu les besoins spéciaux des personnes ayant des difficultés à lire les textes imprimés et souligné que des solutions pratiques permettant de répondre rapidement à ces besoins pouvaient être trouvées. C'était notamment le cas des propositions présentées par certains membres du groupe B à la dernière session du SCCR, qui pouvaient contribuer à apporter des solutions dans un avenir proche. Le groupe B soulignait la nécessité de trouver une solution permettant d'aplanir les différences et de se concentrer sur le fond. Le groupe B a également appuyé les travaux en cours de la Plate-forme des parties prenantes. Au sujet des autres exceptions et limitations, comme dans les domaines de l'éducation, des bibliothèques et des archives, le groupe B a noté avec intérêt les contributions présentées par le groupe des pays africains et a souhaité poursuivre les discussions dans ce domaine, tout en rappelant que des recherches et des études approfondies sur cette question étaient déjà à la disposition du SCCR. En conclusion, le groupe B a réaffirmé son attachement au Plan d'action pour le développement de l'OMPI et salué la contribution de l'Organisation à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, tout en soulignant la nécessité d'établir des priorités pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement afin d'éviter le chevauchement des travaux et d'utiliser au mieux les ressources disponibles pour financer les activités dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le groupe B se réjouissait que le dialogue constructif mené dans le cadre du CDIP ait abouti à un mécanisme qui permettrait à ce comité de s'acquitter pleinement de son mandat, et a rappelé qu'il importait que les membres de l'OMPI

restent les principaux acteurs de ces activités afin de faire en sorte que les recommandations du Plan d'action pour le développement soient mises en œuvre comme il se devait.

80. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a dit que, quel que soit leur niveau de développement, la plupart des pays de la région se trouvaient confrontés à toute une série de difficultés pour bâtir et maintenir leur régime national de protection de la propriété intellectuelle. La nature et l'ampleur de ces difficultés faisaient ressortir que l'approche unique ne convenait pas et qu'il fallait en matière de propriété intellectuelle des stratégies adaptées aux pays en fonction de leur niveau de développement. Le groupe encourageait l'OMPI à accroître ses efforts pour aider les pays à mettre au point des stratégies nationales de propriété intellectuelle adaptées. Il accueillait avec satisfaction le Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 ainsi que le processus de consultation qui avait été mis en place entre les États membres et le Secrétariat et il souscrivait à la proposition d'un examen à mi-parcours, du document actuel en 2012. Le groupe se félicitait de l'entente au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle sur un mécanisme qui permette d'assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et espérait que l'Assemblée générale approuverait le projet de mécanisme tendant à intégrer le financement des projets prévus par le plan d'action dans les mécanismes budgétaires ordinaires de l'OMPI. Le groupe s'est également félicité des modifications qu'il avait été convenu d'apporter à la politique proposée de réserves de l'OMPI qui plaçait la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement sur le même pied que d'autres objectifs stratégiques concernant l'utilisation des fonds de réserves de l'OMPI. Le groupe était préoccupé par le fait que le rapport sur le travail de la Commission permanente sur le droit d'auteur et les droits connexes ne reflétaient pas exactement les discussions au sein du comité touchant la protection des organismes de radiodiffusion et des interprétations et exécutions audiovisuelles. Les discussions qui se tenaient dans ce comité au sujet des exceptions et limitations constituaient un progrès très net car elles contribuaient à mettre en place l'équilibre qui faisait tellement défaut entre les droits de propriété intellectuelle privés et l'utilisation publique dans le cadre des politiques publiques et des objectifs de développement nationaux et le groupe espérait que les discussions aboutiraient à un cadre normatif approprié dans ce domaine. S'agissant du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, le groupe était heureux que des négociations se déroulent actuellement pour finaliser les instruments permettant une protection internationale effective des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques et espérait que d'autres progrès seraient réalisés dans ce sens au cours du mandat actuel de deux ans du comité intergouvernemental. Le groupe espérait également que l'élan qui a marqué les discussions du comité serait transmis à d'autres activités de normalisation de l'OMPI. Le groupe accordait de l'importance à la politique linguistique à l'OMPI et accueillait avec satisfaction les recommandations formulées par le Comité du programme et budget pour mettre pleinement en œuvre la politique linguistique globale qui constituait un instrument important pour le renforcement des capacités des États membres. Tout en souscrivant à l'idée-force de cette politique, le groupe a souligné à nouveau que la rationalisation du volume de travail et des dépenses des services linguistiques devait tenir compte des besoins des États membres. Un contrôle effectif des États membres sur le budget et la gestion de l'OMPI menée de manière transparente et crédible contribuerait énormément à améliorer l'efficacité de l'OMPI en établissant la confiance entre le Secrétariat et les États membres ainsi qu'entre les États membres eux-mêmes. L'incapacité des États membres à exercer efficacement leur fonction de contrôle, due essentiellement à un programme de travail surchargé et à des contraintes de temps imposées au comité du programme et budget, appelait une solution urgente et le groupe proposait à cette fin,

que le Comité du programme et budget tiennent des réunions plus fréquentes. On devrait également commencer s'efforcer de combler la lacune de longue date concernant le règlement intérieur du comité. Il était également urgent qu'un mécanisme soit mis en place qui permette de prévoir la rotation des présidences des différents organes de l'OMPI de manière à ce que tous les groupes régionaux bénéficient des mêmes possibilités et il y aurait lieu d'organiser sur ce point des consultations officielles avec les États membres, sur la base de la proposition que le groupe des pays asiatiques a soumise en 2008 et de toute autre proposition soumise par les États membres. Un autre facteur essentiel pour renforcer la confiance des États membres et assurer une plus grande efficacité à l'Organisation était l'existence de mécanismes de contrôle et d'évaluation relevant des États membres et fonctionnant bien. Le groupe remerciait le Secrétariat pour les efforts déployés afin de rationaliser son autoévaluation et mettre en place une gestion fondée sur les résultats grâce aux rapports sur l'exécution du programme et à des initiatives telles que le rapport de validation de la Division de l'audit et de la supervision internes. Le groupe espérait que cette dernière verrait son personnel et ses ressources davantage renforcés pour qu'elle puisse jouer son rôle dans le mécanisme triangulaire d'évaluation à l'OMPI. La délégation s'est félicitée du mécanisme de rotation mis en place pour nommer un nouveau Comité d'audit mais selon elle, on n'avait pas suffisamment tenu compte du travail du comité sur ce point. Les États membres n'avaient pas examiné les importantes recommandations formulées par le Comité d'audit ni la longue liste de recommandations adressées au Secrétariat qui étaient restées sans suite. Il fallait trouver un forum intergouvernemental accessible et consacrer suffisamment de temps à un examen sérieux des rapports du Comité d'audit et des recommandations des États membres sur une base permanente et institutionnelle.

81. La délégation de la Belgique, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a remercié le directeur général et le Secrétariat pour l'excellent travail préparatoire accompli, pour les nombreux documents établis et pour tous les efforts déployés pendant l'année écoulée. Elle a déclaré compter sur des réunions constructives, efficaces et fructueuses, et s'est dite déterminée à progresser sur les importantes questions qu'elle aborderait durant cette session. Elle a réitéré son soutien en faveur du développement de la propriété intellectuelle, qui contribuait au développement économique, social et culturel de tous, et s'est dite persuadée que tous les États membres auraient une attitude positive par rapport aux travaux de ces assemblées, pour le plus grand bénéfice de tous les participants. Elle a salué les efforts déployés par le directeur général et par le Secrétariat pour élaborer le Plan stratégique à moyen terme, et formulé l'espoir que la mise en œuvre de ce dernier permettrait à l'Organisation de réaliser mieux encore les objectifs de tous les membres de l'OMPI. Concernant le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), elle a réitéré son attachement à la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Le travail constructif accompli par le comité, et, en particulier, les résultats obtenus concernant les mécanismes de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports, démontraient la capacité de tous les membres de trouver des terrains d'entente et d'atteindre des objectifs partagés dans un domaine d'une telle importance. Par ailleurs, la délégation s'est réjouie que les questions de la protection des productions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion aient pu être maintenues à l'ordre du jour du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), et elle a remercié le Secrétariat pour la poursuite de l'organisation de séminaires régionaux et pour les études et documents fournis. Cependant, elle a regretté que le SCCR n'ait pas été en mesure de parvenir à un accord sur certains points à sa vingtième session, et a formé le vœu que les travaux se poursuivent sur ces sujets afin d'enregistrer des progrès concrets dans un proche avenir. À propos des exceptions et des limitations, l'Union européenne avait déposé une proposition de recommandation conjointe pour permettre l'accès aux œuvres protégées

par le droit d'auteur pour les personnes présentant un handicap visuel. Cette proposition représentait une chance réelle de progresser. Concernant les activités du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), la délégation a souligné leur importance et s'est félicitée de l'accord conclu à la dernière session du comité au sujet de l'organisation du groupe de travail intersessions, ainsi que des délibérations qui ont eu lieu à sa première session, en juillet de cette année. Elle a exprimé l'espoir que les travaux dans le domaine des savoirs traditionnels et des ressources génétiques bénéficieraient de la participation active de l'Union européenne. L'IGC avait tiré parti des travaux du premier groupe de travail intersessions et des experts de l'Union européenne avaient formulé des propositions et des observations concrètes sur le texte proposé au cours de cette réunion. De l'avis de la délégation, tout instrument international adopté d'un commun accord devrait être flexible, suffisamment clair et non contraignant. Par ailleurs, elle s'est réjouie de l'arrangement auquel étaient parvenues les délégations en vue de poursuivre les délibérations sur le SCP. Sur la base de l'ordre du jour de sa quatorzième session, elle demeurait résolument en faveur d'une harmonisation plus poussée à l'échelle internationale du droit des brevets dans le cadre des travaux du SCP et espérait qu'un programme de travail équilibré pourrait être rapidement établi en vue d'atteindre les objectifs de ce comité. Se félicitant des résultats de la première session du Groupe de travail du PCT, en particulier l'approbation d'une série de recommandations relatives à l'amélioration du système du PCT formulées dans le cadre d'une étude intitulée "La nécessité d'améliorer le fonctionnement du système du PCT", la délégation a indiqué qu'elle restait convaincue que le groupe de travail devait mettre l'accent sur la définition de moyens visant à rendre le fonctionnement du système du PCT plus efficace dans le cadre juridique existant des dispositions du traité, sans limiter la liberté des États contractants à prescrire, interpréter et appliquer les conditions matérielles de brevetabilité et sans chercher à obtenir une harmonisation du droit matériel des brevets ou une harmonisation des procédures de recherche et d'examen au niveau national. Elle a réaffirmé que l'Union européenne appuyait sans réserve le travail précieux accompli par le groupe de travail en vue d'améliorer le système du PCT et s'est déclarée convaincue que tous ses utilisateurs tireraient parti des efforts déployés au niveau international à cet égard. S'agissant des travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, la délégation s'est félicitée de l'accord conclu à la vingt-troisième session du comité tendant à poursuivre les travaux sur les convergences possibles dans le droit et la pratique des États membres en matière de dessins et modèles industriels et a exprimé l'espoir que priorité serait donnée à ces travaux dans le cadre du SCT et qu'ils aboutiraient, au cours de l'exercice biennal 2012-2013, à la tenue d'une conférence diplomatique visant à harmoniser et à simplifier les formalités et procédures en matière d'enregistrement des dessins et modèles. En outre, elle a déclaré qu'elle accordait beaucoup d'importance aux travaux du Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) auquel elle demandait instamment d'intensifier ses efforts en vue de définir une vision commune des effets et de l'incidence des atteintes aux droits de propriété intellectuelle de sorte que des stratégies efficaces de prévention et d'application des droits puissent être adoptées par ses membres. Pour conclure, la délégation a fait part de sa conviction que des résultats positifs et équilibrés pourraient être obtenus en ce qui concernait toutes les questions traitées au cours des assemblées et elle a appelé l'ensemble des États membres à faire preuve d'un esprit positif pendant les réunions.

82. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a dit que le thème de l'innovation, de la croissance et du développement et le rôle de la propriété intellectuelle était tout à fait d'actualité étant donné qu'un Sommet des Nations Unies sur les Objectifs du Millénaire pour le développement se déroulait à New York. Le projet de document que l'on espérait adopter au sommet

signalait l'importance de l'innovation et du transfert de technologie dans la poursuite des Objectifs du Millénaire. Ces dernières années, l'OMPI s'était elle-même efforcée de contribuer à la réalisation desdits objectifs sous la forme d'un Plan d'action pour le développement – qui faisait date – adopté par l'Assemblée générale en 2007. Cette mesure avait récemment été renforcée par la création d'un nouveau groupe interrégional d'États membres de l'OMPI, le groupe du Plan d'action pour le développement, qui poursuivait la tradition établie par le groupe des Amis du développement. Les États membres du groupe partageaient une vision commune et un objectif collectif concernant la prise en compte du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines de l'activité de l'OMPI. Au cours des cinq mois qui ont suivi sa création, le groupe avait contribué positivement à promouvoir une orientation favorable au développement et à dégager un accord de consensus au sein des divers comités de l'OMPI par la voie de la consultation, de l'engagement et du dialogue, d'une manière transparente et constructive. Le groupe du Plan d'action pour le développement souscrivait pleinement à de nombreux aspects des déclarations faites par les délégations de l'Angola au nom du groupe des pays africains, du Bangladesh, au nom du groupe des pays asiatiques, du Mexique, au nom du groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes et de la Chine. Il était particulièrement encourageant de voir que l'on s'était entendu au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle pour créer un mécanisme permettant le suivi de la mise en œuvre du programme d'action pour le développement. Le groupe se félicitait également de l'Accord conclu sur l'intégration du financement de la mise en œuvre des recommandations issues du Plan d'action pour le développement dans le mécanisme budgétaire ordinaire de l'OMPI et sa prise en compte dans la politique concernant l'utilisation de son fonds de réserve. S'agissant de normalisation, le groupe constatait avec satisfaction qu'après de nombreuses années de discussion au Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, des négociations étaient désormais en cours pour finaliser des instruments permettant de protéger efficacement au plan international les connaissances traditionnelles, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques et a exprimé l'espoir que le comité intergouvernemental s'acquitterait de son mandat et présenterait un texte négocié détaillé à l'Assemblée générale de l'OMPI en 2011. On avait également enregistré des progrès très positifs dans les discussions en cours au Comité permanent sur le droit permanent et les droits connexes et le groupe du Plan d'action pour le développement espérait que ces discussions aboutiraient à un cadre normatif approprié dans le domaine des exceptions et des limitations aux droits de propriété intellectuelle, un juste équilibre devant être trouvé entre les droits et les obligations. Assurer des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités était un élément central du rôle de l'OMPI consistait à faire bénéficier tous les États membres d'un régime de propriété intellectuelle équilibré qui soit conforme aux besoins nationaux identifiés par les pays eux-mêmes et avec les grands objectifs de développement. Les États membres devraient conseiller le Bureau international sur la manière d'affecter les ressources afférentes aux activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de la manière la plus économique et rapide. Faire davantage participer les États membres à la planification et au suivi de ces activités était conforme aux valeurs retenues dans le programme de réorientation stratégique et il fallait veiller à la cohérence et à la transparence de ces activités qui étaient menées par les divers secteurs du Secrétariat de l'OMPI. De plus, même si ces activités étaient décrites en termes généraux dans le document de programme et budget biennal, elles ne faisaient l'objet d'aucun rapport systématique et les États membres ne participaient pas à une planification et à un examen régulier de ces activités, une situation qui méritait réflexion. Selon le groupe, une gouvernance et un suivi efficaces menés de manière transparente et crédible par les États membres pouvaient contribuer notablement à rendre l'OMPI plus performant en renforçant la confiance entre le Secrétariat et les États membres et entre les États membres eux-mêmes. Le fait que les États membres ne

puissent pas exercer leurs fonctions de contrôle efficacement en raison d'un programme d'activités surchargé et de contraintes de temps appelait une solution urgente. Il était également urgent de s'arrêter sur la nécessité d'établir un mécanisme institutionnel pour l'élection et la rotation des bureaux des divers organes de l'OMPI et des consultations devaient se tenir avec les États membres sur ce point. Un autre élément clé pour renforcer la confiance des États membres et rendre l'Organisation plus efficace était la mise en place d'un mécanisme de suivi et d'évaluation relevant des États membres et fonctionnant bien. Dans ce contexte, le groupe appréciait les efforts du Secrétariat pour rationaliser son autoévaluation et favoriser une gestion fondée sur les résultats grâce aux rapports d'exécution du programme. Le groupe accueillait avec satisfaction le mécanisme établi pour nommer un nouveau Comité d'audit et selon lui, même si, dans un souci d'efficacité, des efforts avaient été accomplis pour améliorer la composition, la rotation et d'autres mécanismes du comité, le travail du comité n'avait pas suscité suffisamment d'attention. Le groupe se félicitait du Plan stratégique à moyen terme mais continuait d'émettre des réserves en ce qui concernait certains éléments de ce plan, particulièrement la normalisation et le rôle qu'il était proposé d'attribuer à l'OMPI face aux défis mondiaux. Le rôle et l'implication de l'OMPI dans les négociations en cours dans d'autres enceintes sur les problèmes mondiaux tels que le changement climatique et la sécurité alimentaire devaient être guidés par le mandat attribué par les États membres. Ces questions n'ayant pas encore été discutées par les États membres, il serait prématuré pour l'OMPI de définir son rôle dans ces débats à partir du Plan stratégique ou de diffuser un certain point de vue sur les questions de propriété intellectuelle. Le but recherché lorsque le plan stratégique avait été proposé à l'origine était d'impliquer davantage les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget. Le groupe se déclarait satisfait du processus de consultation qui s'était déroulé entre les États membres et le Secrétariat et espérait que l'entente se ferait au plan intergouvernemental sur un document pouvant réellement servir de guide efficace au travail de l'OMPI à moyen terme. Le groupe s'efforçait d'aligner les intérêts de tous les États membres de l'OMPI et de parvenir à un consensus sur des activités communes qui seraient bénéfiques pour tous et demandait instamment aux États membres de considérer le changement comme une opportunité et non pas une menace.

83. La délégation de la République arabe syrienne, parlant au nom du groupe des pays arabes, a félicité le président et les vice-présidents pour la qualité du travail accompli durant l'année écoulée et s'est dite convaincue que la qualité du travail resterait la même cette année. Le groupe des pays arabes remerciait le directeur général, son équipe, ainsi que le Secrétariat des efforts déployés pour organiser les assemblées, et d'avoir choisi comme thème du Segment de haut niveau l'innovation, la croissance et le développement. Ce choix témoignait du lien essentiel entre la propriété intellectuelle et les questions d'innovation et de développement. Le groupe des pays arabes espérait que les débats, en particulier durant le Segment de haut niveau, porteraient sur les questions de propriété intellectuelle relatives à l'innovation et à l'aide au développement. À cet égard, il soulignait le rôle central que jouait l'OMPI en matière de promotion et de diffusion, mais également d'accès à la créativité et à l'innovation technologique. Ces derniers étaient des facteurs essentiels de la création durable et effective de richesses pour le développement de tous. S'agissant du Plan d'action pour le développement, la délégation a déclaré que, pour le groupe des pays arabes, le Plan d'action pour le développement témoignait de l'importance des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays les moins avancés, grâce auxquelles ces derniers pouvaient jouer un rôle dans l'économie du savoir et en tirer parti. Afin que cette idée devienne réalité, les efforts entrepris ne devaient pas se limiter à des activités d'assistance technique conventionnelles, mais être élargis de manière à couvrir des projets à valeur ajoutée qui prennent en considération les besoins particuliers des pays et leur niveau de développement. Ces projets devaient également viser à aider les pays en

développement à mettre en place des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation qui tiennent compte de conditions socio-économiques particulières, ainsi que des éléments de flexibilité disponibles, des restrictions et des limitations. Les programmes d'activités d'assistance technique devaient, selon le groupe des pays arabes, rendre compte de la situation actuelle des États membres, répondre à leurs besoins, viser à promouvoir l'innovation au niveau national, à renforcer les politiques en matière de propriété intellectuelle relatives à l'aide au développement et à consolider l'infrastructure scientifique et technologique dans les pays en développement, mais également prendre en considération les priorités de ceux-ci, y compris aux fins du développement durable des PME et de la protection des droits de propriété intellectuelle dans la région des pays arabes. Insistant sur la nécessité de renforcer les activités de l'OMPI dans ce domaine, la région des pays arabes saluait les évolutions dans la mise en œuvre du projet relatif au Plan d'action pour le développement et l'adoption des mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. L'intégration de la dimension du développement dans les activités de l'OMPI était ainsi assurée. Le groupe des pays arabes remerciait le Secrétariat pour les études et les documents mis à disposition. Cependant, les projets relatifs au Plan d'action pour le développement devaient être pris en considération dans la préparation des études et des documents destinés aux différents comités. Le groupe des pays arabes exprimait sa satisfaction quant à l'adoption d'une approche commune dans les travaux des comités permanents, dans la lignée des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il restait encore beaucoup à faire pour s'assurer que la propriété intellectuelle soit adaptée aux niveaux de développement des pays en développement et contribue au développement de ceux-ci. Il était également possible d'améliorer les activités de développement dans les pays en développement, notamment par la promotion de l'innovation, l'amélioration du transfert de technologie et de l'accès à celle-ci, tout en évitant les mesures de protection de la propriété intellectuelle pouvant constituer des obstacles aux efforts de développement ou réduire la marge manœuvre en termes de politique publique des pays ou encore le nombre d'éléments de flexibilité dont ils disposaient. Les échanges réguliers entre l'OMPI et les États membres jouaient également un rôle important dans l'intégration de la dimension du développement dans les activités et les projets de l'Organisation. Le groupe des pays arabes soulignait que les activités d'établissement de normes menées par l'OMPI devaient être aux services des objectifs du développement et prendre en considération les éléments de flexibilité qui contribuaient à mettre en place des stratégies de développement dans les pays en développement. Le fait d'intégrer un système global ne devait pas être contraire aux objectifs de politique nationale en faveur du développement économique et social. Afin de garantir le rôle de la propriété intellectuelle en tant que source de prospérité, de croissance et de développement, il convenait de reconnaître les besoins précis de chaque État en matière de législation, de politique publique et de normes de propriété intellectuelle adaptées à leurs conditions particulières. La délégation a fait part des préoccupations du groupe des pays arabes quant au fait que le système de la propriété intellectuelle aille dans le sens et non pas à l'encontre des éléments de flexibilité disponibles en ce qui concerne les questions de politique publique, telles que la sécurité alimentaire, la santé publique et le changement climatique. Le groupe des pays arabes était convaincu que l'OMPI était la mieux placée pour faire face à ces enjeux en poursuivant les objectifs dans le cadre du Plan d'action pour le développement. Il estimait que l'engagement et les efforts du directeur général en ce qui concerne la rationalisation des processus et du fonctionnement de l'Organisation, ainsi que les compétences de son équipe de direction, contribueraient à la fourniture de services de l'OMPI en faveur des États membres. La délégation a déclaré que le groupe des pays arabes saluait les progrès réalisés dans le cadre des travaux de l'IGC, en particulier en ce qui concerne l'ouverture des négociations fondées sur un texte à l'issue de la réunion du premier groupe de travail intersessions de l'IGC, tenue en juillet 2010. À cet égard, le

groupe des pays arabes insistait sur la nécessité de mettre en œuvre les recommandations émanant de la réunion du Groupe régional de consultation sur la protection des expressions du folklore pour les pays arabes, organisée par l'OMPI en collaboration avec le gouvernement tunisien le 26 juin 2007, y compris l'accord relatif à la collecte et à la fixation des ressources génétiques et des savoirs traditionnels aux fins de leur protection en vertu des lois de propriété intellectuelle en vigueur. Le groupe des pays arabes appuyait la proposition faite par l'Oman concernant un séminaire technique international sur l'enregistrement et la fixation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, qui serait organisé en 2011 avec le concours de l'OMPI. Cette manifestation était une occasion de partager des expériences, d'examiner des modèles d'enregistrement et de fixation pouvant servir à l'élaboration d'un ou plusieurs instruments de protection à l'échelle internationale. Le groupe des pays arabes saluait la démarche positive de l'OMPI s'agissant de la politique linguistique de l'Organisation et de son application complète d'ici à 2015. Cette initiative contribuerait sans aucun doute à améliorer la compréhension et la réactivité durant les débats sur les différentes questions de propriété intellectuelle. Le groupe des pays arabes confirmait que le fait d'augmenter la part de traductions sous-traitées de qualité en particulier vers les pays en développement permettrait de réaliser des économies et contribuerait à renforcer les compétences et les capacités dans les pays en développement. La délégation a indiqué que le groupe des pays arabes espérait que sa proposition concernant une politique linguistique globale, mentionnée dans le PSMT, pourrait s'inscrire dans le cadre de l'objectif stratégique IX qui prévoyait expressément comme objectif l'année 2015 pour la mise en œuvre de la politique linguistique globale. Sa proposition serait dans la lignée de l'étude établie par le Secrétariat, intitulée "Politique linguistique de l'OMPI". Félicitant le directeur général de sa présentation du PSMT et d'avoir mené des consultations avec les États membres, le groupe des pays arabes souhaitait que ces points et ces vues, objet de préoccupations constantes pour les délégations, soient pris en considération et adoptés. En conclusion, il saluait la nomination d'un nouveau directeur à la tête du Bureau régional pour les pays arabes, souhaitant que ce dernier puisse disposer des ressources humaines et financières nécessaires pour assurer son rôle de coordination entre l'OMPI et les pays arabes.

84. La délégation du Népal, parlant au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA), a déclaré que les efforts communs du directeur général, de la vice-directrice générale et des vice-directeurs généraux pour veiller au développement de la propriété intellectuelle, ainsi que le dévouement du Secrétariat de l'OMPI en général et le travail considérable qu'il avait accompli étaient fortement appréciés. Elle a noté les différents programmes et activités lancés en faveur du développement du système de la propriété intellectuelle et les améliorations au niveau du fonctionnement du Secrétariat. À l'ère de l'information et du savoir, il était nécessaire de disposer d'un régime de propriété intellectuelle équitable et efficient pour encourager la participation accrue des PMA. Il était également nécessaire de créer des infrastructures humaines, institutionnelles et matérielles, y compris dans le domaine technologique, afin de mettre en valeur le potentiel innovant et la créativité des peuples dans les PMA et de créer un environnement de la propriété intellectuelle qui contribue à la croissance économique et à réduire les inégalités en matière d'accès au savoir et la fracture numérique. Les 49 PMA représentaient un quart des membres du système des Nations Unies, 12% de la population mondiale, mais moins de 2% du PIB mondial. Leur part du commerce mondial de marchandises n'était que de 1% et de 0,5% s'agissant du commerce mondial de service. Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités en faveur des PMA étaient vitales pour leur développement. La délégation a exhorté l'OMPI à aider ces pays à surmonter leurs contraintes économiques, financières et administratives afin qu'ils puissent exploiter leur potentiel de développement économique. Les besoins des PMA devaient être coordonnés de manière efficace pour pleinement concorder avec leurs

priorités qui exigeaient une réponse urgente. La délégation a appelé au transfert de technologies appropriées et à la diffusion de l'information pour que ces pays puissent se doter d'une base technologique solide et viable pour promouvoir la créativité et l'innovation. Elle s'est félicitée du lancement du programme WIPONET, soulignant le rôle essentiel des activités visant à promouvoir la diffusion de l'information en matière de propriété intellectuelle et l'échange numérique de telles informations, notamment des séances de formation et des séminaires au niveau national, régional et international. Il était nécessaire de développer ces séminaires et d'accélérer la modernisation et l'automatisation des systèmes de propriété intellectuelle afin d'institutionnaliser la protection des richesses nationales. L'autoroute de l'information de la communauté internationale de la propriété intellectuelle et sa base de connaissances devraient également être développées. Les petites et moyennes entreprises (PME) constituaient un moyen efficace de réduire la pauvreté et de créer de l'emploi sur une base durable, et pouvaient tirer parti dans une large mesure d'une plus grande utilisation du système de la propriété intellectuelle à des fins de développement. Les PMA possédaient de grandes richesses sous forme de savoirs traditionnels, de ressources génétiques, d'expressions culturelles traditionnelles ou de folklore, et ces ressources devaient être prises en considération dans une perspective de développement socio-économique. Bien que les lois nationales visant à protéger ces ressources contre toute forme d'appropriation illicite soient nécessaires, les mesures de protection au niveau national étaient à elles seules insuffisantes. Il y avait un risque que, en l'absence de connaissances techniques et de ressources financières adéquates, ce riche patrimoine disparaisse. Des efforts importants étaient nécessaires afin de promouvoir le développement économique, protéger le riche patrimoine culturel et générer des moyens de subsistance. Des mesures visant à protéger ces ressources, par des systèmes de droit d'auteur et de droits connexes, ainsi que d'autres mécanismes appropriés, étaient nécessaires. La délégation a exhorté l'OMPI à évaluer les besoins des PMA et à les aider à mettre en place des stratégies globales et à utiliser leurs précieuses ressources autochtones pour créer des richesses et de l'emploi. Elle s'est félicitée d'avoir été le témoin du lancement par l'OMPI, le 17 septembre 2010, de l'initiative relative à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevet, en partenariat avec les principaux fournisseurs de services de transmission de données en matière de brevets, en tant que moyen important de diffusion de connaissances technologiques. Ce programme était gratuit pour les PMA et bon marché pour les pays en développement. Il devait à proprement parler être un moyen efficace de promouvoir le transfert de technologie vers les plus nécessiteux. La délégation attendait des débats en cours qu'ils permettent d'établir un cadre normatif adapté pour les droits de propriété intellectuelle, saluant les activités d'assistance technique menées par l'OMPI dans ce domaine. Elle se félicitait de constater que la propriété intellectuelle faisait progressivement partie intégrante du processus de développement, déclarant que l'accès aux connaissances technologiques était essentiel pour l'innovation et la création de savoirs. La société avait accompli des progrès remarquables en passant d'un système économique traditionnel axé sur le commerce des marchandises à un système économique axé sur le savoir. Les progrès technologiques considérables avaient transformé la planète et apporté la prospérité. Les PMA nécessitaient une aide concrète pour que leurs besoins et leurs ressources se transforment en résultats et que le développement ait un sens dans le quotidien des plus démunis. La délégation a mentionné la Déclaration ministérielle sur la propriété intellectuelle en faveur des pays les moins avancés du mois de juillet 2009 et appelé ses partenaires au développement à soutenir activement les efforts déployés par le directeur général afin de créer un fonds fiduciaire en faveur des PMA. Elle a également demandé une forte représentation à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (PMA-IV), qui serait une occasion majeure pour le système des Nations Unies de soutenir la cause des PMA. En conclusion, la délégation a pris note avec satisfaction de la coopération existante entre le Népal et l'OMPI, qui avait facilité le

renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a ajouté que l'assistance fournie par l'OMPI restait essentielle pour la modernisation et l'automatisation du système de propriété intellectuelle du Népal et qu'elle attendait avec intérêt de pouvoir renforcer cette collaboration à l'avenir.

85. La délégation de la République dominicaine a déclaré que le thème retenu pour le Segment de haut niveau, à savoir "Innovation, croissance et développement : le rôle de la propriété intellectuelle et les expériences des États membres à l'échelon national", était bien choisi vu la situation actuelle, puisque l'innovation, à condition de déboucher sur une application commerciale réussie, était très étroitement liée à la croissance et au développement économique des peuples. Soulignant qu'au niveau national, le secteur privé se limitait à utiliser des nouveautés déjà adoptées dans le pays ou à l'étranger et ne jouait donc pas un rôle moteur en matière d'innovation, la délégation a fait observer que l'achat de matériel et la formation étaient le principal effort sur le plan de l'innovation, tandis que les activités de recherche-développement étaient moins fréquentes. Au niveau de l'État, même si le gouvernement déployait des efforts raisonnables pour développer une culture du savoir grâce à la science, la technologie, la recherche et l'innovation, avec la création du "Fonds national pour l'innovation et le développement scientifique et technologique", on était encore loin d'obtenir des résultats concrets dont le potentiel économique et commercial permettrait d'amorcer un développement durable le pays. La délégation a ajouté que de nombreux secteurs, comme les universités, les centres de recherche et les entreprises, ignoraient les avantages que pouvait offrir la propriété intellectuelle concernant la protection et la promotion de leurs produits et la gestion de ces biens intangibles dans leur intérêt. La délégation a souligné l'intérêt particulier que revêtait la création d'infrastructures pour l'innovation et la productivité, notamment pour le renforcement des organismes de recherche, d'innovation et de diffusion technologique. Sur ce point, elle a déclaré que l'on avait créé plusieurs organismes publics et mis au point des plans nationaux qui avaient eu des résultats positifs, mais un impact très limité, comme le Plan national de compétitivité systémique et le Plan stratégique 2008-2018 pour la science, la technologie et l'innovation. S'agissant des entreprises, la délégation a expliqué qu'il fallait réussir à faire coïncider les demandes nationales et les activités des centres de recherche afin de créer une synergie entre ces éléments. Sur le long terme, la République dominicaine devrait déployer des moyens raisonnables pour produire des innovations majeures, ce qui supposait de promouvoir la science, la technologie, la recherche et l'innovation sur plusieurs plans, en suivant une stratégie et de façon coordonnée au niveau institutionnel. La délégation a fait savoir que, pour contribuer à améliorer et renforcer le système national d'innovation, l'Office national de la propriété industrielle (ONAPI) prévoyait de créer un centre d'information technologique et de transfert de technologie dont la vocation serait de stimuler l'innovation et les activités de recherche-développement, d'établir un lien entre les instituts de R-D du pays et le marché du travail et fournir une assistance pour tout ce qui avait trait à la recherche d'information technologique, afin d'accroître la capacité d'innovation des entreprises, des établissements universitaires, des centres de recherche et des utilisateurs en général, en valorisant leur développement. La délégation a indiqué que, pour mettre en œuvre ce projet, on avait commencé à numériser toutes les archives concernant les brevets, avec l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le cadre du projet PATENTSCOPE[®], afin de faciliter la recherche d'informations en matière de brevets et de fournir un service de qualité aux utilisateurs. La délégation a fait observer qu'avec le concours des offices nationaux de propriété intellectuelle et d'autres institutions concernées, son pays travaillait activement pour que la propriété intellectuelle devienne, entre autres choses, un instrument de développement au service des secteurs de production nationaux, et organisait pour ce faire des activités de sensibilisation, de diffusion et de promotion concernant l'importance des droits de propriété intellectuelle et les avantages que ceux-ci offraient. En outre, la délégation a cité, comme exemple du

rôle que pouvait jouer la propriété intellectuelle dans le développement national, le projet mis en œuvre conjointement par l'ONAPI et le Conseil national de la compétitivité, qui visait à faire connaître la relation entre propriété industrielle et compétitivité et avait abouti à l'enregistrement de sept marques collectives et de deux appellations d'origine pour des produits tels que le rhum, le café, le cacao, le tabac et des produits de l'artisanat. Cette initiative avait permis à plusieurs fabricants de produits traditionnels de petite ou moyenne taille de mieux commercialiser leurs produits en respectant les normes de qualité imposées pour pouvoir utiliser les marques. Concernant la coopération entre institutions, la délégation a fait savoir que plusieurs accords de coopération avaient été signés avec des universités et des instituts de R-D en vue de créer une synergie dans le domaine de la propriété industrielle, grâce à des activités de sensibilisation comme des ateliers, des séminaires et des colloques. S'agissant de la coopération et de l'assistance technique internationale, la délégation a remercié l'OMPI pour sa coopération étroite et l'aide considérable qu'elle avait apportée ces dernières années, en particulier en 2010, et qui avait contribué au développement, au renforcement et au perfectionnement de l'office de propriété intellectuelle. Elle a mentionné deux projets d'envergure menés au titre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, à savoir le projet pilote d'évaluation du système national de propriété intellectuelle et de mise en place d'un cadre stratégique national, d'une part, et la création de l'Académie nationale de la propriété intellectuelle, d'autre part. La délégation a indiqué que son pays considérait que ces deux projets contribueraient à améliorer et à renforcer le système national de propriété intellectuelle et que la République dominicaine poursuivrait le processus de mise en œuvre de toutes les recommandations du Plan d'action pour le développement dans l'intérêt des États membres de l'Organisation. En conclusion, la délégation a déclaré que son pays souhaitait que toutes les langues de travail de l'OMPI bénéficient du même traitement et a demandé qu'il soit fait en sorte que l'espagnol soit utilisé dans toutes les activités menées par l'Organisation.

86. La délégation de l'Inde, reconnaissant l'importance des droits de propriété intellectuelle pour le développement de l'économie, s'est engagée à protéger et à encourager dûment la propriété intellectuelle. Par conséquent, l'Inde a déclaré la période allant de 2011 à 2020 décennie de l'innovation. En février 2010, le président avait souligné la volonté du gouvernement de mettre en place une stratégie de l'innovation pour le gouvernement, l'industrie, les entrepreneurs, les techniciens et les universitaires, axée sur une croissance partagée et un écosystème approprié nécessaires pour produire un changement générationnel dans la conception nationale du développement. Pour concourir à la réalisation de cet objectif, le gouvernement a mis en place un conseil national chargé de recenser, de formuler et de mettre en œuvre des interventions appropriées des pouvoirs publics afin de stimuler l'innovation et de promouvoir la mise en place de conseils pour l'innovation propres à certains secteurs ainsi que des conseils régionaux essentiellement axés sur les petites et moyennes entreprises. L'Inde s'est également attelée à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle des autres offices de propriété intellectuelle afin de renforcer la transparence et d'accélérer les services en améliorant les installations de recherche pour le public, en renforçant la transparence des processus de prise de décision et en utilisant les ressources de façon optimale. La délégation a informé l'assemblée que le Parlement indien avait approuvé les modifications de la loi indienne des marques afin de la rendre conforme au Protocole de Madrid. Afin de respecter les normes du protocole, l'Inde était en train d'établir une feuille de route qui lui servirait de base pour prendre les mesures permettant d'aller de l'avant. La délégation a indiqué avec satisfaction que dans le domaine de la normalisation, les négociations sur la mise en place d'un instrument international pour la protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques avaient été lancées et s'est réjouie des dialogues productifs

sur cette question dans le cadre du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes. L'OMPI devait se réinventer pour faire savoir aux pays en développement qu'elle reconnaissait que la protection de la propriété intellectuelle n'était pas une fin en soi. La délégation a appuyé sans réserve l'avis exprimé par le groupe du Plan d'action pour le développement en estimant que l'OMPI devrait en tenir compte lorsqu'elle examinerait la stratégie à moyen terme. La délégation a soulevé quelques questions d'intérêt général, dont le transfert de technologie aux pays en développement, en expliquant que le transfert de technologie offrait un mécanisme permettant de partager des innovations technologiques et de protéger les intérêts de l'innovateur. Si certains États membres prônaient des mesures rapides de la part des pouvoirs publics au sujet de la protection des droits privés, ils se montraient en revanche moins enthousiastes en ce qui concerne la question du transfert de technologie, qui devait être traitée de manière appropriée par les États membres. En outre, les politiques facilitant ce transfert devaient être encouragées. Tout en reconnaissant les efforts déployés par l'OMPI dans ce sens, la délégation a indiqué que cela n'était pas suffisant et elle a fait part de sa profonde préoccupation concernant les récentes initiatives internationales visant à élargir le cadre actuel de la propriété intellectuelle et à créer de nouvelles normes situées hors du régime international actuel. Elle s'est également dite troublée par la manière dont les négociations sur les droits de propriété intellectuelle avaient été intégrées dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux. Dans l'objectif déclaré de rechercher une protection et une application des droits de propriété intellectuelle allant au-delà de l'Accord sur les ADPIC, des activités ont été menées en vue d'essayer d'améliorer les normes en matière de propriété intellectuelle. Ces activités, qui allaient au-delà des obligations internationales actuelles, ont considérablement fragilisé le processus multilatéral et les institutions. C'est pourquoi la délégation s'est félicitée de l'initiative de l'OMPI de publier un document sur les éléments de flexibilité prévus dans le cadre du régime actuel de propriété intellectuelle. Par ailleurs, elle a mis l'accent sur la création de la Bibliothèque numérique de savoirs traditionnels (BNST) qui a permis de surmonter la barrière des langues et des formats afin de permettre aux examinateurs de brevets du monde entier d'effectuer des recherches d'antériorité relatives au système indien de médecine. Cette réalisation, une première en son genre, a été possible grâce à l'aide des technologies de l'information et d'une classification unique appelée classification des ressources en savoirs traditionnels. La BNST contenait actuellement 35 000 000 de pages dans un format de demande de brevet dans cinq langues internationales. L'Inde avait conclu avec succès des accords avec plusieurs offices de brevets pour l'accès à cette bibliothèque numérique. Grâce à la BNST, l'Inde avait réussi à annuler, retirer et modifier des revendications dans plusieurs litiges en matière de brevets. L'Inde était prête à partager cette expérience avec d'autres pays en développement qui sont préoccupés par l'appropriation illicite des savoirs traditionnels à long terme. La délégation a souligné l'importance pour les offices de brevets de pouvoir effectuer des recherches d'antériorité par leurs propres moyens. Idéalement, la base de données de la BNST devrait faire partie des exigences minimales requises du PCT en matière de documentation. En conclusion, la délégation s'est dite convaincue que la session de 2010 serait l'occasion de débats intensifs et jouerait un rôle positif dans l'orientation des travaux de l'OMPI et elle s'est réjouie à la perspective de participer et de contribuer à la réunion.

87. La délégation de la Fédération de Russie, exprimant ses remerciements pour l'honneur qui lui était fait de prendre la parole à l'occasion du Segment de haut niveau, s'est inspirée des conseils d'un ancien érudit slave : "Ne jamais parler contre les autres, ne jamais parler en défendant uniquement ses propres intérêts, mais parler toujours dans le respect de la vérité, afin que tout ce qui est dit soit absolument irréfutable". De la soixantaine de déclarations prononcées jusqu'ici, il ressortait souvent que l'évolution de l'économie mondiale était marquée par l'orientation des économies nationales vers

l'innovation et la création des conditions nécessaires pour assurer la transition vers une économie d'un genre nouveau, fondée sur le savoir. La délégation a souligné que l'innovation était l'élément clé dans la stratégie de réorientation des économies. Mais, sans la propriété intellectuelle, les innovations n'étaient que des informations sans intérêt. Seules la propriété intellectuelle, la protection juridique et l'application des droits étaient à même d'inciter les entreprises respectueuses des lois à investir dans la création et le développement d'innovations leur permettant d'obtenir un avantage concurrentiel et d'être récompensées de leurs efforts. Le nouvel ordre mondial en formation reposait sur des principes étroitement liés aux mécanismes de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que la Fédération de Russie s'était aussi engagée sur la voie de la modernisation de son économie. Une stratégie visant à articuler l'économie autour de nouveaux axes technologiques avait été établie et un "plan stratégique pour 2010" avait été élaboré, qui prévoyait notamment un cadre réglementaire pour la création d'un système complet en matière de protection et d'application des droits et d'exploitation des fruits de l'activité créatrice. Il ne s'agissait pas seulement d'établir une infrastructure, mais également de créer un environnement favorable à la production de savoir et à la commercialisation des innovations, afin de permettre aux entreprises de haute technologie de se développer. Pour illustrer les derniers efforts déployés par la Fédération de Russie en vue de stimuler le développement de ce secteur, la délégation a évoqué le projet de création d'un parc d'innovation dénommé "Skolkovo". Skolkovo était actuellement un village situé à 26 kilomètres de Moscou. Selon le plan de développement stratégique, ce village deviendrait bientôt une ville nouvelle, dotée d'une infrastructure moderne favorisant l'innovation dans les secteurs prioritaires et la coopération entre les différentes parties prenantes, qu'il s'agisse des créateurs, des financiers ou des chercheurs. La loi fédérale correspondante était en troisième lecture devant le Parlement de la Fédération de Russie en vue de son adoption. Une fois cette loi promulguée, les participants du projet bénéficieraient d'avantages fiscaux inédits : aucun impôt sur les bénéfices et aucune taxe sur la valeur ajoutée, ainsi qu'un taux d'imposition minimal sur le revenu des personnes physiques. Plus important encore, la participation à ce projet n'était pas réservée aux seuls ressortissants russes. Les non-résidents qui souhaitaient participer à ce projet bénéficieraient de procédures simplifiées pour l'obtention de visas, de la liberté d'immigration et de tous les avantages fiscaux susmentionnés. La consécration dans la législation du principe d'extraterritorialité applicable pendant une période transitoire jusqu'à ce que les conditions matérielles soient réunies constituait également un aspect important de ces mesures. Tous les participants à ce projet, quelle que soit leur confession, leur couleur de peau et leur nationalité, bénéficieraient de conditions identiques à celles des résidents de la Fédération de Russie. La réussite de ce projet stimulerait la création d'un réseau de centres identiques, qui pourrait dépasser les frontières de la fédération. La délégation a souligné que l'Office des brevets de la Fédération de Russie, sans lequel il était impossible de traiter les questions relatives à la propriété intellectuelle, jouerait un rôle central dans la mise en œuvre de la première étape de ce projet. Il était évident aujourd'hui que le brevet était la clé ouvrant l'accès au marché mondial des technologies. Et les innovateurs russes n'étaient pas les seuls à rencontrer de graves difficultés à cet égard. L'obtention d'une protection juridique selon la procédure PCT était une entreprise longue et coûteuse, surtout pour de jeunes PME innovantes. L'Office des brevets de la Fédération de Russie procédait à des analyses systématiques dans ce domaine. Sur 50 000 demandes de brevet entrant dans la phase nationale, un millier seulement visaient l'obtention d'une protection internationale. On pouvait donc se poser la question de savoir s'il n'y avait pas davantage d'inventions méritant d'être brevetées à l'étranger. En réalité, les frais étaient trop lourds à supporter pour les petites et moyennes entreprises. Un millier de grandes entreprises seulement avaient les moyens d'accéder au marché des hautes technologies. Les offices prenaient des initiatives pour supprimer ces obstacles et, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure accélérée dite du

“Patent Prosecution Highway”, des accords avaient déjà été conclus avec le Japon, les États-Unis d’Amérique et la République de Corée. Des négociations intensives étaient en cours avec la Finlande et l’Espagne en vue de la signature d’accords similaires. Ce système permettrait sans aucun doute de raccourcir les délais et de simplifier la procédure ouvrant l’accès des actifs de propriété intellectuelle au marché mondial. De l’avis de la délégation, cela devrait contribuer à moderniser le système du PCT. Pendant cette session, l’Assemblée générale aurait à examiner le Plan stratégique à moyen terme de l’OMPI. La délégation a appuyé d’une manière générale les principes exposés dans ce document, fruit d’un travail minutieux de synthèse des propositions, discussions et compromis au sein des comités et des groupes de travail. La délégation a évoqué trois défis qui, selon elle, appelaient toute l’attention et l’énergie de l’Organisation. Selon la CNUCED, l’écart socioéconomique entre les pays riches et les pays pauvres s’accroissait rapidement et, si rien n’était fait, il ne ferait qu’augmenter et aggraver le retard des pays en développement. Il serait impossible d’améliorer les conditions de vie et d’assurer une croissance économique durable dans la majorité des pays sans partager les fruits de l’innovation. Le deuxième défi, qui était également lié au premier, consistait à jeter un regard nouveau sur les processus et les changements à l’œuvre dans le contexte du développement. À titre d’exemple de l’évolution en cours dans de nombreux pays en développement du Sud-Est et du Sud-Ouest, la délégation a évoqué le cas de l’Inde et de la Chine. Il y a encore 15 ans, le revenu moyen par habitant en Chine était de 15 yuans. Aujourd’hui, il était beaucoup plus élevé. La Chine occupait désormais le deuxième rang mondial en termes de PIB. Quelque 400 millions de personnes avaient trouvé un emploi. La Chine assurait plus de 50% de la production mondiale, non seulement dans le secteur des produits de grande consommation, mais également dans celui des hautes technologies, où elle avait acquis les compétences et le savoir-faire nécessaire. De tels taux de croissance faisaient rêver aussi bien les pays développés que les pays en développement et les pays les moins avancés. C’est pourquoi la délégation a estimé qu’il fallait tenir compte de ces processus dans les négociations, dans le Plan d’action pour le développement et dans le Plan stratégique à moyen terme. Le troisième défi était lié à l’augmentation de la fréquence des catastrophes – éruptions volcaniques, inondations, sécheresses – provoquées par l’activité humaine, qui rompait l’équilibre des forces naturelles et remettait finalement en cause la qualité de la vie sur Terre. Les responsables en étaient les technologies polluantes qui, pour l’obtention de profits à court terme, ne tenaient pas compte de cet équilibre. Il faudrait peut-être rendre anticompetitives les technologies polluantes et assurer la protection juridique des technologies propres qui préservaient la planète. La délégation a souligné qu’il était nécessaire de garantir l’égalité d’accès de tous les pays aux fruits de la civilisation et du progrès scientifique, en tenant compte en particulier des bouleversements qui s’étaient produits en Chine et en Inde. La délégation a ajouté que de nombreux États n’avaient même pas accès à des spécialistes de base, alors qu’il s’en trouvait dans le système de l’OMPI. Elle a estimé que ces États devraient élaborer leurs propres plans stratégiques, qui constitueraient le socle du plan stratégique global de l’OMPI, afin de relever les défis susmentionnés. Pour conclure, la délégation a affirmé que tous les spécialistes russes dans le domaine de la propriété intellectuelle étaient prêts à partager leurs connaissances pour assurer la compétitivité dans l’intérêt du progrès et du développement au niveau mondial.

88. La délégation d’Israël a souligné que la propriété intellectuelle, l’innovation et la créativité étaient des éléments indispensables de l’économie mondiale du XXI^e siècle, fondée sur le savoir et que la propriété intellectuelle contribuait à favoriser la croissance économique dans le monde. Il était par conséquent crucial que les pays encouragent l’innovation et les talents créatifs de leur population, investissent dans la recherche et le développement et enseignent au public l’importance des droits de propriété intellectuelle. Israël était à l’avant-garde du développement et de la créativité technologique, position qu’il se flattait

de maintenir depuis de nombreuses années. La délégation faisait valoir que la propriété intellectuelle était aujourd'hui plus que jamais une question internationale et que la coopération internationale était essentielle, tant entre différents pays qu'avec l'OMPI. En 1996, Israël avait adhéré au Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et son adhésion avait apporté de grands avantages aux déposants israéliens de demandes de brevet, ainsi qu'aux déposants d'autres pays. Israël figurait parmi les premiers pays quant au nombre de demandes de brevet selon le PCT déposées chaque année par personne. Le nombre relativement élevé de dépôts selon le PCT à l'Office des brevets d'Israël dénotait la confiance du public dans la qualité des services fournis par l'office. Le 25 septembre 2009, l'Office des brevets d'Israël avait été désigné comme administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international selon le PCT et Israël pourrait finalement offrir ses services de recherche et d'examen aux déposants de tous les États contractants d'ici la fin de 2011. La délégation ne doutait pas que l'office, en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale et d'administration chargée de l'examen préliminaire international, puisse s'attacher encore davantage à garantir l'excellence dans les domaines des relations avec les utilisateurs et la fourniture de services, tout en étant en mesure de réduire la charge d'autres administrations chargées de la recherche internationale. La désignation de l'Office des brevets d'Israël comme administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international améliorerait le délai d'établissement des rapports respectivement de recherche internationale et d'examen préliminaire international sur la brevetabilité. Les rapports fournis seraient d'une très grande qualité, compte tenu des connaissances et des compétences des examinateurs de l'office. Le 1^{er} septembre 2010, Israël avait adhéré au Protocole de Madrid relatif à l'enregistrement international des marques. La délégation faisait valoir qu'Israël était l'un des rares pays qui établissait pleinement des communications électroniques avec l'OMPI et les utilisateurs. Elle soulignait le fait que le Département des marques à l'Office des brevets d'Israël était devenu par conséquent un "office sans papier", qui traitait quelque 10 000 nouvelles demandes d'enregistrement chaque année. Environ 70% des demandes provenaient de déposants étrangers. L'application des droits de propriété intellectuelle s'effectuait, en Israël, avec vigueur et continuité, aux échelons tant civil que communautaire, par l'intermédiaire de divers moyens, notamment un organe interministériel chargé de l'application et associant différents partenaires tels que l'administration fiscale, l'administration douanière, la police et le Ministère de la justice. Un service spécial a été établi au sein du Ministère de la santé en vue d'empêcher la fabrication et la diffusion de produits pharmaceutiques illicites. Une unité spécialisée de la police en matière de propriété intellectuelle, qui était en cours d'acquisition de ressources complémentaires, telles qu'un équipement de surveillance de conception avancée et une main-d'œuvre supplémentaire, avait déjà effectué des enquêtes d'envergure. Israël recherchait actuellement les moyens d'améliorer l'application des droits pour lutter contre la diffusion de marchandises illégales sur l'Internet. Le pays se devait de lutter contre les atteintes au droit d'auteur, véritable problème mondial, et comptait tirer des enseignements des résultats et des méthodes d'autres pays dans ce domaine. Eu égard à la législation relative à la propriété intellectuelle, les lois d'Israël faisaient l'objet d'un examen périodique afin de suivre l'évolution des normes internationales, ainsi que des besoins commerciaux tant des producteurs que des consommateurs. En outre, Israël prévoyait d'appliquer, dès 2011, une règle des 18 mois concernant la publication des brevets et d'actualiser la loi sur les dessins et modèles industriels. Au plan international, les 12 mois écoulés avaient été très productifs et intéressants pour la propriété intellectuelle en Israël, avec une visite officielle de la direction de l'OMPI dans le pays, l'organisation en Israël d'un séminaire sur le droit d'auteur parrainé par l'OMPI, la participation régulière d'Israéliens aux comités d'experts de l'OMPI et l'adhésion du pays à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) – laquelle avait confirmé que les

mesures de protection des droits de propriété intellectuelle en Israël satisfaisaient aux critères de l'OCDE. En conclusion, la délégation renouvelait ses assurances qu'Israël continuerait, au mieux de ses possibilités, de fournir son soutien et sa coopération aux travaux inestimables du Bureau international visant à faire avancer le programme de l'OMPI, qui consistait à créer un système de la propriété intellectuelle harmonisé, rationalisé, efficace et facile à utiliser.

89. La délégation de l'Algérie s'est alignée sur les déclarations faites par l'Angola, la République arabe syrienne et l'Égypte, au nom du groupe des pays africains, du groupe des pays arabes et du groupe du Plan d'action pour le développement, respectivement. La délégation a déclaré que le choix du Segment de haut niveau consacré à "l'innovation, la croissance et le développement le rôle de la propriété intellectuelle et les expériences nationales des États membres" traduisait l'heureuse évolution qu'avait connue l'Organisation dans le cadre de son Plan d'action pour le développement adopté en 2007. Il y avait désormais une prise de conscience collective du rôle que pouvait jouer un système de propriété intellectuelle bien conçu en tant qu'outil générateur de développement et de richesses. La mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d'action devrait s'inscrire dans ce cadre. La délégation a noté avec intérêt les progrès en cours dans l'identification du programme de travail pour la mise en œuvre des 45 recommandations susmentionnées sous forme de projets thématiques et d'activités. Par ailleurs, elle s'est félicitée de l'adoption par le Comité de développement et de la propriété intellectuelle, à sa précédente session tenue en avril 2010, des mécanismes de coordination et des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Ce mécanisme devrait tenir compte de l'intégration de la dimension de développement dans toutes les activités de l'Organisation. Pour que le CDIP s'acquitte pleinement de son mandat, la délégation invitait les États membres à entamer au sein du comité des discussions sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement. À ce titre, il semblait opportun que la présidente de l'Équipe spéciale de haut niveau sur le droit au développement soit invitée à la prochaine session du CDIP. Le rapport de l'Équipe spéciale au CDIP alimenterait les débats sur le rôle de l'OMPI dans la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, notamment en matière de réduction de la faim et de l'extrême pauvreté, de sauvegarde de l'environnement et d'accès à la santé, ainsi qu'en matière d'éducation. À cet égard, la délégation a indiqué que son pays organiserait en octobre prochain, en collaboration avec l'OMPI, un séminaire interrégional intitulé "la propriété intellectuelle au service du développement". Ce séminaire serait également l'occasion de débattre du lien étroit qui devrait exister entre propriété intellectuelle et développement. La délégation a cordialement invité les États membres intéressés à y prendre part. Elle a déclaré que l'Algérie se félicitait de l'évolution des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, dans le cadre de son nouveau mandat pour 2010-2011. La délégation a indiqué qu'elle souhaitait que les résultats présentés par les groupes d'experts intersessions accéléreraient le rythme des négociations en cours. Elle a ajouté qu'elle espérait ainsi qu'un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants seraient élaborés pour la protection du folklore, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques contre l'appropriation illicite et l'utilisation abusive de ces patrimoines culturels et scientifiques. S'agissant du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, la délégation a fait savoir que son pays s'intéressait aux exceptions et limitations en matière du droit d'auteur. Le processus normatif y afférent était nécessaire pour établir un équilibre entre les intérêts des titulaires de droits et l'intérêt général. À cet égard, l'Algérie restait attachée à une solution qui permette aux déficients visuels d'accéder aux œuvres protégées, élaborée dans le cadre de l'approche globale approuvée par l'ensemble des États membres à l'occasion de la dix-huitième session

du SCCR. L'adoption d'un instrument international en faveur des déficients visuels en dehors de ce cadre serait donc contraire à cette démarche. Elle donnerait lieu à une prolifération d'instruments pour la même thématique, à savoir les exceptions et limitations. Ceci entraînerait des coûts supplémentaires inutiles pour l'Organisation. L'accès à l'éducation, aux savoirs et à la technologie devrait être également pris en considération au titre des exceptions et limitations dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation a indiqué que son pays tenait à remercier l'OMPI pour ses efforts de sensibilisation sur les avantages éventuels de l'adhésion de l'Algérie au Protocole de Madrid. À cet égard, la mission de l'OMPI à Alger en mars 2010 avait eu un effet positif au plan interne, car l'adhésion à ce protocole était actuellement examinée par les plus hautes autorités algériennes. La délégation a déclaré que l'Algérie était favorable à la proposition du directeur général de mener prochainement des consultations avec les États membres pour définir les grandes lignes de la politique de l'OMPI relative aux bureaux extérieurs. Elle a invité le Secrétariat à soumettre préalablement aux États membres les rapports d'activité des bureaux extérieurs de l'OMPI, ainsi qu'un document contenant une étude sur les pratiques actuelles en la matière au sein du système des Nations Unies. La délégation de l'Algérie s'est félicitée des consultations informelles que le directeur général avait menées ces derniers mois avec les États membres, à l'issue desquelles une version révisée du Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 avait été présentée. Des États membres avaient fait part de leurs préoccupations quant à certains éléments du PSMT, notamment en ce qui concerne l'établissement de normes et la nature de l'implication de l'OMPI dans les questions relatives aux défis mondiaux. C'est pourquoi la délégation s'est déclarée favorable à la solution qui consistait à prendre note du document et à faire état dans le rapport des commentaires formulés par les États membres à ce sujet. Elle a fait savoir qu'elle espérait que les États membres auraient la possibilité d'examiner le PSMT à mi-parcours en 2012, et éventuellement de l'enrichir dans le cadre d'un processus de négociation intergouvernemental, en vue de son approbation. La délégation de l'Algérie a souhaité que soient établies par ailleurs des règles objectives relatives à la répartition des postes électifs au sein des organes de l'OMPI, conformément au principe de rotation géographique. À cet égard, elle a invité le Secrétariat à ouvrir des consultations avec les États membres à ce sujet.

90. La délégation du Mexique, rappelant la crise économique profonde que traverse le monde, a déclaré, qu'à son sens, seule l'union des forces pourrait la surmonter. Il existait assurément des signes encourageants de reprise, mais la situation économique demeurait très fragile et la menace d'une récession mondiale n'était toujours pas dissipée. Devant cette toile de fond, les organisations internationales devaient réagir comme il convenait pour parvenir à redynamiser l'économie mondiale. L'OMPI pouvait remplir une fonction particulièrement importante pour atteindre cet objectif en favorisant la créativité et l'innovation, ainsi qu'en encourageant le transfert de technologie, l'économie, le savoir et l'information, tout particulièrement dans les pays en développement. La délégation faisait observer que, dans la mesure où les savoirs, l'innovation et la technologie étaient devenus des facteurs déterminants de la compétitivité et de la productivité, il fallait adopter des politiques nationales et internationales dans une perspective de développement. L'OMPI pouvait apporter dans ce domaine un précieux concours technique, outre servir tout naturellement de tribune à un débat franc et ouvert sur ces questions. À cet effet, il était fondamental de redoubler d'efforts pour que l'OMPI puisse aider efficacement à réduire et éliminer la fracture technologique et les écarts de développement entre les pays et qu'elle influe véritablement sur le développement économique et social dans le monde. Le Mexique avait pris note avec satisfaction de l'initiative relative à la réorientation stratégique de l'OMPI, tout en appuyant la proposition de Plan stratégique à moyen terme (2010-2015), qui constituerait le point de départ pour que l'OMPI se modernise et s'adapte au nouvel

environnement international. Il était également important de mettre en pratique le Plan d'action pour le développement et de contribuer ainsi à la réalisation des Objectifs du Millénaire. La délégation mentionnait l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) fermement engagé à remplir les objectifs de l'OMPI. L'IMPI entretenait d'étroites relations avec l'OMPI, attaché à améliorer la protection des droits de propriété industrielle selon quatre lignes directrices. Premièrement, faire connaître les mécanismes de diffusion des innovations technologiques, deuxièmement, renforcer la lutte contre la concurrence déloyale, troisièmement, encourager la mise en valeur des ressources humaines et quatrièmement, promouvoir l'ensemble d'informations techniques contenues dans les documents de brevets. La collaboration entre l'IMPI et l'OMPI a permis d'appliquer ces stratégies dans le cadre d'activités de coopération et d'une participation effective aux travaux de l'Organisation. Il était indubitable que la protection et le respect des droits de propriété industrielle, favorisaient, au titre de la coopération internationale, le bien-être social et économique de nos pays ainsi qu'un équilibre entre droits et obligations. La délégation a affirmé que la coopération internationale représentait un instrument important de la politique extérieure du Mexique, qui lui permettait à la fois de recevoir et de fournir un concours technique, scientifique, éducatif et culturel dans divers secteurs et domaines du savoir concernant un grand nombre de pays et d'organismes internationaux. L'IMPI avait pour priorité de rechercher et d'offrir les mécanismes de collaboration nécessaires à la mise en valeur intégrale de sa ressource la plus précieuse, le capital humain. À cet effet, la délégation rappelait que plus de 20 000 élèves avaient achevé le cours DL-101 en espagnol, administré par l'IMPI en collaboration avec l'Académie de la OMPI. L'institut, qui pratiquait la coopération internationale dans une triple perspective – recevoir, offrir et collaborer –, constituait un cas particulier. À l'échelon régional, il avait élaboré des mécanismes de coopération internationale aux fins de création de stratégies et de politiques qui suscitent un plus grand recours au système de la propriété industrielle dans l'industrie et le commerce. À titre d'exemple, la délégation mentionnait le système d'appui à l'administration des demandes de brevet pour les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine (CADOPAD), dont bénéficiaient, outre ces pays et la République dominicaine, Cuba et la Colombie. À ce groupe d'offices bénéficiaires s'était ralliée récemment l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), et, en juillet de l'année en cours, 396 demandes émanant de ces offices étaient administrées. En collaboration avec l'OMPI, l'Office européen des brevets, l'Office espagnol des brevets et des marques, l'Institut national français de la propriété industrielle (INPI) et l'Organisation des États américains, l'IMPI élargissait actuellement l'offre de coopération pour les pays latino-américains. À l'échelon national, l'IMPI comptait des programmes annuels de promotion et de diffusion de la propriété industrielle, collaborant à cet effet avec des universités, des instituts publics et privés et des centres de recherche. En 2009, l'institut avait réalisé 1008 activités de promotion et, de janvier à août 2010, il avait déjà organisé 588 manifestations dans ce domaine. Durant ses 16 années d'existence, l'IMPI s'était doté d'une infrastructure, de compétences techniques et pratiques institutionnelles de portée mondiale qui le mettait en mesure de promouvoir la protection efficace des droits de propriété industrielle et d'acquiescer ainsi une vaste expérience de bénéficiaires et de fournisseurs de programmes de coopération. La délégation soulignait que, grâce au précieux soutien de l'OMPI, une académie de la propriété intellectuelle serait prochainement établie au Mexique, ce qui sans conteste devrait être bénéfique non seulement au pays mais également aux ressortissants d'autres pays. Ensuite, la délégation a donné la parole au directeur général de l'Institut national du droit d'auteur (INDAUTOR), qui a réitéré la grande importance que le Mexique vouait à la propriété intellectuelle, précieux instrument de développement économique, scientifique, culturel et social. C'était pour cette raison que son pays avait mis en œuvre diverses mesures nationales et internationales pour faire davantage observer et respecter les droits de propriété intellectuelle et, tout particulièrement, renforcer les institutions chargées de

l'administration des droits d'auteur. La politique du Mexique en matière de prévention des atteintes au droit d'auteur et aux droits connexes, ainsi que de promotion d'une culture de respect des créateurs intellectuels, était stratégiquement orientée vers l'enfance. Le directeur de l'INDAUTOR a précisé que les écoles primaires mexicaines dispensaient une formation civique et éthique, notamment sur le respect du droit d'auteur et la lutte contre la piraterie; en outre, l'INDAUTOR avait réussi à mettre en œuvre divers programmes de modernisation, tels qu'Express Autor, grâce auquel il était possible en une seule journée d'enregistrer des œuvres, ainsi que le programme qui permettait d'obtenir le numéro international de l'ISDN par Internet. L'ensemble des démarches et procédures de l'INDAUTOR avait été également rationalisé et il avait été prévu de créer un musée virtuel des archives du registre public du droit d'auteur. À l'échelon international, l'INDAUTOR avait renforcé les liens de coopération avec l'OMPI, que concrétisaient tant l'étude élaborée actuellement par l'Organisation sur l'incidence économique de l'industrie mexicaine de l'édition que la participation des artistes interprètes ou exécutants au PIB mexicain. Le directeur de l'INDAUTOR faisait observer que le projet de traité sur les exceptions et limitations au droit d'auteur non seulement offrait une excellente occasion à l'OMPI de contribuer à la diffusion de la culture et des savoirs auprès d'une partie importante de la population mondiale, mais également de favoriser un meilleur climat de dialogue, de coopération et de consensus au sein de l'Organisation. Se ralliant à l'appel du GRULAC, le directeur de l'INDAUTOR invitait à concrétiser ce traité, lequel, sans nul doute, influencerait favorablement sur le niveau éducatif des déficients visuels, à l'avantage tant de leur développement personnel que de celui des pays. Il réitérait le plein appui du Mexique à l'adoption d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, soulignant qu'il était absolument indispensable et urgent d'établir, à l'échelon international, une protection efficace des droits de ces organismes, pour permettre de lutter contre la piraterie des signaux et, finalement, éviter les grandes pertes économiques qu'elle entraîne. Pour conclure, il affirmait que le Mexique appuyait également la protection des interprétations audiovisuelles, compte tenu du fait que la Convention de Rome de 1961 et le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes ne prévoyaient aucune protection pour les interprétations ou exécutions audiovisuelles fixées.

91. La délégation de l'Arabie saoudite a fait état de l'expérience du pays dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle et de l'appui à la création et à l'innovation. Trois thèmes principaux avaient été définis, à savoir les faits nouveaux survenus en termes de législations et d'infrastructure dans le domaine de la propriété intellectuelle, la sensibilisation et l'éducation de la propriété intellectuelle par le biais des études professionnelles et supérieures, et la promotion de la création et de l'innovation. En ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle, la délégation a rappelé qu'en 1995, le gouvernement avait créé le Comité permanent des droits de propriété intellectuelle. Ce comité comptait parmi ses membres des hauts responsables des autorités législatives et exécutives du pays et était placé sous la tutelle du Ministère du commerce et de l'industrie. Il était chargé d'examiner la situation des droits de propriété intellectuelle dans le pays et de coordonner les efforts visant à développer la législation et l'infrastructure afin de les aligner sur les faits nouveaux survenus à l'échelle internationale et les traités internationaux dans le domaine, et ce dans l'objectif global d'appuyer le processus de réforme économique. Pendant la première phase et jusqu'en 2005, le comité s'était efforcé de moderniser les lois et les règlements en matière de propriété intellectuelle, de développer l'infrastructure en la matière et de renforcer les capacités requises, en collaboration avec d'autres autorités compétentes. Dans un deuxième temps, les efforts du comité et d'autres autorités compétentes s'étaient orientés vers le renforcement de leurs propres capacités à mettre en œuvre ces lois et règlements. Ils avaient, pour ce faire, augmenté et développé les ressources humaines, en collaboration avec les autorités de maintien de l'ordre, en vue de prévenir

les violations des droits de propriété intellectuelle et de protéger les titulaires des droits, les utilisateurs et l'économie nationale contre les effets négatifs de tels actes. Ces efforts avaient également pour objectif d'établir un environnement propice à la création, à l'innovation et à l'investissement. Le comité avait désormais atteint la troisième phase et était en mesure d'exploiter les réalisations précédentes dans la promotion de la création et de l'innovation auprès des particuliers et des inventeurs. L'investissement direct étranger était également encouragé dans un meilleur environnement assurant une protection appropriée aux droits de propriété intellectuelle. Le comité avait établi des contacts avec les secteurs public et privé en vue de coordonner leurs efforts et de trouver les meilleurs moyens de réaliser les objectifs de la planification nationale et de la mettre en œuvre. À cet égard, la délégation a remercié l'OMPI pour l'aide et l'assistance qu'elle lui a fournies tout au long de ces trois étapes. En ce qui concerne l'éducation professionnelle et les études supérieures et conformément à l'intérêt porté par le pays au domaine de l'éducation qui apparaissait dans tous les plans de développement à court, moyen et long terme, le nombre d'universités avait augmenté, passant de 7 à 20, et avait attiré quelque 630 193 étudiants en 2009. En outre, le pays comptait 8 universités privées et 20 facultés. La délégation a également évoqué le lancement d'un programme ambitieux pour les études universitaires à l'étranger, visant environ 80 000 étudiants saoudiens à l'étranger (dont 17% de femmes). D'après le rapport 2009 de l'UNESCO sur les tendances mondiales en matière de mobilité des étudiants, l'Arabie saoudite occupait le quatrième rang du classement mondial en termes de nombre d'étudiants suivant un enseignement à l'étranger, derrière la Chine, l'Inde et la Corée du Sud, et le premier rang mondial concernant le nombre d'étudiants à l'étranger proportionnellement au nombre total de la population du pays (Arabie saoudite : 0,03%). Dans le domaine de l'éducation technique et de la formation professionnelle, la *Technical and Vocational Training Corporation (TVTC)* continuait de développer les instituts professionnels et des facultés de technologies et d'en élargir le nombre. Il existait actuellement 63 instituts professionnels de l'industrie, 54 instituts de formation professionnelle et 36 facultés de technologie. Le nombre total d'étudiants s'élevait à 40 000. La TVTC accordait également des permis à 669 instituts et centres nationaux de formation comptant 48 000 étudiants et à 376 centres et instituts nationaux de formation comptant 38 000 étudiantes. En ce qui concerne la promotion de la création et de l'innovation, outre les efforts considérables déployés par les universités ayant des activités en R-D et par les principaux acteurs des marchés industriels et de la pétrochimie tels qu'ARAMCO, le Gouvernement saoudien était attaché à la promotion et au développement des activités de création et d'innovation. Pour illustrer ses propos, la délégation a déclaré qu'une stratégie industrielle nationale avait été adoptée en novembre 2009 en vue d'augmenter la contribution économique du secteur industriel de 11% actuellement à 20% d'ici à 2020; qu'un Plan national pour la science, la technologie et l'innovation avait été établi pour 2010-2015, en collaboration et en coordination avec tous les organes gouvernementaux compétents et avec un budget d'environ 2,2 milliards de dollars des États-Unis d'Amérique; et que la National Foundation of King Abdulaziz and his Companions for Giftedness and Creativity avait été créée en vue d'établir un environnement propice à la création et à l'innovation. Pour conclure, la délégation a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI et au directeur général pour leurs avis et leur soutien.

92. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée aux déclarations faites au nom du groupe de pays africains et du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle était reconnaissante pour l'occasion qui lui avait été donnée de contribuer à la réunion de haut niveau et se félicitait du thème retenu cette année, qui présentait un intérêt pour les priorités que s'était fixées l'Afrique du Sud en vue de réaliser le développement économique, par le biais de l'éducation, du développement des compétences, du développement et de l'emploi en milieu rural, de la sécurité et de la réduction de la

pauvreté. Le Plan d'action de l'OMPI pour le développement servait de dispositif dans le cadre duquel étaient examinés les moyens à l'aide desquels l'OMPI pouvait promouvoir l'innovation et la croissance dans les pays en développement, notamment dans la perspective de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement. La réunion de haut niveau devait également être axée sur l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans tous les domaines d'activité de l'OMPI, y compris dans l'établissement de normes et l'assistance technique, ainsi que dans l'assistance fournie aux États membres, notamment les États membres faisant partie des pays en développement, en vue de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a souligné que les besoins et les politiques nationales particuliers des États membres devaient être pris en considération dans la mise en place d'un système de propriété intellectuelle équilibré promouvant à la fois l'innovation et le développement. Par conséquent, il était nécessaire que l'OMPI intègre clairement les principes de bonne gouvernance et de transparence de l'ONU dans ses politiques. Pour s'acquitter de son mandat en tant qu'institution spécialisée de l'ONU dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'OMPI devait instaurer un processus clair de rotation régionale en ce qui concerne la désignation des présidents de ses différents organes. Les recommandations du Comité d'audit devaient également être prises en compte et le rôle de l'OMPI devait être clairement défini. La délégation a rappelé l'importance des questions faisant l'objet de négociations au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Les travaux de l'IGC visant l'adoption d'un ou de plusieurs traités juridiquement contraignants faisaient partie des priorités de l'Afrique du Sud et la doteraient d'un moyen innovant pour développer ses ressources génétiques, ses savoirs traditionnels et ses expressions culturelles traditionnelles riches et variés. Ils permettraient également au pays de devenir compétitif dans ce domaine et de se développer davantage en matière de propriété intellectuelle. La délégation a salué le renouvellement du mandat de l'IGC et s'est félicitée des travaux précieux menés par son premier groupe de travail intersessions sur le folklore. Le moment était venu d'intensifier les négociations et de s'acquitter du mandat approuvé par les États membres en 2009, en élaborant un ou plusieurs textes de synthèse d'ici à la tenue de la prochaine réunion des assemblées, dans le but de fixer une date à laquelle serait organisée une conférence diplomatique. La conclusion rapide des négociations était essentielle pour empêcher les appropriations abusives persistantes de savoirs traditionnels, de ressources génétiques et d'expressions culturelles traditionnelles.

93. La délégation du Brésil a réitéré le message qu'elle avait exprimé aux assemblées de 2009, à savoir qu'il était dans l'intérêt de tous les membres de préserver le rôle de l'OMPI comme organe multilatéral essentiel pour élaborer des règles et principes sur les questions de propriété intellectuelle, le renforcement de l'organisation en tant qu'institution spécialisée étant devenu, depuis, encore plus pertinent. En sa qualité d'organisme des Nations Unies, dont les délibérations, auxquelles tant le secteur privé que la société civile participaient, étaient toujours plus transparentes, l'OMPI avait la légitimité, la compétence et l'exhaustivité, qui étaient autant de pouvoirs nécessaires pour diriger le débat international sur l'élaboration du système de la propriété intellectuelle et garantir l'efficacité de nouvelles règles internationales. Sans ces trois éléments, il ne pourrait être possible d'appliquer les règles aux grands espaces économiques qui occupaient désormais le centre dynamique de l'économie internationale. Tous les États membres devraient s'employer à maintenir l'OMPI au cœur des négociations en matière de propriété intellectuelle, ce qui supposerait également une approbation des directives émanant d'organes gouvernementaux lors des délibérations actuelles complexes dans diverses tribunes sur les relations réciproques entre propriété intellectuelle et santé publique, changement climatique ou sécurité alimentaire. L'objectif principal de l'adoption du Plan d'action pour le développement en 2007 avait consisté à

étendre les avantages du système de la propriété intellectuelle à tous les pays, en particulier ceux qui n'en bénéficient pas encore pleinement et qui n'étaient pas les seuls pays en développement. Le Plan d'action pour le développement avait ajouté à l'OMPI une nouvelle dimension qui réclamait des procédés d'apprentissage empiriques, une méthodologie de mise en œuvre et de suivi assouplie et des ressources budgétaires adéquates. Il nécessitait également un changement dans le style de gestion de l'OMPI, qui devrait s'étendre également aux conditions concernant les négociations intergouvernementales. L'attitude de défense et la méfiance devraient être laissées de côté. Le Plan d'action pour le développement avait comblé un grand fossé dans le système international de la propriété intellectuelle et en avait amélioré l'équilibre. L'OMPI fournissait d'importants services aux titulaires de droits de propriété intellectuelle, mais son rôle ne se limitait pas à cette fonction. Toute institution au sein du système des Nations Unies se devait d'atteindre des objectifs élevés, en particulier la promotion du développement, la protection des droits de l'homme et la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, lesquels devraient orienter le groupe récemment créé du Plan d'action pour le développement, dont le Brésil était membre fondateur et qu'il coordonnerait prochainement. En cinq mois seulement, le groupe était devenu un organe non exclusif, qui accueillait le dialogue et pouvait parvenir à un consensus sur des questions importantes. Tous ses efforts tendaient à faire du développement un critère pour l'OMPI. Cette évolution exigeait du temps et la volonté d'opérer des changements. Il restait beaucoup à faire, mais certains faits nouveaux intervenus cette année avaient attesté que les États membres étaient sur la bonne voie. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) avait approuvé un mécanisme de coordination, de suivi et d'évaluation du Plan d'action pour le développement. Des progrès manifestes avaient été accomplis concernant la réforme et l'amélioration du Traité de coopération en matière de brevets (PCT). Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore intensifiait les négociations d'un ou plusieurs instruments juridiques pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Les États membres avaient élaboré le concept du respect de la propriété intellectuelle, qui consistait en une approche étendue et plus complexe de l'application des droits. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) avait abondamment débattu la question de reprendre les négociations relatives au projet de traité sur la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles, ainsi que les délibérations sur les exceptions et limitations au droit d'auteur. De concert avec l'Équateur, le Mexique et le Paraguay, soutenu également par de nombreux États membres représentant des sociétés très différentes, le Brésil cherchait à faire reconnaître qu'il importait de trouver des moyens efficaces et contraignants de donner aux déficients visuels un meilleur accès aux connaissances. La proposition devrait être comparée aux dispositions réglementaires relatives au droit d'auteur éprouvées depuis un siècle. Les quatre pays parrainant un projet de traité sur les exceptions au droit d'auteur pour les déficients visuels avaient en outre collaboré étroitement avec des organisations non gouvernementales qui connaissaient bien les difficultés quotidiennes éprouvées par les déficients visuels, notamment l'Union mondiale des aveugles. Le Brésil s'attendait à une issue favorable des négociations, qui servaient de révélateur de l'aptitude de l'OMPI à contribuer à renforcer les valeurs des Nations Unies et à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement. Il fallait s'employer à véritablement converger vers une administration des droits de propriété intellectuelle et des droits de l'homme à l'échelon international, ainsi qu'à mettre en œuvre les principes de la coexistence pacifique, de l'exhaustivité et de la transparence, tout en demeurant réaliste. La délégation espérait qu'un traité de l'OMPI serait mis au point rapidement et qu'il représenterait une "déclaration de libre usage" qui permettrait aux personnes aveugles de mieux accéder aux connaissances. En bref, le Brésil continuerait de fournir une contribution de fond, indépendamment ou conjointement avec d'autres parties, aux

différents comités de l'OMPI, tels que le Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE) où il avait soumis des propositions par écrit l'année précédente. Enfin, la délégation se félicitait de l'analyse économique approfondie et de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au titre du programme de réorientation stratégique. À l'instar d'autres pays arrivés tardivement dans l'économie du savoir, le Brésil avait beaucoup à gagner d'une réflexion approfondie sur le rôle de la propriété intellectuelle dans les politiques en matière de développement. Conscient de cela, le Brésil avait accueilli, en début d'année, une réunion d'économistes spécialisés dans la propriété intellectuelle, organisée par l'OMPI.

94. La délégation de la Suède s'est entièrement ralliée aux déclarations faites par la Suisse au nom du groupe B et par la Belgique au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. La Suède soutenait fermement l'OMPI dans sa mission visant à promouvoir l'innovation et la créativité pour le développement économique, social et culturel de tous les pays grâce à un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace et plaçait toute sa confiance dans le Secrétariat. Toutefois, il importait de renforcer les travaux et le rôle de l'OMPI et il appartenait aux États membres de soutenir l'Organisation dans son importante tâche qui consistait à élaborer et renforcer le système de la propriété intellectuelle dans le monde dans l'intérêt de tous. La Suède avait une longue tradition dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle et, au cours des années, le pays avait participé et offert son soutien à l'élaboration des différents systèmes de propriété intellectuelle dans le monde. L'Agence suédoise de coopération internationale au développement et l'Office suédois des brevets et de l'enregistrement collaboraient avec l'OMPI depuis de nombreuses années pour organiser trois programmes annuels de formation portant sur divers aspects de la propriété intellectuelle et destinés à des participants des pays en développement et des pays les moins avancés, qui étaient tous conçus pour accroître et renforcer les systèmes de la propriété intellectuelle tant des pays des participants que mondialement. La délégation remerciait le Bureau international de sa fructueuse collaboration à cet égard. Les travaux à l'échelon international visant à développer et renforcer le système international de la propriété intellectuelle constituaient un important moyen de favoriser l'innovation et le développement et la Suède soutenait des activités telles que celles entreprises par le groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), ce félicitant des recommandations récemment entérinées. Elle accueillait également avec satisfaction les mesures permettant des mécanismes qui soient souples, transparents et résistants à l'épreuve du temps, en vue d'accroître l'efficacité et la productivité de l'OMPI. La Suède se félicitait des progrès réalisés concernant le programme de réorientation stratégique et soutenait la poursuite des travaux au titre de ce programme. La délégation notait avec satisfaction les valeurs fondamentales formulées qui privilégiaient l'orientation vers le service à la clientèle, l'efficacité et la responsabilisation, l'OMPI étant une organisation dotée d'une responsabilité sur les plans social et éthique et en termes de gouvernance. La Suède notait avec intérêt le Plan stratégique à moyen terme, qui fournissait à l'OMPI un cadre solide et habilitait le Secrétariat en lui donnant une orientation stratégique conforme aux objectifs stratégiques déjà approuvés pour les années à venir et reconnaissait la valeur du processus de consultations durant la phase d'élaboration. La Suède, qui reconnaissait l'important travail constructif accompli par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), se félicitait de l'accord conclu sur les mécanismes de coordination. Eu égard au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), la délégation remerciait le Secrétariat de ses efforts assidus pour faire avancer les questions actuellement à l'ordre du jour et réitérait sa détermination à participer d'une manière constructive aux délibérations futures du comité. Concernant les travaux importants du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation réaffirmait sa satisfaction au sujet de l'accord obtenu sur les dispositions

prises pour les groupes de travail intersessions et avait été heureuse de participer à la première réunion de ces groupes de travail. La Suède se consacrait au renforcement de l'harmonisation internationale du droit des brevets dans le cadre des travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP). Elle reconnaissait également les travaux constructifs du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et prenait acte de l'accord pour faire avancer les travaux sur les convergences possibles en ce qui concernait le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels. La Suède estimait que les travaux du Comité consultatif sur l'application des droits étaient importants et que ce comité devrait se réunir à intervalles réguliers durant le prochain exercice biennal. Eu égard à l'évolution récente en matière de législation en Suède, une nouvelle loi actualisée sur les marques entrerait en vigueur le 1^{er} juillet 2011, remplaçant la loi actuelle, qui datait de 1960, et la Suède adhérerait parallèlement au Traité de Singapour sur le droit des marques. En conclusion, la Suède espérait poursuivre sa coopération fructueuse avec l'OMPI concernant l'élaboration d'un système international de la propriété intellectuelle qui favorise le développement économique, social et culturel de tous les pays.

95. La délégation de la Colombie s'est déclarée satisfaite de participer à un dialogue, dans le cadre des assemblées de l'OMPI, qui soit un enrichissement pour tous et favorise l'élaboration de propositions stratégiques et ponctuelles qui contribuent à la solution des principaux défis rencontrés dans le monde en matière de propriété intellectuelle. Elle a dit que son pays reconnaissait en l'OMPI la plus haute autorité en matière de propriété intellectuelle au niveau mondial et a indiqué l'importance que son gouvernement accordait à la question de la propriété intellectuelle comme moteur de l'innovation et de la créativité qui étaient tellement essentielles à la croissance et au développement de la Colombie. La prospérité des pays dépendait en grande partie de l'innovation et de l'utilisation et de la création productive de connaissances et de technologies qui favorisent la spécialisation du capital humain et le développement des secteurs de biens et de service à fort contenu scientifique et technologique. C'est pourquoi les politiques en matière de propriété intellectuelle et d'innovation appliquées en Colombie ces dernières années avaient rempli une fonction stratégique dans le cadre de la poursuite des objectifs de croissance et de développement prévus dans le plan de développement national. Après avoir signalé que, dans le souci d'harmoniser les politiques arrêtées dans le cadre de ce plan avec les politiques de propriété intellectuelle, trois axes stratégiques avaient été adoptés autour desquels on entendait articuler les questions de croissance et de développement, de compétitivité, de productivité, de propriété intellectuelle, de science, de technologie et d'innovation, la délégation a dit que dans ce cadre il était essentiel d'apporter des améliorations au plan de la transformation productive, de l'utilisation productive des connaissances et de l'équilibre entre les titulaires des droits de propriété intellectuelle et les utilisateurs des connaissances ce qui permettrait d'accorder les objectifs propres à la recherche-développement avec l'équité, dans le cadre de la compétitivité et de la productivité nationale. La délégation a ajouté qu'un nouveau plan de développement pour le quadriennat suivant était en cours d'élaboration et qu'on y prenait en compte l'impact significatif qu'avaient les connaissances et l'innovation comme moteurs de la productivité et de la compétitivité d'un pays. La délégation a déclaré que, avec l'appui de l'OMPI, on était en train d'adapter le système administratif national de propriété intellectuelle dont l'objectif était de coordonner les activités de l'État et des particuliers afin d'assurer un niveau approprié de protection, d'utilisation et de promotion des droits de propriété intellectuelle en renforçant leur impact sur leur compétitivité et la productivité du pays et en assurant l'équilibre entre les droits des titulaires, l'intérêt général, les intérêts des utilisateurs du savoir, les biens protégés et la richesse culturelle nationale. À cet égard, il avait été essentiel d'intégrer les différentes entités gouvernementales et privées dans la nouvelle Commission intersectorielle de propriété intellectuelle pour que ce système soit

correctement appliqué et il avait ainsi été possible d'adopter des politiques publiques assurant un bon niveau de protection, d'utilisation et de promotion des droits de propriété intellectuelle. Elle a signalé la participation effective de 10 ministères et de deux départements administratifs celui de la planification nationale et celui de la science, de la technologie et d'innovation, plus connu sous le nom de Colciencia, ainsi que, entre autres, les sociétés de gestion collective. De même, après avoir indiqué que son pays mettait l'accent sur l'importance des politiques nationales en matière de sciences et technologies d'innovation adoptées par le système national de science, technologie et innovation qui vise à promouvoir l'innovation dans le cadre d'un système de production en mettant en œuvre des politiques de propriété intellectuelle, la délégation a dit que des stratégies avaient été adoptées pour favoriser l'innovation dans les systèmes de production, consolider le caractère institutionnel du système national de science, technologie et innovation, assurer une formation accrue des ressources humaines à la recherche et à l'innovation, faire en sorte que le savoir devienne propriété de la société, centrer l'action publique sur des domaines stratégiques et mettre en place les moyens nécessaires pour générer, gérer et utiliser le savoir et la recherche. La délégation a répété que les politiques de propriété intellectuelle constituent un élément essentiel des politiques sociales et de développement et qu'en Colombie on s'était efforcé de les harmoniser, dans un esprit d'équité, avec la stratégie de croissance et de développement. La délégation appuyait les efforts déployés par le directeur général pour faire adopter un plan stratégique à moyen terme qui oriente et intègre les différentes activités en matière de propriété intellectuelle et considérait qu'il était fondamental de progresser dans l'actualisation du cadre normatif international de propriété intellectuelle. Toutefois, elle a attiré plus particulièrement l'attention sur l'accès des déficients visuels à la culture et au savoir au moyen de matériels présentés dans des formats adéquats et a invité à œuvrer de manière créative et constructive pour trouver enfin une réponse aux justes aspirations des millions de personnes qui se trouvaient dans cette situation dans le monde. La délégation a fait savoir que depuis le 19 juillet 2010, la Colombie s'était dotée d'une loi, la loi n° 1403, sur la protection des interprétations et des exécutions audiovisuelles qui prévoient une rémunération pour la communication publique aux artistes interprètes ou exécutants d'œuvres et d'enregistrements audiovisuels. Enfin, la délégation a déclaré que son pays avait déjà entamé le processus qui ferait de lui une partie au Protocole de Madrid et aux traités sur le droit des marques.

96. La délégation du Saint-Siège, qui se félicitait du fait que le segment ministériel fût consacré à l'innovation, à la croissance et au développement, a souligné que l'amélioration de la créativité ouvrait pour tous de nouvelles options concrètes. Le système de la propriété intellectuelle encourageait la production littéraire, scientifique et artistique, ainsi que l'activité inventive, pour le bien commun. La protection permettait aux auteurs et aux inventeurs d'être reconnus comme les détenteurs de leur œuvre et assurait, dans une certaine mesure, une rémunération, tout en favorisant l'avancement de la société. Rappelant l'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, la délégation affirmait que la protection de la propriété intellectuelle tenait compte de la dignité des hommes et de leur travail, mais contribuait également au développement de l'individu et au bien commun. Des économistes admettaient plusieurs mécanismes par l'intermédiaire desquels les droits de propriété intellectuelle stimulaient le développement économique. L'interdépendance de ces mécanismes imposait de concevoir les avantages liés aux droits de propriété intellectuelle dans une perspective élargie. Dans ce domaine, toutefois, les éléments de preuve étaient fragmentés en raison du manque d'évaluation des concepts en cause. La délégation estimait que, même s'il était considéré que le renforcement des droits de propriété intellectuelle s'accompagnait d'une amélioration potentielle du développement, un système vigoureux de protection stimulait la croissance économique ou la limitait. Dans ces circonstances, le renforcement du système pouvait se solder par d'onéreux coûts sociaux. Les pays en développement

risquaient de subir à court terme des baisses nettes du niveau de vie quand les coûts de la protection ressortaient avant les avantages. Ainsi, il serait difficile de parvenir à une convergence de vues quant à un accord sur la réforme de la propriété intellectuelle dans les pays en développement. Adopter des droits de propriété intellectuelle renforcés pouvait, nonobstant, attirer d'importants apports nouveaux de technologie, faire prospérer l'innovation locale et les industries de la culture et réduire plus rapidement la fracture technologique entre pays en développement et pays développés. Accroître les avantages d'un pays découlant de droits de propriété intellectuelle dépendait non seulement de l'amélioration du système de la propriété intellectuelle, mais également de l'aptitude à intégrer et à mettre au point de nouvelles technologies et de nouveaux produits. La délégation faisait valoir trois questions primordiales pour le développement. Premièrement, l'adaptation de nouvelles technologies à l'industrie locale donnait de meilleurs résultats quand les ressources humaines avaient un niveau d'instruction et de qualification élevé. Deuxièmement, l'intégration des techniques étrangères dans l'économie était déterminante et dépendait des résultats obtenus par les entreprises locales en matière de recherche-développement. Troisièmement, les instituts de recherche de nombreux pays n'étaient pas en mesure de commercialiser les inventions d'une manière fructueuse. Le règlement de ces questions se traduirait par un renforcement des droits de propriété intellectuelle, l'établissement de contrats entre instituts et entreprises dont les actifs étaient bien définis et par une souplesse accrue permettant aux chercheurs de constituer de nouveaux partenariats commerciaux. La délégation estimait qu'il importait d'encourager la création de marchés financiers capables de gérer les risques importants attachés au développement technique. L'élaboration d'un régime équitable des droits de propriété intellectuelle favoriserait le bien de tous, ainsi que des relations internationales plus équitables, en particulier concernant les pauvres et les vulnérables. Elle rappelait la déclaration du pape Benoît XVI selon laquelle, s'agissant de causes matérielles et culturelles du développement, les mêmes schémas de responsabilité étaient reproduits dans des pays excessivement zélés à protéger leur savoir par une affirmation stricte du droit à la propriété intellectuelle, en particulier dans le domaine des soins de santé. Parallèlement, dans certains pays pauvres, persistaient des modèles culturels, des normes et des comportements sociaux qui freinaient le développement.

97. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée à la déclaration faite par la Suisse au nom du groupe B, soulignant que le programme de réorientation stratégique en cours de l'OMPI avait réformé les programmes, les ressources et les structures de l'Organisation, fondés sur ses nouveaux objectifs stratégiques. Ce processus avait permis à l'OMPI de réagir plus efficacement face à un environnement qui évoluait rapidement dans les domaines technique, culturel et géoéconomique, ainsi que de relever les défis mondiaux urgents où la propriété intellectuelle pouvait jouer un rôle. Fort de ses quatre valeurs fondamentales, le programme de réorientation stratégique permettrait à l'OMPI d'atteindre ses objectifs et de montrer la voie à suivre concernant les questions de propriété intellectuelle. En particulier, la responsabilisation au service des résultats serait essentielle pour améliorer le suivi tant des résultats que de l'exécution. Les États-Unis d'Amérique soutenaient pleinement les travaux récents de l'OMPI visant à rendre l'Organisation attentive et efficace et ils louaient tout particulièrement le Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015, l'initiative concernant le cadre de gestion axée sur les résultats et le système de planification des ressources de l'Organisation, auxquels le Comité du programme et budget avait décidé de consacrer des ressources importantes. Au moment où des gouvernements et des entreprises dans le monde rencontraient des difficultés économiques, il était essentiel que l'OMPI continue de maintenir une discipline financière stricte et d'améliorer l'efficacité globale. La délégation se félicitait de l'accord concernant la composition du nouveau Comité d'audit, permettant à l'Organisation et ses États membres de continuer de bénéficier des services de

supervision du comité. Les États-Unis d'Amérique continueraient de s'attacher, avec les États membres et le Secrétariat, à créer une organisation plus efficace et qui fonctionne mieux, notamment en améliorant ses travaux de fond, en établissant sa suprématie sur les questions de politique générale en matière de propriété intellectuelle au sein du système des Nations Unies et en augmentant les activités de développement liées à la propriété intellectuelle, tout en rationalisant les ressources humaines et les pratiques en matière de dépenses, outre continuant à porter l'attention sur le respect de la propriété intellectuelle. Les États-Unis d'Amérique étendaient leur coopération avec l'OMPI et différents États membres dans le domaine des activités de diffusion de la propriété intellectuelle. Une meilleure sensibilisation à l'utilisation et la protection de la propriété intellectuelle était indispensable pour améliorer le système et la délégation entendait collaborer avec l'OMPI pour permettre aux États membres, aux ONG, au secteur privé et à toutes les parties engagées dans des activités de sensibilisation aux États-Unis d'Amérique de mieux coordonner leurs efforts. En ce qui concernait les travaux des offices de propriété intellectuelle, le partage des tâches était indispensable pour gérer efficacement le volume de travail incombant aux offices de propriété intellectuelle, ainsi que pour assurer la meilleure qualité possible. L'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO) était actuellement engagé dans un certain nombre de projets de partage des tâches avec d'autres offices nationaux. La procédure accélérée d'examen des demandes de brevet représentait une initiative importante qui permettait de réutiliser au maximum les travaux accomplis par d'autres offices. Les États-Unis d'Amérique comptaient accroître la participation à ce type de projet afin de bénéficier des économies de temps et de coût qui en résultaient pour les déposants et les offices. Il s'agissait à cet effet d'éliminer les obstacles à la participation, d'élaborer de nouvelles initiatives de partage des tâches sous la conduite des offices et d'écouter les observations des déposants. L'USPTO avait constitué une équipe spéciale chargée de rechercher des moyens qui permettraient au système du PCT de fonctionner plus efficacement, mais aussi d'examiner le rôle de l'USPTO comme office récepteur, administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l'examen préliminaire international. L'office espérait ainsi améliorer ses opérations selon le PCT et définir des voies permettant d'améliorer l'ensemble du système. Les États-Unis d'Amérique entendaient intégrer le PCT dans tous leurs efforts de partage des tâches, y compris la procédure accélérée d'examen des demandes de brevet. En mars 2010, l'Office du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique et l'OMPI avaient organisé un cours de formation commun pour les pays en développement et les pays en transition portant sur les nouvelles questions touchant le droit d'auteur et les droits connexes eu égard aux personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés. Les sujets traités portaient sur les dispositions internationales, juridiques et commerciales, des monographies sur les exceptions en vigueur pour les personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés, la proposition de traité de l'Union mondiale des aveugles et la Plate-forme des parties prenantes de l'OMPI. L'Office du droit d'auteur organiserait un programme de formation analogue au cours de l'année à venir. Eu égard aux questions dont était saisi le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), la délégation estimait que des progrès pouvaient être réalisés promptement dans ce domaine et que la protection du droit d'auteur encourageait la créativité, soutenait le développement économique et constituait un moteur pour la liberté d'expression. Elle était attachée à faire en sorte que les politiques intérieures et internationales facilitent l'accès à l'information et l'éducation pour permettre à chacun de vivre indépendamment et de participer à la vie culturelle. Les États-Unis d'Amérique avaient estimé qu'il fallait élaborer de nouvelles normes juridiques concernant la législation relative au droit d'auteur, à l'échelon international, pour répondre aux besoins des personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés. La question la plus pressante était manifestement la diffusion transfrontalière de documents dans un format spécial destiné à ces personnes, au titre des exceptions au droit d'auteur

pour la forme nationale ou de dispositions particulières en matière de concession de licences. L'OMPI devrait par conséquent en premier lieu s'employer à parvenir au consensus international dans ce domaine. En juin 2010, les États-Unis d'Amérique avaient proposé un nouvel instrument de consensus qui pouvait établir clairement de nouvelles normes internationales pour l'exportation et l'importation d'exemplaires en format spécial. Constituant initialement une éventuelle recommandation par les assemblées, cet instrument pourrait conduire à l'élaboration d'un traité qui établirait des limitations et exceptions fondamentales au droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Les propositions soumises par le Brésil, l'Équateur et le Paraguay, par l'Union européenne et le groupe des pays africains attestaient le véritable engagement de l'OMPI dans ce domaine.

98. La délégation du Cambodge a souscrit aux déclarations prononcées par le vice-ministre du Viet Nam au nom de l'ANASE, la délégation du Népal au nom du groupe des PMA et la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a déclaré que le Cambodge était conscient de l'importance que revêtaient l'innovation et la créativité pour le développement économique et le processus d'industrialisation. Le gouvernement travaillait donc à la création d'un environnement favorable et à la promotion de l'innovation et de la créativité grâce à des mesures d'incitation appropriées dans ce domaine en mettant à profit ses cadres et processus sur le plan de l'économie et du développement. La délégation a fait part de la volonté du Cambodge d'étudier le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation et la croissance de l'économie cambodgienne. Le pays avait misé sur l'intégration économique et attachait beaucoup d'importance au niveau de développement des cadres juridiques et institutionnels régissant la propriété intellectuelle au Cambodge, lesquels pouvaient servir d'instruments politiques contribuant au développement économique et social et attirant l'investissement étranger direct. Depuis 2002, le Gouvernement royal du Cambodge avait adopté et mis en œuvre plusieurs législations d'importance dans le domaine de la propriété intellectuelle, par exemple sur les marques, les brevets, les dessins et modèles industriels et le droit d'auteur. Un projet de loi sur les indications géographiques devait être soumis à l'Assemblée nationale pour examen et adoption en 2011 et représentait une grande avancée en matière de législation sur la propriété intellectuelle. Le Comité national de la propriété intellectuelle du Cambodge, sous la direction du ministre d'État et du ministre du commerce, travaillait actuellement à la mise en place d'un organisme solide et efficace chargé de veiller à ce que la création, la gestion, la protection et l'application des droits de propriété intellectuelle se fassent dans le respect des normes et des pratiques internationales. Le délégué a ensuite évoqué la coopération entre le Cambodge et l'OMPI. Suite au dépôt par le Cambodge d'une demande d'adhésion à l'OMC en 1994, l'OMPI était devenue un partenaire très important pour le pays en ce qu'elle avait participé à la mise en place d'institutions et à l'élaboration d'une législation dans le domaine de la propriété intellectuelle, conformément à l'Accord sur les ADPIC. D'importants progrès avaient été réalisés grâce à cette coopération, qui entrait dans le cadre de l'assistance qui allait permettre au Cambodge de devenir, en 2004, membre du système commercial mondial à part entière. L'OMPI avait contribué à créer un système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle et avait travaillé en étroite collaboration avec le Cambodge à la mise en place d'un centre d'information sur la propriété intellectuelle installé dans les locaux du Ministère du commerce, qui, selon le Cambodge, serait d'une très grande utilité non seulement pour les responsables publics, mais aussi pour la population en général, en particulier pour les personnes qui s'intéressaient à la propriété intellectuelle. L'OMPI avait également tenu plusieurs ateliers de formation et organisé des missions afin de fournir une assistance au Cambodge dans le cadre de son programme de renforcement des capacités. La délégation a déclaré que son pays accordait une grande importance à ce partenariat et appréciait les activités de développement menées dans des domaines connexes. Il

savait en outre gré à l'OMPI et aux États membres du soutien constant qu'ils lui apportaient concernant la mise en place d'un système de propriété intellectuelle et le développement de compétences dans ce domaine afin de renforcer les capacités du pays, c'est-à-dire développer l'esprit d'entreprise, la compétitivité des entreprises sur le marché et l'emploi. Le Cambodge avait observé ce processus et étudié les progrès réalisés dans les négociations visant à établir un instrument accepté par tous pour protéger les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore. Le pays partageait l'avis selon lequel il conviendrait d'accélérer le processus de négociation dans l'intérêt de tous. La délégation considérait que le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI était important et permettrait à l'Organisation de mener ses activités plus efficacement du point de vue de l'affectation des ressources, du calendrier et des domaines de mise en œuvre prioritaires, en fonction des besoins des États membres. La délégation a insisté sur la mise en œuvre complète du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et de la déclaration adoptée par les ministres des PMA au Forum de haut niveau sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service de la prospérité et du développement qui avait eu lieu en juillet 2009. Il fallait que l'OMPI et ses partenaires de développement rendent disponibles les fonds dont ils disposaient pour financer l'assistance en matière de renforcement des capacités à l'intention des PMA, l'accès aux nouvelles technologies et les activités préparatoires visant à intégrer la propriété intellectuelle dans les résultats de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés qui se tiendrait en Turquie l'année suivante. En conclusion, la délégation a déclaré que pour le Cambodge, le développement et l'application des droits de propriété intellectuelle passaient par une coopération mondiale et la propriété intellectuelle devait servir non seulement les intérêts des inventeurs et des titulaires de droits, mais aussi ceux de toutes les communautés, qu'elles soient riches ou pauvres, développées ou en développement.

99. La délégation du Honduras a déclaré souscrire à la déclaration de la délégation du Mexique au nom du GRULAC. Elle a fait référence à trois aspects intéressant son pays. Premièrement, l'idée que la propriété intellectuelle est l'un des instruments les plus précieux pour relever les nouveaux défis qu'offre, dans le domaine des possibilités commerciales et de production, un monde toujours plus interdépendant. Le marché des idées et l'évolution de celui-ci exigent que les États membres et l'OMPI contribuent d'une manière efficace et coordonnée à nos objectifs, c'est-à-dire aussi bien aux objectifs nationaux qu'aux objectifs de la communauté internationale. La délégation a affirmé que, avec l'appui de l'OMPI qu'il remerciait, le Honduras avait réussi à sensiblement avancer pour faire mieux connaître les avantages procurés par la propriété intellectuelle et encourager le renforcement des capacités institutionnelles afin d'offrir un meilleur service. Elle a ajouté que son gouvernement s'était engagé à veiller à ce que le système national de propriété intellectuelle s'acquitte de sa mission essentielle, à savoir la protection juridique, encourage l'innovation et la créativité ainsi que le transfert de technologie et procure des avantages à toute la société. Deuxièmement, elle a souligné la priorité qu'accorde le Honduras à certaines initiatives internationales. Se souvenant des mots prononcés par Stevie Wonder, elle a dit que ceux-ci devraient constituer un encouragement supplémentaire pour que se multiplient les initiatives concernant les limitations du droit d'auteur et les exceptions au droit d'auteur en faveur des personnes atteintes de déficience visuelle. Elle a aussi souligné l'importance d'un instrument juridique pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles, et a dit que le système de propriété intellectuelle contribuait aussi à relever les défis complexes surgissant au niveau mondial, tels que les changements climatiques et les besoins croissants en énergie. Troisièmement, elle a rappelé que la mise en œuvre du système de propriété intellectuelle touchait des personnes ayant un nom et un prénom, des familles et des communautés, et qu'elle avait une incidence sur des réalités nationales, régionales et internationales. Elle a cité le cas

de la communauté hondurienne de Marcala dont 1400 producteurs, au nom de 5600 personnes, s'étaient associés pour produire un café sous l'appellation d'origine "Café de Marcala", ce qui leur avait procuré de grands avantages et des possibilités concurrentielles aux niveaux national et international alors que, auparavant, ils devaient vendre leur excellent produit à un prix ne tenant pas compte de sa qualité spéciale. La délégation a affirmé que des réussites de ce type devraient être la norme et que, à cet égard, elle appuyait l'esprit d'adaptation dont ne cessait de faire preuve l'OMPI, par exemple, sous la forme du Plan stratégique à moyen terme afin de contribuer à atteindre les objectifs du Plan d'action pour le développement et les Objectifs du Millénaire. En conclusion, la délégation a déclaré que, le 27 septembre 2010, elle signerait avec l'OMPI un accord de prestation de services d'appui à la technologie et à l'innovation au Honduras, et que son pays attendait avec impatience la visite du directeur général en Amérique centrale fin 2010.

100. La délégation du Pakistan s'est associée aux déclarations faites par le groupe des pays asiatiques et le groupe du Plan d'action pour le développement, attendant avec intérêt une mise en œuvre équilibrée du Plan stratégique à moyen terme présenté à l'assemblée. Elle soulignait l'intérêt qu'elle portait au Plan d'action pour le développement, ainsi que la nécessité d'un système mondial de la propriété intellectuelle qui permettrait aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) de rompre le cycle de la dépendance à l'égard du monde développé. En outre, le thème de la coordination entre innovation, croissance et développement était au cœur même de tout système de la propriété intellectuelle qui favorisait l'innovation et l'accès aux connaissances. La délégation se félicitait des progrès accomplis durant l'année précédente en matière de recommandations du Plan d'action pour le développement, faisant valoir le dynamisme des États membres et les initiatives prises pour apaiser les préoccupations de toutes les parties prenantes. Elle était persuadée que la mise en œuvre efficace du Plan d'action pour le développement exigeait l'établissement d'une distinction nette entre les programmes relevant de ce plan et les activités de coopération technique ordinaires de l'OMPI. Un certain chevauchement était inévitable mais il devait clairement établir que les recommandations s'étendaient à l'ensemble des domaines d'activité de l'OMPI et que le Plan d'action pour le développement ne devrait pas se réduire à des activités d'assistance technique reproduisant simplement ce qui avait déjà été accompli, éventuellement sur une échelle plus vaste. Eu égard au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation notait avec satisfaction les progrès réalisés lors des négociations fondées sur un texte durant les réunions intersessions, soulignant que des principes et des normes précises s'imposaient pour assurer une protection et des mesures contre l'appropriation illicite. En outre, des questions telles que la divulgation de l'origine, le partage des avantages et le consentement préalable en connaissance de cause, devaient être examinées à fond en vue d'élaborer un instrument juridiquement contraignant dans un délai bien déterminé. Concernant le système des brevets, il fallait, en premier lieu, combler certaines lacunes qui tendaient à entraver l'innovation et entraîner des coûts élevés, dans les pays en développement, pour acquérir et développer de nouvelles techniques et, en second lieu, résoudre les problèmes de surcharge du système. Des mesures devraient être prises pour améliorer l'efficacité du régime des brevets, sans qu'elles compromettent pour autant les flexibilités disponibles et la marge de manœuvre. Eu égard au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), la délégation espérait que des débats exhaustifs et des progrès tangibles auraient lieu sur les exceptions et les limitations, ce domaine revêtant une grande importance pour le Pakistan concernant l'octroi de l'accès au matériel didactique et scientifique. Elle attendait avec intérêt que des progrès soient accomplis en matière de mesures concrètes visant à permettre aux déficients visuels de mieux accéder aux publications. L'approche unidimensionnelle concernant la sanction des droits la

préoccupait, de même que l'attention qui se portait sur des mesures d'application toujours plus strictes. Eu égard à la supervision interne, la délégation se félicitait des recommandations du Comité d'audit, mais elle invitait à établir un mécanisme institutionnel pertinent qui permette aux États membres d'examiner à fond ces recommandations. La délégation a souligné que l'OMPI devait, pour conserver toute sa pertinence dans le domaine de la propriété intellectuelle, regagner du terrain en prenant des décisions judicieuses pour que la propriété intellectuelle offre des chances égales et préserve les intérêts de tous. Pour conclure, elle confirmait son appui aux efforts entrepris pour mener l'OMPI sur la voie d'une plus grande productivité.

101. La délégation de l'Éthiopie s'est associée aux déclarations faites par l'Angola au nom du groupe de pays africains et par le Népal au nom des pays les moins avancés (PMA) et du groupe du Plan d'action pour le développement, et a confirmé son engagement sans réserve à réaliser les objectifs de l'OMPI. L'Éthiopie était fermement convaincue que l'innovation, la croissance et le développement économique étaient indissociables et avait établi une institution nationale chargée de protéger les activités d'innovation et de création. Un office national des brevets avait été mis en place à l'échelle nationale pour promouvoir le rôle de l'innovation et de la création dans la croissance et le développement généraux du pays, dans le cadre de l'action menée en vue de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement. En outre, l'Éthiopie avait récemment lancé un plan de développement ambitieux axé sur la croissance et la transformation, élaboré pour promouvoir le développement socioéconomique du pays. Le but du plan national était de faire de l'Éthiopie un pays à revenu intermédiaire et le gouvernement a reconnu l'importance et le rôle fondamental du système de propriété intellectuelle dans la réalisation de cet objectif. La délégation a accordé une grande importance aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et avait participé activement à ses multiples sessions. En tant que pays où la diversité biologique était l'une des plus grandes du monde, l'Éthiopie avait retiré un avantage des débats et des délibérations qui avaient eu lieu à ce jour. Le pays abritait une immense diversité génétique et culturelle, y compris plus de 80 langues autochtones et une grande variété de culture et de normes et pratiques relatives aux savoirs traditionnels. L'Éthiopie avait pris plusieurs mesures positives en vue de mettre en place des régimes de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques afin de renforcer leur utilisation et d'en faire un outil de développement socioéconomique. Les politiques adoptées comprenaient notamment la stratégie nationale de préservation de la nature, la stratégie nationale pour la diversité biologique et le plan d'action de 2004. Dans la perspective de l'établissement de régimes juridiques internes pour la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, le gouvernement avait adopté deux lois majeures en vue d'assurer une meilleure protection dans ce domaine. De plus, l'Éthiopie avait promulgué une loi sur l'accès et le partage des avantages, conformément à ses obligations en tant que partie à la Convention sur la diversité biologique. Cette loi avait pour objet de garantir au pays et à ses communautés une part juste et équitable des nombreux avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, de façon à promouvoir la préservation des ressources de la diversité biologique du pays et leur utilisation durable. La délégation était d'avis que ces actions nationales seraient intelligemment menées dans un cadre juridique international global de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et espérait que des progrès seraient accomplis pendant la session en cours pour parvenir à un accord concernant l'adoption d'un instrument juridique contraignant prévoyant une telle protection.

102. La délégation de la Barbade a offert de participer à la mise en œuvre du Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 et, en ce qui concerne les travaux des différents comités, a prié le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques de trouver une solution efficace interdisant l'utilisation de noms de pays comme nom de marques sans le consentement d'une autorité compétente du pays concerné. Elle a également engagé le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes à trouver les moyens d'améliorer l'accès des déficients visuels aux œuvres protégées par un droit d'auteur. Les progrès accomplis au sein du Comité intergouvernemental et du groupe de travail intersessions ont été accueillis avec satisfaction et la délégation a souligné que la définition des bénéficiaires dans tout instrument juridique international examiné devait être large pour tenir compte des réalités des différents pays, y compris des pays en développement dans lesquels il existe des expressions culturelles traditionnelles et des savoirs traditionnels nécessitant une protection contre l'appropriation illicite, bien qu'aucun peuple autochtone n'y ait été recensé. S'agissant du PCT, la délégation a appuyé les travaux visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT et a remercié le Bureau international pour les efforts permanents qu'il déploie afin de définir des critères acceptables à remplir pour bénéficier d'une réduction des taxes, tout en rappelant que tout critère à élaborer devait être juste et équitable. Elle a remercié l'OMPI pour l'assistance technique qu'elle a fournie tout au long de l'année précédente en vue de renforcer les capacités de l'Office de la propriété intellectuelle de la Barbade et pour sa contribution à l'élaboration et à la formulation du plan stratégique national relatif à la propriété intellectuelle. Elle a réaffirmé son engagement à collaborer avec toutes les institutions compétentes dans le domaine de la propriété intellectuelle et a assuré l'OMPI du soutien renouvelé qu'elle lui accordait sans réserve.
103. La délégation du Chili, tout en affirmant que la période écoulée depuis la dernière assemblée générale avait été très remplie par le nombre de réunions et la variété des thèmes, a fait remarquer une contradiction. D'une part, le processus de réorientation stratégique et le Plan stratégique à moyen terme de 2010-2015 avait progressé, mais d'autre part, le domaine de l'établissement des normes rencontrait de grandes difficultés. La diversité caractérisait une tribune multilatérale, mais la délégation craignait que le processus manque d'*affectio societatis*, ou de volonté de s'associer, quand les divergences n'étaient pas accompagnées de la souplesse nécessaire pour parvenir au consensus; elle exhortait à résoudre cette situation, au risque, sinon, que l'OMPI perde sa raison d'être, demeurant empêchée d'accomplir sa fonction de tribune privilégiée de la propriété intellectuelle. Cette situation ne bénéficiait à personne, ni aux pays développés, qui étaient les principaux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, ni aux pays en développement qui n'obtenaient pas un système équilibré de la propriété intellectuelle, véritable moteur de l'innovation et du développement. Eu égard aux activités de l'OMPI en 2010, la délégation soulignait les éléments les plus pertinents pour son pays. En premier lieu, les travaux, au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, avaient progressé lentement et le Chili en avait approuvé l'ordre du jour, notamment en ce qui concernait les exceptions et limitations au droit d'auteur. Elle soutenait le principe qui consistait à disposer d'un traité pour les personnes aveugles et les déficients visuels, soulignant l'importance de maintenir à l'ordre du jour de ce comité les thèmes relatifs aux œuvres audiovisuelles et aux organismes de radiodiffusion. En deuxième lieu, elle faisait valoir les travaux réalisés par le Comité permanent du droit des brevets, qui avait cherché à aller de l'avant en donnant des garanties d'équilibre à tous ses membres et en rétablissant la confiance. On ne saurait parler de paralysie, mais l'énergie manquait. La délégation se félicitait des nouvelles propositions et des progrès réalisés par le Groupe de travail sur le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), ainsi que des efforts visant à parvenir à un accord pour améliorer la coopération entre les offices en matière de recherche et y éviter

la répétition de tâches. Eu égard au Groupe de travail chargé des expressions culturelles traditionnelles, qui relevait du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation souhaitait que les prochaines réunions du groupe de travail se réalisent à brève échéance en vue de remplir le mandat confié par l'Assemblée générale en 2009. Quant au Comité du programme et budget, la délégation se félicitait des accords conclus au sujet du Comité d'audit et du Plan stratégique à moyen terme présenté par le directeur général. Elle était persuadée que l'un et l'autre contribueraient à assurer une administration plus efficace de l'Organisation. Elle relevait également l'accord conclu en matière de financement des projets approuvés dans le cadre du Plan d'action pour le développement, faisant valoir l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes et projets relevant dudit plan d'action, ainsi que l'accord relatif à un mécanisme de coordination et les modalités de suivi, d'évaluation et de présentation de rapports formulé dans le cadre du Comité du développement et de la propriété intellectuelle. En ce qui concernait les relations du Chili avec l'OMPI et les activités de coopération, le nouvel Institut national de la propriété industrielle, qui fonctionnait déjà pleinement, s'était constitué en pilier de la politique en matière d'innovation. Il parvenait à établir un rapprochement véritable entre utilisateurs et bénéficiaires, à savoir universités, associations, organismes internationaux, centres de recherche et organismes gouvernementaux. Parallèlement, l'institut avait commencé à moderniser son infrastructure sur le plan tant matériel que normatif et à remplacer la plate-forme informatique par le système IPAS fourni par l'OMPI, qui permettrait à moyen terme une transmission quasi intégralement en ligne des droits de propriété industrielle, améliorant l'efficacité et la qualité des examens et finalement des droits octroyés. La réunion des chefs d'office de propriété intellectuelle d'Amérique latine, qui s'était tenue en avril 2010, à Santiago, avait permis d'examiner les problèmes communs et d'échanger les données d'expérience aux fins du renforcement des instruments élaborés dans la région, pour lequel l'appui de l'OMPI était fondamental. L'Organisation exécutait, avec le Chili, un projet de coopération dont l'objectif consistait à encourager la formation de spécialistes dans le domaine de la propriété intellectuelle, de l'innovation, du transfert de technologie et de savoirs, ainsi qu'à créer un système statistique qui permette de mesurer l'incidence des politiques gouvernementales sur la propriété intellectuelle et l'innovation. Dans le domaine législatif, l'année 2010 était marquée par l'entrée en vigueur au Chili de la réforme la plus importante du système du droit d'auteur et des droits connexes de ces 30 dernières années, notamment la reconnaissance des exceptions et limitations au droit d'auteur, y compris les exceptions relatives aux déficients visuels, le renforcement des sanctions pour atteintes au droit d'auteur et l'établissement, pour la première fois en Amérique latine, d'un système de limitation de la responsabilité des fournisseurs de services d'Internet concernant les infractions commises sur leur réseau. La délégation précisait que le Chili prévoyait d'achever en 2010 la procédure d'adhésion aux trois traités administrés par l'OMPI, à savoir le Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, le Traité sur le droit des marques et la Convention de Bruxelles concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite. Pour conclure, la délégation faisait valoir deux aspects extrêmement importants pour son pays. Eu égard aux bureaux régionaux de l'OMPI, elle appuyait la politique inscrite dans le cadre du processus de réorientation stratégique, affirmant que l'analyse en détail de la fonction que devaient remplir ces entités, principalement pour favoriser l'innovation, le transfert de technologie et de savoirs, en vue d'en faire les véritables moteurs du développement régional, était la voie à suivre. Enfin, nul n'ignorait l'importance que le Chili accordait à l'instauration de modalités claires, transparentes et efficaces concernant l'élection des présidents des différents organes et comités de l'OMPI. La délégation était persuadée que la majorité des délégations partageait l'idée d'appliquer une procédure qui respectait la répartition géographique et permettait de réduire au minimum les tensions au moment

d'élire les personnes qui dirigeraient les débats de l'institution; elle invitait à organiser une série de consultations en vue d'élaborer une proposition à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en 2011.

104. La délégation de la République démocratique du Congo a félicité le président, Monsieur l'ambassadeur Dumont, pour son élection ainsi que les membres du bureau, et a aussi félicité le président pour la conduite des travaux. Elle a également félicité le directeur général, le Bureau international pour la qualité des documents mis à la disposition des États membres pour cette quarante-huitième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI. L'appel lancé par M. Stevie Wonder en faveur des personnes handicapées a été entendu par la délégation qui serait aux côtés des autres États membres de l'OMPI pour qu'un traité facilitant l'accès des aveugles et des malvoyants aux œuvres originales soit adopté. Il fallait mettre un terme sans tarder à une privation d'informations dont pâtissaient des centaines de millions de malvoyants vivant dans l'obscurité. Le thème créativité et innovation choisi cette année traduisait la concrétisation de la vision de M. Francis Gurry, directeur général de l'OMPI, d'établir un pont de la propriété intellectuelle entre les pays développés et les pays en développement. La délégation a déclaré qu'elle soutenait le directeur général. Il était devenu banal de dire que l'innovation était au cœur de la stratégie des pays dans les domaines du développement et de la croissance. Il était temps que l'OMPI démystifie la propriété intellectuelle pour de bonnes pratiques en matière de stratégie de propriété intellectuelle pour aider les pays en développement, et les pays les moins avancés en particulier, à protéger et à valoriser leurs innovations et savoir-faire. Les innovations étaient non seulement un instrument de compétitivité et de conquête des marchés pour les entreprises ou les organismes qui les possédaient, mais elles constituaient un actif et un patrimoine intellectuel qu'il était essentiel de protéger en tant que tel, or trop d'innovations étaient perdues ou sous-exploitées dans les pays en développement parce que les mesures nécessaires n'étaient pas prises pour les identifier, les protéger, les valoriser, souvent par manque de moyens financiers. L'innovation était l'art de transformer des connaissances en richesses, ce qui demandait des moyens financiers pour les pays en développement. Le processus d'innovation était très complexe, celui-ci couvrant toutes les étapes possibles de la chaîne entrepreneuriale, depuis la recherche fondamentale jusqu'à la mise au point du produit à commercialiser, et sa mise sur le marché en passant par les étapes d'homologation. L'innovation constituait un élément clé du développement économique durable et du maintien d'une position concurrentielle dans l'économie de la connaissance du XXI^e siècle. La propriété intellectuelle pouvait remplir un rôle important pour sécuriser l'innovation et contribuer ainsi au bon déroulement de l'ensemble du processus d'innovation. La législation sur la propriété intellectuelle avait pour objectif de protéger le résultat d'une innovation. La connaissance était en effet volatile et pouvait facilement être copiée et reprise par autrui. Les droits de propriété intellectuelle offraient la possibilité d'obtenir un meilleur rendement sur l'investissement en faveur de la recherche-développement. La propriété intellectuelle pouvait aider à convaincre des investisseurs; elle favorisait également la circulation des idées qui sont à la base de l'innovation. En ce qui concerne la place de l'Académie de l'OMPI dans le Plan d'action pour le développement, avec les réformes introduites par le directeur général, celle-ci était devenue un outil à la disposition des États membres pour les aider à transformer les connaissances en richesses pour le développement de leur pays, un véhicule de la connaissance au service de la propriété intellectuelle. Elle méritait d'être renforcée. La République démocratique du Congo, pays post-conflit et pays moins avancé, avait besoin de l'OMPI pour le renforcement des capacités dans les domaines de la propriété intellectuelle et de la numérisation et de l'automatisation de son office national de la propriété intellectuelle. En outre, la délégation a pris note du rapport

du directeur général à cette session de 2010. Pour terminer, elle a souscrit aux déclarations faites par l'Angola, au nom du groupe des pays africains, et par le Népal, au nom des pays les moins avancés.

105. La délégation de la République-Unie de Tanzanie a souscrit sans réserve aux déclarations de la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains et de la délégation du Népal au nom des pays les moins avancés (PMA). La délégation s'était félicitée des procédures de consultations créées en 2009, qu'elle considérait comme une initiative innovante. Ces consultations étaient non seulement une plate-forme de dialogue entre les États membres et l'Organisation utile et intéressante, mais aussi un mécanisme pratique qui permettait aux États membres de donner des orientations sur les activités de l'OMPI. En outre, ces consultations étaient une excellente occasion pour les États membres d'échanger les meilleures pratiques et les expériences sur les différentes questions de propriété intellectuelle. La délégation a salué l'orientation stratégique que suivait actuellement l'Organisation et a noté que la proposition de Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 contenait plusieurs mécanismes solides grâce auxquels les États membres pourraient à tout moment entamer des consultations avec le Secrétariat sur les activités de l'Organisation, y compris l'établissement de rapports périodiques. C'était grâce à de telles procédures transparentes que l'Organisation pourrait répondre de façon efficace et adaptée aux besoins de ses États membres, en particulier ceux des pays en développement et des pays les moins avancés, afin de mettre pleinement à profit le potentiel de la propriété intellectuelle pour surmonter les problèmes économiques, sociaux et culturels que ces pays rencontraient actuellement. La croissance et le développement dépendaient de l'innovation qui, en termes simples, était synonyme de création constante de valeur. Il n'y avait ni croissance ni développement sans innovation, et l'innovation était le produit tangible d'une idée inventive ou créative qui constituait l'élément principal de la propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle jouait un rôle moteur central dans tout processus d'innovation et était donc au cœur de la croissance et du développement, quelle qu'en soit la forme. Les pays en développement et les pays les moins avancés, qui étaient à des stades de développement différents et se heurtaient à des problèmes comme la misère noire, le changement climatique, l'insécurité alimentaire, l'installation de maladies telles que le VIH/sida et d'autres calamités, devaient mettre en place des politiques et stratégies rigoureuses et volontaristes qui inciteraient leur population à avoir des activités innovantes pour stimuler la croissance et le développement sur le plan social, économique et culturel et surmonter ces problèmes. La République-Unie de Tanzanie avait mené différentes activités suivies afin de surmonter les difficultés auxquelles elle se heurtait et avait notamment mis en place une plate-forme d'échange d'informations sur la propriété intellectuelle grâce à la création d'un forum de propriété intellectuelle sous la forme d'une ONG à but non lucratif, ce qui avait contribué à faire largement connaître la propriété intellectuelle auprès de la population de la République-Unie de Tanzanie; elle avait en outre créé le premier centre de conseil et d'information sur la propriété intellectuelle avec l'aide de l'OMPI. Ce centre était devenu un point d'accès essentiel pour les chercheurs et les autres parties prenantes dans le domaine des sciences et de la technologie, les étudiants universitaires et les petites et moyennes entreprises, qui avaient ainsi tous pu accéder à l'information en matière de brevets et à d'autres données mises à la disposition du centre dans le cadre de l'accord de bibliothèque numérique conclu entre l'OMPI et la République-Unie de Tanzanie. Le centre a également aidé les PME faisant preuve d'inventivité et d'esprit d'innovation à rédiger des demandes de brevet. Ce centre s'était avéré très utile et la République-Unie de Tanzanie encourageait les autres pays, en particulier les PMA, à créer des infrastructures analogues. La République-Unie de Tanzanie se réjouissait d'être l'un des premiers pays à être intégré dans les premières phases de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI dans le cadre du projet sur la propriété intellectuelle et

les PME, qui visait à stimuler une culture fondée sur l'inventivité et l'innovation et à renforcer l'esprit d'entreprise dans les PME afin qu'elles intègrent la propriété intellectuelle dans leur plan d'entreprise. L'étude portant sur la contribution économique des industries de la création et du droit d'auteur en République-Unie de Tanzanie était une autre activité en cours qui, une fois achevée, aiderait le gouvernement à élaborer des stratégies pour faire entrer le secteur dans l'économie formelle et créer des perspectives d'emploi. La mission d'experts sur les marques de l'OMPI qui aurait lieu en République-Unie de Tanzanie en octobre 2010 viserait à aider le pays à élaborer des stratégies en matière de marques qui soient adaptées aux ressources uniques du pays. La République-Unie de Tanzanie possédait d'importantes ressources naturelles et créées par l'homme, qui pourraient servir à établir des marques et, à terme, contribuer à accroître la compétitivité des produits du pays sur les marchés régionaux et mondiaux. Sur le plan régional, le pays s'était félicité de l'assistance fournie par l'OMPI concernant sa participation à la conférence diplomatique en vue de l'adoption d'un protocole ARIPO en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore, qui était un succès historique. Bien que la République-Unie de Tanzanie n'ait pas encore ratifié l'instrument pour des raisons techniques mineures, la délégation croyait fermement que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore de l'OMPI (IGC) s'inspirerait de cet instrument pour conclure ses travaux en s'entendant sur un ou plusieurs instruments internationaux contraignants de protection de ces ressources. La délégation a remercié l'OMPI de son soutien dans toutes les activités en cours et espérait que cette relation constructive se poursuivrait. Elle a également remercié l'Organisation d'avoir facilité sa participation aux assemblées.

106. La délégation du Paraguay a déclaré que son pays s'était toujours efforcé de bien protéger les droits de propriété intellectuelle afin de créer un environnement commercial propre à attirer les investissements et a affirmé qu'une des bases de l'innovation était le respect sans réserve des droits de propriété intellectuelle dans le cadre des flexibilités arrêtées dans les accords internationaux. La nouvelle approche de l'OMPI, qui se fonde sur le Plan d'action pour le développement adopté en 2007, avait évidemment constitué un changement très significatif qui favorisait tout particulièrement les pays en développement. À son avis, la vision consistant à traiter les activités de l'Organisation comme un moyen pour aider les États à assurer leur développement a relevé le prestige de l'OMPI d'une manière clairement positive. Aussi le Paraguay se sentait-il pleinement impliqué dans ce processus et appuyait-il fermement les travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle dans le but d'assurer une mise en œuvre efficace des recommandations issues du Plan d'action pour le développement. La délégation a souligné qu'il était plus que nécessaire d'adopter des mécanismes efficaces de contrôle et de coordination ainsi que des modalités de supervision, d'évaluation et de présentation des rapports. Elle a ajouté que, en s'appuyant sur la recommandation du Plan d'action pour le développement, le Paraguay était coauteur, aux côtés du Brésil, de l'Équateur et du Mexique au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, du projet de traité de l'OMPI pour améliorer l'accès des aveugles, des déficients visuels et d'autres personnes souffrant de handicap de lecture dont l'objectif était pleinement justifié et que bien que plusieurs positions s'opposent, ce projet constitue une solution valide pour les personnes souffrant d'un handicap de lecture. La délégation a déclaré que les négociations du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore étaient fondamentales étant donné que les décisions prises dans ce domaine pouvaient avoir des conséquences sur les activités de nombreux citoyens paraguayens. De plus, le mandat attribué par l'Assemblée générale en 2009 à ce comité présentait un grand intérêt non seulement pour le Paraguay mais également pour d'autres pays qui ressentaient la nécessité de disposer d'un instrument juridique international qui

garantisse la protection efficace des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. À cet égard, la délégation s'est félicitée du consensus obtenu sur la modalité des groupes de travail intersessions. Par ailleurs, pour que les pays en développement puissent s'assurer une croissance digne sur la base de l'innovation, la délégation a souligné qu'il était indispensable de pouvoir compter sur la coopération de tous les acteurs impliqués et sur le transfert de technologie. Après avoir fait valoir que, compte tenu des asymétries existantes, les pays développés et l'OMPI se trouvaient confrontés à une grande tâche qu'il leur faudrait réaliser conjointement avec tous les secteurs intéressés, la délégation a déclaré qu'il était tout aussi impératif que ces acteurs collaborent avec les États dans le cadre de leurs politiques de propriété intellectuelle afin de pouvoir atteindre efficacement les buts fixés.

107. La délégation du Soudan a déclaré que l'innovation, la croissance et le développement étaient des thèmes pertinents pour les assemblées, en particulier à une époque où il était de plus en plus admis que les droits de propriété intellectuelle étaient un outil de développement économique. La délégation a remercié le directeur général de son rapport détaillé et de l'organisation du deuxième Segment de haut niveau qui confirmait la dimension mondiale de la propriété intellectuelle. Le Soudan reconnaissait la propriété intellectuelle depuis 1898, avec un système juridique fondé sur l'un des préceptes de Dieu, à savoir que "les hommes possèdent ce qu'ils créent". L'égalité et la justice reposaient sur cette règle qui reconnaissait l'effort humain, qu'il soit physique ou intellectuel. En ce qui concernait la législation nationale, le système de propriété intellectuelle soudanais reposait sur six lois : la loi sur les marques de 1969, la loi sur les brevets de 1971, la loi sur les dessins et modèles industriels de 1974, la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes de 1996, la loi sur les œuvres littéraires et artistiques de 2001 et la loi sur la concurrence déloyale et les monopoles de 2009. La délégation a également mentionné d'autres lois qui s'inspiraient de la propriété intellectuelle, à savoir les lois régissant la recherche-développement, la gestion des savoirs, les processus industriels, agricoles et commerciaux, l'investissement et les transactions électroniques. Il était à noter que le projet de loi sur la protection des publications populaires, des savoirs traditionnels et le folklore de 2010 avait été présenté pour adoption. Le Soudan était également partie à plusieurs traités de propriété intellectuelle : l'Arrangement de Madrid, le PCT, la Convention de Paris (depuis 1984), la Convention OMPI (depuis 1974) et la Convention de Berne (depuis 2002). Plus récemment, le Soudan avait signé le Protocole de Madrid de 2009, entré en vigueur le 16 février 2010, et l'office national avait reçu les premières demandes d'enregistrement le 24 août 2010. L'infrastructure de propriété intellectuelle comprenait le Registre général de la propriété intellectuelle placé sous l'autorité du Ministère de la justice, le Conseil des œuvres littéraires qui dépendait du Ministère de la culture, l'administration des douanes, le Bureau du procureur chargé de la propriété intellectuelle et le Tribunal de la propriété intellectuelle. La délégation a expliqué que le Registre général de la propriété intellectuelle était chargé de l'enregistrement des marques, des brevets et des dessins et modèles industriels et comprenait trois sections. Tout d'abord, la Section des marques s'occupait de l'enregistrement des marques, avec au total 43 178 marques enregistrées. La procédure d'enregistrement comprenait un examen de forme et de fond. Les demandes d'enregistrement international des marques étaient traitées conformément à l'Arrangement de Madrid. Toutefois, leur traitement régulier n'a débuté qu'en 2007. Les demandes déposées entre 2002 et 2006 ont été classées par année, tandis que celles déposées à compter de 2007 faisaient l'objet d'un examen de fond qui donnait lieu à l'octroi d'une marque ou à un refus. Les refus étaient notifiés à l'OMPI dans les délais prescrits. À cet égard, la délégation a insisté sur le fait qu'elle avait besoin d'un appui sous la forme d'une formation complète du personnel de la Section des marques, dont l'expérience était pour le moment limitée. Le besoin de formation serait encore plus marqué dans l'avenir, en particulier après la ratification du Protocole de Madrid et l'entrée

en vigueur de celui-ci le 16 février 2010. Afin de suivre l'évolution internationale, un nouveau projet de loi sur les marques était en passe d'être finalisé et serait soumis pour approbation. Le Département de la propriété intellectuelle menait actuellement à bien l'automatisation de ses procédures à l'aide du système IPAS de l'OMPI. Le nombre extrêmement élevé de demandes d'enregistrement national et international était la question la plus délicate à la Section des marques. Deuxième composante du Registre national, la Section des dessins et modèles industriels était chargée de la réception des demandes, de leur traitement et de l'octroi d'une protection. Elle s'occupait également de l'octroi d'une protection régionale pour les dessins et modèles industriels au titre du Protocole d'Harare de l'ARIPO. Les dessins et modèles industriels étaient classifiés selon la classification de Locarno. Les statistiques pour la période allant de 2000 à septembre 2010 étaient les suivantes : 845 demandes; 485 certificats; 86 demandes de ressortissants étrangers; 10 revendications de priorité et trois cessions. La Section des dessins et modèles industriels comptait sur une augmentation de l'activité de formation dans le domaine de l'enregistrement et de la classification des dessins et modèles industriels à l'intention des assistants juridiques. Troisième élément, la Section des brevets, régie par la loi sur les brevets, s'occupait de l'examen de forme en matière de brevets. La délégation a rappelé que le Soudan avait adhéré au PCT en 1984 et était partie au Protocole d'Harare. Les statistiques nationales dans le domaine des brevets étaient les suivantes : 1780 brevets nationaux délivrés pour 2756 demandes déposées et 374 brevets internationaux délivrés pour 452 demandes déposées. La délégation a ensuite remercié l'expert de l'OMPI pour la formation qu'il avait dispensée au personnel. Elle souhaitait préciser les fonctions de ces différentes autorités. L'administration des douanes était chargée de combattre et de prévenir les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, en coopération avec d'autres autorités compétentes. En 2008, une unité spécialisée dans la propriété intellectuelle avait été créée au sein de l'administration des douanes et la législation douanière avait été modifiée et mise en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. Créé en 2004, le Bureau du procureur général était chargé d'examiner et d'étudier les atteintes aux droits de propriété intellectuelle prévues dans la législation applicable et ses fonctions en matière de réquisition, d'inspection et de confiscation étaient définies dans la loi sur la justice de 1991. Le Tribunal de la propriété intellectuelle a été créé en 2002 et était une instance spécialisée dans la propriété intellectuelle unique en son genre dans la région des pays arabes et en Afrique. Cette avancée significative du système judiciaire était le fruit de la coopération entre l'autorité judiciaire soudanaise et l'OMPI. S'agissant du droit d'auteur et des droits connexes, le Conseil national des œuvres littéraires et artistiques s'occupait de la protection des droits de propriété intellectuelle et mettait tout en œuvre pour lutter contre la reproduction non autorisée d'œuvres imprimées et audiovisuelles. Les nouvelles technologies posaient de nouveaux problèmes pour la protection du droit d'auteur et supposaient une coordination accrue avec d'autres organismes chargés de l'application des lois, notamment la police, les services chargés des enquêtes douanières et judiciaires ainsi que les autorités spécialisées dans l'application des lois visant les œuvres littéraires et artistiques. Le développement du phénomène de reproduction non autorisée d'œuvres était une menace pour la stabilité culturelle et économique et l'investissement dans les projets culturels et intellectuels. Le conseil cherchait à conclure des accords culturels avec des pays voisins pour éradiquer ce phénomène. Afin de combler les vides dans le système du droit d'auteur et des droits connexes, la loi sur le droit d'auteur avait été modifiée et mise en conformité avec la Constitution transitoire de la République du Soudan de 2005. Les nouveaux projets de loi étaient actuellement examinés par les autorités compétentes pour approbation. Le Conseil rencontrait plusieurs difficultés, notamment concernant la mise en place d'une infrastructure lui permettant de jouer son rôle dans la protection des droits des auteurs et dans la sauvegarde et la protection des créations intellectuelles qui composaient la conscience collective d'une nation. Grâce aux efforts de l'OMPI et de son Bureau de la coopération pour les pays arabes, le pays a créé l'Association

soudanaise des auteurs, compositeurs et producteurs de musique, ce qui a facilité la création de différentes associations en faveur des auteurs et des artistes. Le Tribunal de la propriété intellectuelle avait été créé afin que des décisions de justice soient rendues plus rapidement dans des cas relatifs à la propriété intellectuelle. En outre, le Ministère de la justice a demandé que l'ordonnance portant création du Bureau du procureur chargé des affaires commerciales soit modifiée afin d'étendre la compétence de celui-ci aux différends relevant de la loi sur les œuvres littéraires et artistiques. Le conseil a également travaillé en coopération avec des associations d'auteurs d'œuvres littéraires et artistiques afin de sensibiliser le public à la protection et à la sauvegarde des intérêts littéraires et artistiques. Sous la direction de son président, le Soudan s'est attaché à protéger et à sauvegarder les droits des créateurs en instaurant un environnement propice à la créativité et à l'innovation et facilitant les transactions avec les utilisateurs grâce à des contrats contenant une définition claire des modes d'utilisation, de la durée et des compensations financières prévus.

108. La délégation de l'Australie a félicité le directeur général et l'OMPI des résultats positifs obtenus par cette dernière tout au long de l'année et trouvait encourageant le cap pris par l'Organisation. La délégation s'est déclarée convaincue que la propriété intellectuelle était nécessaire pour faciliter l'innovation, la croissance et le développement économique, et a cité le Programme national d'innovation, *Powering Ideas*, qui a réussi à renforcer la capacité de recherche et d'innovation de l'Australie et à accroître la collaboration aux plans intérieur et international. La délégation a déclaré que ce programme était soutenu par des réformes dans le système de la propriété intellectuelle australien, réformes qui réduiraient les obstacles à l'innovation pour les chercheurs et les inventeurs, permettraient de régler plus rapidement les demandes de brevet et renforceraient les sanctions contre la contrefaçon. La délégation a ajouté que ces réformes auraient en outre pour effet de renforcer la compétitivité internationale de l'Australie, de simplifier la gestion de la propriété intellectuelle et de réduire les coûts encourus par les entreprises australiennes dans leurs relations commerciales avec l'étranger. Au niveau international, le projet de Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI énonçait les possibilités offertes à l'OMPI et à ses États membres, ainsi que les difficultés qui les attendaient et reconnaissait le besoin d'un équilibre des rôles de l'OMPI en tant que fournisseur de services de propriété intellectuelle et organisme de normalisation, sans perdre de vue l'importante dimension du développement propre au travail de l'Organisation. La délégation a insisté sur le fait que la mise en œuvre du Plan stratégique à moyen terme et l'orientation générale prise en vertu des neuf objectifs stratégiques fixaient un cap solide au développement futur du système. Elle était satisfaite de l'approche consultative transparente et sans exclusive suivie dans la mise en œuvre du Plan stratégique à moyen terme en faisant valoir que le document final établissait un équilibre entre les vues des États membres et qu'elle attendait avec intérêt l'examen de ce plan lors des assemblées générales en cours. Se référant à la crise financière mondiale, la délégation a noté que le système international de propriété intellectuelle n'était pas à l'abri de l'évolution de l'économie mondiale et qu'il était vital que tous les membres de l'Organisation collaborent pour que le système de propriété intellectuelle puisse apporter des solutions aux difficultés découlant de circonstances technologiques, économiques et sociales en évolution rapide, difficultés qui au demeurant donneraient l'occasion d'évaluer et d'améliorer le système actuel. La délégation a ensuite déclaré que la propriété intellectuelle n'était pas une fin en soi mais un outil de réalisation des objectifs de politique générale qui incluait la fonction centrale incombant à la propriété intellectuelle pour favoriser l'innovation et la croissance dans tous les États membres dans le cadre de l'économie mondiale du savoir elle a fait valoir le rôle important que la propriété intellectuelle pourrait jouer comme outil de développement. La délégation a ensuite souligné sa détermination à aider à une mise en œuvre rapide et efficace du Plan d'action pour le développement et à l'intégration de ce

plan. Selon elle, la réforme du Traité de coopération en matière de brevets permettrait à ce traité de continuer de répondre aux besoins des utilisateurs et des offices de brevets et elle a fortement recommandé que le Groupe de travail du PCT continue de s'efforcer d'améliorer le fonctionnement du système PCT. La délégation s'est déclarée encouragée par les progrès d'ordre technique réalisés lors de la récente réunion du Groupe de travail du PCT et était convaincue que les recommandations contribueraient à renforcer encore le système au profit des offices, des déposants et des tiers utilisateurs dans tous les États contractants. Elle a annoncé qu'elle collaborait dans un esprit constructif avec le Royaume-Uni et le Canada dans le cadre de l'initiative du Groupe de Vancouver, ce qui contribuerait à une approche multilatérale plus efficace du partage des tâches et qu'elle était intervenue activement dans l'initiative pour l'exploitation mutuelle des brevets du Groupe de Vancouver – un partenariat de l'Australie avec les offices de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni et du Canada, ainsi qu'avec l'OMPI – en ajoutant que l'initiative appuyait le PCT en préconisant le développement de l'infrastructure informatique de l'OMPI d'une manière que l'on pourrait adapter et étendre à d'autres offices sur demande. La délégation s'est félicitée des progrès réalisés au sein du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore en faisant observer que la première réunion du groupe de travail intersessions du comité intergouvernemental avait donné lieu à une discussion constructive et de bonne foi en quête de résultats qui, il fallait l'espérer, se retrouverait dans tous les comités de l'OMPI et que les conclusions du groupe fourniraient un tremplin qui permettrait d'accomplir un travail de fond des futures réunions du comité intergouvernemental. La délégation a souligné que le comité devait poursuivre son important travail sur tous les aspects prévus dans son mandat, notamment les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Elle s'est également déclarée déçue que la toute dernière session du Comité permanent sur le droit d'auteur et les droits connexes ait perdu l'occasion de faire progresser son important programme de travail et a indiqué qu'elle appuyait fermement les efforts du SCCR pour assurer rapidement des avantages pratiques aux déficients visuels, y compris un éventuel instrument international. La délégation a souligné combien il serait utile d'aller de l'avant dans les discussions sur d'autres exceptions et limitations qui aideraient à maintenir des normes internationales équilibrées en matière de droit d'auteur, ainsi que les autres points de l'ordre du jour du SCCR – à savoir la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion – mais a mis en garde contre l'établissement de liens artificiels entre les diverses questions à l'ordre du jour du SCCR car cela risquerait de retarder plutôt que de favoriser les progrès. En conclusion, la délégation a confirmé son point de vue selon lequel le travail accompli à l'OMPI serait d'autant plus efficace que les membres s'engageraient de nouveau à améliorer les mécanismes institutionnels de l'Organisation, notamment grâce à l'élaboration de procédures claires et transparentes pour choisir les présidents des organes de l'OMPI et elle entendait poursuivre sa collaboration avec le directeur général, le Secrétariat et tous les États membres afin de relever les défis et de tirer parti des possibilités qui s'offriront.

109. La délégation de l'Autriche a souscrit aux déclarations faites au nom du groupe B et de l'Union européenne et de ses États membres. La propriété intellectuelle jouait un rôle important dans les débats en cours sur les grandes questions de politique publique telles que la santé publique, le changement climatique et la sécurité alimentaire et l'Autriche a fait part de sa satisfaction concernant les efforts déployés et les activités menées par l'OMPI pour offrir un cadre d'échanges approfondis sur ces questions intersectorielles et promouvoir la capacité de la propriété intellectuelle à stimuler la créativité et l'innovation, contribuant ainsi au développement. Elle a encouragé l'Organisation et son personnel à poursuivre et même à étendre ces activités, en particulier la coopération avec des organisations internationales pertinentes et les diverses parties prenantes. Elle s'est

félicitée des progrès réalisés dans le domaine de la réorientation stratégique et de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, et des efforts déployés pour améliorer le fonctionnement efficace des systèmes internationaux d'enregistrement et de dépôt de titres de propriété intellectuelle, administrés par le Bureau international. La délégation a assuré les États membres et l'OMPI du soutien constant de l'Autriche aux fins de la poursuite des objectifs mondiaux de l'Organisation. L'Autriche accueillait avec satisfaction le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) et l'intention de le développer en étroite coopération avec les États membres. Elle pensait que le PSMT établirait un juste équilibre entre les sept objectifs stratégiques répertoriés, servirait de point de départ à l'orientation stratégique et donnerait des orientations pour relever les défis jusqu'en 2015. Elle s'est aussi félicitée des progrès réalisés au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) concernant l'examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et attendait avec intérêt la poursuite des débats dans un esprit positif à la session à venir du CDIP. Concernant les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), les accords auxquels le comité était parvenu à ses quinzième et seizième sessions étaient constructifs et la première réunion du groupe de travail intersessions (IWG) avait donné un nouvel élan précieux aux travaux sur les expressions culturelles traditionnelles. Au sujet de l'instrument à élaborer dans le cadre du mandat de l'IGC, les États membres devraient avoir la possibilité de choisir une ou plusieurs formes de protection parmi plusieurs options afin de satisfaire leurs divers besoins. L'Autriche avait donc une préférence pour un ou plusieurs instruments souples et non contraignants. Elle était convaincue qu'un système des brevets viable et harmonisé serait bénéfique pour toutes les parties prenantes, à savoir les États membres et les utilisateurs, et se félicitait de l'esprit constructif dont les participants avaient fait preuve à la quatorzième session du Comité permanent du droit des brevets (SCP), lors de l'examen des études préliminaires soumises par le Secrétariat et du point de l'ordre du jour intitulé "Travaux futurs". L'Autriche espérait que la poursuite de l'examen, à la session suivante, des documents déjà fournis et de l'étude complémentaire réalisée par l'expert extérieur permettrait au comité d'adopter rapidement des conclusions sur le thème important de la définition d'un programme de travail équilibré. À cet égard, la délégation a félicité l'OMPI pour le succès de la Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique tenue en 2009, qui avait porté principalement sur les liens et les connexions entre la propriété intellectuelle et les grands enjeux mondiaux et avait constitué une excellente opportunité de dialogue. L'Autriche s'est félicitée de l'issue positive des délibérations menées au sein du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et en particulier de l'appui manifesté concernant l'avancement des travaux sur les convergences possibles dans le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Elle espérait que des progrès suffisants seraient réalisés pour que la tenue d'une conférence diplomatique visant à conclure ces travaux importants par la création d'un instrument international puisse de nouveau être envisagée. Concernant les systèmes mondiaux d'enregistrement et de dépôt de titres de propriété intellectuelle, administrés par l'OMPI, la délégation a félicité le Bureau international pour les résultats obtenus dans l'amélioration progressive des procédures prévues par les différents traités, rendant les systèmes encore plus attractifs pour les utilisateurs et les offices concernés. En tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international en vertu du PCT, l'Autriche avait participé activement aux délibérations du Groupe de travail du PCT et souscrivait pleinement aux modifications qu'il était proposé d'apporter au règlement d'exécution du PCT. La délégation a noté avec satisfaction le rapport sur l'état d'avancement de l'exécution du programme de modernisation des systèmes d'appui informatique du système de Madrid, qui avait été lancé après avoir été approuvé à l'unanimité par l'Assemblée de l'Union de Madrid en septembre 2007. En conséquence,

elle était favorable à la poursuite des activités visant notamment à accroître la productivité interne et à développer les échanges électroniques avec les offices, les titulaires de droits et les représentants. Elle a donc noté avec satisfaction les informations fournies concernant la mise en œuvre de la phase I et le nouveau programme proposé pour la mise en œuvre de la phase II.

110. La délégation du Canada s'est déclarée heureuse de participer aux assemblées et se réjouissait d'avancer sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Elle a dit que, l'année précédente à la même époque, les entreprises, les innovateurs et les offices de propriété intellectuelle étaient confrontés à d'immenses problèmes dus à la crise financière et aux difficultés économiques mondiales qu'elle avait engendrées. Cette incertitude économique s'était traduite par un ralentissement de l'activité fondée sur la propriété intellectuelle pour le Canada comme pour ses partenaires internationaux. La délégation a souligné que pour tous, le défi était de continuer à fonctionner et à prospérer dans un environnement toujours plus concurrentiel marqué par l'intensification de la mondialisation. En 2010, le Canada avait relevé ce défi au niveau national en réformant en profondeur sa législation sur le droit d'auteur. Cette réforme, qui permettrait d'appliquer les droits et la protection prévus dans les traités Internet de l'OMPI, contribuerait à faire du Canada l'un des leaders de l'économie numérique mondiale et à favoriser la prospérité et la compétitivité dans le pays. La délégation a souligné que, pour tous les acteurs concernés, l'une des particularités de la mondialisation était l'ampleur et la profondeur du changement qu'elle supposait. Comme le directeur général de l'OMPI l'a lui-même noté, le paysage de l'innovation avait radicalement changé en moins d'une génération. Il ressortait de la façon dont cet environnement dynamique et en perpétuelle évolution était organisé qu'il était important de continuer à mettre en œuvre des stratégies visant à proposer des services plus efficacement et à utiliser les ressources disponibles plus rationnellement. La délégation a ajouté que c'était pour cela que le Canada était attaché à renforcer le cadre international de propriété intellectuelle grâce à des activités axées sur les résultats en vue d'accroître l'efficacité. Au nombre des bons résultats qu'elle avait obtenus grâce à la collaboration internationale, la délégation a cité les activités menées avec l'OMPI et ses partenaires du groupe de Vancouver au Royaume-Uni et en Australie concernant un projet pilote visant à créer une bibliothèque numérique des rapports de recherche et d'examen. Peu de temps auparavant, le Canada avait également conclu avec le Conseil de la recherche scientifique et industrielle de l'Inde un accord permettant à l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) d'accéder à la bibliothèque numérique des savoirs traditionnels de l'Inde, qui était un outil de recherche et d'examen dans le domaine des brevets très efficace. La délégation a fait observer que par ailleurs, la nature mondiale des activités fondées sur la propriété intellectuelle encourageait les acteurs qui y prenaient part à chercher à atteindre des normes d'excellence internationales en éliminant les doublons et en supprimant les barrières. Le Canada continuait de travailler avec d'autres pays afin d'apporter des améliorations qui permettraient d'accroître l'utilisation du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) en tant que mécanisme mondial de répartition des tâches. En outre, les accords portant sur l'accélération de la procédure d'examen des demandes de brevet que le pays avait conclus avec ses partenaires permettaient d'appliquer des procédures accélérées d'examen des demandes, la délivrance d'un brevet à un déposant étant ainsi plus rapide et plus efficace. Grâce à cette procédure, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) a pu accomplir en trois mois ce qui aurait pris de 18 à 33 mois si les demandes n'avaient pas été traitées selon cette procédure accélérée. La délégation a ajouté que, fort de ce succès, le Canada continuait à explorer les possibilités de conclure des accords de ce type avec d'autres offices de propriété intellectuelle. La délégation a insisté sur le fait que cet esprit de coopération se retrouvait dans les activités que menait le Canada en collaboration avec des responsables de la propriété intellectuelle dans les

pays en développement et les pays les moins avancés afin d'accroître le savoir et les compétences dans ces pays. Ces activités comprenaient une formation dispensée par l'OPIIC dans les Caraïbes et l'organisation, conjointement avec l'OMPI, d'ateliers consacrés aux techniques de gestion. L'OPIIC avait récemment conclu un mémorandum d'accord avec l'OMPI afin d'officialiser sa participation à l'Académie mondiale de l'OMPI et de consolider son engagement à proposer cette formation. La délégation a souligné que, pour veiller à ce que le système international de propriété intellectuelle reste en phase avec ce monde en constante évolution, il fallait également trouver des façons innovantes d'atteindre les objectifs fixés et de servir les parties prenantes. C'est pourquoi le Canada appuyait l'OMPI dans sa volonté de renforcer son rôle de chef de file mondial dans le domaine de la propriété intellectuelle en définissant une vision stratégique claire conforme aux intérêts des États membres. Le Plan stratégique à moyen terme offrait un cadre de fonctionnement adapté et était à la fois une étape importante et un mécanisme essentiel pour accroître la participation des États membres à la préparation et au suivi du programme et budget. Il était important que cette initiative progresse et que les États membres continuent de travailler à un accord permettant de mettre en œuvre ce mécanisme. La délégation a en outre souligné que le Canada continuerait d'insister sur la transparence financière et les pratiques de gestion cohérentes à l'OMPI. Elle attachait une grande importance à l'élaboration d'indicateurs de base permettant de suivre l'évolution des dépenses pour chaque programme de l'OMPI, et continuait d'appuyer les mesures prises pour renforcer la transparence dans le programme et budget. Ces mesures contribuaient à faire en sorte que les membres prennent des décisions en connaissance de cause. La délégation a déclaré qu'elle trouvait également que le dialogue constructif qui avait eu lieu dans plusieurs comités au cours de l'année précédente, notamment l'identification par le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques de domaines à harmoniser concernant les formalités pour les dessins et modèles et les critères d'enregistrement, était encourageant. En outre, elle a pris note des progrès réalisés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle avec la conclusion d'un accord sur les mécanismes de coordination et modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports. Le Canada a également noté avec satisfaction que les États membres étaient convenus d'un mandat pour l'établissement de groupes de travail intersessions qui serviraient de cadre à des discussions précises et techniques dont l'objet serait d'appuyer les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Concernant le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, la délégation espérait que ses travaux déboucheraient sur de nouvelles avancées et a noté en particulier les progrès réalisés cette année concernant la mise au point d'un instrument qui permettrait de faciliter l'accès des aveugles et des personnes incapables de lire les imprimés aux objets protégés par le droit d'auteur, initiative importante qu'il conviendrait, selon la délégation, de continuer à promouvoir. L'instauration d'un système mondial de propriété intellectuelle plus solide et plus fiable passait par l'obtention d'un consensus et la poursuite des efforts. Par conséquent, le Canada demandait à tous les États membres de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les discussions aboutissent à des avancées significatives de sorte que les offices de propriété intellectuelle ne soient pas perçus sur la scène internationale comme de simples facilitateurs de l'innovation, mais soient aussi des modèles dans ce domaine.

111. La délégation de la République tchèque a fait sienne la déclaration prononcée au nom de l'Union européenne et de ses États membres et la déclaration de la Slovaquie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et a indiqué qu'elle était en faveur de la mise en place d'un système international de propriété intellectuelle efficace et équilibré. Elle a encouragé le Secrétariat de l'OMPI à poursuivre la mise en œuvre du programme de réorientation stratégique et s'est félicitée des progrès déjà accomplis à cet

égard. Vu la crise économique mondiale, la délégation a encouragé l'Organisation à continuer d'appliquer une gouvernance financière prudente et à renforcer et intensifier les mécanismes d'audit et de supervision internes autant que faire se peut. Elle espérait que le Plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015 constituerait une orientation stratégique équilibrée compte tenu des priorités de l'OMPI. Elle a souscrit au rapport sur l'exécution du programme pour 2008-2009 et a réitéré son plein appui à l'amélioration constante des services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par l'OMPI aux parties prenantes dans le cadre du PCT, du système de Madrid, du système de La Haye, du système de Lisbonne et du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. La délégation a reconnu la grande importance des travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), du Comité permanent du droit des brevets (SCP), du Groupe de travail du PCT, du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, et d'autres groupes, et a appuyé les débats approfondis sur l'harmonisation et la simplification des formalités et procédures d'enregistrement des dessins et modèles et des procédures suivies par le SCT. Elle ne doutait pas qu'un accord concernant un programme de travail équilibré pour le SCT serait trouvé sous peu. La délégation regrettait que la dernière session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) n'ait pas abouti à des conclusions acceptées par tous et elle espérait que l'on trouverait bientôt des solutions issues d'un consensus concernant la protection internationale des organismes de radiodiffusion et des interprétations ou exécutions audiovisuelles. La délégation s'est félicitée du mécanisme de groupes de travail intersessions adopté par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) conformément à son mandat renouvelé. L'expert tchèque, ainsi que les experts d'autres pays de l'Union européenne, avaient participé activement aux travaux intensifs et efficaces menés par le groupe de travail intersessions à sa première réunion consacrée au folklore, et la délégation espérait que les résultats obtenus avec ces groupes de travail contribueraient à approfondir et à faciliter les négociations dans le cadre de l'IGC. La délégation s'est félicitée des progrès réalisés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et a souscrit à l'adoption du mécanisme aux fins de la coordination du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. S'agissant de l'application des droits de propriété intellectuelle, la délégation était convaincue qu'il fallait renforcer la coopération internationale, régionale et nationale dans ce domaine afin de lutter efficacement contre le piratage et la contrefaçon et, par conséquent, appuyait l'amélioration des activités du Comité consultatif sur l'application des droits, notamment grâce à l'échange continu d'informations, d'expériences et de meilleures pratiques sur l'application des droits, les systèmes de contrôle et de supervision par les autorités compétentes et les activités de prévention et de sensibilisation du public. La délégation a salué les activités menées par l'OMPI au titre de l'objectif stratégique VI "Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle". Enfin, la délégation de la République tchèque a remercié l'OMPI et, en particulier, la Division pour certains pays d'Europe et d'Asie de l'excellente coopération en cours, grâce à laquelle son pays avait pu organiser plusieurs séminaires régionaux et nationaux sur la propriété industrielle très intéressants à l'intention de participants nationaux et étrangers.

112. La délégation du Danemark a déclaré que la définition des objectifs stratégiques de l'OMPI et les efforts déployés par l'Organisation pour stimuler l'innovation et la création, ainsi que favoriser l'utilisation et la protection efficaces de la propriété intellectuelle dans le monde étaient devenus encore plus importants compte tenu des difficultés économiques et financières auxquelles se heurtaient aujourd'hui les entreprises du monde entier. La propriété intellectuelle représentait un élément important dans le développement économique, social et culturel de tous les pays et il conviendrait de

continuer à s'attacher à cet objectif, même en temps de crise. La délégation appuyait également le Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI pour 2010-2015, élaboré à partir des objectifs stratégiques, tant que ce plan visait à atteindre le meilleur développement possible dans l'environnement des droits de propriété intellectuelle. Les résultats obtenus grâce à la coopération entre le Danemark, la Norvège et l'Islande sous l'égide de l'Institut nordique des brevets avaient été satisfaisants en 2008 et encore meilleurs en 2009. Les travaux se poursuivaient et l'on avait veillé à produire des rapports de recherche de grande qualité tout en s'efforçant d'harmoniser les pratiques dans les pays concernés. La délégation a exprimé l'espoir que l'Institut nordique des brevets soit de plus en plus utilisé dans le futur, ce qui permettrait de créer la meilleure plate-forme possible pour les utilisateurs intervenant sur les marchés mondiaux. Les années précédentes, la délégation avait évoqué le rapport sur la contrefaçon et le piratage lancé par le Gouvernement danois. Des mesures législatives concrètes avaient été prises sur la base des conclusions de ce rapport et un réseau efficace avait été établi sous la forme d'un organe de coopération permanent où différentes autorités collaboraient pour fournir des renseignements et des conseils aux consommateurs, aux entreprises et à d'autres autorités. Le piratage et la contrefaçon avaient de graves incidences sur le commerce international et les droits de propriété intellectuelle et il importait donc de continuer à privilégier des initiatives qui pourraient contribuer à lutter contre ces pratiques. La question de l'application des droits de propriété intellectuelle était un élément central de la lutte contre la contrefaçon et le piratage. La délégation a indiqué qu'elle participait activement aux travaux du Comité consultatif sur l'application des droits de l'OMPI et considérait qu'il était très important que l'OMPI traite cette question et que ces travaux soient prioritaires. La délégation s'est félicitée des activités menées par le Secrétariat pour mettre en œuvre le Plan d'action pour le développement, apporter une assistance au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et formuler des projets concrets visant à appliquer les recommandations du Plan d'action pour le développement. L'OMPI avait un rôle important à jouer pour sensibiliser les parties prenantes aux travaux dans le domaine du développement, notamment les pouvoirs publics, les institutions internationales et d'autres donateurs, à la question de la propriété intellectuelle. Au Danemark, la délégation participait à des projets de développement internationaux depuis plusieurs années, principalement dans les pays de l'Union européenne voisins, mais également en Arabie saoudite, en Inde, au Viet Nam et en Chine, et elle estimait que ces projets étaient très utiles pour mieux faire connaître la propriété intellectuelle et créer une infrastructure et renforcer les compétences dans ce domaine dans les pays bénéficiaires. Ces activités venaient appuyer tout ce qui était fait pour stimuler la croissance et l'innovation dans toutes les régions du monde. La délégation espérait que davantage d'États membres pourraient profiter de l'expérience du Danemark et qu'elle pourrait renforcer la coopération avec le Secrétariat de l'OMPI sur ce point. La délégation estimait en outre qu'il restait beaucoup à faire pour perfectionner le secteur des brevets. Dans l'optique de disposer d'un système des brevets efficace au niveau international, on avait déployé des efforts considérables afin d'obtenir les résultats escomptés. L'OMPI jouait un rôle important à cet égard, mais la délégation devait rester ouverte à la possibilité d'élaborer des solutions dans un autre cadre. La délégation a conclu en déclarant qu'elle appréciait vivement l'occasion qui lui était donnée de rencontrer des collègues, qu'il s'agisse de directeurs ou d'experts. Elle estimait que ces réunions étaient propices à l'émergence de nouvelles idées et considérait que la coopération constructive entre offices nationaux et internationaux était avantageuse pour le milieu de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale.

113. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a déclaré que le monde était toujours sous le coup de menaces telles que les catastrophes naturelles, les maladies et les questions liées à la sécurité alimentaire, et que ces menaces mettaient en relief le besoin urgent de renforcer le rôle que jouait l'OMPI dans les activités visant à

surmonter les problèmes scientifiques et technologiques dans des domaines ayant une influence sur le développement socioéconomique en relation avec l'environnement, la santé publique et l'agriculture. Elle a salué les efforts déployés par l'OMPI pour améliorer et développer ses activités dans le domaine de la propriété intellectuelle compte tenu des évolutions récentes. En 2010, l'OMPI s'était attachée à faire connaître auprès du public la protection de la propriété intellectuelle et à renforcer les capacités des États membres, en particulier grâce à une assistance technique concernant l'utilisation des médias dans les activités de sensibilisation du public et la création d'une université de la propriété intellectuelle modèle. Les progrès accomplis par l'OMPI dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement étaient étroitement liés aux efforts déployés par les Nations Unies pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, ce qui contribuait à renforcer la capacité des pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation s'est félicitée du travail accompli par l'OMPI depuis les assemblées de 2009 et considérait que l'Organisation avait revu ses activités conformément à l'évolution des besoins. La délégation faisait en particulier référence à l'assistance fournie par l'Organisation concernant la modification de quelque 20 lois et conventions internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle, au lancement d'un nouveau logo et au bureau créé en vue de coordonner la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au sein du Secrétariat. Il était essentiel que l'OMPI se fixe comme objectif pour l'avenir de faire de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement l'élément principal de ses activités. Pour appliquer ces recommandations, il fallait tenir compte des besoins des pays en développement et trouver de nouvelles ressources financières, notamment avec un fonds d'affectation spéciale ou un fonds de contributions volontaires. Il fallait encourager les activités de coopération et d'échange d'informations techniques entre les institutions scientifiques et de recherche des pays développés et les instituts de R-D des pays en développement. L'OMPI devait également accroître le rôle général qu'elle jouait dans les activités de développement, y compris concernant la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement. L'Organisation devrait être un chef de file dans la recherche de solutions scientifiques et techniques aux problèmes liés à l'environnement, l'énergie, la sécurité alimentaire et à d'autres questions préoccupant la communauté internationale. Elle devrait continuer à accroître la coopération avec les organisations internationales compétentes, telles que l'UNESCO, le PNUE et l'OMS. La délégation était convaincue que l'OMPI réussirait à s'acquitter avec succès de sa mission de renforcement de la protection de la propriété intellectuelle dans le monde en s'appuyant sur ce qu'elle avait accompli par le passé. Sous la conduite avisée du grand Général KIM JONG IL, la République démocratique populaire de Corée mettrait tout en œuvre pour améliorer considérablement le niveau de vie et accélérer le développement économique au cours de l'année à venir. Pour ce faire, le pays concentrerait ses efforts sur le renforcement et le développement de la protection de la propriété intellectuelle. Il continuait à consolider son cadre juridique applicable à la propriété intellectuelle en modifiant et en complétant la législation et la réglementation nationales pertinentes, notamment les lois nationales sur les inventions et les marques. En vue d'accroître le rôle des offices de propriété intellectuelle nationaux, le Bureau des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, rattaché à l'administration d'État de la gestion de la qualité, était devenu un organisme indépendant en mars 2010. Sous la direction du Comité national de coordination du pays pour l'OMPI, le Bureau des inventions et d'autres organisations compétentes avaient mené des activités en rapport avec la protection de la propriété intellectuelle conformément aux prescriptions et aux normes internationales et en étroite coopération avec l'OMPI. La délégation avait le plaisir de faire savoir que ces mécanismes avaient été très bénéfiques pour la création et la protection des droits de propriété intellectuelle. Ces dernières années, la République démocratique populaire de Corée avait lancé des satellites artificiels de pointe et s'était occupée de la production et de l'exécution de "Arirang", représentation artistique qui était

au nombre des chefs d'œuvre protégés par le droit d'auteur. Ces réussites étaient la preuve des progrès concrets réalisés par le pays dans les domaines de l'innovation et de la créativité. Le séminaire national sur le système de Madrid, tenue à Pyongyang en juin 2010, avait été l'occasion d'examiner et de résoudre plusieurs problèmes techniques liés à l'enregistrement et à la protection des marques. Le onzième Salon national des inventions et des nouvelles technologies, qui avait eu lieu à Pyongyang en août 2010, avait fait naître chez les scientifiques, les techniciens et d'autres inventeurs et créateurs un intérêt pour les efforts déployés afin de faire prospérer le pays. Plus de 1100 inventions, nouvelles technologies et autres équipements exposés à ce salon auraient bientôt une application concrète, ce qui contribuerait activement au développement de la science et de la technologie, à l'amélioration du niveau de vie et à la construction d'une grande puissance économique. La République démocratique populaire de Corée avait à cœur de continuer à développer son système de propriété intellectuelle et de s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'État membre.

114. La délégation d'El Salvador a déclaré qu'elle s'associait à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC et rendait hommage au directeur général pour son activité en relation avec le processus transparent et ouvert engagé à la suite de l'adoption du programme de réorientation stratégique, lequel fait de l'OMPI le principal organisme intergouvernemental en matière de propriété intellectuelle et lui donne les moyens de remplir sa mission de la manière la plus efficace possible dans l'environnement numérique actuel. À cet égard, elle a réitéré sa satisfaction quant au contenu du Plan stratégique à moyen terme. La délégation considérait que le plan avait pour qualité d'être en constante évolution et de s'adapter au contexte changeant de la propriété intellectuelle, et de traiter les principales missions de l'Organisation, à savoir la prestation de services et la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Elle a souligné l'efficacité avec laquelle sont rendus les services dans le cadre des traités administrés par l'OMPI, notamment le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), efficacité que l'on peut aussi apprécier dans les services fournis par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. En ce qui concerne le rôle de l'OMPI comme organisme de développement, la délégation a dit apprécier le sens du compromis dont faisaient preuve le directeur général et son équipe de direction dans le processus de mise en œuvre et de suivi des 45 recommandations du Plan d'action pour le développement, ainsi que le fait que la dimension du développement ait été ancrée dans les structures internes de l'Organisation, au point que celle-ci était redevenue une organisation dotée d'une composante humaine forte et sensible aux besoins des pays en développement et des pays les moins avancés. Elle a salué les importantes activités menées, telles que la tenue pendant deux années consécutives des sessions de haut niveau, dont le thème retenu pour cette année, par consensus entre les États membres sous l'égide des groupes régionaux, était l'innovation et le développement, ainsi que la deuxième édition du colloque de l'OMPI à l'intention des autorités chargées de la propriété intellectuelle. Après avoir félicité l'OMPI pour la mise en route de la base de données *WIPO Lex*, la délégation a déclaré que le lancement d'initiatives comme celles-ci confirmait le fait que l'OMPI continuait de se positionner pour devenir une référence dans le monde de l'information et de l'analyse en matière de propriété intellectuelle. En ce qui concerne l'activité des comités, la délégation a assuré que le thème des exceptions et limitations au droit d'auteur, à des fins éducatives, pour les bibliothèques et en faveur des personnes atteintes d'un handicap, revêtait un intérêt pour tous les États membres, et elle a invité ces derniers à accompagner leur activité technique d'une dimension sociale accrue en vue d'établir, par consensus, un instrument international en la matière. En ce qui concerne la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et celle des organismes de radiodiffusion, elle a souhaité que cette question reste inscrite à l'ordre du jour du SCCR et que l'on convoque les conférences diplomatiques pertinentes une fois le consensus atteint. S'agissant des travaux menés dans le cadre du SCP, la délégation a

confirmé son intérêt pour l'ordre du jour et déclaré que ce comité revêtait une grande importance, en particulier dans des domaines comme les limitations et exceptions, la durée de la période de protection, les normes techniques, la divulgation en matière de brevets et le privilège du secret professionnel dans la relation client-avocat. Son pays reconnaissait le travail effectué au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et se félicitait notamment de la tenue de la première réunion du groupe d'experts sur les expressions culturelles. À cet égard, elle encourageait les États membres à poursuivre leurs travaux et à élaborer un instrument international résultant d'un consensus sur ces biens intangibles. S'agissant du Groupe de travail du PCT, la délégation a approuvé les travaux réalisés dans ce cadre et souhaité qu'ils se poursuivent selon un processus conduit par les États membres, suggérant une intensification des consultations et la tenue de séminaires pour les fonctionnaires nationaux. Elle a ajouté que, dans le cadre de la politique relative à l'utilisation des langues à l'OMPI, il y aurait lieu d'évaluer l'introduction de l'espagnol comme langue du groupe de travail. La délégation a annoncé que, par le canal de son Ministère de l'économie, le pays était en train de mettre en place une politique de renforcement du système national de la propriété intellectuelle en prenant toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection, la gestion et le respect des droits de propriété. À cet égard, la délégation a indiqué que son office national de propriété intellectuelle, le Centre national des registres (CNR), utilisait la norme ISO 9000 et qu'il continuait d'étendre ses activités d'information et de renforcement du système de propriété intellectuelle à travers, par exemple, le programme de formation des juges en matière de respect des droits de propriété intellectuelle et que, de juin 2009 à juin 2010, environ 2200 étudiants de diverses universités du pays avaient ainsi été formés. Par ailleurs, le CNR continuait d'entretenir des liens avec les organismes privés qui soutiennent le secteur des entreprises, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises (MIPYMES), à travers par exemple le programme de la FUSADES. S'agissant des activités réalisées avec d'autres institutions publiques, la délégation a mentionné les manifestations suivantes : le quatrième congrès international de l'innovation et du développement technologique et le neuvième concours national des inventeurs, organisés conjointement avec la Direction de la qualité et de la technologie (DTEC) du Ministère de l'économie. Le CNR, en collaboration avec la CONAMYPE, a formé 1363 chefs de petites entreprises sur des thèmes tels que : procédure et enregistrement des marques; la propriété industrielle; l'importance de la marque; registre des marques et des brevets. Avec le concours de l'OMPI, ont été organisés un cycle de conférences qui se voulait une première rencontre entre les autorités et les universitaires; un cycle de conférences et un atelier intitulé "construit ta marque", sur la valorisation des actifs de propriété intellectuelle en tant que valeur ajoutée pour les entreprises; un atelier sur les brevets, organisé dans le cadre de l'accord de coopération en matière de propriété industrielle conclu entre l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) et le CNR. Au sujet des efforts déployés pour améliorer et élargir les services nationaux, la délégation a annoncé qu'au quatrième trimestre 2010 tous les bureaux départementaux du CNR pourraient recevoir des demandes d'enregistrement de marques et de brevets et des dépôts concernant le droit d'auteur, et que le CNR accroîtrait ses services disponibles par Internet.

115. La délégation de l'Allemagne a déclaré que son pays attachait une grande importance à la protection effective de la propriété intellectuelle et partageait l'opinion générale que la propriété intellectuelle représentait un instrument important pour la croissance durable et la création de richesses. Quittant sa situation marginale, la propriété intellectuelle est devenue un enjeu mondial majeur qui est entré dans l'arène politique. Malgré les avantages inhérents à la propriété intellectuelle, d'aucuns se souciaient de l'équilibre approprié entre les titulaires de droits et les différents segments de la société, par exemple dans le milieu des soins de santé et l'environnement. L'OMPI était attentive au

défi que représentait le juste équilibre entre intérêts divergents. Le programme de réorientation stratégique était un élément essentiel pour renforcer l'Organisation et améliorer son fonctionnement dans l'intérêt de tous les membres. Les principaux services relatifs à la propriété intellectuelle que l'Organisation fournissait, à l'échelle mondiale, aux États membres, tels que l'enregistrement international des marques et des dessins et modèles industriels, étaient au cœur même de la mission de l'Organisation. Les taxes versées dans ces domaines fournissaient un soutien financier durable pour toutes les activités de l'OMPI. Plus les services étaient nombreux et qualitatifs, plus le revenu en découlant pouvait donner aux petites entreprises, aux inventeurs et aux artistes, en particulier dans les pays en développement, les moyens de lancer de nouvelles activités sur le marché mondial. Étant l'un des plus grands utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, l'Allemagne s'intéressait vivement à l'administration des systèmes de protection. Il ressortait de l'état financier de 2008-2009 que les réserves étaient nettement au-dessus du minimum convenu, mais dans sa synthèse financière, le Secrétariat avait indiqué qu'elles risquaient de tomber en dessous du seuil requis. L'OMPI devrait par conséquent faire tout son possible pour créer les excédents nécessaires à l'augmentation de ses réserves, en particulier en rendant le système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), en tant que principale source de revenus, encore plus attrayant et, parallèlement, en réduisant les dépenses dans toutes les activités de l'Organisation. Le rôle de l'OMPI, pour promouvoir et améliorer le PCT, qui représentait l'ossature du système mondial des brevets, ainsi que pour faciliter la tâche des offices nationaux de brevets, ne saurait être trop souligné. L'Allemagne se félicitait des modifications du règlement d'exécution du PCT proposées par le groupe de travail du PCT, estimant que le groupe de travail devrait continuer à concentrer ses efforts sur les résultats techniques et organiques du PCT. Dans une société fondée sur le savoir, où la recherche-développement orientait son industrie, l'OMPI jouait un rôle toujours plus important en sa qualité de dépositaire de la législation mondiale en matière de propriété intellectuelle et de l'harmonisation des pratiques. Seule une infrastructure juridique solide, approuvée à l'échelon international, qui suivait le rythme des progrès techniques et commerciaux, pourrait garantir une coopération constructive et les tentatives d'harmonisation des concepts et dispositions juridiques des États membres devraient partant demeurer à l'ordre du jour. La délégation se félicitait des progrès accomplis dans la mise en œuvre des 45 recommandations approuvées du Plan d'action pour le développement, persuadée qu'ils se maintiendraient. Elle soutenait les travaux en cours concernant un traité international sur la protection des organismes de radiodiffusion qui réglerait les questions technologiques tant actuelles que nouvelles. Elle félicitait le groupe de travail intersessions pour les travaux réalisés à sa dernière réunion, qui avaient facilité la tâche du comité intergouvernemental, notamment eu égard aux expressions culturelles traditionnelles. À l'instar de l'Union européenne, la délégation soutenait l'élaboration de modèles internationaux *sui generis* concernant la protection juridique des expressions culturelles traditionnelles. Elle se félicitait des documents établis par le Secrétariat sur les exceptions au droit d'auteur, ainsi que du troisième rapport intérimaire de la Plate-forme des parties prenantes. Elle soutenait la proposition de l'Union européenne visant une recommandation commune concernant l'accès des œuvres protégées par le droit d'auteur aux personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés. Elle attendait avec intérêt l'établissement d'un instrument international sur la protection des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, tout en estimant qu'il ne devrait pas être contraignant afin de préserver les flexibilités appropriées. La question du commerce électronique appelait une réflexion approfondie de la part de la communauté Internet, tout particulièrement quant aux incidences juridiques connexes. L'Allemagne se félicitait des activités de l'OMPI concernant la proposition relative à l'adoption de nouveaux domaines génériques de premier niveau. Elle soulignait combien il importait de s'assurer que toute procédure relevant de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) à concevoir dans ce domaine ne

porte pas atteinte aux intérêts des titulaires de droits. Les efforts communs des gouvernements et de l'OMPI au sein du Comité consultatif gouvernemental (GAC) étaient décisifs pour sensibiliser tous les partenaires de l'ICANN à la nécessité d'assurer le respect de la protection de la propriété intellectuelle et des marques. La délégation invitait l'OMPI à continuer à participer à ces travaux. Au titre de la coopération fructueuse entre l'Allemagne et l'OMPI, la délégation citait les 147 640 demandes selon le PCT déposées à l'Office allemand des brevets et des marques au cours de la phase internationale en 2009, ainsi que les 3645 demandes internationales entrées dans la phase nationale auprès de l'office. L'office continuerait ses activités de coopération avec d'autres offices de la propriété intellectuelle et organisations liées à la propriété intellectuelle. L'office allemand avait entamé trois programmes pilotes de procédure accélérée d'examen des demandes de brevet (PPH), qui visaient à faciliter l'échange et l'utilisation mutuelle des résultats obtenus par d'autres offices pour améliorer l'efficacité et la qualité de l'examen des brevets, un autre projet pilote dans le cadre de la PPH étant en cours de négociation avec un quatrième office des brevets. Chaque programme pilote durait deux ans, avec possibilité de renouvellement. L'office avait également, ces dernières années, entretenu une étroite coopération avec les administrations asiatiques des brevets. Elle prévoyait de poursuivre son accord de partenariat avec l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) et d'intensifier ses relations bilatérales avec l'Office chinois des marques (CTMO) et l'Administration d'État de l'industrie et du commerce de la Chine (SAIC). Le projet de coopération de l'office avec l'Institut national brésilien de la propriété industrielle (INPI) devait être renouvelé dans un proche avenir. Le programme international d'échange bilatéral de l'office destiné aux examinateurs de brevets devait être étendu à l'Office des brevets et des marques de la Fédération de Russie (ROSPATENT). Comme les années précédentes, l'office avait organisé des séminaires et des cours de formation pour des experts étrangers et, à la demande de l'OMPI, il avait assuré des cours de formation de deux semaines sur les brevets et les marques à l'intention de 12 participants de différents pays. En juin 2009, l'OMPI et l'Office européen des brevets (OEB) avaient organisé en commun à Munich un séminaire interrégional d'une semaine sur la propriété industrielle. Six examinateurs de différents pays avaient reçu des instructions concernant les procédures allemandes d'examen des brevets, tout en bénéficiant d'une formation en cours d'emploi.

116. La délégation de la Guinée-Bissau a dit souscrire aux déclarations faites par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bangladesh au nom des PMA. La délégation a félicité le directeur général pour sa gestion de l'organisation depuis sa prise de fonction et pour ses compétences remarquables et a remercié le Secrétariat pour les efforts déployés en vue de la tenue des assemblées. Depuis son adhésion à l'OMPI, la Guinée-Bissau a bénéficié d'un certain nombre de programmes d'assistance visant à développer les systèmes de propriété intellectuelle, entre autres, la prise en charge des cadres liés à la propriété intellectuelle lors de plusieurs forums régionaux et interrégionaux, des réunions, ateliers et séminaires (notamment, séminaire à l'intention des magistrats et des journalistes des États membres de l'OAPI (respectivement, à Yaoundé et Brazzaville), forum sur la propriété intellectuelle pour la protection des obtentions végétales et séminaire sur le renforcement de l'application de l'Accord de Bangui (Douala), réunion interrégionale Brésil-Afrique sur la propriété intellectuelle pour le développement économique (Brésil), séminaire régional de l'OMPI en coopération avec l'OAPI sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement (Yaoundé)). Par ailleurs, l'assistance de l'OMPI a aussi inclus la fourniture d'équipements informatiques qui ont permis de moderniser l'office de propriété industrielle. Malgré la crise d'instabilité politique qui a secoué le pays, le gouvernement n'a jamais ménagé ses efforts en vue de soutenir les actions de promotion de la propriété industrielle. En mars 2010, le premier ministre a inauguré le Centre de

documentation en propriété intellectuelle construit par l'OAPI, qui a pour objectif la promotion d'un système national de propriété intellectuelle et la sensibilisation du public à l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et à l'exploitation rationnelle de bases de données de l'OAPI et de ses partenaires. Ce centre vise à sensibiliser les chercheurs, inventeurs, enseignants et petites et moyennes entreprises à l'importance de l'utilisation des informations scientifiques et techniques contenues dans les documents de brevets. En collaboration avec la Direction générale de la propriété industrielle et la Structure nationale de liaison, inventeurs et innovateurs ont créé en mai 2009 l'Association guinéenne pour la promotion de l'invention et de l'innovation (AGPI). La Guinée-Bissau a tenu à exprimer son soutien pour l'ensemble des orientations prises par l'OMPI dans le cadre de la protection et de la gestion de la propriété intellectuelle dans le monde. La délégation a conclu en remerciant l'OMPI d'avoir financé la participation d'un cadre de l'office de la propriété industrielle à la deuxième édition du cours de formation "post-graduate" en économie et gestion de la propriété industrielle, qui s'est tenue à Lisbonne début 2010, à l'intention des spécialistes en propriété industrielle de la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP).

117. La délégation de l'Italie a estimé que l'Assemblée générale offrait une occasion opportune d'échanger des idées sur les principaux défis que son pays devait relever en matière de propriété intellectuelle. L'OMPI représentait un instrument primordial pour créer un environnement sécurisé propice aux investissements dans la recherche scientifique et industrielle et pour favoriser les produits et services novateurs. Malgré la baisse des demandes de droits de propriété intellectuelle durant la crise économique, la tendance à long terme attestait une croissance régulière de l'utilisation de la propriété intellectuelle, les savoirs et l'éducation étant inhérents à la croissance économique et au progrès social. La délégation appuyait pleinement l'approbation par l'Assemblée générale du Plan stratégique à moyen terme qui offrait à l'OMPI une perspective cohérente des activités futures en fixant des objectifs stratégiques et des indicateurs pour mesurer les résultats. Le plan offrait une orientation politique nécessaire sur la façon de procéder. La délégation soutenait les efforts déployés par le directeur général et le Secrétariat pour mettre en place une organisation attentive et efficace, ainsi que pour jouer un rôle moteur concernant les questions d'innovation dans le cadre du programme de réorientation stratégique. La délégation souhaitait que l'Organisation soit davantage orientée vers le service à la clientèle, mieux en mesure de fournir des services appropriés aux entreprises, afin d'obtenir des résultats tangibles et d'agir d'une manière plus transparente et plus éthique. Reconnaissant qu'une utilisation accrue et plus efficace de la propriété intellectuelle était indispensable pour le développement, la délégation appuyait par conséquent les projets tels qu'approuvés dans le Plan d'action pour le développement. Ces projets contribueraient assurément à la croissance économique des pays en développement, en particulier les PMA, tout en faisant comprendre les avantages de l'innovation et de la protection de la propriété intellectuelle dans le cadre de dispositions réglementaires appropriées partout dans le monde. À cet effet, la délégation espérait que les 45 recommandations seraient mises en œuvre et qu'il en résulterait une coopération renouvelée parmi les États membres. La délégation souhaitait également s'engager dans la recherche d'un meilleur esprit de compromis afin de progresser rapidement en matière de projets de développement et de nouveau cadre international de la propriété intellectuelle qui traduisent l'économie du savoir et les changements dus à la mondialisation. Il devenait urgent de conclure les longues négociations par de nouveaux accords équilibrés dans les principaux domaines tels que l'application du droit des brevets (y compris exceptions et limitations), le droit d'auteur, à savoir les interprétations et exécutions audiovisuelles et la radiodiffusion, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Le besoin était également pressant, dans le monde numérisé actuel, d'actualiser les traités de l'OMPI dans ces domaines, qui étaient essentiels pour favoriser l'innovation et

la créativité dans le monde. La délégation espérait en outre que les négociations relatives aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques progresseraient : toutefois, seul un esprit plus constructif de toutes les parties concernées le permettrait. Il était souhaitable de parvenir à un accord global sur les questions en suspens. La délégation attachait une importance particulière aux PME, qui constituaient l'ossature de l'économie non seulement en Italie, mais dans le monde, et que cet élément méritait une attention accrue de la part de l'OMPI et des États membres. L'Italie souhaitait que l'OMPI s'engage davantage pour encourager la coopération multilatérale dans le domaine des indications géographiques.

L'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine avait aujourd'hui 50 ans et comptait moins d'une trentaine de Parties contractantes; il fallait jeter un regard neuf sur les délibérations passées et rechercher un compromis raisonnable pour aboutir à une protection étendue de ces produits qui étaient l'expression d'une culture locale ou nationale, représentant une valeur économique ajoutée qui devait être reconnue. La délégation a conclu en remerciant le directeur général et le Secrétariat de l'inauguration en 2010, en coopération avec le Centre de formation de l'OIT à Turin, d'un programme de maîtrise en propriété intellectuelle, qu'elle considérait comme une initiative très féconde, pleinement conforme à la politique de l'OMPI en matière de formation, qui rassemblait spécialistes, universitaires et étudiants du monde entier, dont un grand nombre venant des pays en développement et des PMA.

118. La délégation de la Jamaïque a déclaré que la propriété intellectuelle revêtait une importance primordiale pour le pays en tant que nation créative aux multiples talents qui avait apporté au monde une expression musicale exclusive, des produits de créneau de réputation mondiale et le talent absolu de ses athlètes. L'Office jamaïcain de la propriété intellectuelle, établi avec l'appui technique de l'OMPI, avait lutté en première ligne pour préserver les droits de la communauté internationale, à l'intérieur de ses frontières, dans les domaines des marques, du droit d'auteur et des droits connexes. En tant qu'organe d'exécution du Gouvernement jamaïcain, le JIPO œuvrait en partenariat avec les territoires apparentés de la Jamaïque dans la région des Caraïbes, ainsi qu'avec le personnel compétent et dévoué du Secrétariat de l'OMPI. Le Gouvernement jamaïcain offrait son plein appui au groupe des Caraïbes récemment instauré, qui constituerait un instrument précieux pour aborder les préoccupations, les intérêts et les besoins particuliers des petits pays vulnérables de la région et pour garantir la concrétisation des objectifs collectifs et de la vision d'avenir de la région des Caraïbes et de sa population. Il était essentiel que le groupe soit suffisamment doté en personnel et en ressources nécessaires pour remplir son mandat. Le droit d'auteur et les droits connexes demeuraient un domaine prioritaire pour la Jamaïque et le pays avait demandé l'assistance de l'OMPI pour mettre en œuvre un système d'enregistrement volontaire du droit d'auteur et de base de données. La délégation reconnaissait la nécessité de renforcer le cadre juridique de la Jamaïque et d'appliquer les strictes réglementations gouvernementales pour mieux suivre l'activité des sociétés de perception des droits et garantir une plus grande responsabilisation et transparence dans leurs opérations. À la suite de la création, avec le concours de l'OMPI, d'un système national de gestion collective, trois nouvelles sociétés de perception des droits s'étaient établies dans le pays pour les auteurs d'œuvres littéraires, les compositeurs et les éditeurs d'œuvres musicales, tandis que, dans le domaine des droits connexes, une société avait été créée pour les producteurs d'enregistrements sonores. Le Gouvernement était attaché à garantir un accès aux déficients visuels et aux personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés, ayant déjà pris les mesures énergiques nécessaires pour élaborer sa propre "déclaration de libre usage" en cherchant à modifier la législation par l'adoption d'exceptions au droit d'auteur qui faciliteraient pour ces personnes l'accès au matériel protégé. La Jamaïque demeurait également résolue à trouver des solutions aux problèmes que posait l'exploitation continue du nom et de la réputation de la "marque

Jamaïque” au détriment du pays et déterminée à s’assurer que les États membres bénéficiaient d’une protection effective contre l’utilisation non autorisée de leur nom d’État. Elle exhortait tous les États membres à reconnaître l’importance de règles internationales dans ce domaine. Le document de synthèse préalable contenant les réponses à un questionnaire établi par le Secrétariat était une première démarche importante et aiderait le Comité permanent du droit des marques (SCT) à déterminer les positions juridiques et les politiques des États membres concernant la protection des noms d’État. La Jamaïque s’était également employée à améliorer en permanence l’efficacité du service public fourni par le registre des marques, notamment en utilisant intégralement le système de gestion de la propriété intellectuelle (IPAS). L’Office jamaïcain de la propriété intellectuelle avait collaboré étroitement avec de jeunes chefs d’entreprise et innovateurs dans des institutions pédagogiques pour les informer de l’utilisation du système de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument qui permettait de matérialiser leurs entreprises créatives; la délégation demandait à l’OMPI de fournir une assistance pour faire avancer ces travaux qui représentaient un lien vital pour le système de la propriété intellectuelle. Avec l’assistance technique de l’Institut fédéral suisse de la propriété intellectuelle, la Jamaïque avait établi un système d’indications géographiques pour l’enregistrement de produits jamaïcains authentiques et permettre ainsi aux producteurs de produits de renommée mondiale, tels que le rhum de la Jamaïque, de maximiser leurs recettes et continuer de fournir des produits de grande qualité. La délégation demandait par conséquent à d’autres États membres de suivre l’exemple de la Suisse en fournissant l’assistance nécessaire au développement pour promouvoir à cet effet la propriété intellectuelle. Eu égard aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques, la première réunion du groupe de travail intersessions, du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, qui s’était tenue en juillet 2010, avait été fructueuse et le principe des groupes de rédaction devrait être poursuivi à la prochaine session des groupes de travail intersessions. Toutefois, la Jamaïque était préoccupée du fait que l’effectif des groupes de rédaction avait été limité à quelques participants seulement. Pareille limitation ne devrait pas exister et tous les groupes de rédaction informels devaient être ouverts et pleinement exhaustifs pour permettre à des experts d’apporter leur concours et pour parvenir à un large consensus et une vaste adhésion. La délégation espérait que les deux prochaines réunions des groupes de travail intersessions permettraient d’établir un projet de texte en vue d’élaborer un traité juridiquement contraignant pour protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Enfin, la Jamaïque demeurait résolue à promouvoir et protéger effectivement les droits de propriété intellectuelle et à exécuter le programme de travail constructif des différents organes intergouvernementaux au sein de l’OMPI.

119. La délégation du Japon a déclaré que 2010 marquait le cent vingt-cinquième anniversaire de l’établissement du système de la propriété industrielle au Japon, qui offrait l’occasion de présenter quelques éléments. Le Japon avait réalisé son développement économique grâce à l’utilisation efficace du système de la propriété intellectuelle, car à la fin du XIX^e siècle, sa technologie était distancée par l’ouest et, pour rattraper le retard, le pays devait attirer les investissements, la technologie et le savoir-faire de l’étranger. Il adoptait par conséquent un système national de la propriété intellectuelle avant d’adhérer aux conventions de Paris et de Berne. À mesure que les investissements, la technologie et le savoir-faire étaient acquis, les chefs d’entreprise du pays se manifestaient, recourant, pour protéger et améliorer leurs inventions, au système national de la propriété intellectuelle qui jouait un rôle important pour étendre et renforcer le développement technologique. Le gouvernement était soutenu à l’unanimité dans ses efforts assidus pour mettre en œuvre la stratégie du Japon et faire du pays une nation fondée sur la propriété intellectuelle. À l’occasion de ce cent vingt-cinquième anniversaire, le Japon

envisageait l'avenir de sa politique relative à la propriété intellectuelle tout en tenant compte de la situation actuelle et entamait une étude sur l'évolution à venir de cette politique. La délégation mentionnait la promotion et l'exploitation des droits attachés aux brevets : amélioration de la facilité d'emploi du système de concession de licences; harmonisation internationale du système de la propriété intellectuelle; extension stratégique de la procédure accélérée d'examen des demandes de brevet (PPH); formation du personnel visant à relever le niveau de l'infrastructure en matière de propriété intellectuelle en Asie et dans les pays émergents; application continue de mesures contre la piraterie, telles que l'appui à l'adoption de systèmes informatiques; amélioration de la facilité d'emploi pour un large éventail d'utilisateurs, y compris les PME; appui à ces dernières dans leurs activités internationales en matière de propriété intellectuelle, ainsi que soutien fourni par des experts de l'élaboration des stratégies relatives à la propriété intellectuelle dans les principales technologies novatrices. Compte tenu des données d'expérience du Japon et des mesures qu'il a prises concernant la propriété intellectuelle au fil des ans, il était essentiel que les décideurs en matière de propriété intellectuelle de différents pays, y compris les pays en développement, examinent les politiques et les stratégies relatives à la propriété intellectuelle et offrent un front commun pour assurer le développement économique par le système de la propriété intellectuelle. L'Office japonais des brevets et l'OMPI ont organisé conjointement le Forum de haut niveau de l'OMPI sur l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle pour la promotion de l'innovation à Tokyo en mars 2010, en tant que projet bénéficiant des fonds fiduciaires du Japon. En raison de la mondialisation et des progrès techniques rapides, il devenait de plus en plus important de protéger et d'exploiter la propriété intellectuelle. Des participants de haut niveau de différents pays avaient pris part, au forum, à des exposés et débats sur les systèmes juridiques et administratifs, les ressources humaines, les structures institutionnelles et organiques et l'informatique. Les participants étaient convenus que la promotion de l'innovation au moyen de l'infrastructure mondiale de la propriété intellectuelle était primordiale pour l'essor de l'économie tant régionale que mondiale; la délégation était convaincue que le forum permettait des échanges constructifs, de nombreux participants estimant que les informations acquises étaient extrêmement utiles pour améliorer leur système de propriété intellectuelle. À l'échelon international, parallèlement à l'expansion économique mondiale, les demandes de brevet déposées auprès des offices de propriété intellectuelle dans les pays développés et les pays en développement avaient rapidement augmenté. Le Japon encourageait partant le partage des tâches afin de réduire la charge croissante dans les offices de propriété intellectuelle. Le PPH offrait le moyen de réduire la charge des examinateurs de brevets et d'augmenter la qualité des brevets délivrés, attirant un nombre grandissant de pays participant. En janvier 2010, le PPH (PCT-PPH), fondé sur l'opinion écrite ou le rapport d'examen préliminaire international sur les demandes selon le PCT, était mis en place auprès des offices trilatéraux, complétant ainsi la fonction de partage des tâches du système du PCT et contribuant notablement à lui permettre de réaliser son plein potentiel. Parmi les exemples de partage des tâches, la délégation citait le système d'accès aux dossiers qui permettait aux examinateurs de brevets, à l'OEB, au KIPO, à l'USPTO et à l'Office japonais des brevets d'utiliser des résultats d'examen fournis par d'autres offices. Le Japon avait mis en place le réseau de propriété intellectuelle avancé (AIPN) pour rendre disponibles les résultats de recherche et d'examen de son office des brevets dans 37 pays ou régions. Il était prévu d'améliorer ces systèmes informatiques et la délégation espérait que de nombreux pays utiliseraient l'AIPN. Il importait pour l'OMPI et ses États membres de progresser dans l'examen d'une harmonisation internationale du système de la propriété intellectuelle en vue de réduire la charge de travail que représentaient les demandes et les examens dans chaque pays. L'année 2010 marquait le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur au Japon du Protocole de Madrid. Le Japon redoublerait d'efforts pour améliorer le système à l'intention des utilisateurs, participerait aux délibérations sur

le développement juridique du système de Madrid et continuerait de coopérer pour accroître le nombre de participants dans la région asiatique par le biais d'activités bénéficiant de ses fonds fiduciaires. Concernant le développement et la propriété intellectuelle, la contribution volontaire annuelle du Japon à l'OMPI, qui s'élevait à quelque 2,4 millions de francs suisses, visait à financer des projets dans des États membres de l'Asie et du Pacifique. Le Japon contribuait également à l'établissement du système de la propriété intellectuelle dans les pays en développement en fournissant des experts, en recevant plus de mille stagiaires et en organisant des conférences et des ateliers relatifs à la propriété intellectuelle. En 2008, le Japon avait constitué un fonds fiduciaire d'environ 1,1 million de francs suisses pour des pays en Afrique et des PMA. À la suite de l'atelier organisé en Afrique du Sud en 2009, l'Atelier régional sur le transfert de technologie fondé sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle s'était tenu au Maroc en avril 2010, rassemblant 25 pays ou organisations de la région. Eu égard aux activités du Bureau de l'OMPI au Japon, créé en septembre 2006, la délégation soulignait l'appui de son pays à la base de données sur les avantages offerts par la propriété intellectuelle, créée en collaboration avec ledit bureau en septembre. Le système se fondait sur l'initiative concernant la base de données WIPO E-SPEED proposée par le Japon aux assemblées des États membres en septembre 2008 et approuvée au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) en novembre 2009. Cette base de données établissait des pratiques recommandées pour rattacher la propriété intellectuelle aux activités commerciales et l'échange de ces pratiques contribuerait au développement économique dans les pays en développement. La délégation estimait que le Bureau de l'OMPI au Japon constituait la plate-forme la plus appropriée pour enseigner et diffuser le système de la propriété intellectuelle dans la région Asie-Pacifique. Le bureau venait d'organiser un concours de manga à l'intention d'auteurs de bandes dessinées japonais, destiné à créer des œuvres qui sensibilisent davantage le public aux produits de contrefaçon, l'épreuve primée devant être publiée dans plus de six langues et diffusée dans le monde entier. Le Bureau de l'OMPI au Japon était le mieux placé pour utiliser pleinement les données d'expérience du pays qui recevait un grand nombre de demandes internationales déposées en vertu du système du PCT et du Protocole de Madrid et utilisait ces systèmes. L'Office des brevets du Japon ferait le nécessaire pour fournir toute coopération requise par le Bureau de l'OMPI au Japon. La délégation se félicitait des efforts déployés par l'OMPI pour élaborer le Plan stratégique à moyen terme, ainsi que des consultations entre les États membres et le Secrétariat, qui favorisaient la transparence du procédé. Le projet avait gagné en équilibre et en pertinence pour orienter à l'avenir l'organisation qui était désormais prête à mettre en œuvre les programmes afin d'atteindre les objectifs stratégiques décrits dans ledit plan stratégique. Le nombre de demandes selon le PCT déposées par des déposants japonais avait augmenté malgré la situation économique. Il importait d'accroître la qualité et l'efficacité du système du PCT ainsi que l'utilisation effective des résultats d'examen nationaux. La délégation saluait l'initiative visant une réforme globale du système. Le PCT était devenu une infrastructure pour les Parties contractantes, ainsi qu'un instrument indispensable de gestion d'une entreprise mondiale pour les utilisateurs et les auteurs d'innovations, en particulier dans les pays en développement et dans les PME. Dans sa détermination à préconiser l'innovation, le Japon espérait vivement que des mesures concrètes et constructives résulteraient des délibérations relatives à la réforme du PCT. Le SCCR examinait un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et un traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, dont l'objet visait à étendre la protection du droit d'auteur fournie par le WCT et le WPPT. Concernant les limitations et les exceptions, la délégation estimait qu'il importait de préciser la portée des débats pour accroître l'accès des personnes ayant des difficultés de lecture de textes imprimés aux connaissances. Le Japon comptait également contribuer effectivement aux débats sur chaque point pour assurer un meilleur équilibre entre protection et utilisation. En sa qualité de pays hôte, le Japon espérait le succès de

la dixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB, qui traitait de questions relatives aux ressources génétiques et aux savoirs traditionnels. L'OMPI avait mené des travaux sur un large éventail de questions de propriété intellectuelle dans ses comités, où des débats animés avaient eu lieu, en particulier au comité intergouvernemental. Des questions importantes avaient été soulevées et il était essentiel de procéder progressivement. En sa qualité d'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'OMPI devrait tirer parti de ses compétences spécialisées et diriger les délibérations sur des questions de propriété intellectuelle tout en coopérant avec d'autres organisations internationales pertinentes. La délégation a conclu en déclarant que le Japon estimait que la propriété intellectuelle était un instrument majeur pour le développement économique et devrait, par conséquent, être utilisée à l'échelle mondiale pour contribuer à l'essor de l'économie internationale; il était manifeste que des activités, telles que l'harmonisation des systèmes de propriété intellectuelle, la fourniture d'une assistance aux pays en développement et aux PMA et la coopération en matière d'examen, deviendraient toujours plus importantes. Le Japon continuerait de participer effectivement aux activités de l'OMPI.

120. La délégation du Malawi s'est félicitée du thème retenu pour la réunion de haut niveau de 2010 et a affirmé que la propriété intellectuelle entretenait un lien symbiotique avec le développement socioéconomique, dans la mesure où elle contribuait à améliorer la qualité de vie grâce aux avancées technologiques et permettait de profiter des avantages offerts par les œuvres littéraires et artistiques. Le gouvernement reconnaissait que le Malawi ne pouvait connaître de progrès, d'innovation efficace, de croissance ou de développement sans un système de propriété intellectuelle global et clairement défini. Le Malawi s'efforçait de devenir un pays axé sur la technologie et une économie à revenu intermédiaire et de réduire la pauvreté grâce à une croissance économique durable et au développement de l'infrastructure. Il reconnaissait également que les technologies de l'information et de la communication (TIC), la science et la technologie étaient essentielles au développement socioéconomique et qu'il était impératif de privilégier la propriété intellectuelle, du fait qu'elle constitue la base du développement dans les secteurs clés de l'économie du pays. Pour le Gouvernement du Malawi, l'innovation signifiait la reconstruction et l'expansion d'une gamme de produits et services protégés par la propriété intellectuelle et des marchés connexes, sans oublier les compétences de la main-d'œuvre. Pour que l'innovation puisse contribuer efficacement au développement économique des pays les moins avancés, comme le Malawi, il était essentiel que le pays dispose d'une infrastructure appropriée en matière de propriété intellectuelle et le Malawi était sincèrement reconnaissant à l'OMPI de l'appui qu'elle lui apportait dans la construction de son infrastructure. Avec le concours et l'aide de l'OMPI, le Malawi avait formulé un projet de politique en matière de propriété intellectuelle en attente d'adoption. La numérisation de tous les registres des marques de son office de propriété intellectuelle était désormais achevée et le pays était prêt à attaquer l'étape suivante du Système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle (IPAS). Le Malawi procédait à la révision de toutes ses lois relatives à la propriété intellectuelle et serait heureux de bénéficier de l'assistance technique et financière de l'OMPI en vue d'arrêter définitivement sa loi révisée sur les marques. Le gouvernement souhaitait remercier l'OMPI de continuer à accorder des bourses aux Malawiens afin qu'ils jouissent d'une formation de haut niveau dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le Malawi avait toujours été convaincu que les savoirs traditionnels, les expressions du folklore et les ressources génétiques étaient indissociables. C'est pourquoi il s'était félicité des progrès accomplis au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) de l'OMPI et espérait qu'ils se poursuivraient pour aboutir à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant qui servirait de cadre dans ce domaine de la propriété intellectuelle. À cet égard, le Malawi s'associait pleinement aux déclarations

faites par l'Angola au nom du groupe des pays africains. En qualité d'État membre de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), le Malawi avait pris part à une Conférence diplomatique pour l'adoption du Protocole ARIPO en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore, qui s'était tenue en août 2010. La conférence avait permis au Malawi de mieux comprendre les questions débattues et de profiter de l'expérience qu'il avait acquise pour formuler sa politique nationale sur la culture. Le Malawi avait l'intention d'organiser un atelier national de sensibilisation en novembre 2010 avant d'adhérer au protocole. Le délégué a réaffirmé son appui permanent à l'OMPI et a demandé une assistance financière et technique supplémentaire de la part de l'Organisation, afin que le pays puisse moderniser sa législation en matière de propriété intellectuelle et mettre en œuvre avec succès ses programmes sur la propriété intellectuelle pour l'innovation, la croissance et le développement.

121. La délégation du Monténégro a dit que l'Office de la propriété intellectuelle du Monténégro avait célébré son deuxième anniversaire le 28 mai 2010. La délégation avait le plaisir de faire rapport sur les activités menées depuis l'Assemblée générale de 2009 et a fait observer que la date de clôture de l'Assemblée générale en 2009 était la date à laquelle l'orateur avait été nommé au nouveau poste de directeur de l'Office de la propriété intellectuelle du Monténégro. La délégation a dit que la première édition de *Intellectual Property Gazette of Montenegro* était parue le 20 février 2010 comme requis par l'article 12 de la Convention de Paris. La deuxième édition était parue le 10 juin 2010 et la date prévue pour la publication de la troisième était le 10 octobre 2010. La délégation a annoncé que la loi sur la ratification de l'Accord d'extension avait été adoptée par le Parlement du Monténégro et était entrée en vigueur le 1^{er} mars 2010, date à partir de laquelle il était possible d'étendre au Monténégro la protection des brevets européens, y compris des brevets octroyés par l'Office européen des brevets à ses États membres. Par ailleurs, les conditions d'"existence" de certaines normes de la loi monténégrine sur les brevets avaient été satisfaites ce qui faisait que cette loi était totalement applicable. S'agissant de la législation, le cadre législatif de la propriété industrielle au Monténégro serait intégralement finalisé d'ici la fin de 2010. Le projet de loi sur les marques était soumis à l'examen du Parlement. Au cours de sa session du 9 septembre 2010, le Gouvernement du Monténégro avait approuvé la proposition de loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels. La proposition de loi sur les marques avait introduit des modifications fondamentales dans la loi en vigueur à l'époque, la plus importante de ces modifications étant l'instauration du système d'opposition qui remplaçait l'examen quant au fond. La proposition de loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels avait également été actualisée, les solutions prévues étant définies en conformité avec les normes internationales et la législation européenne. La loi monténégrine sur les brevets et la loi sur les indications d'origine géographique ayant déjà été adoptée en 2008, le cadre législatif sur la propriété industrielle serait achevé d'ici la fin de 2010. La délégation a de plus fait savoir qu'une version de travail de la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes avait été préparée et que les autorités compétentes étaient en train de finaliser sa modification et son adaptation. Une fois le projet de loi défini, un débat public s'en suivrait car il s'agissait d'une question complexe qui suscitait beaucoup d'intérêt dans le public concerné. Le plan de travail du Gouvernement du Monténégro prévoyait que cette loi serait élaborée sous forme de proposition pendant le quatrième trimestre de 2010. Toutes les lois susmentionnées avaient été harmonisées avec les normes internationales et européennes régissant la propriété intellectuelle. La délégation a souligné à quel point elle était reconnaissante de l'appui fourni au Monténégro par la Division de l'OMPI pour certains pays d'Europe et d'Asie dont le Monténégro relevait. Ce soutien a été particulièrement important pour l'office de la propriété intellectuelle du Monténégro en tant que jeune institution et aurait une incidence sur son développement à venir. Une

étape particulièrement notable dans le cadre de la coopération du Monténégro avec l'OMPI avait été la visite d'une délégation de haut niveau du Monténégro à l'OMPI où cette délégation avait eu une réunion constructive avec le directeur général M. Gurry le 25 janvier 2010. La délégation a souligné qu'il s'était agi d'une visite bien préparée et d'une portée exhaustive et que les dispositions efficaces prises par la division étaient très appréciées. La délégation a également fait état du soutien constructif fourni sous forme d'une visite d'étude à l'Office de la propriété industrielle de la République Tchèque organisée par cette division et du séminaire national sur le Traité de coopération en matière de brevets organisé par l'OMPI à Podgorica en coopération avec l'Office de la propriété intellectuelle du Monténégro. Le programme à venir de soutien de l'OMPI incluait aussi entre autres la mission de stratégie nationale de la propriété intellectuelle à Podgorica. La délégation estimait qu'il était de la plus haute importance que les relations déjà établies avec l'OMPI soient entretenues et renforcées de manière à contribuer à améliorer encore la protection des droits de propriété intellectuelle au Monténégro. On estimait que les objectifs définis seraient dûment réalisés. La délégation a souligné le haut rang de priorité que le Gouvernement du Monténégro accordait à sa demande d'entrée dans l'Union européenne, l'élaboration d'une législation sur la propriété intellectuelle qui soit harmonisée avec les normes de l'Union européenne étant une étape naturelle sur cette route. Le personnel de l'office de la propriété intellectuelle du Monténégro a bénéficié de l'appui marqué dans les domaines de la législation et du renforcement des capacités que lui a apporté le programme régional de l'IPA sur les droits de propriété industrielle et intellectuelle au bénéfice des pays des Balkans occidentaux et de la Turquie. Finalement, la délégation a évoqué la coopération régionale entre son office et les offices de propriété intellectuelle des pays de sa région. Le Monténégro, dans le cadre de ses efforts pour encourager une coopération accrue dans le domaine des droits de propriété intellectuelle et pour améliorer la protection de ces droits au Monténégro, avait conclu des accords de coopération avec des offices nationaux partenaires, à savoir ceux de Slovénie, de Croatie et de Serbie.

122. La délégation du Mozambique s'est associée à la déclaration faite par l'Angola au nom du groupe des pays africains et a déclaré qu'elle portait un grand intérêt à l'actuelle session des assemblées en raison de l'accent mis sur le rôle de la propriété intellectuelle dans la promotion de l'innovation et du développement. Le Mozambique accordait une attention particulière au développement scientifique et technique et avait mis en place un ministère de la science et de la technologie il y a 10 ans. En outre, le gouvernement avait adopté une stratégie sur l'innovation et une stratégie sur la propriété intellectuelle qui reflétaient la conception du Mozambique sur ces questions. Le Gouvernement du Mozambique avait conduit des actions pour faire connaître la propriété intellectuelle auprès des innovateurs et des inventeurs, promouvant l'utilisation de ce système pour la protection de leurs créations. Il avait institué un programme de soutien aux innovateurs qui aidait les innovateurs du pays à obtenir des brevets, les incitait à les enregistrer et les assistait dans la rédaction des brevets. Un cours important sur la rédaction des brevets, qui avait été suivi par une demi-douzaine d'experts mozambicains, avait été organisé conjointement par l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) et l'OMPI. Il fallait espérer que ce cours serait repris de sorte que davantage de spécialistes puissent être formés. Le Mozambique était aussi vivement intéressé par la question de l'accès aux informations techniques. En février 2010, l'OMPI et le Mozambique avaient conclu un accord sur le plan de développement pour la propriété intellectuelle au Mozambique, qui prévoyait la création d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation. Lors de la réunion tenue avec l'OMPI à Maputo, les participants avaient fait part de leur satisfaction quant à cette initiative et exprimé le souhait que le centre soit rapidement créé. Le Mozambique espérait également que l'autre composante du plan de développement de la propriété intellectuelle, relative aux indications géographiques, se concrétiserait étant donné son importance pour accroître la

valeur des produits locaux. Par ailleurs, le Mozambique serait heureux d'accueillir l'année prochaine la visite d'un membre de l'Équipe de haute direction, ce qui à ses yeux devrait consolider la coopération existante entre l'OMPI et le Mozambique, renforcer l'assistance technique que l'OMPI apportait au pays et donner davantage de visibilité aux questions de propriété intellectuelle dans le pays. Le Mozambique souhaiterait la mise en place de projets favorisant le transfert de technologie et la concession sous licence de divers droits de propriété intellectuelle. La délégation considérait que de telles initiatives étaient de nature à accélérer le développement technologique et, partant, à améliorer la compétitivité de l'économie du pays. Dans le contexte de la modernisation technologique de l'Institut de la propriété intellectuelle, le Mozambique poursuivait l'informatisation des procédures d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle, espérant au bout du compte introduire l'enregistrement électronique en vue d'une plus grande efficacité. À cet égard, le soutien de l'OMPI serait grandement apprécié. Le Mozambique était convaincu que la propriété intellectuelle était un élément essentiel de la stratégie de développement du pays et entendait continuer d'œuvrer pour une plus grande et meilleure exploitation de la propriété intellectuelle au Mozambique. En conclusion, la délégation a fait part de sa gratitude pour le soutien que lui apportait l'OMPI aux fins de la mise en place du système de la propriété intellectuelle au Mozambique.

123. La délégation de la Norvège a déclaré que son pays avait insisté à plusieurs occasions sur la nécessité d'améliorer la capacité des États membres de surveiller la situation financière de l'OMPI, saluant le travail constructif accompli en vue de permettre aux États membres d'exercer leurs fonctions de surveillance, en particulier par la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). En ce qui concerne les travaux en cours sur le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation a noté les progrès réalisés au sein du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). La bonne mise en œuvre des recommandations convenues renforcerait la collaboration entre les États membres et l'OMPI, ainsi que la capacité des pays en développement et des pays les moins avancés de tirer pleinement parti du système de la propriété intellectuelle. La Norvège insistait sur la nécessité de faire progresser les travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et de faire avancer concrètement les questions. L'harmonisation du droit matériel des brevets apporterait de nombreux avantages et la Norvège était favorable aux travaux importants réalisés à cette fin. La délégation a remercié le Bureau international du rapport sur la troisième session du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), félicitant le groupe de travail pour les propositions d'amélioration du règlement d'exécution et des directives. La Norvège notait avec satisfaction le rythme accéléré dans les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), indiquant que les délibérations actuelles fondées sur un texte permettaient de faire progresser les questions. Elle continuait d'appuyer les travaux sur les droits des radiodiffuseurs et sur un traité pour la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). La délégation a estimé qu'il n'était pas nécessaire de revenir sur les questions traitées en 2000, mais qu'il ne voulait pas s'opposer à un nouveau consensus sur la question, espérant que des progrès seraient réalisés lors des prochaines sessions du SCCR. La Norvège saluait également le travail accompli par le SCCR sur la question des exceptions et limitation et attendait avec intérêt la poursuite des débats ciblés sur l'accès des aveugles et des déficients visuels aux œuvres imprimées. Les différentes propositions présentées témoignaient de l'engagement sans faille des membres du comité. La délégation s'est également déclarée favorable à la Plate-forme des parties prenantes. S'agissant des activités et des faits nouveaux intervenus au niveau national, il convenait de citer l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les marques le 1^{er} juillet 2010 et l'adhésion de la Norvège à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye le 17 juin 2010. La délégation

a attiré l'attention sur les réalisations de l'Institut nordique des brevets en tant qu'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international selon le PCT, notant une augmentation constante de l'utilisation des services proposés par l'institut. En septembre 2010, l'Office norvégien de la propriété industrielle, en collaboration avec l'Académie de l'OMPI, avait invité un groupe de 12 collègues issus de pays en développement à un cours de formation d'une semaine sur le droit des brevets. L'office avait également invité des délégations représentant des offices de propriété industrielle de pays en développement. En conclusion, la délégation a réaffirmé sa volonté de contribuer de manière positive et constructive au succès des assemblées générales.

124. La délégation de la Roumanie s'est entièrement alignée sur les déclarations faites par la Slovaquie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et par la Belgique au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. Elle s'est félicitée du travail remarquable accompli par l'OMPI et a salué le processus de réforme institutionnelle. Elle s'est également félicitée de l'aide et de l'appui efficace du secrétariat et a réaffirmé sa détermination à contribuer de manière positive et productive aux activités de l'OMPI. La propriété intellectuelle pouvait apporter des solutions précieuses à des questions socioéconomiques et la contribution de l'OMPI à cet égard était essentielle. La délégation a accueilli avec satisfaction le Plan stratégique à moyen terme, conçu pour recenser les défis en matière de propriété intellectuelle et trouver les moyens d'y faire face. En Roumanie, l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de propriété intellectuelle avait atteint un stade avancé. Le projet de stratégie s'inscrivait dans le prolongement des objectifs stratégiques qui avaient servi de base à la stratégie précédente et définissait de nouveaux objectifs pour la période de 2010-2015. En ce qui concerne les droits d'auteur, la Roumanie attachait une grande importance aux travaux du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et se réjouissait de prendre activement part à la promotion de questions débattues de longue date, telles que la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et celle des organismes de radiodiffusion. S'agissant des exceptions et limitations, la proposition de recommandation commune concernant l'accès aux œuvres protégées par le droit d'auteur pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, soumise par l'Union européenne et ses 27 États membres à la session précédente du SCCR présentait une excellente occasion d'accomplir des progrès considérables dans ce domaine. Pour ce qui est du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), la Roumanie attachait une grande importance à ses expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore et était d'avis qu'un instrument non contraignant constituerait un outil réalisable et utile. En outre, la Roumanie mettait l'accent sur sa participation active aux travaux du premier groupe de travail intersessions et espérait que les analyses juridiques et techniques que le groupe avait soumises à l'IGC contribueraient aux progrès réalisés dans ce domaine. La Roumanie se félicitait des progrès accomplis par le Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits à la session précédente et appuyait ses efforts visant à mieux faire connaître les effets et l'incidence des violations des droits de propriété intellectuelle, afin que des stratégies efficaces en matière d'application des droits puissent être adoptées par tous les États membres de l'OMPI. La délégation a remercié l'OMPI pour l'aide essentielle qu'elle a apportée et sa collaboration remarquable à l'organisation de manifestations communes, telles que le séminaire national exemplaire sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes tenu en juin 2010 en Roumanie, qui avaient contribué considérablement à la promotion des droits de propriété intellectuelle dans la région. Dans le domaine de la propriété industrielle, l'Office d'État pour les inventions et les marques avait collaboré avec d'autres ministères et organismes compétents en la matière en vue d'élaborer la stratégie du gouvernement pour le développement du secteur des PME pour 2009-2013, sous la coordination du Ministère

de l'économie, du commerce et de l'environnement commercial. Depuis la session précédente des assemblées des États membres de l'OMPI, l'Office d'État pour les inventions et les marques avait poursuivi ses efforts en vue d'aligner pleinement ses lois nationales sur les règlements de l'Union européenne. En avril 2010, une nouvelle loi était entrée en vigueur modifiant et complétant la loi n° 84/98 relative aux marques et aux indications géographiques. Les règlements d'application étaient en cours d'élaboration. Au cours de la même année, un nouveau projet de loi sur les inventions des employés avait été porté à la connaissance des ministères compétents pour approbation. Le but de la réglementation des inventions des employés était d'encourager et de stimuler l'environnement commercial et de pousser les employés à entreprendre des travaux de création dans le cadre d'un contrat individuel de travail. Le renforcement des droits de propriété intellectuelle demeurait en tête des priorités du Gouvernement roumain. L'Office d'État pour les inventions et les marques avait renforcé la coopération avec les organes d'application des lois, en leur fournissant les documents et les informations nécessaires pour compléter les enquêtes en cours. Un séminaire à l'intention des PME travaillant dans le secteur de l'industrie légère avait été organisé en mars 2010 à Bucarest, dans le cadre du projet mis en place par la Commission européenne pour la sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle et le respect de ces droits visant essentiellement les PME. Des experts de l'Office d'État pour les inventions et les marques avaient mené plusieurs campagnes de sensibilisation auprès d'un certain nombre de PME, dont il avait évalué le potentiel en matière de propriété intellectuelle. Par ailleurs, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice avait organisé une réunion avec les autorités roumaines pour débattre de questions relatives à la lutte contre la contrefaçon. D'autres activités fructueuses avaient été créées avec l'aide de l'OMPI, de l'Office européen des brevets, de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur, de l'Office communautaire des variétés végétales et de l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), dans le cadre de programmes ou d'accords de coopération. Des experts roumains représentaient de façon permanente leur pays dans les différents comités d'experts ou permanents et groupes de travail de l'OMPI, y compris le groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, étant donné que la Roumanie avait l'intention d'adhérer à l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international. Un grand nombre de participants de la République de Moldova, de Hongrie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Roumanie avait assisté avec grand intérêt à l'atelier sous régional de l'OMPI sur le transfert de technologie et les concessions de licences de technologie réussie, tenu à Sibiu en mai 2010. De plus, en août 2010, un autre séminaire sous régional sur la protection des logiciels et des bases de données informatiques aux résultats tout aussi positifs avait été organisé par l'OMPI en Roumanie, en collaboration avec l'Office d'État pour les inventions et les marques et l'Office roumain du droit d'auteur. Ce séminaire avait rassemblé des participants de 14 pays de la région. La Roumanie s'occupait en permanence de la formation du personnel et de l'organisation d'activités de sensibilisation, visant également les lycées et les universités, dans le cadre du projet en faveur des jeunes cadres. La délégation avait le plaisir d'annoncer l'établissement de deux nouveaux centres régionaux pour la promotion de la protection de la propriété industrielle, par les universités de Cluj et de Sibiu, en plus des 14 centres existants.

125. La délégation des Seychelles a adressé ses sincères remerciements et exprimé sa profonde gratitude à l'OMPI qui apportait aux Seychelles un soutien continu sous la forme de diverses missions dans le domaine du droit d'auteur, d'une assistance concernant l'automatisation de son office de propriété intellectuelle et d'activités de formation en matière de rédaction de demandes de brevet. La délégation a souligné que

l'OMPI avait contribué au projet de révision de la loi sur les associations qui serait bientôt adopté par l'Assemblée nationale. Elle se félicite des débats fructueux et souhaite plein succès au directeur général et aux fonctionnaires de l'Organisation.

126. La délégation de Singapour a déclaré qu'elle partageait l'engagement de l'OMPI à l'égard de la promotion de la propriété intellectuelle afin de contribuer au développement social et économique. Une série d'activités de renforcement des capacités avait été mise en place dans le cadre du Mémoire d'accord de 2006 relatif à la formation commune et un dialogue de politique générale sur des questions nouvelles dans le domaine des marques avait obtenu de bons résultats en juillet 2010. Compte tenu des autres manifestations prévues en novembre de cette année, la délégation attendait avec intérêt de collaborer avec l'OMPI dans des projets plus spécialisés et plus avancés au titre dudit mémorandum d'accord. Singapour soutenait des initiatives en matière de renforcement des capacités dans la région Asie Pacifique et le Bureau de l'OMPI à Singapour avait constitué une plate-forme utile pour la fourniture de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle dans la région. Le pays était également un ferme partisan des initiatives en matière de développement et avait investi notablement pour sensibiliser et former à la propriété intellectuelle les secteurs tant privé que public. Ces trois dernières années, 200 projets de renforcement des capacités dans le secteur privé avaient été financés et, en 2009, un programme avait été conçu pour aider des entreprises locales à internationaliser leurs activités tout en tenant compte des aspects pertinents de la propriété intellectuelle. Dans le secteur public, un réseau d'échange de gestionnaires de la propriété intellectuelle du secteur public avait été établi pour faciliter l'échange de bonnes pratiques et de connaissances pertinentes en matière de propriété intellectuelle. Les possibilités de rendre le système d'enregistrement des droits de propriété intellectuelle de Singapour plus accessible faisait l'objet d'une recherche constante et tout était fait actuellement pour réorganiser le fonctionnement des services spécialisés et les systèmes informatiques. En outre, le volume de travail transnational ne cessant de croître, des entretiens avaient eu lieu avec les principaux partenaires étrangers pour rechercher les moyens de rationaliser les dépôts internationaux de titres de propriété intellectuelle. La délégation se félicitait des progrès constructifs accomplis à l'égard du traité sur le droit des marques, relevant qu'un consensus avait été obtenu pour aligner le règlement d'exécution du Traité sur les catégories de marques non traditionnelles approuvées par le Comité permanent du droit des marques (SCT) et qu'une recommandation avait été faite à l'Assemblée du traité visant à adopter ces modifications au règlement d'exécution. Une fois adoptées, le Secrétariat effectuerait en conséquence les modifications nécessaires aux formulaires internationaux types. La délégation attirait l'attention sur les efforts accomplis par Singapour pour faire respecter la propriété intellectuelle au moyen d'une stratégie de l'éducation publique visant la jeunesse, et utilisant autant que possible les médias en ligne. Estimant qu'il restait à accomplir une importante tâche, tant à Singapour qu'au sein de la communauté internationale de la propriété intellectuelle, la délégation soulignait la pertinence croissante du rôle de l'OMPI pour coordonner les efforts internationaux en matière de propriété intellectuelle dans le monde interdépendant d'aujourd'hui. Elle remerciait le Secrétariat d'être un allié précieux qui soutenait les efforts de Singapour dans les services internationaux, s'engageant à se montrer déterminée à les faire progresser et affirmant que Singapour comptait ouvrir de nouvelles voies dans ses relations avec l'OMPI.
127. La délégation de la Slovaquie s'est associée à la déclaration faite par la Slovénie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes et à la déclaration faite par la Belgique au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres. Elle a remercié le Secrétariat de l'OMPI et s'est félicitée de ses efforts dans l'élaboration du Plan stratégique à moyen terme, qu'elle jugeait équilibré et de nature à aider l'Organisation à faciliter la réalisation de tous les objectifs communs des membres de l'OMPI. Elle a noté

avec satisfaction les progrès accomplis par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle, en ayant particulièrement à l'esprit l'accord sur les mécanismes de coordination pour le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Consciente du rôle du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, la délégation a souligné l'importance des discussions approfondies menées dans le cadre de cette instance, s'est félicitée des avancées enregistrées à la dernière session du comité et s'est déclarée satisfaite de l'accord sur les groupes de travail intersessions. Elle a noté avec plaisir que les discussions au sein du Comité permanent du droit des brevets s'étaient déroulées dans un esprit constructif et espérait que les travaux se poursuivraient dans ce même esprit. Soulignant l'importance de la coopération avec l'OMPI et son rôle essentiel, la délégation a remercié l'OMPI du soutien constant et de l'aide qu'elle avait apportés à l'Office slovaque de la propriété intellectuelle pendant la période écoulée. Elle a souligné l'importance et l'utilité des bibliothèques dépositaires de l'OMPI récemment mises à disposition en Slovaquie et s'est grandement félicitée de la coopération et de la bonne communication qu'entretient la Division de la coopération de l'OMPI avec certains pays d'Europe et d'Asie. Les récentes initiatives de programmation de la division correspondaient aux besoins de renforcement des capacités en ce qui concerne l'utilisation des droits de propriété intellectuelle pour le développement social, culturel et économique en Slovaquie et dans d'autres pays de cette région. S'agissant des activités récentes en Slovaquie, la délégation a mis en avant les efforts constants déployés pour accroître la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle, et l'influence réelle et le rôle stratégique de celle-ci pour la croissance commerciale et économique. S'agissant de l'activité législative en Slovaquie, la délégation a indiqué qu'un amendement à la loi sur les désignations d'origine et les indications géographiques était entré en vigueur en novembre 2009. En janvier 2010, une nouvelle loi sur les marques avait été promulguée. Le nouveau Traité de Singapour sur le droit des marques était entré en vigueur en mars 2009. La délégation avait le plaisir d'annoncer que la Slovaquie avait ratifié le traité et en était devenue membre le 16 mai 2010. En conclusion, la délégation a souhaité que toutes les questions traitées durant les assemblées conduisent à des résultats positifs et équilibrés.

128. La délégation du Swaziland a remercié l'OMPI du concours qu'elle a apporté au pays pour rédiger une partie de la législation en matière de propriété intellectuelle, en particulier le projet de loi sur le droit d'auteur et les droits voisins qui était actuellement examiné par le parlement et devrait être adopté d'ici la fin de 2010. D'autres projets de lois portant modification de la législation relative aux brevets d'invention, aux modèles d'utilité, aux dessins et modèles industriels et aux marques de fabrique ou de commerce seraient prochainement soumis au parlement. Dès leurs adoptions, ces lois constitueraient la clé de voûte d'un système renforcé de protection de la propriété intellectuelle. Le Swaziland portait désormais son attention sur la rédaction de lois sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les indications géographiques et s'appêtait à demander une assistance pour formuler une politique nationale en matière de propriété intellectuelle. La délégation, qui faisait sienne la déclaration faite au nom du groupe des pays africains, avait bon espoir que, dans le cadre de son mandat renouvelé, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore serait en mesure d'aller de l'avant et de progresser concrètement vers l'élaboration d'un instrument juridique international contraignant en matière de protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. Les États membres de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) avaient jeté des bases solides en adoptant récemment le Protocole de Swakopmund relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore et le Swaziland espérait que le comité intergouvernemental

achèverait ses travaux selon le calendrier fixé, dans l'intérêt tant des détenteurs de savoirs que des communautés locales respectives. Le Swaziland appuyait sans réserve les travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) ainsi que la pleine mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Il remerciait l'OMPI de l'assistance financière et technique qu'elle avait fournie concernant le prochain forum national sur la propriété intellectuelle, qui devait se tenir en octobre 2010. Le forum devrait donner aux parties prenantes en matière de propriété intellectuelle, au Swaziland, la possibilité de rechercher comment la propriété intellectuelle pourrait servir efficacement à créer des richesses, à atténuer la pauvreté et à assurer le développement économique du pays. La délégation s'engageait à soutenir toutes les initiatives de l'OMPI visant à assurer que la propriété intellectuelle bénéficiait tant aux titulaires de droits qu'aux utilisateurs avec le minimum de limitations, sinon aucune, en vue de promouvoir le développement économique.

129. La délégation du Tadjikistan, après avoir remercié la direction de l'OMPI et son directeur général de l'invitation à participer au Segment de haut niveau de la quarante-huitième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, a souligné le fait que son pays était un jeune État souverain qui s'était engagé sur la voie du développement démocratique et de l'instauration de rapports de marché. Le développement de la propriété intellectuelle était l'une des priorités de la politique économique du Gouvernement de la République du Tadjikistan et, à cet égard, la délégation a fait observer que le développement de la propriété intellectuelle permettait le développement du potentiel humain, qui était l'une des priorités nationales de la République du Tadjikistan. Parallèlement à l'importante réorganisation interne qui avait lieu à l'OMPI dans le cadre d'une série d'initiatives visant à augmenter l'efficacité et la pertinence des services assurés, l'effet du travail constructif et équilibré mené par les divisions avec les États membres s'était également fait sentir. Ces dernières années, grâce à la coopération entre la République du Tadjikistan et l'Organisation, les activités touchant la diffusion du savoir dans le domaine de la protection des objets de propriété intellectuelle, mais aussi dans le domaine de la législation, avaient augmenté de manière notable et avaient abouti à l'adoption par le Gouvernement de la République du Tadjikistan de plusieurs nouvelles lois de propriété intellectuelle; les activités en ce sens se poursuivaient. Le Gouvernement de la République du Tadjikistan souhaitait élargir encore la collaboration féconde avec l'OMPI, puisque l'expérience acquise grâce au travail de nombreux États dans ce domaine avait démontré que la diffusion du savoir en matière de propriété intellectuelle, l'élaboration et l'adoption de textes législatifs internationaux et nationaux modernes, de même que l'adhésion aux grands instruments internationaux dans ce domaine non seulement assuraient la protection des droits des auteurs ou créateurs d'objets de propriété intellectuelle et l'élargissement de la législation actuelle, mais aussi rendaient l'économie nationale plus attractive, ce qui avait permis de parvenir à un développement économique durable non seulement dans le pays, mais aussi dans toute la région. La région de l'Asie centrale avait un immense potentiel de développement économique et l'intensification de l'activité de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle dans cette région revêtait une grande importance. À l'initiative du Ministère du développement économique et du commerce de la République du Tadjikistan et en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et d'autres organisations du système des Nations Unies, des activités étaient actuellement en cours et visaient à améliorer les lois de propriété intellectuelle en vigueur et à les harmoniser avec les dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC). Par ailleurs, la question de l'élaboration d'une stratégie de propriété intellectuelle, compte tenu du développement économique de la République du Tadjikistan, était à l'étude avec les services de l'OMPI compétents et à cet égard le Tadjikistan comptait sur l'appui de l'Organisation. À l'initiative du Ministère du développement économique et du commerce

de la République du Tadjikistan, un projet de loi avait été établi concernant l'adhésion du pays au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, adhésion qui pouvait stimuler considérablement la croissance économique dans le pays. La République du Tadjikistan devrait adhérer à ce protocole d'ici à la fin de 2010. La question de l'adhésion à d'autres instruments de premier plan administrés par l'OMPI était également à l'étude. La République du Tadjikistan appréciait hautement la coopération avec l'OMPI sur toutes les questions de caractère bilatéral et multilatéral, qui était pour beaucoup dans le développement économique du pays. En conclusion, la délégation a souhaité à tous les participants plein succès et un dialogue constructif qui permettrait d'atteindre les objectifs fixés.

130. Le représentant de la Ligue des États arabes (LEA) a souligné l'importance du rôle du système de propriété intellectuelle pour le développement socioéconomique. Le Mémoire d'accord conclu entre l'OMPI et la LEA en 2000 annonçait le début d'une nouvelle ère de consultation, de coordination et de coopération entre les deux organisations. Il était particulièrement fait référence à la réunion annuelle de consultation entre les directeurs des offices arabes de propriété intellectuelle qui se transformait en une réunion régulière de consultation et de coordination pour les pays arabes, à laquelle contribuaient des experts internationaux et de l'OMPI sur le sujet de l'évolution rapide de la propriété intellectuelle dans une économie mondialisée fondée sur le savoir. Cependant, étant donné la situation actuelle, le Mémoire d'accord tel qu'il est présenté devait être actualisé. Le premier Sommet arabe pour le développement socioéconomique, tenu au Koweït en janvier 2009, avait mis l'accent sur la nécessité d'adopter des politiques nationales appuyant la création et l'innovation dans les pays arabes et de renforcer la coordination et la coopération régionales en matière de propriété intellectuelle en vue de stimuler le développement économique de ces pays. Le deuxième Sommet, qui se déroulera en Égypte en janvier 2011, s'inscrira dans le prolongement des conclusions tirées lors du premier Sommet et sera particulièrement axé sur la situation de la propriété intellectuelle dans les pays arabes. Dans ce contexte, l'aide de l'OMPI était nécessaire d'abord pour la réalisation d'une étude sur les droits de propriété intellectuelle dans les pays arabes par rapport au développement socioéconomique et aux capacités techniques disponibles dans ces pays. Il était également nécessaire de mener une étude pouvant fournir des informations et des données et aboutir à une vision d'avenir stratégique et à la gestion de la technologie dans les pays arabes. À l'échelle interrégionale et dans le cadre d'une coopération Sud-Sud, la LEA s'était engagée dans un partenariat et des discussions avec les pays d'Amérique du Sud qui avaient mené à l'organisation de deux sommets. Le premier Sommet des pays arabes et d'Amérique du Sud s'était tenu à Brasilia en mai 2005 et le second avait eu lieu à Doha en mars 2009 et avait abouti à une déclaration appelant à poursuivre la coopération entre les pays arabes et d'Amérique du Sud dans le domaine de la propriété intellectuelle. Des préparatifs étaient en cours en vue de l'organisation du troisième Sommet qui devrait avoir lieu en février 2011. Les travaux de consultation ne se limitaient pas aux réunions du Sommet, mais s'étendaient à différentes réunions rassemblant des décideurs et des responsables politiques des pays arabes et d'Amérique du Sud. Un Sommet arabo-africain aura lieu en octobre 2010. Il s'agissait du deuxième Sommet arabo-africain organisé depuis de longues années, le premier ayant eu lieu en 1977. Le deuxième Sommet marquerait un tournant dans la coopération arabo-africaine, étant donné qu'étaient inscrits à son ordre du jour la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, le partage de l'expérience et de l'expertise, ainsi que la définition de positions communes pour les groupes de pays arabes et de pays africains en vue de l'aide à l'innovation dans les pays respectifs. Dans ce contexte, la Ligue des États arabes, créée en mars 1945, six mois avant la création des Nations Unies, a invité au dialogue et à la coopération avec les pays africains et d'Amérique du Sud en ce qui

concerne la propriété intellectuelle. Cette initiative considérée comme positive méritait l'appui et la participation de l'OMPI. Faisant référence à l'ordre du jour chargé des réunions des assemblées en cours, le représentant de la LEA s'est félicité des travaux entrepris par le CDIP sur des projets techniques adoptés en 2007 pour l'application des recommandations. Le développement ne devait pas être limité aux examens de propositions ou à la mise en œuvre de projets, mais être considéré comme un processus en cours étant donné que le droit au développement constituait un droit de l'homme perpétuel. En ce qui concerne les travaux de l'IGC, le représentant a déclaré que les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles constituaient des ressources historiques précieuses et d'une grande richesse pour les pays arabes. Néanmoins, en l'absence de normes internationales, elles demeuraient exposées au risque d'appropriation illicite et d'utilisation abusive. Il était donc nécessaire d'accélérer les négociations au sein de l'IGC. La question importante des bureaux extérieurs était essentielle aux yeux du représentant de la LEA, non seulement du fait qu'ils représentaient l'OMPI, mais également parce qu'ils contribuaient à la promotion et au renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle à l'échelle nationale et régionale. Il était ainsi nécessaire de réfléchir au rôle et à la fonction des offices extérieurs. À cet égard, les pays arabes étaient en mesure d'apporter des contributions du point de vue de la location, de la structure et de l'organisation. Pour ce qui est de l'élargissement de la couverture en arabe des activités, réunions et documents de l'OMPI, une telle initiative serait utile aux 22 pays arabes et au système de propriété intellectuelle mondial en général. Elle contribuerait à la diffusion d'une culture de la propriété intellectuelle parmi les responsables politiques et les utilisateurs à la fois, mais également au renforcement de la participation des pays arabes aux débats mondiaux sur la propriété intellectuelle. La Ligue des États arabes veillait à la diffusion de la culture de la propriété intellectuelle parmi la population arabe tout entière qui représentait plus de 350 millions de personnes. La création et l'innovation ouvraient la voie au progrès et au développement. L'intégration de spécialistes arabes dans les groupes d'experts internationaux en matière de propriété intellectuelle présentait un intérêt particulier pour tous les États membres, y compris les pays arabes, et contribuerait au dialogue entre les civilisations. Tout en notant le fait que les qualifications, les compétences et l'intégrité professionnelles constituaient des exigences fondamentales pour tout accès à la fonction publique internationale, le représentant a appelé de ses vœux une application juste et équitable des règles et des règlements en la matière, soulignant que les ressortissants arabes n'étaient pas dépourvus des qualifications professionnelles exigées pour travailler à l'OMPI. Le représentant de la Ligue des États arabes a confirmé l'intérêt qu'il portait à la participation aux réunions des assemblées générales de l'OMPI en qualité d'observateur. Il a, enfin, exprimé sa reconnaissance et son appui sans réserve au directeur général.

131. La représentante de l'Union africaine s'est félicitée de la participation impressionnante de l'Afrique représentée à un très haut niveau, ce qui montrait l'attention particulière réservée à la propriété intellectuelle, moteur stimulant de développement. Tout en souhaitant la bienvenue aux honorables ministres s'étant déplacés du continent, l'Union africaine s'associait aussi à la déclaration faite par l'Angola au nom du groupe des pays africains. La représentante a saisi l'occasion pour prier les membres de l'OMPI ainsi que son Secrétariat d'accorder une attention particulière aux problèmes africains qui seraient soulevés et d'y apporter des solutions concrètes. Cet appui aiderait à avoir un développement de la propriété intellectuelle plus juste et plus équitable dans tous les pays. Le choix du thème : "Innovation, croissance et développement, le rôle de la propriété intellectuelle et des expériences des États membres" était très pertinent et cadrerait bien avec la période de reprise progressive après la crise économique et financière qui avait frappé les pays africains. En effet, l'échange et la réflexion pouvaient permettre de tirer parti des expériences positives et des pratiques recommandées et

d'éviter les erreurs commises. Le riche débat dans le cadre du segment de haut niveau apporterait une contribution importante à la coopération tant Nord-Sud que Sud-Sud. Les enseignements tirés de ce débat ne pourraient qu'éclairer les décisions qui seraient prises pour le développement de la propriété intellectuelle à travers le monde. L'Union africaine était consciente du rôle important que pouvaient jouer l'innovation et la créativité dans la croissance et le développement. Elle s'employait donc, à cet égard, à mettre la dernière touche afin de rendre fonctionnelle l'Organisation panafricaine de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, en 2009, la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine avait pris une décision relative à l'établissement d'un observatoire de la science et de la technologie et de l'innovation. En juillet 2010, la même Conférence avait décidé de lancer la décennie de la science et de la technologie en Afrique. Le 9 septembre 2010, cinq femmes scientifiques africaines avaient été récompensées. Les lauréates avaient été sélectionnées parmi beaucoup de scientifiques pour leurs travaux dans les domaines des sciences de la terre et de la vie, des sciences de base, des technologies et de l'innovation. Ces initiatives venaient compléter le prix de l'Union africaine pour la science dont le processus de sélection des lauréats pour l'édition 2010 avait été lancé. L'Union africaine félicitait le Secrétariat de l'OMPI pour le Plan stratégique à moyen terme qui venait d'être adopté en septembre par les États membres de l'OMPI. Ce plan, qui permettrait à l'OMPI de prendre du recul par rapport à ses préoccupations quotidiennes et de s'engager dans un processus de définition des orientations stratégiques pour les six prochaines années, se traduirait par un développement plus équilibré de la propriété intellectuelle à travers le monde. L'Union africaine attachait une importance capitale aux travaux du Comité du développement et de la propriété intellectuelle et se félicitait des succès enregistrés dans la mise en œuvre des recommandations adoptées. Le fait que les États membres soient parvenus à mettre sur pied un mécanisme de coordination, ainsi que les modalités relatives à l'évaluation et à l'établissement des rapports concernant la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement était encourageant. L'Union africaine exhortait les États membres de l'OMPI à faire en sorte que les moyens financiers humains et matériels appropriés soient mobilisés de manière permanente en vue de la mise en œuvre effective des recommandations contenues dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. L'Union africaine saluait également les progrès enregistrés au sein du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Après les travaux fructueux du Groupe de travail intersessions sur les expressions culturelles traditionnelles, ou expressions du folklore, elle demandait aux États membres de l'OMPI de continuer sur leur lancée afin que des résultats probants soient également enregistrés au niveau des groupes de travail sur les savoirs traditionnels et les ressources génétiques. L'avancement des travaux au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes préoccupait particulièrement l'Union africaine qui, tout comme le groupe des pays africains ainsi que de nombreux pays en développement, pensait qu'il serait dans l'intérêt de tous que les assemblées puissent trouver les voies et moyens de faire avancer les discussions vers une issue favorable, aussi bien en ce qui concernait les exceptions et limitations relatives au droit d'auteur ou la protection des organismes de radiodiffusion, que la protection des exécutions et interprétations audiovisuelles. S'agissant particulièrement de la question des exceptions et limitations relatives au droit d'auteur, le groupe des pays africains reconnaissait l'impérieuse nécessité de relever le défi majeur au niveau du droit international de la mise au point d'une approche globale à propos des exceptions et limitations. Il considérait que l'égalité d'accès à l'éducation, à la culture, à l'information et à la communication était un droit fondamental. À cet égard, le groupe des pays africains avait soumis lors de la vingtième session du comité un projet de traité de l'OMPI sur les exceptions et limitations en faveur des personnes handicapées, des institutions d'éducation et de recherche, des bibliothèques et des centres d'archives. Cette proposition énonçait les éléments minimums de flexibilité à

prévoir dans les législations nationales relatives au droit d'auteur en vue de permettre l'accès aux œuvres protégées pour les personnes souffrant d'un handicap ou les déficients visuels, les institutions d'éducation et de recherche, les bibliothèques et les centres d'archives. Cette proposition, qui tenait compte des préoccupations de toutes les catégories de bénéficiaires, était en mesure de satisfaire les attentes de tous les États membres de l'OMPI et il importait donc de la soutenir et d'y accorder l'attention méritée, en vue d'aboutir à des résultats qui satisfassent les attentes de toutes les parties. Se déclarant convaincue que grâce au charisme et au professionnalisme du président dans la direction des travaux les négociations au sein du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes connaîtraient un dénouement heureux, la représentante a indiqué que la Commission de l'Union africaine suivrait avec beaucoup d'intérêt les travaux de ces assemblées et a souhaité plein succès dans les délibérations.

132. Le représentant de l'OAPI a déclaré que la coopération multiforme entre l'OAPI et l'OMPI s'était davantage renforcée en vue de faire de la propriété intellectuelle un véritable outil de développement. Les ministres chargés du secteur de la propriété industrielle et ceux chargés des activités relatives au droit d'auteur avaient, à Dakar en novembre 2008, eu la possibilité de mesurer et de relever la convergence de vues des deux organisations, notamment en ce qui concernait l'implication de la propriété intellectuelle dans le développement, comme en attestait la complémentarité de leurs plans d'action respectifs. Il ne faisait aucun doute qu'à la suite du Guide du magistrat et des auxiliaires de justice et du Recueil des décisions de justice, qui avaient déjà vu le jour grâce à l'appui technique et financier de l'OMPI et d'autres partenaires, l'OAPI coopérerait avec l'OMPI en vue de la réalisation d'autres projets tels que la sensibilisation à la propriété intellectuelle, la réforme du système informatique et son corollaire, l'automatisation, le dépôt électronique des titres de propriété industrielle, la révision de l'Accord de Bangui et des textes subséquents, l'étude sur la situation du droit d'auteur dans les États membres de l'OAPI, l'élaboration d'une loi type sur la protection des ressources génétiques et la refonte du site Web de l'OAPI. À cet égard, le représentant a indiqué qu'à l'occasion de la Journée africaine de la technologie et de la propriété intellectuelle, célébrée le 13 septembre à Cotonou (Bénin), il avait été procédé au lancement officiel du nouveau site Web de l'OAPI. Par ailleurs, sur la base d'un accord tripartite entre l'OMPI, l'OAPI et l'université de Yaoundé II (Cameroun), un programme de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle serait lancé au mois d'octobre. Toutefois, malgré les efforts déployés pendant plusieurs années en vue de l'appropriation de la propriété intellectuelle par le public, force était de constater que les objectifs fixés n'avaient pas été atteints parce que, parfois, les besoins et préoccupations réels des pays en développement n'avaient pas été dûment pris en considération. À l'heure actuelle, les organismes de gestion de la propriété intellectuelle devaient inventer une approche nouvelle en s'appuyant sur des exemples des pays ayant réussi à opérer une mutation dans ce domaine. Par ailleurs, il convenait de mettre l'accent sur la notion de transfert de technologie, au cœur du développement et de se poser un certain nombre de questions auxquelles les programmes et plans d'action en faveur du développement, élaborés au profit des États et à leur demande, devraient répondre pour pouvoir être traduits en actes. Selon le représentant, l'OMPI devrait continuer à soutenir les pays en développement dans le sillage des pays émergents, à engager de nouvelles batailles qui devraient se décliner en un certain nombre de thématiques telles que l'utilisation de la propriété intellectuelle comme moyen de lutte contre la pauvreté ou les résultats des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. L'OMPI pourrait le faire si l'ensemble des pays prenait conscience des défis que devraient relever les pays en développement pour vaincre la misère et la pauvreté, si ses initiatives étaient soutenues et appuyées et si le fossé entre les pays du Nord et ceux du Sud, fondé sur des intérêts particuliers, se réduisait considérablement. L'Organisation devrait également rester à l'écoute de tous les États

membres et des communautés locales en étant attentive à leurs préoccupations, en recueillant leurs suggestions et en proposant des solutions spécifiques à chaque État, et leur exposer ses objectifs, en les expliquant et les justifiant si possible. Pour conclure, le représentant a formulé le vœu de voir la présente session parvenir à des résolutions concrètes et réalistes qui s'inscriraient dans la voie du développement durable de l'action de l'OMPI.

133. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO) a exprimé l'espoir que le Plan stratégique à moyen terme annoncé par le directeur général renforcerait et élargirait le paysage de la propriété intellectuelle au service du développement économique, notamment pour les pays en développement et moins avancés d'Afrique que l'ARIPO représentait. Le représentant a indiqué que son organisation souscrivait à la déclaration que la délégation de l'Angola avait prononcée au nom du groupe des pays africains; il tenait également à mettre l'accent sur les progrès notables accomplis dans le cadre de l'accord de coopération conclu avec l'OMPI et reconnaissait l'immense contribution que cette dernière a apportée à la mise en œuvre des programmes d'activités de l'ARIPO pendant l'exercice biennal 2009-2010. Le représentant a estimé qu'il était essentiel de faire ressortir certaines des activités menées depuis les dernières assemblées en commençant par le lancement il y a trois ans à l'Université Africa au Zimbabwe d'un programme d'un an de maîtrise en propriété intellectuelle en coopération avec l'OMPI. À ce jour deux groupes de diplômés avaient pu suivre le programme en combinant études à l'université et enseignement à distance. Sur les 48 inscrits venant de 15 pays africains, 40 étudiants de 14 pays ont obtenu leur diplôme en 2010. Pour l'année en cours 29 étudiants étaient inscrits venant de 18 pays africains. Un vice-directeur général de l'OMPI s'était rendu pour la première fois à l'Université Africa où il avait prononcé un exposé stimulant et très bien accueilli devant la communauté de propriété intellectuelle et du développement économique de l'université. Cette visite témoignait de la détermination de l'OMPI à assurer le renforcement des capacités et à apporter une assistance technique. Le programme de maîtrise en propriété intellectuelle constituait un complément du programme de formation des formateurs de l'Organisation et permettait la mise en place d'une masse critique d'experts en propriété intellectuelle en Afrique. Ces diplômés aidaient actuellement les pays africains à étudier tout le potentiel que représentaient leurs actifs de propriété intellectuelle au service du développement socio-économique et pour la création de richesses. Tout au long de l'année en cours l'OMPI avait continué d'appuyer des activités de formation de l'ARIPO. Parmi les ateliers organisés avec le soutien de l'OMPI, le représentant a entre autres cité l'Atelier sur l'utilité des informations sur les brevets et la commercialisation des résultats de recherche ainsi que la table ronde OMPI-ARIPO sur des questions d'actualité concernant la propriété intellectuelle. Au niveau national, l'ARIPO avait participé à divers colloques et séminaires sur la propriété intellectuelle. Consciente que la tâche gigantesque consistant à mettre sur pied en Afrique, toute seule sans soutien international, des infrastructures juridiques et institutionnelles en matière de propriété intellectuelle, qu'elle mène serait illusoire, l'ARIPO en coopération avec l'OMPI avait continué d'établir des partenariats stratégiques avec des États et des organisations désireux de soutenir ses nobles objectifs. L'OMPI en coopération avec l'Institut brésilien de la propriété intellectuelle avait organisé une réunion interrégionale Brésil-Afrique sur le rôle de la propriété intellectuelle dans développement économique. En marge des assemblées de l'OMPI, l'ARIPO conclurait des accords de coopération avec ROSPAT et KIPO. L'Organisation renouvellerait également l'Accord de coopération avec INPI du Mexique. Ces accords seraient signés en présence du directeur général de l'OMPI en qualité de témoin honoraire. L'OMPI, par l'intermédiaire de sa Division de la modernisation des infrastructures continuait d'aider les membres actuels et potentiels de l'ARIPO. Cette assistance revêtait diverses formes notamment celles d'évaluation conjointe des besoins de la formation, du renforcement de l'infrastructure et des

capacités grâce à du matériel informatique fourni pour améliorer l'administration et la gestion de la propriété intellectuelle dans les États membres de l'Organisation. Le renforcement de l'infrastructure informatique de l'ARIPO et de ses États membres fournirait les moyens d'assurer une bonne exécution du système de propriété intellectuelle. À cet égard, l'ARIPO prévoyait de prendre des initiatives pour moderniser et améliorer son infrastructure et celle des États membres en incorporant et en adaptant de nouveaux outils tels que le service d'accès numérique aux documents de priorité, les systèmes de gestion documentaire, WIPOScan et WIPOCASE (Accès centralisé à la recherche et à l'examen). Dans le cadre de la numérisation en cours des demandes de l'ARIPO, le représentant avait le plaisir d'informer l'assemblée que des centaines de brevets octroyés avaient été numérisés et stockés sur l'ordinateur local de l'ARIPO grâce au projet WIPScan. Cet exercice serait plus efficace une fois qu'une nouvelle version de WIPOScan aurait été installée à l'ARIPO. Pour permettre l'accès aux informations, l'OMPI et l'ARIPO avaient signé un accord sur aRDi (accès à la recherche pour le développement et l'innovation). L'année suivante, l'ARIPO espérait que IPAS Java serait installé dans les États membres de l'ARIPO au fur et à mesure qu'ils continueraient d'aborder et de maîtriser un plus grand nombre de ces outils et techniques modernes, souples et extensibles. Dans le cadre des initiatives actuelles visant à établir un lien électronique entre l'ARIPO et ses États membres, un projet pilote était actuellement mis en œuvre par la Division de l'automatisation de l'OMPI afin de mettre en place une liaison avec l'Institut kényen de la propriété intellectuelle (KIPI). En mai 2010, avec le soutien de l'OMPI, un expert des techniques de l'information et de la communication de KIPI avait été détaché pour se familiariser avec l'exploitation du système informatique de l'ARIPO à Harare au Zimbabwe. Récemment ARIPO avait lancé un projet conjoint avec l'OMPI et l'agence nationale de la promotion industrielle (NIPA) de la République de Corée pour moderniser et améliorer son infrastructure informatique. Le représentant espérait que ce projet recevrait un plein appui de l'OMPI et de la NIPA pour permettre à l'ARIPO ainsi qu'à ses membres de passer d'un environnement papier à un environnement numérique. L'ARIPO était extrêmement reconnaissante à l'OMPI de l'appui qu'elle lui accordait ainsi qu'à ses États membres en vue de l'adoption, d'une importance historique, du Protocole Swakopmund sur la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore à l'occasion de la réunion qui s'est tenue à Swakopmund en Namibie en août dernier. Il était important et satisfaisant de noter que neuf États membres avaient signé le protocole. Celui-ci, lorsqu'il entrerait en vigueur, permettrait aux membres de préserver et de protéger l'utilisation des systèmes de connaissance et des cultures d'Afrique très variés, au service du développement durable du continent. Le protocole constituait une réponse à l'appropriation illicite et à l'utilisation abusive des connaissances traditionnelles et des expressions culturelles traditionnelles du continent. Le Protocole de Swakopmund tirait son nom de la ville côtière de Namibie où il avait été adopté. On escomptait qu'après son adoption que ce protocole donnerait la possibilité aux États membres en particulier et à l'Afrique dans son ensemble d'ajouter de la valeur aux efforts intellectuels, culturels et artistiques de sa population qui reposaient sur les communautés locales et traditionnelles. En conclusion, l'ARIPO tenait à remercier le directeur général de sa vision concernant la croissance et le développement du système de la propriété intellectuelle et la mise au point de méthodes fondées sur le résultat en vue d'une utilisation efficace des outils de propriété intellectuelle au service du développement économique. Finalement, le représentant comptait sur un approfondissement de la coopération entre l'ARIPO et l'OMPI dans les années à venir pour que la première puisse jouer un rôle de premier plan en Afrique afin d'étendre le paysage de la propriété intellectuelle

134. Le représentant de l'Organisation eurasienne des brevets (OEAB) a indiqué que cette dernière fêtait ses 15 ans d'existence en 2010. Au cours de cette période brève en termes historiques, l'organisation avait parcouru un long chemin sur le plan de sa

formation et de son développement. Plus de 3000 demandes de brevet étaient actuellement déposées auprès de l'Office eurasiens des brevets chaque année; l'OEAB réalisait des examens et délivrait des brevets eurasiens sûrs valables dans neuf États de la région. La crise économique, qui avait ébranlé de nombreux pays en 2009, avait également fait sentir ses effets sur les travaux de l'OEAB : pour la première fois, cette organisation avait connu une baisse du nombre de dépôts de demandes se chiffrant à 8,6%. Cela étant, 2010 avait déjà prouvé que la situation revenait à la normale et que, tout comme les années antérieures à la crise, les dépôts avaient augmenté de 20%. Nonobstant les difficultés provisoires, l'Office eurasiens des brevets avait réussi à mener à bien la majorité de ses tâches prioritaires relatives au développement de l'office et à s'acquitter pleinement de ses obligations auprès des offices de brevets du système eurasiens des brevets. La promotion de la collaboration avec les États membres de l'OEAB ainsi que l'assistance à leurs offices de brevets avaient toujours été considérées comme l'un des éléments les plus importants des travaux de l'Organisation. À mesure que l'OEAB se développait et renforçait sa capacité financière, la taille et la portée de cette assistance ne cessait d'augmenter. Actuellement, cette dernière comprenait également la remise à niveau des employés des offices nationaux de brevets et des spécialistes de propriété intellectuelle des États de la région, la collaboration dans les domaines scientifique et technique, la création d'un espace unique d'information englobant l'ensemble de la région de la CEI, l'assistance destinée à permettre aux offices nationaux de brevets d'accéder aux collections mondiales de documentation de brevets via l'Internet, notamment au moyen du système de recherche en matière de brevets, mis en place à l'Office eurasiens des brevets dans l'intérêt de tous les États membres de l'OEAB, qui comptait actuellement plus de 36 millions de documents, enfin, le transfert de technologie et de solutions techniques mises au point et mises en applications à l'Office eurasiens des brevets, afin de réduire les dépenses des offices de brevets pour leur propre développement. La mise en œuvre du second programme de développement de l'OEAB pour la période allant de 2010 à 2014, qui définissait la direction fondamentale des travaux futurs de l'Organisation et de l'Office eurasiens des brevets concernant la mise en place et le renforcement du système eurasiens des brevets, venait de commencer. Ce programme accordait de l'importance aux questions relatives à la future promotion de la coopération avec les États membres de l'OEAB, les organisations internationales et régionales et les offices de brevets à l'étranger. En tant que membre de la communauté mondiale des brevets, l'OEAB s'efforçait de renforcer et de créer des liens et de mettre en place une collaboration avec les offices à l'étranger. Ayant noté avec satisfaction que la collaboration entre l'OEAB et l'OMPI se développait et se consoliderait avec le temps, le représentant s'est déclaré très satisfait du niveau de compréhension mutuelle et de la coopération constructive qui avaient été établis entre ces organisations. Il a remercié le directeur général de l'OMPI, M. Francis Gurry, du soutien apporté à plusieurs initiatives, de la participation active des spécialistes de l'OMPI aux programmes de l'Office eurasiens des brevets en vue de la remise à niveau du personnel local, de la volonté de l'OMPI d'élargir la collaboration technique avec l'Office eurasiens des brevets dans le cadre du PCT, d'échanger des informations et de promouvoir la collaboration en matière d'informatique et des mesures pratiques prises par cette dernière à cet effet. Il s'est également félicité du travail considérable accompli récemment par l'OMPI en vue d'accroître l'efficacité de ses opérations et s'est dit convaincu que le programme de réorientation stratégique lancé par le directeur général faciliterait un nouveau renforcement de l'Organisation et de son rôle dans le développement du système mondial des brevets et favoriserait l'innovation et la croissance économique dans les États membres. Les 15 années d'existence de l'OEAB avaient montré que le système eurasiens des brevets, qui constituait un espace unique de protection des brevets sur le territoire des États membres de l'OEAB, était un instrument solide d'intégration économique.

135. La représentante de l'Association nationale pour les droits des artistes interprètes ou exécutants du Mexique (ANDI) a dit qu'elle se présentait devant l'Assemblée générale des États membres de l'OMPI dans l'espoir que la question des interprétations et des exécutions audiovisuelles serait prise en compte et progresse afin qu'une date précise soit fixée pour la tenue de la conférence diplomatique nécessaire. Elle s'est déclarée un peu découragée de la lenteur des progrès et a posé les questions suivantes : l'Organisation s'occupe-t-elle véritablement de la propriété intellectuelle? Est-ce à l'OMPI que l'on s'occupe du travail des créateurs intellectuels et qu'on le protège par-dessus tout autre type d'intérêt? La définition que la Convention de Rome elle-même donne de l'artiste interprète et exécutant ne suffit-elle pas pour que la fixation de son travail soit dûment protégée? Ne semble-t-il pas invraisemblable que les interprétations fixées sur des phonogrammes jouissent d'une protection sans comparaison avec celles fixées dans des œuvres audiovisuelles et cela grâce au travail et au talent de ceux qui, dans leur pays, clament leur fierté mais qui ici sont incapables de se mettre d'accord sur un article qui donne la sécurité voulue à l'exploitation du travail des intéressés? La représentante a fait observer que, alors que l'élaboration et l'approbation dudit traité semblaient imminentes, des doutes avaient surgi quant à la possibilité de disposer de temps pour parvenir à un accord. Les délégués nationaux qui étaient venus à cette assemblée ne s'étaient probablement pas préoccupés de connaître les opinions, les points de vue et les besoins des artistes interprètes de leurs pays respectifs préférant conserver une vision unilatérale qui laissait le maillon faible sans protection. Où en était l'engagement pris à l'égard de la culture et de ceux qui l'interprètent et la rendent accessible aux peuples? Comment était-il possible, après plus de 15 ans et après le deuxième échec de la Conférence diplomatique de 2000, de rester s'entendre? Combien d'artistes n'avaient pu s'assurer une vie plus digne parce qu'ici on ne parvenait pas à un accord? Après avoir souligné que la technique progressait et permettait diverses modalités d'accès – beaucoup d'entre elles gratuites – l'oratrice s'est demandé où était passé le concept de "rémunération équitable". Bien qu'il soit compréhensible mais difficile d'expliquer que dans la chaîne de la création intellectuelle figuraient depuis de nombreuses années les organismes de radiodiffusion et les producteurs de phonogrammes et d'œuvres audiovisuelles qui sans doute ont une forte participation commerciale dans la production et la divulgation des contenus, la représentante a dit qu'elle ne comprenait pas comment on pouvait ne pas parvenir à un accord concernant tous les artistes qui intervenaient dans les œuvres produites et exploitées. Elle a signalé que, dans certains pays, des sommes considérables étaient versées, en vertu de contrats de travail, à quelques artistes interprètes parmi les plus importants en ajoutant que cela n'était cependant pas un cas général et que des situations semblables ne se reproduisaient pas dans le monde entier. En certaines occasions, on exploitait le travail créatif d'un artiste interprète pendant des décennies et sous toutes les formes possibles mais le salaire perçu à l'origine disparaissait en très peu de mois. La représentante a déclaré que le droit pour lequel les organisations non gouvernementales luttaient ne devrait même pas être discuté et a exprimé le souhait que sa réclamation respectueuse bien qu'énergique poussent les délégués présents à dialoguer avec les artistes interprètes de leurs pays respectifs afin qu'ils se rendent compte de la situation dans laquelle ceux-ci se trouvaient. En conclusion, elle a dit qu'il ne fallait pas se croiser les bras face à un besoin impérieux et a demandé que justice soit faite.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

ADMISSION D'OBSERVATEURS

136. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/2 Rev.

Admission d'organisations non gouvernementales internationales en qualité d'observatrices

137. Les assemblées des États membres de l'OMPI, ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux huit organisations non gouvernementales internationales ci-après : African Agricultural Technology Foundation (AATF), DigitalEurope, Internet Society (ISOC), Latín Artis, Motion Picture Association (MPA), Organización de Asociaciones y Empresas de Telecomunicaciones para América Latina (TEPAL), Union internationale des avocats (UIA) et World Women Inventors and Entrepreneurs Association (WWIEA).

Admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices

138. Les assemblées des États membres de l'OMPI, ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux six organisations non gouvernementales nationales ci-après : Association coréenne de promotion des inventions (KIPA), Association des femmes inventeurs de Corée (KWIA), Centre for Internet and Society (CIS), Chamber of Commerce and Industry of the Russian Federation (CCI RF), Coalición por el Acceso Legal a la Cultura A.C. (CALC) et The European College of Parma Foundation.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

APPROBATION D'ACCORDS

139. Voir le rapport de la session du Comité de coordination (document WO/CC/63/8).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

PROJETS D'ORDRE DU JOUR DES SESSIONS ORDINAIRES DE 2011 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'OMPI, DE LA CONFERENCE DE L'OMPI, DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE PARIS ET DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE BERNE

140. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/23.

141. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a déclaré que le groupe était favorable à l'adoption de ces points préliminaires, étant entendu que les projets d'ordre du jour resteraient susceptibles de faire l'objet d'adjonctions de points ou de modifications de la part des États membres au cours de l'année.

142. Le Comité de coordination de l'OMPI a adopté les annexes I et II, le Comité exécutif de l'Union de Paris a adopté l'annexe III et le Comité exécutif de l'Union de Berne a adopté l'annexe IV du document A/48/23.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

PLAN STRATEGIQUE A MOYEN TERME (PSMT)

143. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/3 et A/48/24.
144. Le directeur général a présenté le point 9 sur le Plan stratégique à moyen terme et a rappelé que ce plan avait son origine dans la décision des États membres de 2006 d'adopter un "nouveau mécanisme visant à faire davantage intervenir les États membres dans la préparation du suivi du programme et budget" conformément à la bonne pratique reconnue dans le système des Nations Unies. Il s'agissait de fournir aux États membres et au Secrétariat un cadre d'orientation commun de haut niveau afin d'aider à rationaliser et à préparer les programmes et budgets des deux exercices biennaux suivants. Le plan s'inscrivait également dans le prolongement des efforts en vue d'une responsabilisation accrue des résultats obtenus, qu'il s'agisse du Secrétariat ou de l'Organisation, dans le but de renforcer ainsi le cadre d'une gestion de l'Organisation axée sur les résultats.
145. Le directeur général a indiqué que le cadre stratégique figurant dans le plan se composait en gros des éléments suivants : une description de la manière dont le milieu extérieur évoluait et dont ces changements influent sur le travail de l'Organisation, les neuf objectifs stratégiques qui constituaient le programme et budget approuvé de l'Organisation, un ou deux résultats stratégiques de haut niveau liés à chacun de ces neuf objectifs stratégiques, plusieurs indicateurs visant à permettre aux États membres de déterminer si les résultats en question avaient été atteints et plusieurs stratégies qu'il était proposé d'appliquer pour aboutir à ces résultats.
146. Le directeur général a rappelé le processus consultatif grâce auquel le plan stratégique avait été élaboré. Il avait commencé le 27 mai 2010 lorsque lui-même avait présenté un premier projet de document sur le plan stratégique aux ambassadeurs et aux représentants permanents à Genève. Dans les semaines qui avaient suivi, les membres du groupe de la haute direction avaient organisé deux réunions de consultation pointue avec les États membres au niveau des experts. Les États membres ont fait connaître une série d'observations tant verbales qu'écrites. Des observations écrites ont été reçues du groupe des États africains, du groupe des États arabes, du groupe du Plan d'action pour le développement, les délégations de l'Australie, de la Barbade, de la Chine, du Japon et du Mexique, de Monaco et du Royaume-Uni, puis de la France. La plupart de ces observations, reçues de tous les États membres ou groupes qui les avaient communiqués, ont été reprises dans un projet de Plan stratégique à moyen terme révisé qui a été publié le 29 juillet 2010. Le directeur général a alors tenu une autre réunion avec les ambassadeurs le 19 août pour écouter leurs points de vue sur le projet révisé. Ces observations supplémentaires ont été incorporées dans un projet de texte révisé final du plan stratégique daté du 19 août 2010. Ce document (WO/PBC/15/10) a ensuite été examiné par le Comité du programme et budget qui s'est réuni du 1^{er} au 3 septembre 2010. Lors de cette réunion, la décision a été prise d'inviter le président du PBC à procéder à d'autres consultations avec les États membres. Les délégués ont estimé que le président, M. Douglas Griffiths devrait être invité à informer les assemblées du résultat de ces consultations.
147. Le président du PBC, M. Douglas Griffiths (États-Unis d'Amérique), a fait savoir que les consultations informelles sur le plan stratégique s'étaient déroulées dans un esprit de collaboration constructif et que les États membres étaient parvenus par consensus aux décisions suivantes :

i) le PSMT figurant dans le document WO/PBC/15/10 serait soumis à l'Assemblée générale sans autre changement apporté au texte;

ii) le paragraphe 4 de la page de couverture du document serait modifié pour être ainsi libellé : "Les assemblées des États membres de l'OMPI sont invitées à prendre note du contenu du présent document et à faire des observations à son sujet"; et

iii) le paragraphe de décision du rapport général des assemblées serait libellé comme suit : "les assemblées des États membres de l'OMPI prennent note du contenu du document A/48/3 ainsi que des observations des États membres au sujet du document qui sont consignées dans le présent rapport, et de leurs communications figurant à l'annexe I du rapport (document A/48/26)

148. À l'Assemblée générale, le vice-président a réitéré l'accord auquel étaient parvenus les délégués. Il a confirmé que les vues et les observations que les délégués avaient exprimées aux assemblées figureraient dans le rapport général de ces dernières et, que de plus, les États membres pourraient soumettre des observations par écrit qui seraient jointes en annexe au rapport général en tant que documents officiels. Le président a informé les délégués que la date limite de remise des observations écrites devant figurer dans cette annexe serait le lundi 27 septembre 2010.
149. La délégation d'El Salvador a exprimé sa gratitude pour le travail mené par le directeur général dans le cadre d'un processus qui, depuis le mois de mai précédent, avait été transparente et sans exclusive. La délégation a de plus relevé que le processus en question avait en fait commencé en 2008 lorsque M. Gurry avait pris ses fonctions de directeur général et elle l'a félicité pour la manière dont il avait fait progresser les choses. La délégation d'El Salvador a noté que le programme du directeur général visait à doter l'Organisation d'objectifs stratégiques qui en feraient le principal organisme intergouvernemental dans le domaine de la propriété intellectuelle et à permettre à l'Organisation de s'acquitter de son mandat de manière plus efficace dans l'environnement actuel. À cet égard, la délégation d'El Salvador a de nouveau souligné qu'elle était satisfaite du contenu du PMST que le directeur général avait soumis aux États membres dans le cadre de consultations qui s'étaient poursuivies jusqu'en septembre. Le Plan stratégique avait le mérite d'adapter l'Organisation à la situation changeante que connaissait la propriété intellectuelle qui se trouvait dans un état constant d'évolution et d'innovation. On y traitait des principaux rôles de l'OMPI y compris la fourniture de services, ainsi que son rôle d'institution spécialisée dans la défense de la propriété intellectuelle. La délégation a mis l'accent sur l'intérêt qu'il y avait à assurer l'efficacité des services de l'OMPI dans l'administration des traités, notamment du PCT et également des services fournis par le Centre d'arbitrage et de médiation. S'agissant du rôle de l'OMPI en tant qu'agence de développement, la délégation d'El Salvador a relevé avec plaisir l'engagement personnel du directeur général et de son équipe en faveur du processus de mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, notamment sous la forme d'un suivi des projets proposés par les États membres. La délégation d'El Salvador a noté avec satisfaction que la dimension du développement avait été intégrée dans les structures internes de l'Organisation, ce qui faisait de l'OMPI une organisation hautement humanitaire, sensible aux besoins des pays en développement tels qu'El Salvador et les États membres les moins avancés.
150. La délégation de l'Afrique du Sud a pris note avec satisfaction du PSMT. Elle a remercié le Secrétariat des consultations menées qui avaient aidé à faire participer les États membres de manière à ce que le document reflète la vision générale aussi bien des États membres que du Secrétariat de l'OMPI pour les cinq années suivantes. La délégation de l'Afrique du Sud a de nouveau souligné l'importance d'un équilibre entre protection de la

propriété intellectuelle et utilisation publique. Elle a demandé instamment que l'OMPI continue d'accorder la priorité au développement et au Plan d'action pour le développement qui devrait se retrouver clairement dans le PSMT. La délégation a fait observer que les recommandations du Plan d'action étaient fondamentales si l'on voulait assurer à toutes les activités de l'OMPI une approche équilibrée en matière de développement et qu'il convenait donc de les prendre résolument en compte dans les fonctions quotidiennes de l'Organisation. La délégation de l'Afrique du Sud continuait de préconiser qu'une approche équilibrée et objective soit suivie dans les programmes de l'OMPI relatifs au transfert de technologie, à l'innovation, au respect de la propriété intellectuelle et à la normalisation, en tenant compte des besoins en matière de développement et des difficultés rencontrées par les pays en développement. Le PSMT devrait donc permettre une orientation équilibrée de l'activité future de l'OMPI.

151. La délégation de l'Algérie a souscrit à la déclaration que la délégation de l'Égypte a faite au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a remercié le directeur général de la série de consultations informelles organisées au cours des derniers mois avec les États membres sur le PSMT. Étant donné les préoccupations manifestées par certaines délégations pour certains éléments, notamment en ce qui concerne l'établissement de normes et la nature du rôle de l'OMPI face aux défis mondiaux, la délégation de l'Algérie était favorable à la solution consistant à prendre note du document et à inclure dans le rapport toutes les observations formulées par les États membres sur ce sujet. La délégation de l'Algérie espérait que les États membres ne manqueraient pas de revoir le PSMT à mi-parcours en 2012 et peut-être de l'approuver à cette occasion.
152. S'agissant de l'objectif I (Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle), la délégation de l'Algérie était satisfaite des progrès accomplis depuis 10 ans en ce qui concerne la normalisation au sein de l'Organisation, notamment l'adoption du Plan d'action pour le développement qui énonçait des lignes directrices devant guider le processus de normalisation à l'OMPI. Les résultats positifs récemment obtenus par le Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et par le Comité permanent sur le droit d'auteur et les droits connexes (SCCR) concernant les exceptions et les limitations, étaient également des aspects encourageants du processus de normalisation en cours à l'OMPI. S'agissant de l'objectif stratégique II (Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre), la délégation de l'Algérie s'est félicitée de la stratégie consistant à faire procéder par voie électronique aux notifications et aux enregistrements selon le système de Lisbonne tout en faisant observer que cette procédure ne devrait pas être entièrement électronique mais devrait cohabiter avec les procédures sur papier et devrait être facultative comme le groupe de travail l'a prévu lors de sa première session consacrée à l'amélioration du système de Lisbonne dans des conclusions entérinées par les assemblées de Lisbonne de septembre 2009. S'agissant du système de Madrid, la délégation de l'Algérie a souligné qu'il appartenait aux États membres de décider s'il était ou non dans leur intérêt d'adhérer au Protocole de Madrid et que le Secrétariat devrait avoir seulement pour rôle de faire savoir aux États membres quels étaient éventuellement les avantages d'une adhésion à ce protocole. S'agissant de l'objectif stratégique III (Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux), la délégation de l'Algérie a reconnu la place qu'occupait l'OMPI en tant qu'institution du système des Nations Unies ayant la principale compétence pour traiter de propriété intellectuelle. Le rapport entre la propriété intellectuelle et les défis mondiaux était une question de portée générale qui, selon la délégation de l'Algérie, devrait figurer dans le Plan d'action pour le développement et était définie par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle. S'agissant de l'objectif stratégique IX (Structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes), la délégation de l'Algérie s'est félicitée des efforts déployés par le

Secrétariat pour assurer une meilleure couverture linguistique de ses publications et des documents de travail des organes de l'OMPI. La délégation appuyait la proposition tendant à mettre en place la politique linguistique récemment examinée par le PBC et espérait que des solutions efficaces seraient trouvées pour répondre aux préoccupations exprimées par de nombreux groupes régionaux et États membres.

153. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée de l'efficacité avec laquelle le président du Comité du programme et budget avait mené les travaux de la quinzième session de ce comité et des consultations fructueuses qui avaient permis aux États membres de parvenir à un consensus sur cette question importante pour l'Organisation. Le groupe a rendu hommage au directeur général pour l'initiative qu'il a prise en présentant un PSMT qui guide les travaux de l'OMPI pour les cinq années à venir. Les États membres ont certes pris note du document mais les membres du groupe continuaient d'avoir certaines réserves sur certains éléments de ce plan, en particulier en ce qui concernait la normalisation et le rôle qu'il était proposé de faire tenir par l'OMPI face aux défis mondiaux. Comme le directeur général l'a indiqué dans sa préface au PSMT, le plan stratégique était à l'origine un nouveau mécanisme proposé en 2006 pour faire davantage participer les États membres à la préparation et au suivi du programme et budget. De ce fait, le groupe saluait le processus de consultation qui avait eu lieu entre les États membres et le Secrétariat et espérait que dans la période à venir les États membres pourraient parvenir à établir un document, sur la base d'une entente intergouvernementale, qui constitue véritablement un guide utile qui trace le cap pour le travail que l'OMPI aurait à accomplir à moyen terme. Le groupe était convaincu que l'Organisation et ses États membres bénéficieraient davantage d'une situation où le PSMT serait un document fruit d'une entente intergouvernementale reflétant la vision issue du consensus commun de tous les États membres de l'OMPI et estimait que faute d'une telle approbation intergouvernementale, le document n'aurait qu'une valeur limitée comme schéma directeur pour l'activité à venir de l'OMPI puisqu'un groupe de pays continuait d'être préoccupé par certains éléments du plan. Les préoccupations du groupe étaient exprimées dans les observations qui avaient été soumises par écrit le 12 juillet et les 1^{er} et 2 septembre 2010 pendant les travaux du Comité du programme et budget. En particulier, les membres du groupe estimaient que le rôle et la participation de l'OMPI dans le cadre des négociations en cours dans d'autres enceintes au sujet des défis mondiaux tels que le changement climatique, la santé et la sécurité alimentaire devraient se guider sur les mandats intergouvernementaux établis par les États membres. Le groupe faisait valoir que ces questions n'avaient pas été discutées à ce jour par les États membres de l'OMPI et qu'il serait donc prématuré que celle-ci définisse à partir du PSMT le rôle qui devrait être le sien dans ces débats ou répande un certain point de vue sur les questions de propriété intellectuelle. Le groupe espérait que l'examen à mi-parcours prévu pour le PSMT donnerait l'occasion aux États membres de parvenir à un document arrêté par consensus qui permette de mieux guider le futur travail de l'OMPI. Le groupe a confirmé qu'il soumettrait ses observations détaillées par écrit pour qu'elles figurent dans l'annexe du rapport général des assemblées sur ce point.
154. La délégation de Cuba a noté que le PSMT constituait un cadre stratégique de haut niveau devant permettre à l'Organisation de planifier son programme et budget pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015 et qu'il énonçait une vision stratégique à l'intention de l'Organisation et de ses États membres pour les cinq années suivantes. La délégation a souligné l'intérêt qu'il y avait à tenir pleinement compte de la dimension du développement, particulièrement du Plan d'action pour le développement, dans les objectifs stratégiques du PSMT et la nécessité de tenir compte du niveau de

développement et des priorités de chaque État membre dans l'exécution des activités de l'Organisation. La délégation cubaine a souscrit à la déclaration prononcée au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

155. La délégation de l'Australie a remercié le directeur général et le Secrétariat du dur travail fourni aux fins du PSMT, et du processus consultatif transparent dans le cadre duquel avait eu lieu son élaboration. Elle a dit estimer que le PSMT reflétait d'une manière appropriée le rôle de l'OMPI en tant que prestataire de services de propriété intellectuelle et organisme de normalisation, tout en accordant l'attention voulue à la dimension développement, importante, des travaux de l'OMPI. Elle s'est dite convaincue que le document sur le PSMT établissait un équilibre délicat entre les divers avis exprimés par les États membres. Elle a dit être absolument convaincue que le PSMT donnait des orientations solides qui permettraient de guider utilement les travaux de l'Organisation et de contribuer au développement futur du système de propriété intellectuelle.
156. La délégation de l'Inde a approuvé la décision arrêtée durant les consultations avec le président du PBC. Elle a dit appuyer pleinement la déclaration de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement et se féliciter du rôle exemplaire et constructif joué par le président du PBC pour trouver une façon consensuelle d'aller de l'avant. Elle s'est félicitée de l'initiative du directeur général de soumettre un PSMT pour orienter les travaux de l'OMPI au cours des cinq années suivantes, et a déclaré faire très grand cas du processus de consultations entre les États membres et le Secrétariat. Rappelant la déclaration faite au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, la délégation de l'Inde a dit espérer que, dans l'avenir, les États membres pourraient aboutir à un document approuvé au niveau intergouvernemental destiné à réellement donner des orientations efficaces et englobant tous les travaux de l'OMPI à moyen terme, tout en observant que l'Inde continuait à être préoccupée par certains éléments du PSMT, ainsi qu'il ressortait des observations écrites soumises par le groupe du Plan d'action pour le développement le 12 juillet ainsi que les 1^{er} et 2 septembre 2010, observations de nouveau soumises au titre du présent point de l'ordre du jour. La délégation de l'Inde a répété que les préoccupations de son pays avaient trait avant tout à la normalisation et au rôle que l'OMPI se proposait de jouer pour relever les défis mondiaux, observant que le rôle et l'engagement de l'OMPI dans des négociations menées par d'autres instances sur des questions mondiales, telles que le changement climatique, la santé, la sécurité alimentaire, etc. devraient s'inspirer du mandat intergouvernemental confié par les États membres. La délégation de l'Inde a formé de nouveau l'espoir que l'examen prévu à moyen terme du PSMT fournisse la possibilité aux États membres d'approuver par consensus un document destiné à orienter d'une manière plus efficace les travaux futurs de l'OMPI.
157. La délégation du Japon a salué les efforts déployés par le directeur général et le Secrétariat pour établir et améliorer le PSMT, et s'est aussi félicitée des consultations ayant eu lieu avec les États membres par l'intermédiaire des ambassadeurs et des experts. Elle a relevé que ce dialogue avait apporté une certaine transparence au processus, et a déclaré vivement apprécier cette voie d'approche. À la suite de ces délibérations, le PSMT a évolué en un document bien équilibré, prêt à devenir un excellent et précieux cadre de réorientation pour l'Organisation dans les années à venir. La prochaine étape consistera à mettre en œuvre les programmes nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques et parvenir aux résultats décrits dans le PSMT. La délégation du Japon a souligné son plein appui au PSMT.
158. La délégation du Canada s'est félicitée du processus ayant permis d'élaborer un PSMT d'une façon loyale et transparente. Elle a relevé qu'il s'agissait d'une première pour l'OMPI et que cela constituait une étape constructive. Elle a dit considérer que le PSMT

était un instrument de gestion important pour les États membres ainsi que pour les responsables de l'OMPI, qui contribuerait à mobiliser les États membres pour que ceux-ci s'assurent que l'OMPI atteigne ses objectifs. Elle a appuyé la définition d'objectifs clairs à atteindre à moyen terme par des buts stratégiques, une liste bien définie de résultats escomptés, des mesures de performance et des indicateurs. Selon elle, le résultat, à savoir le PSMT, constituait une initiative importante dans l'optique d'une organisation à la gestion axée sur les résultats. Elle a dit qu'elle soumettrait aussi des observations écrites pour incorporation dans l'annexe.

159. La délégation de la Norvège a remercié le Secrétariat et le directeur général du travail accompli aux fins de ce document très important et du processus transparent ayant conduit à l'élaboration du document sur le PSMT dont sont saisies les assemblées. La délégation de la Norvège a fait allusion favorablement à la description du PSMT faite par le directeur général dans la préface du document de référence, dans laquelle il est dit que le Secrétariat serait tenu de rendre des comptes sur les performances. La délégation a décrit le rôle de l'OMPI dans la société mondiale d'aujourd'hui comme un rôle aux aspects multiples : outre le maintien et la définition de services mondiaux pour des clients payants, l'OMPI joue un rôle essentiel dans l'élaboration de normes mondiales de propriété intellectuelle et dans la prestation d'une assistance technique. À la base de tout ceci se trouve la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement en tant que question horizontale. Si la mission globale de l'OMPI est de promouvoir l'innovation par l'intermédiaire de la propriété intellectuelle, les nombreux rôles et tâches de l'Organisation font de l'élaboration d'un plan stratégique rationalisé un défi. La délégation de la Norvège a dit estimer que le document final relatif au PSMT constituait un indicateur solide d'orientations stratégiques. Il s'agit d'un document de longue haleine, qui donne des orientations mais qui n'est pas gravé dans le marbre. La délégation de la Norvège a dit que c'était souvent le processus en soi qui permettait de préciser les objectifs et les plans d'une organisation, ce processus pouvant être douloureux mais néanmoins nécessaire. La délégation s'est dite convaincue que l'OMPI et le directeur général allaient de l'avant, d'une manière très productive et ciblée.
160. Le PSMT englobe de nombreux domaines de travail. La délégation de la Norvège a dit demeurer vivement attachée à la production de résultats dans les comités normatifs. Elle s'est aussi dite satisfaite de constater que le PSMT soulignait l'importance qu'il y avait à instaurer un dialogue avec les PME, ce qui constituait aussi un défi en Norvège. La délégation a relevé que l'OMPI n'avait eu de cesse d'axer sa contribution, dans des proportions importantes, sur l'amélioration de la qualité des travaux des administrations du PCT afin de réduire la répétition inutile de tâches. Elle a dit considérer que le PSMT, de par sa nature, était conçu pour permettre d'évaluer où l'Organisation se trouvait, où les États membres souhaitaient qu'elle se trouve dans cinq ans et comment, sur certains points, y parvenir. Il n'est pas conçu pour comprendre des plans d'activité détaillés sur toutes les stratégies recensées, et la délégation s'est dite convaincue que les processus de planification des programmes à venir prévoiraient des plans d'action détaillés, et que les rapports annuels sur l'exécution du programme permettraient aux États membres d'évaluer les progrès. Selon la délégation, il est important de trouver un juste équilibre entre les différents niveaux de participation de la direction dans une organisation de cette taille : les processus au sein de l'OMPI doivent demeurer axés sur les membres et adaptés aux utilisateurs, et les assemblées devraient accorder une marge de manœuvre suffisante au Secrétariat pour que celui-ci gère ses activités opérationnelles. La délégation a dit se réjouir à l'idée que, les six années suivantes, les travaux seraient axés sur le partage des objectifs stratégiques.

161. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, s'est félicitée de l'initiative du directeur général de présenter un PSMT pour orienter les travaux de l'OMPI au cours des cinq années suivantes, et a déclaré avoir été sensible aux consultations menées par le président du PBC pour parvenir à une décision consensuelle que le groupe des pays asiatiques a approuvée. Si les États membres ont pris note du document sur le PSMT, le groupe des pays asiatiques s'est félicité du processus de consultations entre les États membres et le Secrétariat durant l'élaboration du PSMT. Le groupe des pays asiatiques espère que le Secrétariat prendra bonne note des observations faites par les États membres durant les délibérations des assemblées ainsi que de toutes observations écrites. La délégation a dit que le groupe des pays asiatiques appuyait aussi la proposition d'un examen à mi-chemin du document à l'étude, soit en 2012.
162. La délégation du Bangladesh, parlant au nom de son pays, a souligné l'importance que celui-ci attachait à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, et s'est déclarée satisfaite des travaux en cours relatifs à l'intégration de la dimension du développement dans les travaux de l'Organisation. Compte tenu de la déclaration faite par le ministre des industries du Bangladesh lors du Segment de haut niveau, la délégation du Bangladesh a dit qu'elle avait l'intention de soumettre des observations écrites pour incorporation dans l'annexe du rapport sur les assemblées, qui seraient axées sur l'assistance aux PMA telle qu'envisagée dans le PSMT. Le Bangladesh a suggéré que bon nombre des stratégies mises en évidence dans le PSMT pourraient être complétées par des suggestions supplémentaires visant à personnaliser les services et l'assistance fournie aux PMA en réponse à leurs besoins spécifiques eu égard à la protection et à la gestion de la propriété intellectuelle. La délégation a dit apprécier particulièrement l'impulsion donnée par le PSMT pour parvenir à un cadre normatif international équilibré et équitable pour la propriété intellectuelle, tenant compte des intérêts et des préoccupations des États membres à différents niveaux du développement économique. Elle a aussi souligné la nécessité d'un appui continu, de la part de l'OMPI, sous la forme d'études empiriques analytiques permettant de guider les pays dans l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle et d'innovation bien adaptées.
163. La délégation de l'Espagne s'est déclarée satisfaite de la contribution du président du PBC pour faire avancer les travaux du comité et faire régner un esprit positif lors des travaux à venir. Elle a dit reconnaître les grands efforts déployés par le Secrétariat aux fins de l'établissement du PSMT, qui constitue un document très complet. La délégation de l'Espagne se réserve le droit de soumettre des observations par écrit mais a pris la parole pour mettre en évidence l'élément du PSMT concernant la politique linguistique de l'Organisation. Elle a déclaré appuyer les observations faites par le GRULAC dans sa déclaration générale sur l'utilisation de la langue espagnole et a rappelé que la Résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le multilinguisme (document A/RES/63/306) et la Résolution du 30 septembre 2009 de l'Assemblée générale des Nations Unies invitaient instamment toutes les institutions des Nations Unies à respecter les arrangements de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le multilinguisme, recommandant l'adoption des mesures nécessaires pour faire en sorte que toutes les langues officielles des Nations Unies soient reconnues sans discrimination et que les documents soient mis à disposition en conséquence. Le même principe est exprimé dans un document de 2003 sur l'application du multilinguisme (paragraphe 3.b)85). La délégation de l'Espagne a approuvé la partie du PSMT sur les barrières linguistiques sous l'objectif stratégique IX, et a appuyé la stratégie proposée dans le paragraphe xi d'"élaborer une politique linguistique globale, élaborée en concertation avec les États membres, qui réponde aux besoins des États membres et couvrant les documents de réunion, les services d'interprétation, les publications et le site Internet de l'OMPI". Elle a

dit ne pas avoir l'impression qu'il y ait eu des progrès jusqu'à présent, notamment en ce qui concerne la proposition du Secrétariat figurant dans le document A/48/11 Add. du 14 septembre 2010, et s'est demandé dans quelle mesure il existait une détermination politique réelle de mettre en œuvre le multilinguisme, et s'il ne s'agissait pas d'une simple déclaration d'intention. L'Espagne est disposée à travailler avec n'importe quel État membre de l'Organisation pour essayer d'améliorer la situation, et a vivement invité le Secrétariat à prendre les premières mesures pour atteindre cet objectif stratégique, observant que l'Espagne était disposée à collaborer avec le Secrétariat pour essayer d'améliorer le document sur la politique linguistique. La délégation de l'Espagne a souligné que l'OMPI était une organisation essentiellement axée sur les services, tributaire des revenus provenant de ces services. Les langues jouant un rôle essentiel dans les possibilités d'accès, cela constituerait une contribution essentielle aux objectifs stratégiques de l'Organisation.

164. La délégation de la Malaisie a déclaré appuyer les déclarations faites par la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays asiatiques et par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle s'est déclarée satisfaite de la conception qu'a le directeur général de l'engagement conjoint dans le PSMT, qui donne aux États membres la possibilité d'approuver l'orientation stratégique de l'Organisation pour les cinq années suivantes. Les différents cycles de consultations menées par le directeur général sur le contenu du PSMT ont conduit à de nombreuses améliorations. Si les États membres ont pris note du document, il existe toujours certains sujets de préoccupation. La délégation de la Malaisie a souligné que les États membres devaient faire en sorte que le PSMT constitue un document équilibré tenant compte de l'avis de tous les États membres, que la dimension développement, notamment le Plan d'action pour le développement, était incorporée dans le programme de travail de l'OMPI grâce aux objectifs stratégiques du PSMT et que le PSMT s'inspirait du mandat confié par les États membres et non de la création de nouveaux mandats dans des domaines tels que le changement climatique, la santé et la sécurité alimentaire, qui n'avaient été ni examinés, ni approuvés par les États membres dans le cadre d'un organe intergouvernemental de l'OMPI. La délégation de la Malaisie a répété l'avis exprimé dans la déclaration du groupe du Plan d'action pour le développement, selon lequel le PSMT procurerait de plus grands avantages à l'Organisation et aux États membres s'il prenait la forme d'un document concerté reflétant la conception générale de tous les États membres de l'OMPI, et elle a dit attendre avec intérêt une autre obligation constructive permettant aux États membres d'approuver par consensus un document lors de l'examen prévu à moyen terme du PSMT.
165. La délégation de la République arabe syrienne, parlant au nom du groupe des pays arabes, a remercié le directeur général du PSMT et des consultations avec les États membres. Le groupe des pays arabes se félicite de ce document mais aurait aimé qu'il tienne compte des observations exprimées par tous les États membres afin d'avoir un document exhaustif fondé sur le consensus. Le groupe des pays arabes espère qu'il sera tenu compte de tous les avis lors de l'examen à venir du document. Il a lui-même soumis des avis qui n'ont pas été incorporés dans la politique linguistique, sous l'objectif stratégique IX, qui prévoit que 2015 est l'année butoir pour la mise en œuvre d'une nouvelle politique linguistique. La délégation de la République arabe syrienne a dit que le groupe des pays arabes rappelait son avis selon lequel il s'agissait là d'une priorité de premier rang, avis appuyé par de nombreuses délégations dont le groupe du Plan d'action pour le développement et l'Espagne. Elle a dit espérer que ces propositions seraient étudiées plus en détail par le Secrétariat et s'est réservé le droit de présenter de nouveau ces propositions ultérieurement.

166. La délégation de l'Iran (République islamique d') a fait sienne la déclaration du groupe du Plan d'action pour le développement. La République islamique d'Iran saluait l'initiative du directeur général de présenter un PSMT qui offrait une vision et une orientation nouvelles pour l'Organisation sur cinq années, ainsi qu'un cadre stratégique global qui guiderait la préparation du programme et budget pour les deux exercices biennaux à venir. Le PSMT visait à recenser les principaux enjeux et les opportunités relatifs à la propriété intellectuelle et aux travaux de l'OMPI, définissant les objectifs et les résultats stratégiques escomptés pour chaque objectif. La délégation saluait cette initiative, ajoutant que le fait d'améliorer ce document, de sorte qu'il tienne compte de la vision commune de l'Organisation dans son ensemble, garantirait la réalisation des objectifs qui constituaient le moteur de cette initiative importante. La délégation estimait que le PSMT devait être un document équilibré qui rende compte d'une vision consensuelle de tous les États membres. Le PSMT visait à renforcer la participation des pays en développement au système de la propriété intellectuelle. Cet objectif était réalisable si le PSMT tenait compte des différents niveaux de développement des pays et s'il permettait aux pays en développement de mettre en place des lois en matière de propriété intellectuelle adaptées à leurs niveaux de développement. À cet égard, la délégation soulignait la nécessité d'intégrer la dimension du développement, en particulier le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, dans le programme de travail de l'OMPI au moyen des objectifs et des résultats stratégiques du PSMT. La délégation de la République islamique d'Iran a adhéré aux propos du directeur général figurant dans son rapport sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement, selon lesquels "la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement est une entreprise ambitieuse qui cherche à transformer le mode de fonctionnement de l'Organisation afin que la dimension du développement fasse partie intégrante de tous les travaux qu'elle réalise. Pour y parvenir, le Secrétariat et les États membres doivent s'engager et agir et un grand nombre d'autres parties prenantes doivent apporter leur soutien." La République islamique d'Iran estimait que le développement était un processus global et que la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement devait par conséquent être évoquée dans le cadre des différents objectifs de l'Organisation. La délégation a estimé que cette idée n'était pas exprimée de manière suffisamment claire dans le document sur le PSMT, où la question du développement était rattachée à l'objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement), qui ne tenait pas compte de la portée plus large du développement, en particulier dans le domaine de l'établissement de normes. La République islamique d'Iran proposait d'ajouter une nouvelle partie, distincte, au document sur le PSMT, dans laquelle les aspects globaux du développement dans les différentes activités de l'Organisation seraient traités de manière efficace. La délégation a ajouté que le PSMT portait essentiellement sur un système international de protection de la propriété intellectuelle, recommandant de nouvelles règles multilatérales dans les domaines de l'établissement de normes dans lesquels les principes fondamentaux de territorialité n'avaient pas été dûment pris en considération. La délégation de la République islamique d'Iran a rappelé sa déclaration générale durant le Segment de haut niveau des assemblées, reprenant l'opinion exprimée dans la déclaration du groupe du Plan d'action pour le développement, selon laquelle le rôle de l'OMPI ainsi que son engagement dans les négociations en cours sur les défis mondiaux au sein d'autres instances devraient s'inspirer du mandat intergouvernemental prévu par les États membres et représenter la vision consensuelle de ses États membres. La délégation estimait que ces questions n'avaient pas encore été examinées par les États membres de l'OMPI, c'est pourquoi la délégation a considéré qu'il était trop tôt pour prendre une décision à cet égard, suggérant que les États membres envisagent éventuellement de créer à l'OMPI un comité de la propriété intellectuelle et des défis mondiaux. La délégation a jugé important que ce document soit révisé et complété, afin d'assurer que les activités d'établissement de normes de l'OMPI visant à promouvoir les droits de propriété intellectuelle ne constituent pas des obstacles

au développement. La délégation estimait que ces processus devaient être flexibles et tenir compte des capacités juridiques et techniques de tous les pays, y compris des pays en développement, concluant que le document sur le PSMT devrait être formulé d'une manière équilibrée qui tienne compte du cadre juridique et des considérations nationales de tous les pays, y compris des pays en développement. Par conséquent, la délégation de la République islamique d'Iran était favorable à la révision de ce document dans le cadre de l'examen à mi-parcours afin que soit établi un document consensuel permettant d'orienter efficacement les activités générales de l'Organisation dans les années à venir.

167. La délégation du Brésil s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. La délégation réaffirmait son adhésion au PSMT. Elle a fait référence à la déclaration du directeur général qui, dans son avant-propos, indiquait que le PSMT devait témoigner d'un engagement conjoint et d'un effort commun des États membres et du Secrétariat reposant sur une compréhension partagée et un attachement aux buts fixés afin d'assurer le succès de sa mise en œuvre. La délégation du Brésil considérait cet engagement conjoint vis-à-vis d'un plan détaillé et de longue haleine pour l'OMPI comme un élément nouveau positif par rapport aux précédents plans à moyen terme. Il offrait la possibilité aux États membres de s'entendre sur l'orientation stratégique de l'Organisation pour le quinquennat à venir. Les séries de consultations menées par le directeur général avaient contribué à améliorer substantiellement le PSMT, bien que certains points restaient à traiter. Selon la délégation, le PSMT devait clairement témoigner du fait que l'adoption du Plan d'action pour le développement représentait un tournant normatif décisif dans l'histoire de l'OMPI et ne devait pas établir de nouveaux mandats dans des domaines n'ayant pas encore fait l'objet de délibérations ou été convenus par les États membres au sein des organes intergouvernementaux de l'OMPI. À cet égard, la délégation a fait référence aux délibérations sur l'interface entre le droit d'auteur et l'Internet, et la question des défis mondiaux. S'agissant des défis mondiaux dans le cadre de l'objectif stratégique VII, le Brésil estimait que le rôle de l'OMPI devait être avant tout d'examiner les incidences des mécanismes fondés sur la propriété intellectuelle sur le débat relatif aux questions de politique générale et que le PSMT n'était pas le bon endroit pour décider si l'OMPI devait chercher à être reconnue comme la première institution des Nations Unies qualifiée pour traiter des questions situées au carrefour de la propriété intellectuelle et des questions d'intérêt général à l'échelle mondiale, traitées au sein d'autres instances multilatérales. Le Brésil se félicitait de la solution consensuelle qui avait été trouvée, se disant prête à participer de manière constructive à l'examen à mi-parcours.
168. La délégation du Nigéria s'est associée à la déclaration que devait faire la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains. Le Nigéria remerciait chaleureusement le directeur général des consultations sur le PSMT. Il estimait que le PSMT couvrait tous les domaines prioritaires nécessaires pour orienter le directeur général et le Secrétariat dans la mise en œuvre des décisions principales et dans les questions essentielles pour l'Organisation. La délégation du Nigéria a remercié le président du PBC de ses efforts soutenus et constants en vue de parvenir à un accord. Elle a souligné une nouvelle fois qu'elle adhérerait pleinement au processus consultatif mené par le directeur général pour amener le PSMT à son niveau actuel, confirmant que le Nigéria était pleinement satisfait du PSMT. La délégation a fait savoir qu'elle serait incapable d'accepter des modifications ou des nouveaux éléments qui altéreraient le sens de stratégies qui avaient déjà été largement approuvées par la plupart des États membres. Le Nigéria n'acceptait pas non plus que des modifications soient apportées au paragraphe de décision approuvé de manière informelle. L'annexe du rapport des assemblées serait tout simplement une prise de position de certains États membres. La délégation a fait référence aux éventuelles délibérations à venir dans le cadre d'un examen à mi-parcours, notant toutefois que rien ne garantissait qu'elle appuie les propositions supplémentaires

qui avaient été faites, estimant qu'aucune des préoccupations exprimées ne compromettait les accords dégagés jusqu'à présent sur le PSMT. Le Nigéria appuyait pleinement l'adoption du PSMT et encourageait tous les États membres à s'en tenir à l'accord informel trouvé.

169. La délégation de la Chine a vivement remercié le directeur général et le Secrétariat des efforts déployés dans la rédaction du PSMT, saluant également les États membres pour leur participation aux délibérations et au processus de consultation, ainsi que pour la souplesse dont ils avaient fait preuve. La délégation de la Chine a estimé que l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies responsable de la propriété intellectuelle, devait continuer de jouer un rôle phare dans tous les domaines liés à la propriété intellectuelle. Elle s'est félicitée du PSMT qui, selon elle, définissait un cadre d'orientation pour le quinquennat à venir en ce qui concerne la rédaction du programme et budget et établissait les neuf objectifs stratégiques pour atteindre les résultats escomptés. La Chine était convaincue qu'un système de propriété intellectuelle équilibré devait promouvoir la créativité et l'innovation à l'échelle mondiale et que, par conséquent, le PSMT devait tenir compte à la fois des préoccupations des pays en développement et des intérêts de toutes les parties prenantes afin de mieux orienter les activités de l'OMPI. À cet égard, le système de la propriété intellectuelle pouvait défendre les intérêts des titulaires de droits et du grand public et établir un équilibre dans tous les pays.
170. La délégation de la Suisse s'est associée à toutes les autres délégations qui s'étaient déjà exprimées en faveur du PSMT et s'est félicitée du processus de consultation exclusif mené durant l'année. Ce processus avait permis d'élaborer le texte de sorte qu'il tienne compte, de manière équilibrée, des différentes observations formulées par les États membres durant les consultations. Il avait abouti à un compromis équilibré en ce qui concerne la vision stratégique pour l'Organisation. La Suisse notait que ce document orienterait les travaux de l'Organisation durant le quinquennat à venir et qu'il renforcerait son système de gestion axé sur les résultats, auquel la Suisse était favorable. La délégation de la Suisse a fait savoir qu'elle présenterait une communication écrite supplémentaire qui figurerait à l'annexe du rapport des assemblées.
171. La délégation du Burundi a noté que le PSMT était un document essentiel qui répondait aux normes en termes de qualité et de contenu et qu'il avait été élaboré de manière à répondre aux attentes des États membres. Elle a observé que des divergences d'opinion étaient apparues entre les pays développés et certains pays en développement et a demandé, à cet égard, des précisions quant au statut juridique du document et à la nature de l'accord dégagé. La délégation du Burundi s'est interrogée sur l'utilité de tenir des consultations supplémentaires afin d'harmoniser les points de vue. Le Burundi, quant à lui, n'avait aucune objection à formuler quant au PSMT, reconnaissant la qualité du document. Le Burundi espérait qu'il serait possible, durant la session en cours, de parvenir à un accord, si ce n'est sur le fond, au moins sur la forme, de sorte que les États membres ne fassent pas un pas en avant pour ensuite faire deux pas en arrière. La délégation du Burundi s'est dite convaincue que toutes les délégations convenaient que la volonté de l'Organisation et des États membres était d'avancer et non pas de rester indéfiniment au point mort.
172. Le président a apporté des précisions sur l'accord informel qui avait été dégagé par les États membres. Le Secrétariat (M. Kwakwa) n'avait pas d'autre commentaire à ajouter sur la nature juridique du document, confirmant toutefois que la question avait été largement débattue dans le cadre du PBC. Le PSMT était un document d'orientation qui faisait actuellement l'objet de délibérations par l'Assemblée générale.

173. La délégation de la Colombie a rappelé les observations qu'elle avait formulées durant les consultations organisées par le président du PBC et dans la déclaration générale, à savoir que la Colombie appuyait le document sur le PSMT établi par le directeur général et qu'elle appréciait énormément le fait que ce document fasse l'objet de vastes consultations. La Colombie était d'avis que cette pratique devrait se poursuivre à l'avenir.
174. La délégation de l'Indonésie s'est alignée sur les déclarations faites par le groupe du Plan d'action pour le développement et le groupe des pays asiatiques, félicitant le Secrétariat pour son initiative et les efforts déployés en vue d'établir le projet de PSMT pour examen par tous les États membres. L'Indonésie considérait le PSMT comme un document essentiel, car il définissait l'orientation stratégique de l'Organisation pour le quinquennat à venir, rappelant le nombre de consultations menées depuis sa diffusion en mai. L'Indonésie, individuellement ou par l'intermédiaire du groupe des pays asiatiques et du groupe du Plan d'action pour le développement, avait apporté des suggestions sur divers éléments du document. La délégation de l'Indonésie a reconnu et apprécié que plusieurs de ses suggestions avaient été prises en compte dans la version révisée du document. Toutefois, elle a rappelé les préoccupations exprimées en ce qui concerne les activités d'établissement de normes, le droit d'auteur et les enjeux de politique générale. L'Indonésie notait que la contribution de l'OMPI dans la recherche de solutions globales à des enjeux tels que le changement climatique, la sécurité alimentaire ou la santé publique ne devait pas s'inscrire uniquement dans la promotion de l'utilisation de la propriété intellectuelle, mais devait également tenir compte des besoins des pays en développement en ce qui concerne la propriété intellectuelle et les questions globales de politique publique, notamment car ce sont les pays en développement et les pays les moins avancés qui seraient le plus durement affectés par ces enjeux mondiaux. L'Indonésie réitérait que, en tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies et en tant qu'organisation contrôlée par ses membres, l'OMPI devait adopter une démarche équilibrée et axer ses plans stratégiques sur le développement, tout en restant fidèle à l'objectif de créer un système mondial de propriété intellectuelle équilibré et équitable afin de promouvoir le développement socio-économique et culturel dans tous les pays.
175. La délégation du Royaume-Uni a noté qu'un plan stratégique à moyen terme était un document d'orientation essentiel pour n'importe quelle organisation, en particulier pour une organisation aussi complexe que l'OMPI. Le Royaume-Uni appréciait le processus de dialogue consultatif et transparent qui avait débouché sur le PSMT, notant qu'un consensus s'était dégagé au sein du PBC. Le Royaume-Uni considérait que le PSMT était un document juste et équilibré qui prenait en considération la majorité des préoccupations exprimées par l'ensemble des régions, des États membres et des parties prenantes. Par conséquent, le Royaume-Uni appuyait pleinement le PSMT.
176. La délégation du Koweït a remercié le directeur général de ses efforts et des rapports présentés durant la session en cours, en particulier du PSMT. Le Koweït décrivait le document sur le PSMT comme un événement historique et un objectif à proprement parler pour tous les États membres. La délégation du Koweït a souligné le rôle essentiel de l'objectif stratégique VIII relatif aux échanges entre les États membres et l'Organisation. Ces dernières années, le Koweït avait renforcé son attention sur la propriété intellectuelle. Le Koweït nécessitait l'assistance de l'OMPI dans le domaine des brevets et plus de soutien par le Bureau de la coopération pour le développement avec les pays arabes afin de pouvoir offrir des programmes techniques et des connaissances techniques. Le Koweït appuyait toutes les idées constructives et les mesures concrètes prises par l'Organisation.

177. La délégation de la Zambie a souhaité que la mise en œuvre du PSMT soit axée davantage sur le renforcement des capacités de création d'actifs de propriété intellectuelle par opposition à la protection de la propriété intellectuelle. Elle a noté les références dans le PSMT à une faible adhésion des pays en développement et des pays les moins avancés au système de Madrid, suggérant que la plupart des innovateurs dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés ne voyaient probablement pas l'intérêt d'adhérer au système de Madrid car leur capacité de créer des actifs de propriété intellectuelle était encore très limitée. La mise en œuvre du PSMT devait, par conséquent, être axée sur la création d'actifs de propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, de sorte que les innovateurs reconnaissent la nécessité d'adhérer au système de Madrid. La Zambie soulignait également la nécessité de sensibiliser davantage le public à cet égard.
178. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) s'est alignée sur la déclaration du groupe du Plan d'action pour le développement. La République bolivarienne du Venezuela formait l'espoir que ce plan stratégique serve de guide, notant toutefois que de nombreux points devaient encore être débattus et que, comme dans le cas de nombreuses autres institutions du système des Nations Unies, cette question ne faisait pas l'objet d'un consensus. La délégation a insisté sur le fait que le PSMT n'était pas un texte juridique, mais un simple guide. La République bolivarienne du Venezuela se félicitait de l'équilibre atteint par le président du PBC à l'issue de longues délibérations. La délégation a appuyé le PSMT en tant que guide, bien que de nombreux points, concernant en particulier le Plan d'action pour le développement et l'objectif stratégique VII, seraient difficiles à adopter. Comme l'ambassadeur de l'Uruguay l'avait mentionné, la propriété intellectuelle était un moyen plutôt qu'une fin en soi, et la propriété intellectuelle ne saurait être considérée comme étant au-dessus de la santé, de la sécurité alimentaire ou du changement climatique. La République bolivarienne du Venezuela remerciait le directeur général d'avoir élaboré et partagé ce plan avec les États membres.
179. La délégation de la République de Corée s'est félicitée du PSMT ainsi que du projet de plan contenant une vision claire des évolutions entourant la propriété intellectuelle, ainsi que neuf séries de stratégies pour répondre à ces évolutions, ainsi que des enjeux et des opportunités qui attendaient l'Organisation dans la mise en œuvre de ces stratégies. La Délégation a noté que le PSMT abordait les questions dans une perspective plus large et a remercié le directeur général et le Secrétariat d'avoir établi ce plan. La délégation de la République de Corée a estimé qu'il n'était pas souhaitable de lancer un nouveau débat sur les détails du PSMT. Le PSMT visait à définir des stratégies de haut niveau pour l'Organisation pour le quinquennat à venir et à délimiter les activités prioritaires, non pas à détailler la manière d'atteindre les objectifs. C'est pourquoi la République de Corée appuyait pleinement le PSMT.
180. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a déclaré que la mission du PSMT était de promouvoir l'innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d'un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Le groupe des pays africains remerciait le Secrétariat de ses efforts de consultation auprès des États membres. Le groupe était persuadé que le fait d'intégrer le mécanisme d'examen à mi-parcours dans le PSMT en 2012 contribuerait à garantir la pertinence du PSMT et à assurer que ce dernier définisse une orientation stratégique considérée comme appropriée par les États membres. Le groupe des pays africains estimait que l'orientation stratégique suivie par l'Organisation, telle que définie par les États membres, devait s'inspirer des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le groupe saluait également le fait de prévoir dans le PSMT un cadre de gestion axée sur les résultats ainsi que la

présentation de rapports périodiques sur l'état d'avancement. Le coordonnateur du groupe rappelait l'accord dégagé dans le cadre des consultations menées par le PBC, confirmant le soutien du groupe.

181. Le président a remercié les délégués qui avaient pris la parole, tout en les félicitant de la sagesse, de l'ouverture d'esprit et de la conciliation dont ils avaient fait preuve. Il a observé que tous s'accordaient à dire que l'Organisation avait besoin d'un PSMT. Aucune solution n'était parfaite. Certaines délégations auraient préféré de nouvelles améliorations et pourraient, à cet égard, faire figurer leurs observations dans l'annexe du rapport général. Le Secrétariat rappelait aux délégués que toutes les communications écrites devaient être reçues avant la clôture de l'examen du point de l'ordre du jour consacré au PSMT le lundi 27 septembre. Le président a confirmé que le paragraphe de décision serait libellé comme suit :
182. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont pris note du contenu du document A/48/3, ainsi que des observations des États membres au sujet du document qui sont consignées dans le présent rapport, et de leurs communications figurant à l'annexe I du présent rapport A/48/26.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

NIVEAU D'UTILISATION DES RESERVES ET SYNTHÈSE FINANCIÈRE ACTUALISÉE POUR 2010

183. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/4 et A/48/24.
184. Le Secrétariat a expliqué que le document A/48/4 avait été établi pour information. Ce document contenait les éléments suivants : i) un examen du niveau des réserves après la clôture de l'exercice biennal 2008-2009; ii) une synthèse des crédits approuvés par les États membres alloués sur les fonds de réserve; iii) des estimations de l'incidence de la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) sur le niveau des réserves; iv) une synthèse des crédits que l'Organisation a proposé d'allouer au projet intégré de planification des ressources; et v) une synthèse financière actualisée pour l'exercice 2010-2011. La recommandation formulée à cet égard par le Comité du programme et budget à sa quinzième session, qui figurait dans le document A/48/24, invitait les assemblées à prendre note du contenu du document WO/PBC/15/16, reproduit dans le document A/48/4 des assemblées.
185. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des informations sommaires expliquant les utilisations, précédemment approuvées et proposées, des fonds de réserve. Elle a déclaré que l'existence de montants substantiels affectés aux fonds de réserve et la capacité d'allouer ces fonds à des projets, tels que les projets relatifs à la nouvelle construction et à la nouvelle salle de conférence, faisaient de l'OMPI une organisation unique au regard des autres organisations internationales. La délégation a noté que l'utilisation des fonds de réserve semblait conforme aux directives et à la politique en matière de fonds de réserve que les États membres avaient précédemment examinées, y compris le principe selon lequel les fonds de réserve devaient être utilisés pour les dépenses extraordinaires et ponctuelles, non pour les activités courantes inscrites au budget ordinaire. Elle a pris note des informations figurant dans le rapport, selon lesquelles une diminution de la charge de travail attendue pourrait entraîner une baisse du montant des taxes, lequel pourrait se situer à un niveau inférieur à celui prévu dans l'hypothèse de base, sur lequel se fondait le budget pour l'exercice

biennal 2010-2011. La délégation s'est réjouie à l'idée d'obtenir davantage d'informations sur la charge de travail et les recettes provenant des taxes lorsque celles-ci seraient disponibles.

186. Le président a donné lecture du paragraphe de décision figurant dans le document, invitant les États membres à prendre note du contenu du document.

187. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/48/4.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

EXAMEN DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE APPLIQUEE AUX PROJETS PROPOSES PAR LE COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE (CDIP) POUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT

188. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/5 Rev. et A/48/24.

189. Le Secrétariat a présenté le document A/48/5 Rev. (soumis précédemment au Comité du programme et budget (PBC) en tant que document WO/PBC/15/6 Rev.) et expliqué que les membres du PBC se rappelleraient du fait que le document avait été révisé afin d'y inclure les observations formulées pendant la dernière session du PBC. Le document contenait un examen de la procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement et avait été élaboré à la suite d'une demande des assemblées des États membres de l'OMPI en 2009, tendant à ce qu'il soit procédé à un examen de cette procédure budgétaire, en vue de soumettre les recommandations à la prochaine session ordinaire du PBC (quinzième session tenue du 1^{er} au 3 septembre 2010). Le document A/48/5 Rev. donnait un aperçu du processus de planification et de la procédure budgétaire suivis actuellement par l'OMPI dans le cadre de la gestion axée sur les résultats et présentait les éléments essentiels de la procédure d'examen, d'approbation et de financement des projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement. À partir de là, il était proposé un mécanisme budgétaire pour les projets et activités relatifs au Plan d'action pour le développement dans le cadre d'une approche progressive, qui consistait en une solution transitoire pour l'année 2011 et une solution pleinement intégrée à partir de l'exercice 2012-2013. Le PBC a recommandé aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver les propositions figurant dans les paragraphes 13 à 18 du WO/PBC/15/6 Rev. (redistribué en tant que document A/48/5 Rev.). La procédure ainsi adoptée serait examinée pendant la session de 2013 du PBC. Cette recommandation a été consignée dans le résumé des recommandations formulées par le PBC à sa quinzième session (document A/48/24).

190. La délégation de l'Égypte, au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a estimé que le Plan d'action pour le développement représentait une orientation stratégique pour l'OMPI et pour ses États membres constitués par les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA). Cela étant, et alors que débutait la mise en œuvre des 45 recommandations du plan d'action, il convenait de faire en sorte qu'un financement suffisant soit assuré à tout moment au moyen du budget ordinaire. La délégation a salué le directeur général et a ajouté qu'elle garderait à l'esprit ses paroles

encourageantes prononcées au début de son mandat, lorsqu'il avait donné une fois de plus l'assurance aux États membres que des fonds suffisants seraient mis à disposition pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement. La délégation continuait de croire que les fonds nécessaires à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement devraient provenir du budget ordinaire de l'OMPI et non pas s'inscrire dans le cadre d'arrangements extrabudgétaires. En outre, la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement ne devrait pas impliquer une réaffectation ou un remaniement des budgets existants pour les activités relatives au développement. Elle a souligné que les États membres résisteraient à toute tentative visant à réduire les ressources disponibles à cet effet, sous quelque forme que ce soit, y compris sous prétexte d'améliorer l'efficacité. La délégation a noté avec préoccupation que deux programmes essentiels en termes d'activités pour le développement, à savoir le programme 8 (Coordination du Plan d'action pour le développement) et le programme 9 (Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés), avaient fait l'objet d'une baisse des dotations budgétaires entre les exercices 2008-2009 et 2010-2011. En outre, les ressources allouées dans le budget pour le programme 3 (Droit d'auteur et droits connexes), dans le cadre duquel les travaux relatifs aux industries de la création avaient récemment commencé, avaient aussi été réduites pendant la même période. La délégation a estimé qu'il s'agissait d'une tendance préoccupante et a ajouté qu'elle œuvrerait en vue de la renverser pendant la préparation du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013. Elle a déclaré que l'absence de définition claire constituait un autre sujet de préoccupation pour de nombreuses délégations soucieuses d'évaluer le niveau des dotations budgétaires pour la mise en œuvre des activités relatives au Plan d'action pour le développement. Le programme et budget de l'OMPI n'indiquait pas clairement les activités précises menées en tant qu'activités relatives au développement ni la façon dont les ressources étaient utilisées dans ces domaines. Par ailleurs, le groupe du Plan d'action pour le développement a approuvé la proposition figurant dans le document A/48/5 Rev., modifiée par le PBC. Elle a noté qu'une fois réalisée ses dotations budgétaires en faveur du financement de la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, tout montant restant à la fin du cycle budgétaire devrait demeurer disponible au profit du Plan d'action pour le développement. Elle a aussi noté que la proposition serait de nouveau examinée en 2013, ce qui permettrait aux États membres d'évaluer la procédure budgétaire relative à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et d'y apporter des modifications.

191. La délégation des États-Unis d'Amérique a constaté avec plaisir que la proposition du Secrétariat mettait l'accent sur l'importance de faire en sorte que les projets et les activités relatifs au Plan d'action pour le développement soient intégrés dans le cadre de la gestion axée sur les résultats. La délégation s'est prononcée pour l'intégration totale des projets et des activités relatives au Plan d'action pour le développement dans le cadre de gestion axée sur les résultats au sein de l'OMPI, assortie de liens avec les programmes précis correspondant aux projets et aux activités. La délégation a reconnu que les travaux relatifs au Plan d'action pour le développement devraient être soumis aux mêmes principes et critères que le reste des programmes de travail de l'OMPI.
192. La délégation de Cuba a souligné la nécessité d'inclure dans le budget actuel de l'Organisation des fonds destinés aux projets relatifs au Plan d'action pour le développement, qui devraient être pleinement intégrés dans la procédure de planification du budget de l'Organisation. Elle a estimé qu'il était important que soit reconnue la nécessité de garantir des ressources supplémentaires lorsque celles-ci étaient véritablement nécessaires pour la mise en œuvre des projets et des programmes dans le cadre du Plan d'action pour le développement. La délégation a souscrit à la déclaration de la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement.

193. La délégation de l'Inde a remercié le Secrétariat d'avoir intégré la procédure budgétaire relative au Plan d'action pour le développement dans la procédure budgétaire ordinaire de l'OMPI, action qui avait été demandée initialement par l'Inde pendant les dernières sessions du PBC du CDIP. Elle a constaté avec satisfaction qu'il avait été satisfait à sa demande, qui avait été reprise dans la proposition qui recueillait actuellement l'assentiment général de tous les États membres. La délégation a remercié le directeur général et le Secrétariat d'avoir donné en plusieurs occasions l'assurance que des fonds suffisants seraient mis à disposition aux fins de la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement. Elle s'est félicitée de l'idée d'un examen de la procédure en 2013, ce qui donnerait la possibilité d'affiner cette procédure ultérieurement, le cas échéant. La délégation a aussi fait sienne la déclaration de la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement..
194. La délégation du Brésil s'est associée à la déclaration faite par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a estimé que l'approbation de la procédure proposée était un pas très important dans le sens de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans les activités de l'OMPI. Elle a aussi estimé qu'il était important que, alors que les projets relatifs au CDIP étaient intégrés dans le budget ordinaire, les éléments de flexibilité nécessaires exigés par la nature très particulière des projets relatifs au CDIP, soient préservés. À cet égard, la délégation s'est félicitée de la décision tendant à examiner la procédure en 2013. Elle a considéré qu'il était important d'avoir une idée claire du résultat des activités de l'OMPI en ce qui concerne le Plan d'action pour le développement et des ressources prévues à cet égard. La délégation a exprimé l'espoir que, dans le futur, compte tenu du travail déjà réalisé par le Secrétariat à cet égard, les États membres pourraient clairement évaluer les ressources destinées aux activités relatives au développement et à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.
195. Le président a invité les États membres à approuver la recommandation du Comité du programme et budget en ce qui concerne ce document.
196. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé les propositions figurant dans les paragraphes 13 à 18 du document A/48/5 Rev. La procédure ainsi adoptée serait examinée à la session de 2013 du PBC.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME EN 2008-2009

197. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/6, A/48/21 et A/48/24.
198. Le Secrétariat a précisé que les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour étaient le Rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 (document A/48/6) et le Rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 de la Division de l'audit et de la supervision internes (document A/48/21). La recommandation formulée par le comité du programme et budget (PBC) à cet égard figurait dans le Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quinzième session (document A/48/24).

199. La délégation de l'Égypte, parlant du nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est félicitée de l'établissement du Rapport sur l'exécution du programme, qui constituait un instrument utile d'auto-évaluation susceptible de contribuer à une rationalisation des tâches de l'OMPI. Elle a également salué les efforts déployés par le Secrétariat en vue d'améliorer le Rapport sur l'exécution du programme et, plus particulièrement, a noté avec satisfaction l'adjonction dans chaque programme d'une nouvelle section consacrée à la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Toutefois, les informations figurant dans ces sections revêtaient un caractère très général et n'indiquaient pas précisément comment les recommandations relatives au Plan d'action pour le développement étaient mises en œuvre dans le cadre des activités inscrites au programme. La délégation a donc demandé que, dans l'avenir, les sections portant sur la mise en œuvre des recommandations en rapport avec le Plan d'action pour le développement soient améliorées et que les recommandations soient prises en considération dans les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution. La délégation s'est également félicitée des observations formulées par le Comité d'audit de l'OMPI à sa dix-septième réunion, tenue en juillet 2010 (paragraphe 50 du document WO/AC/17/2), au cours de laquelle le comité a noté que "le Rapport sur l'exécution du programme contenait beaucoup d'informations sur les résultats obtenus au niveau de chaque programme, mais très peu d'analyses. Il ne présentait pas une vue générale des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation dans son ensemble". Faisant sienne la recommandation du comité selon laquelle le Rapport sur l'exécution du programme devait être plus analytique et contenir des données financières, et devait établir un lien entre les dépenses engagées et les résultats obtenus, de sorte que le rapport coût-efficacité de l'exécution du programme puisse être évalué, la délégation a également déclaré que les indicateurs d'exécution relatifs au programme 8 (Coordination du plan d'action pour le développement) semblaient insuffisants et limités et ne permettaient pas une réflexion qualitative sur la mesure dans laquelle ces discussions sur les projets permettent effectivement de prendre pleinement en considération le Plan d'action pour le développement. La délégation a, par conséquent, proposé que des indicateurs d'exécution plus fiables et définitifs soient mis en place pour mesurer l'incidence qualitative des projets relatifs au plan d'action, de sorte que l'on puisse procéder à une évaluation plus complète des résultats de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement et déterminer dans quelle mesure les recommandations étaient prises en considération. Par ailleurs, cette même délégation a fait part de sa satisfaction à l'égard du Rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 présenté par la Division de l'audit et de la supervision internes. Accueillant favorablement les conclusions et recommandations figurant dans ledit rapport, elle a demandé qu'à l'avenir, des objectifs, des résultats et des cibles plus exigeants et ambitieux soient définis. La délégation a particulièrement approuvé les recommandations ci-après qui ont été formulées dans le rapport de validation : a) suivi régulier des progrès accomplis dans l'exécution des programmes à un rythme mensuel; b) suivi et évaluation réguliers dans le cadre du mécanisme de reddition de comptes trimestrielle; c) suivi et évaluation actifs et réguliers au niveau de l'Équipe de haute direction des progrès accomplis afin de mieux rendre compte des résultats obtenus, plutôt que des résultats escomptés et des activités.
200. La délégation du Canada, remerciant le Secrétariat pour l'établissement du Rapport sur l'exécution du programme, a estimé que les informations fournies revêtaient une importance capitale tant pour l'OMPI elle-même que pour les États membres aux fins de l'examen des réalisations de l'Organisation. Elle a également appuyé la démarche fondée sur la gestion axée sur les résultats et a encouragé le Secrétariat à renforcer les instruments qui contribueraient à la mise en place d'un meilleur système d'administration et de reddition de comptes à l'OMPI. Comme il ressortait du Rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 établi par la Division de l'audit et de

la supervision internes, des améliorations étaient possibles et la qualité du Rapport sur l'exécution du programme serait améliorée dès que les objectifs, les résultats et les indicateurs figurant dans le programme et budget seraient utilisés plus régulièrement dans le cadre de la gestion interne et à des fins de suivi par les principaux chefs de programme et les autres responsables. La délégation a indiqué qu'elle se réjouissait à la perspective de ces améliorations.

201. En réponse aux observations des États membres, le Secrétariat a souligné qu'il se félicitait du Rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 et, en particulier, des recommandations très constructives qui avaient été formulées dans ce rapport et qui seraient dûment prises en considération dans le cadre des efforts déployés actuellement et de manière constante en vue de renforcer le mécanisme de gestion axée sur les résultats à l'OMPI.
202. Le président a invité les assemblées à approuver le Rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 et à prendre note du Rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme.
203. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé le Rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009 (document A/48/6) et ont pris note du contenu du document A/48/21.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT DE GESTION FINANCIERE POUR L'EXERCICE BIENNAL 2008-2009

204. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/7, A/48/8 et A/48/24.
205. Le Secrétariat a présenté les documents portant sur ce point de l'ordre du jour et a expliqué que le document A/48/7 contenait le Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009 et un état des arriérés de contributions au 30 juin 2010, qui avaient été soumis au Comité du programme et budget dans le document WO/PBC/15/2. Le document A/48/8 contenait des informations actualisées sur les arriérés de paiement des contributions et les montants dus au fonds de roulement au 17 septembre 2010. Le Secrétariat a rappelé que, comme il était indiqué dans le document A/48/24 (Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quinzième session), le PBC recommandait aux assemblées des États membres de l'OMPI d'approuver le Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009 et de prendre note de l'état de paiement des contributions.
206. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de la vérification des états financiers réalisée et en particulier de l'opinion de vérification claire délivrée par le vérificateur externe des comptes. Elle a également exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour ses efforts afin de se conformer aux recommandations du vérificateur.
207. La délégation de l'Égypte (parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement) a accueilli avec satisfaction le Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009. Elle a fait observer que, dans la mesure où toutes les parties du Rapport de gestion financière n'avaient pas été soumises dans les délais impartis [dès le début de la vérification] aux vérificateurs externes des comptes, comme le recommandait le rapport détaillé des vérificateurs pour 2009, ceux-ci n'avaient pas été en mesure d'examiner en détail le rapport de gestion financière dès le début de leur

vérification. La délégation s'est félicitée de l'engagement du Secrétariat à fournir les documents demandés par les vérificateurs dans les délais impartis à l'avenir. Elle l'a aussi vivement encouragé à adopter une approche plus intégrée concernant la présentation des documents, à savoir les états financiers et le rapport de gestion financière, le rapport du vérificateur externe des comptes sur les états financiers, le rapport sur l'exécution du programme et le rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme, conformément aux exigences relatives à l'établissement des rapports (dont le Comité d'audit de l'OMPI avait pris note).

208. Le Secrétariat a expliqué que les préoccupations de la délégation de l'Égypte avaient déjà été prises en considération après l'examen de la question au cours de la session du Comité du programme et budget. Il a assuré les États membres qu'il avait entrepris d'étudier, avec le président du Comité d'audit, comment mieux programmer les réunions et la production des documents, afin de permettre au Comité d'audit d'examiner de manière exhaustive les documents ensuite soumis au Comité du programme et budget.
209. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont approuvé le Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009 (publication FMR/2008-2009) et ont pris note de l'état de paiement des contributions au 17 septembre 2010.

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORTS DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

210. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/39/14).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

POLITIQUE EN MATIERE DE FONDS DE RESERVE

211. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/9 Rev. et A/48/24.
212. Le Secrétariat a présenté les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour et a expliqué que le document A/48/9 Rev., sous sa forme originale, avait été modifié par le Comité du programme et budget (PBC) en vue d'y inclure plusieurs modifications demandées par les États membres. La recommandation du PBC en ce qui concerne ce document figurait dans le résumé des recommandations formulées par le PBC à sa quinzième session (document A/48/24). Le Secrétariat a expliqué que la politique proposée en matière de réserves avait été élaborée à la suite de la demande du PBC en 2009, le Secrétariat s'étant engagé à élaborer une telle proposition. Le document contenait une synthèse de la politique relative aux réserves, du principal mécanisme d'approbation ainsi que des principes régissant l'utilisation des réserves. En outre, à la suite des délibérations au sein du PBC, il a été confirmé que le directeur général et les États membres pourraient proposer le financement de projets précis à partir des réserves. Le PBC a demandé aux assemblées des États membres d'approuver le mécanisme d'utilisation des réserves, tel qu'il est expliqué aux paragraphes 20 à 23 du document WO/PBC/7/Rev. (reproduit en tant que document A/48/9 Rev.).

213. La délégation du Japon a appuyé les trois principes et le mécanisme à appliquer pour l'utilisation des réserves. Elle a estimé que les principes, c'est-à-dire i) l'utilisation des réserves uniquement si elles dépassaient le niveau visé exigé par la politique de l'OMPI, ii) l'utilisation des réserves uniquement pour des dépenses ponctuelles, extraordinaires et iii) l'utilisation des réserves pourrait porter sur des projets et des activités dépassant le cadre de l'exercice financier biennal de l'Organisation, étaient des principes raisonnables. En outre, la délégation était en mesure d'accepter le mécanisme d'approbation présenté dans le document. En ce qui concerne les réserves, la délégation a rappelé que la plupart des recettes de l'OMPI provenaient des taxes payées par les utilisateurs des systèmes d'enregistrement international tels que les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Cela signifiait que la majeure partie des réserves provenait des utilisateurs et, par conséquent, la délégation a souligné que les réserves pouvaient être utilisées au profit des utilisateurs, y compris sous la forme d'une baisse des taxes.
214. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, s'est prononcée pour l'adoption des trois principes sur les réserves et les principes appliqués en ce qui concerne l'utilisation des réserves tels qu'ils sont formulés aux paragraphes 20 à 22 du document A/48/9 Rev. Ces trois principes énonçaient des orientations quant à l'utilisation des réserves tout en préservant la souplesse nécessaire, en particulier lorsqu'ils prévoyaient une source de financement pouvant porter sur plusieurs exercices biennaux et vu que ces fonds pouvaient continuer d'être dépensés pendant la durée des activités, en accord avec les décisions des États membres. La délégation a aussi appuyé les propositions relatives à l'utilisation des réserves en ce qui concerne les propositions formulées par les États membres sur des sujets considérés comme hautement prioritaires.
215. La délégation de l'Inde a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de l'Égypte au nom du groupe du Plan d'action pour le développement. Elle a appuyé et accueilli favorablement les principes convenus par le PBC en ce qui concerne l'utilisation des réserves. Elle se félicitait en particulier du fait que les principes s'appliquaient à tous les objectifs stratégiques de l'OMPI, y compris la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au titre de l'objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement).
216. Le président a dit qu'il était pris note des déclarations prononcées et qu'en l'absence d'observations supplémentaires les recommandations relatives aux principes et au mécanisme d'approbation en ce qui concerne l'utilisation des réserves étaient acceptés.
217. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note de la politique de l'OMPI en matière de réserves et ont approuvé les recommandations proposées relatives aux principes et au mécanisme d'approbation à appliquer en ce qui concerne l'utilisation des réserves, tels qu'ils sont exposés aux paragraphes 20 à 23 du document A/48/9 Rev.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

POLITIQUE EN MATIERE D'INVESTISSEMENTS

218. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/10 et A/48/24.
219. Le président a rappelé que le Comité du programme et budget avait examiné le contenu du document WO/PBC/15/8 du PBC (republié sous la cote A/48/10) et avait demandé au Secrétariat de présenter une proposition remaniée pour une session future du PBC, compte tenu des observations et des commentaires formulés par les États membres. Cette recommandation du PBC a été consignée dans le Résumé des recommandations formulées par le PBC à sa quinzième session (document A/48/24). Le président a déclaré que, compte tenu de cette recommandation, les assemblées n'avaient aucune décision à prendre au titre de ce point de l'ordre du jour.
220. En l'absence d'observations, l'examen de ce point a été déclaré clos.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

POLITIQUE LINGUISTIQUE A L'OMPI

221. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents 48/11, A/48/11 Add. et A/48/24.
222. Le Secrétariat s'est référé aux documents A/48/11 (comprenant le document WO/PBC/15/9) intitulé "Politique linguistique de l'OMPI", A/48/24 intitulé "Résumé des recommandations formulées par le Comité du programme et budget à sa quinzième session" et A/48/11 Add., et a réaffirmé aux États membres qu'il était déterminé à élargir l'offre linguistique de manière progressive pendant la durée du PSMT, de 2010 à la fin de 2015. Le document A/48/11 était une première contribution en vue de l'établissement d'une politique linguistique globale. Le Secrétariat établirait ultérieurement d'autres études portant sur les autres domaines d'utilisation des langues, à savoir les publications, l'interprétation et le site Web de l'OMPI.
223. Le Secrétariat a rappelé que deux scénarios avaient été présentés à la quinzième session du Comité du programme et budget. Le premier, le scénario A, était fondé sur un volume constant de la documentation des comités par rapport à 2009; dans ce cas, les ressources étaient insuffisantes pour permettre d'élargir l'offre linguistique à six langues pendant l'exercice biennal en cours. Cet élargissement de l'offre linguistique aurait dû être reporté à l'exercice biennal 2012-2013, les besoins en ressources étant intégrés dans le projet de programme et budget pour l'exercice biennal en question. Le second, le scénario B, se fondait sur un accord des États membres concernant un certain nombre de mesures de rationalisation et de limitation du volume des documents; dans ce cas, l'élargissement de l'offre linguistique à six langues pour l'ensemble des comités aurait pu être mis en œuvre à compter de 2011 sans ressources supplémentaires. Dans la mesure où le Comité du programme et budget appuyait une partie mais pas l'ensemble des mesures de rationalisation proposées, rejetant notamment l'adoption de comptes rendus analytiques à la place des rapports *in extenso*, le Secrétariat avait été prié d'établir une proposition révisée, qui était présentée au point viii) du document A/48/11/Add. Selon cette proposition et compte tenu de l'accord concernant la limitation de la longueur des documents de travail et la traduction de résumés uniquement pour les études et les documents d'appui, le Secrétariat pourrait élargir l'offre linguistique

dès 2011 au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) et au Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT). Ces comités avaient été choisis sur la base du nombre annuel prévu de pages de traduction qu'ils engendreraient, qui correspondait aux ressources rendues disponibles par les réductions prévues du volume de documents, découlant des mesures de rationalisation approuvées. Pour les autres comités, les ajustements nécessaires en matière de ressources pour une offre linguistique élargie seraient introduits dans le cadre du programme et budget pour l'exercice biennal 2012-2013.

224. Le directeur général a déclaré que le débat ne portait pas sur une question de principe puisque tout avait été approuvé concernant le principe d'un élargissement de l'offre linguistique mais que certaines questions pratiques restaient à examiner. Il s'est dit convaincu qu'il était essentiel de procéder équitablement pour toutes les langues, d'une manière transparente et progressive. Il s'agissait de savoir comment faire pour avancer au milieu d'un exercice biennal alors que les ressources avaient en principe été affectées. Les États membres se sont vu offrir différentes possibilités dont l'une notamment, à savoir le remplacement des rapports *in extenso* – qui n'avait pas été approuvée par le PBC – aurait permis au Secrétariat d'élargir l'offre à toutes les langues pour tous les comités l'année prochaine. Toutefois, compte tenu du souhait de maintenir les rapports *in extenso* pour toutes les réunions des comités, on ne pouvait avancer que d'une manière partielle. En remplacement des rapports *in extenso*, il y aurait une diffusion sur le Web de toutes les réunions, l'enregistrement étant disponible sur le site Web pour consultation à titre d'archive numérique. En outre, un compte rendu analytique serait établi, et il y aurait aussi un enregistrement des sous-titrages. Le sous-titrage avait été utilisé à l'intention des malentendants lors des réunions du SCCR et pourrait être étendu à d'autres réunions. Cela permettrait d'avoir à disposition une "trace" écrite des réunions, prenant plus ou moins la forme d'un rapport mais non officielle.
225. La délégation de l'Espagne a remercié le Secrétariat de l'étude figurant dans le document A/48/11, et a convenu qu'elle était conforme au mandat confié par les assemblées précédentes. Elle a souligné la nécessité pour l'OMPI, en tant qu'institution des Nations Unies, de respecter ses obligations d'offre multilingue compte tenu du plan stratégique de l'Organisation, conformément à la résolution de 2009 sur le multilinguisme de l'Assemblée générale des Nations Unies. Elle a fait observer que les suggestions qu'elle-même et six autres délégations avaient faites au PBC ne figuraient pas dans ce document, et a soumis de nouveau ses propositions, à savoir qu'elle approuvait les mesures de rationalisation pour l'établissement des documents et qu'elle se prononçait en faveur du scénario B proposé par le Secrétariat, qui devrait aboutir à une pluralité linguistique et permettre une utilisation plus rationnelle des ressources en traduction. Toutefois, cette même initiative devrait être élargie au Comité de coordination et à tous les groupes de travail énumérés dans le tableau n° 1 du document, mettant ainsi le pluralisme linguistique de l'Organisation en conformité avec la réalité d'autres institutions des Nations Unies. Les économies d'un montant de 630 000 francs suisses résultant de la mise en œuvre du scénario B et de la pleine utilisation du budget du programme n° 27 fourniraient des ressources adéquates pour mettre en pratique ces propositions. En réalité, au cours de l'exercice biennal précédent, quelque 2,4 millions de francs n'avaient pas été dépensés au titre du programme n° 27. La délégation a demandé que le montant affecté à la traduction apparaisse séparément et ne soit pas fusionné, dans ce programme, avec d'autres montants consacrés à d'autres activités, telles que le Segment de haut niveau. Dans le cadre de la fourniture de ses services, l'Organisation devait utiliser d'une manière optimale ses revenus afin de rendre lesdits services accessibles à

ses utilisateurs et, dans ce contexte, la langue constituait un élément déterminant. La délégation escomptait que le dialogue continu entre le Secrétariat et les États membres permettrait d'améliorer le document.

226. La délégation d'El Salvador a fait siennes les observations sur le PSMT, demandant au Secrétariat de poursuivre le processus d'évaluation de la politique linguistique et d'ajouter l'espagnol pour les groupes de travail et le Groupe de travail du PCT en particulier, de sorte que les documents hautement techniques sur le PCT soient facilement accessibles à l'office national.
227. La délégation du Japon, réaffirmant que, selon elle, la politique linguistique jouait un rôle essentiel, a indiqué qu'elle appuyait pleinement la traduction des documents dans les six langues officielles de l'ONU, malgré le fait que le japonais n'en fasse pas partie. Bien qu'elle se félicite de la retransmission sur le Web, de l'enregistrement et du sous-titrage des réunions, la délégation a insisté sur l'utilité des documents de travail et des rapports, soulignant par ailleurs l'intérêt des rapports in extenso pour comprendre les débats et présenter l'historique des délibérations.
228. La délégation de l'Algérie a fait siennes les déclarations du groupe des pays arabes et du groupe du Plan d'action pour le développement. Prenant bonne note des mesures et des propositions visant à élargir l'offre linguistique, elle a proposé de sous-traiter les traductions vers les pays en développement afin de réaliser des économies et de produire des fonds excédentaires pouvant être réaffectés afin d'élargir davantage l'offre linguistique. Les résumés permettraient de réaliser des économies et de présenter rapidement les documents aux délégués qui pourraient ainsi participer activement aux réunions. La délégation a signalé que l'extension de cette mesure aux comités nécessiterait de modifier le règlement intérieur de ces comités. Elle a également demandé que cette mesure soit étendue au SCP plutôt qu'au SCT.
229. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a proposé de modifier le libellé du point ii) du paragraphe de décision du document A/48/11 Add. comme suit : "a demandé au Secrétariat d'augmenter la part des traductions sous-traitées, en particulier vers les pays en développement, de prendre les mesures qui conviennent pour promouvoir et assurer la qualité de ces traductions, et de présenter au comité, à sa prochaine session, des informations sur les économies qui peuvent être ainsi réalisées."
230. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est félicitée des propositions concernant la politique linguistique, reconnaissant que leur réalisation passerait par l'application de mesures de rationalisation du volume des documents et par la sous-traitance de la traduction vers les pays en développement. Elle s'est également dite favorable à la retransmission sur le Web des réunions de l'OMPI. L'étape suivante de cette politique devrait être de faire traduire les publications de l'OMPI, les études, les statistiques et le contenu des sites Web. La délégation a également rappelé la décision de 2000 de l'Assemblée générale de l'OMPI concernant l'utilisation du portugais, demandant que les notifications et les circulaires soient disponibles dans toutes les langues officielles de l'Organisation.
231. La délégation de Cuba a déclaré que l'espagnol devrait être utilisé dès que possible pour les groupes de travail et les comités, en particulier pour le Groupe de travail du PCT. Cependant, cela ne devait pas se faire au détriment de la qualité des documents de travail.

232. La délégation du Mexique a fait référence à sa déclaration générale au nom du GRULAC sous le point 5 de l'ordre du jour concernant la politique linguistique, demandant que l'espagnol soit utilisé pour les groupes de travail et les comités, ainsi que de manière adéquate sur le site Web de l'OMPI.
233. La délégation de la Chine a déclaré souscrire aux propositions figurant dans l'étude sur la politique linguistique et espérer que celles-ci amélioreraient la participation des États membres aux réunions de l'Organisation, en demandant que les six langues des Nations Unies soient toutes utilisées sur un pied d'égalité dans tous les groupes de travail. Elle espérait que les mesures seraient rapidement mises en œuvre, y compris celle envisageant une augmentation du budget et du personnel consacrés à la traduction dans le but d'assurer un service de haute qualité.
234. La délégation de la République arabe syrienne, parlant au nom du groupe des pays arabes, a exprimé le souhait de voir conserver les rapports *in extenso* afin d'assurer la transparence voulue et pour utilisation ultérieure. Elle a également proposé un amendement au point ii) du projet de décision : de "demander au Secrétariat d'accroître la part du travail de traductions sous-traitées, notamment vers les pays en développement, et de demander au Secrétariat de prendre les mesures nécessaires pour assurer la qualité de cette traduction..." suivi du texte actuel.
235. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a relevé que les dernières années le fossé linguistique à l'OMPI avait été source de préoccupation dans la mesure où un petit nombre seulement de traductions avaient été publiées dans les six langues officielles des Nations Unies, ce qui privait une bonne partie des membres de l'OMPI d'un accès aux documents qui leur permette de mieux saisir l'évolution de la situation sur le plan des techniques, de la réglementation et de la normalisation. La capacité de l'Organisation d'exécuter des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités a aussi été gravement entravée. La délégation s'est félicitée du projet de politique linguistique à l'OMPI et a souligné qu'il était important que cette politique linguistique intégrale soit en place d'ici 2015. Elle a proposé que les deux comités retenus pour bénéficier d'une couverture en six langues soient le SCCR et le SCP étant donné l'importance que revêtent les questions de brevets pour les membres de l'OMPI et elle a souscrit à l'appel lancé pour que ces traductions soient étendues aux groupes de travail importants de l'Organisation. La délégation a proposé qu'un autre paragraphe soit ajouté aux décisions : "l'extension de l'offre linguistique aux comités visés à l'alinéa vii) ci-dessus serait automatiquement inscrite dans le règlement intérieur de ces comités". Cela vaudrait également pour l'interprétation dans la mesure où cette dernière serait étendue aux six langues parallèlement à la traduction. Le groupe a encouragé le Secrétariat de l'OMPI à augmenter la part des traductions sous-traitées dans les régions en développement où le rapport coût-efficacité des services de traduction entraînerait d'importantes économies et assurerait une transition plus rapide vers une politique linguistique intégrale. Le groupe a également accueilli avec satisfaction la diffusion sur le Web et a encouragé son extension à toutes les réunions de l'OMPI pour faciliter leur accès dans le monde entier dans les diverses langues d'interprétation. Le groupe était fermement convaincu que les rapports *in extenso* devraient être maintenus car ils garantissaient transparence et exactitude dans l'enregistrement des débats.
236. La délégation de l'Égypte, parlant en son nom propre, a appuyé les déclarations faites par le groupe des pays arabes, le groupe des pays africains, l'Algérie et l'Espagne et a énuméré cinq principes qui devraient guider la politique linguistique de l'OMPI : le respect des décisions et recommandations des Nations Unies à cet égard, étant donné que l'OMPI était une institution spécialisée des Nations Unies; la prise en considération des

besoins urgents des offices nationaux de propriété intellectuelle, notamment la traduction, à leur intention, des documents dans les langues pertinentes; la prise en considération, dans le budget actuel, de ressources supplémentaires garanties aux fins de la mise en œuvre de la politique, sans compter uniquement sur les économies réalisées; la traduction de documents autres que des documents de travail, tels que des documents sur le Web, ce qui les rendrait plus accessibles à tous; le réexamen de la limitation à trois langues pour les notifications et circulaires relatives à des réunions. La délégation a demandé au Secrétariat davantage de précisions quant à la question de savoir si des conditions avaient été posées à la modification des textes constitutifs et des conventions de l'Organisation.

237. La délégation de la République dominicaine, réaffirmant qu'elle préconisait l'utilisation de l'ensemble des langues de l'OMPI dans tous les comités, s'est associée aux déclarations faites par les délégations de l'Espagne, de l'Équateur et de Cuba.
238. La délégation de la Colombie a remercié le Secrétariat pour les documents relatifs à la politique linguistique et a appuyé les déclarations faites par le Mexique au nom du GRULAC et par l'Espagne.
239. La délégation de la France a appuyé l'approche adoptée par le Secrétariat, qui visait à étendre la couverture linguistique des réunions grâce à une rationalisation de la production des documents. Elle a jugé les mesures de compromis recensées dans le document A/48/11 Add. acceptables, tout en mettant l'accent sur la question essentielle de la mise à disposition des documents traduits suffisamment en amont des réunions.
240. La délégation de la Tunisie a déclaré que, par principe, elle n'était pas disposée à approuver les modifications proposées concernant le point ii) de la décision, car ce texte avait fait l'objet d'un examen approfondi par le PBC et ne devait pas être modifié sans avoir été dûment étudié.
241. La délégation du Nigéria a fait sienne la déclaration faite par l'Angola au nom du groupe des pays africains et a observé qu'il était véritablement nécessaire d'élargir l'offre linguistique, tout en prenant en considération la question des délais, puisque lorsque les délais n'étaient pas respectés, les documents traduits ne présentaient plus d'intérêt. La délégation a en outre appuyé la position de la délégation de la Tunisie selon laquelle il ne convenait pas de modifier les accords conclus à la suite de négociations dans le cadre du PBC. Elle a également souligné la nécessité d'accorder toute l'attention voulue à la question linguistique et de ne pas affecter à ce domaine le budget prévu pour d'autres projets.
242. La délégation de la Suisse a accueilli avec satisfaction le document et les mesures de rationalisation relatifs à la politique linguistique. En ce qui concerne la sous-traitance, elle a évoqué les avantages qu'il y aurait à procéder à des appels d'offres pour recenser les bureaux de traduction remplissant les conditions requises.
243. La délégation de la Guinée a appuyé le texte et les propositions de rationalisation présentés par l'OMPI ainsi que la déclaration faite par le Nigéria. Elle a souligné que l'Afrique subsaharienne était la seule région du monde dont aucune langue nationale ne pouvait être utilisée à l'OMPI.
244. Répondant aux différents points qui avaient été soulevés, le Secrétariat a pris note de l'accord sur la nécessité d'étendre la couverture linguistique et a souligné son attachement à la qualité. Le choix du ou des comités, à savoir le SCT ou le SCP, dépendait des capacités et des ressources nécessaires pour une mise en œuvre

immédiate en 2011, avant que celles-ci soient prises en considération dans le programme et budget pour une application intégrale d'ici à 2015. Sur la question de la sous-traitance à des bureaux de traduction, le Secrétariat avait déjà lancé des appels d'offre, mais les résultats n'avaient pas été concluants faute d'une qualité suffisante, ce qui avait nécessité un travail de révision supplémentaire de la part du Secrétariat. La pratique actuelle consistait donc à sous-traiter directement à des traducteurs, et le Secrétariat pourrait perfectionner ses critères pour sélectionner des traducteurs parmi tous les pays intéressés. Il existait des règles pour la passation de marchés internationaux, et des appels d'offre avaient été lancés avec succès au PCT. En ce qui concerne les groupes de travail, le document relatif à la politique linguistique soumis aux assemblées ne traitait que des comités, conformément à la demande des États membres. La politique linguistique en ce qui concerne les groupes de travail serait examinée dans un document ultérieur. Concernant l'économie de 630 000 francs suisses évoquée par la délégation de l'Espagne, celle-ci n'aurait pu être réalisée que si les rapports *in extenso* étaient abandonnés. Étant donné que cette proposition n'avait pas recueilli l'adhésion au sein du PBC, ces économies ne seraient pas réalisées. Au sujet de la modification du règlement intérieur des comités, chaque comité avait son propre règlement intérieur, qui devrait être examiné compte tenu de toute décision adoptée sur la politique linguistique. À terme, il faudrait modifier non seulement la convention instituant l'OMPI, mais également certains traités applicables mais, pour l'heure, les États membres étaient appelés à prendre une décision sur la politique linguistique qui, en l'état, se substituerait aux dispositions applicables jusqu'à ce que celles-ci soient officiellement modifiées.

245. La délégation du Bangladesh, répondant à une demande de précision du Secrétariat concernant l'expression "promouvoir la qualité de ces traductions" a indiqué que, au sein du groupe des pays asiatiques, un grand nombre de membres estimaient que, pour ne pas compromettre la qualité lors de la sous-traitance des traductions, en particulier à l'intention des régions en développement, une sorte de coopération entre l'OMPI et les partenaires extérieurs sous forme d'appui consultatif pourrait être établie en vue d'améliorer la qualité de leurs services de traduction.
246. La délégation de l'Espagne a réaffirmé que, compte tenu de la marge de manœuvre budgétaire, une extension supplémentaire de la couverture linguistique était possible et a demandé que les groupes de travail soient mentionnés dans le texte de la décision.
247. La délégation de l'Égypte a proposé de faire figurer à l'ordre du jour des assemblées de 2011 un point relatif aux suites données à la politique linguistique à l'OMPI.
248. Le président a répondu que la proposition de l'Égypte concernant un point de l'ordre du jour relevait du point 8 de l'ordre du jour et serait examinée par le Comité de coordination.
249. Après de consultations informelles menées par le président et le vice-président du PBC, les États membres ont adopté la décision ci-après.
250. Les assemblées des États membres de l'OMPI
 - i) ont pris note avec satisfaction des informations contenues dans le document WO/PBC/15/9, qui constituent un pas en avant vers la mise en place d'une politique linguistique à l'OMPI;

- ii) ont demandé au Secrétariat d'augmenter la part des traductions sous-traitées, en particulier vers les régions/pays en développement, conformément aux règles de l'OMPI relatives à la passation des marchés, de prendre les mesures nécessaires pour vérifier que la qualité des traductions sous-traitées est satisfaisante, et de présenter au comité, à sa prochaine session, des informations sur les économies que peut permettre cet accroissement de la sous-traitance;
- iii) ont demandé au Secrétariat d'établir des critères rigoureux en ce qui concerne les options de sous-traitance;
- iv) ont salué les mesures prises par le Secrétariat pour mettre en place un système d'enregistrement électronique des délibérations, et progressivement, la diffusion des délibérations sur le site Web de l'OMPI, et ont demandé que cette solution soit étendue à toutes les réunions officielles de l'OMPI;
- v) reconnaissant que des documents de travail plus concis faciliteraient les délibérations, ont approuvé la proposition faite par le Secrétariat de réduire encore la longueur moyenne des documents de travail, étant toutefois entendu que cette nouvelle réduction ne constituerait pas une exigence obligatoire mais une indication de principe, et que, alors que la qualité des informations devrait être garantie, cette réduction ne s'appliquerait pas aux documents communiqués au Secrétariat par les États membres;
- vi) ont adopté la proposition formulée par le Secrétariat aux paragraphes 40 et 41 du document WO/PBC/15/9 (selon laquelle les documents exceptionnellement volumineux et les documents d'appui (études, enquêtes) demandés par certains comités ne seront disponibles que dans la langue originale et seront assortis d'un résumé établi par le Secrétariat dans les six langues), étant toutefois entendu que, si un État membre ou un groupe d'États membres exprimait un intérêt particulier pour l'un de ces documents, le Secrétariat traduirait l'intégralité du texte dans la langue demandée;
- vii) ont noté avec satisfaction que, en mettant immédiatement en application les dispositions des alinéas v) et vi) ci-dessus, le Secrétariat pourra étendre l'offre linguistique aux six langues officielles de l'ONU (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) pour la documentation du SCCR et du SCT à partir du 1^{er} janvier 2011. Il est entendu que, dans un premier temps, il est proposé d'étendre cette offre aux autres comités de l'OMPI, ainsi qu'il est indiqué dans le document WO/PBC/15/9, en 2012. Si des ajustements de ressources sont rendus nécessaires par la mise en œuvre de la nouvelle politique, ces ajustements seront pris en compte dans le projet de programme et budget pour 2012-2013 après examen par le PBC;
- viii) ont noté que les ajustements de ressources nécessaires pour commencer à étendre, à partir de 2012, l'offre linguistique aux comités de l'OMPI, selon les précisions figurant dans l'alinéa vii) ci-dessus et dans le document WO/PBC/15/9, ainsi qu'aux groupes de travail, seront examinés dans le cadre du processus d'établissement du programme et budget pour 2012-2013. Afin de faciliter les débats dans le cadre de ce processus, le Secrétariat fournira dans un premier temps, d'ici au 25 novembre 2010, des informations détaillées sur les ressources actuellement disponibles au titre du programme 27. Le président ou le vice-président du PBC

organisera, dans le cadre de ce processus, une réunion de consultation informelle d'une demi-journée consacrée uniquement à cette question dans la perspective de la session extraordinaire que tiendra le PBC en janvier 2011 en vue de cerner clairement les incidences financières de la mise en œuvre de la nouvelle politique. À partir des informations financières fournies par le Secrétariat, une décision concernant l'extension de l'offre linguistique aux groupes de travail sera prise au cours de la prochaine session officielle du PBC en 2011;

- ix) ont décidé que les progrès réalisés dans l'application de la nouvelle politique et la poursuite de la mise en œuvre de la décision prise en 2000 par les assemblées des États membres de l'OMPI (paragraphe 14 du document WO/PBC/15/9) seront examinés pendant la prochaine session formelle du PBC en 2011, en vue de formuler des recommandations à ce sujet à l'intention de l'Assemblée générale de l'OMPI qui se réunira en septembre 2011;
- x) ont noté que l'extension de l'offre linguistique aux comités de l'OMPI serait prise en compte dans la partie des règles de procédure des différents comités de l'OMPI qui est consacrée aux langues.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

POLITIQUE RELATIVE AUX BUREAUX EXTERIEURS DE L'OMPI

251. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/12 Rev.
252. Le directeur général a indiqué que le point traité n'appelait pas de décision de la part des États membres mais qu'il avait en fait été inscrit à l'ordre du jour dans un souci de transparence compte tenu de certains événements qui s'étaient produits au cours des derniers 12 mois. Il a rappelé que l'OMPI avait à l'heure actuelle des bureaux extérieurs situés à New York, Singapour, Tokyo et Rio de Janeiro. Il a indiqué que depuis 12 mois, un nombre important d'États membres s'étaient adressés au Secrétariat pour faire savoir qu'ils étaient disposés à accueillir un bureau extérieur. Le directeur général y voyait, à sa grande satisfaction, un signe d'engagement de la part des États membres qui faisait toutefois ressortir que l'OMPI n'avait pas de politique claire concernant la création de nouveaux bureaux. Les décisions prises par le passé dans ce domaine l'avaient été au cas par cas. Le directeur général a proposé que l'Organisation procède, au cours des 12 prochains mois, à des consultations qui permettent d'élaborer des lignes directrices ou une politique sur la manière de procéder en la matière. Il a renvoyé au document A/48/12 où étaient formulées des propositions sur certaines des questions à prendre en compte sur lesquelles le Secrétariat se proposait de soumettre des données empiriques à l'examen des États membres. Il devrait s'agir de questions telles que : i) à quels besoins et objectifs les bureaux extérieurs peuvent-ils répondre; ii) quelles fonctions les bureaux extérieurs devraient-ils exercer; iii) en termes de rapport coût/avantage, est-il plus intéressant que ces fonctions soient confiées à des bureaux extérieurs ou exercées depuis le siège; iv) comment la relation entre le siège et les bureaux extérieurs fonctionnerait-elle pour que le Secrétariat fournisse des services de manière uniforme et v) où les bureaux extérieurs supplémentaires seraient-ils installés et quels critères seraient retenus pour déterminer leur emplacement. Le directeur général a conclu en

signalant que, en ce qui le concernait, ces consultations n'altéreraient pas les dispositions contractuelles prises avec les États membres où l'OMPI avait déjà des bureaux extérieurs.

253. La délégation de Singapour a félicité le président de son élection. Elle a rappelé que le Bureau de l'OMPI à Singapour avait été officiellement créé en 2005 et que depuis sa création, Singapour et d'autres États membres de la région Asie et Pacifique avaient bénéficié des mesures dynamiques qu'il avait prises pour favoriser des liens plus étroits en fournissant une assistance technique aux pays de la région et en y effectuant des missions consultatives. Même si c'est à Singapour que le bureau était physiquement installé, ses activités et son travail étaient organisés pour répondre aux besoins de la région. La délégation a énoncé quelques exemples de l'activité du bureau dans la région, notamment l'atelier Asie-Pacifique de l'OMPI sur le renforcement des capacités consacré à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans en matière de propriété intellectuelle et l'atelier régional sur l'information en matière de brevets, tenus respectivement en 2008 et 2009. La délégation a ajouté que les participants avaient estimé que les ateliers étaient utiles pour mettre en place un réseau dans la perspective des réunions et des activités de collaboration à venir et répondaient à leurs objectifs. En 2010, le bureau a organisé un dialogue entre décideurs sur les nouvelles questions qui se posaient dans le domaine des marques, à l'intention de hauts responsables des offices des brevets et des marques de la région Asie et Pacifique pour qu'ils discutent et échangent des vues sur les nouvelles questions que posent les marques aux niveaux décisionnel et opérationnel. D'autres activités étaient prévues : le séminaire régional sur le financement de la propriété intellectuelle et l'atelier régional sur les stratégies efficaces à appliquer pour organiser des campagnes de sensibilisation et d'enseignement du public dans le domaine de la propriété intellectuelle. D'une manière plus générale, des responsables du Bureau de l'OMPI à Singapour ont également participé comme experts à diverses rencontres dans la région Asie et Pacifique. Depuis cinq ans, le bureau avait formé quelque 500 responsables de la région. La délégation a fait valoir que sans le bureau de l'OMPI à Singapour, beaucoup de ces ateliers ou forums n'auraient pas eu lieu ou auraient coûté très cher à organiser. La délégation a également fait observer que le bureau était une courroie de transmission qui permettait de communiquer directement aux pays de la région Asie et Pacifique les connaissances spécialisées existant au sein de l'OMPI, ce qui rapprochait cette dernière de ses États membres. Ce rapprochement permettait à l'OMPI de mieux comprendre les besoins et les problèmes des États membres et donc d'apporter des solutions ciblées et adaptées. Selon la délégation, la récente extension du Bureau de l'OMPI à Singapour permettrait de renforcer encore sa présence dans la région et donnerait suite à son idée qui était d'être un centre régional de services qui mette plus directement à la disposition de la région Asie et Pacifique les prestations assurées par l'OMPI. En résumé, les bureaux extérieurs de l'OMPI font partie du programme de réorientation stratégique visant à renforcer la communication entre l'OMPI et les États membres et à aider à fournir de manière plus efficace les services de l'Organisation. La délégation a dit espérer que le bon travail accompli par le Bureau de l'OMPI à Singapour pourrait aider à jeter dans le cadre de la consultation prévue une certaine lumière sur les rôles que joueraient et les responsabilités qu'assumeraient les bureaux extérieurs de l'OMPI. Elle a conclu en se félicitant du mécanisme de consultation mis en place car une implication aussi large des parties intéressées garantirait l'élaboration d'une politique rationnelle en vue de la création de futurs bureaux extérieurs.
254. La délégation de l'Algérie a remercié le Secrétariat d'avoir établi le document A/48/12 et a déclaré souscrire à la proposition du directeur général tendant à procéder à des consultations informelles avec les États membres dans les 12 mois à venir afin de définir une politique de l'OMPI en vue de la création de bureaux extérieurs. Aux fins de la

consultation, la délégation a invité le Secrétariat à communiquer aux États membres un rapport d'activité résumant le travail accompli par les offices existants ainsi qu'un document analytique sur les pratiques suivies dans le système des Nations Unies pour créer des bureaux extérieurs. La délégation s'est réservée la possibilité de formuler ultérieurement d'autres observations sur le document du Secrétariat une fois examiné par sa capitale. Elle a également fait observer une légère différence de libellé entre le paragraphe de décision de la version anglaise et celui de la version française et a demandé que le Secrétariat procède à la correction nécessaire.

255. La délégation du Chili a renvoyé à sa déclaration générale et a déclaré appuyer la politique de l'OMPI concernant les bureaux extérieurs telle qu'elle est énoncée dans le document A/48/12. La délégation a estimé que la bonne manière de définir une politique dans ce domaine consistait à définir soigneusement, grâce à une politique ouverte et transparente, le rôle que ces bureaux devaient jouer, essentiellement comme source d'innovation, de transfert de technologie et de connaissance afin qu'ils soient des moteurs de développement au niveau régional. La délégation a dit que le processus de consultation proposé dans le document du Secrétariat serait approprié et s'est engagée à l'appuyer. Elle a promis de participer activement au processus afin qu'un consensus puisse se dégager en la matière.
256. La délégation de l'Inde se félicitait du rapport du Secrétariat et a souligné l'importance d'une initiative consistant à élaborer une politique de création de bureaux extérieurs. Selon la délégation, une définition claire doit être arrêtée du rôle et des responsabilités de ces bureaux et la décision sur leur emplacement devrait également se fonder sur la disponibilité de ressources humaines locales et, dans la mesure du possible, sur la capacité de desservir une région et de reprendre le rôle en matière de développement que l'OMPI doit de plus en plus assumer dans le cadre de son Plan d'action pour le développement. La délégation a indiqué qu'elle attendait avec intérêt le débat sur le document de politique générale que l'OMPI établirait.
257. La délégation de l'Égypte, parlant au nom du groupe du Plan d'action pour le développement, a remercié le directeur général de ses observations et a indiqué qu'elle attendait elle aussi avec intérêt le processus de consultation sur cet aspect important de l'activité à venir qu'il était proposé de confier à l'OMPI dans les diverses régions. La délégation a souligné deux idées force qui faciliteraient les consultations pendant l'année suivante. Il s'agissait d'abord de lancer ces discussions sur une base claire fondée sur la pratique actuelle de l'OMPI en matière de bureaux extérieurs et ensuite d'établir, comme certaines délégations l'avaient déjà fait valoir notamment la délégation de l'Algérie, quelle était la pratique actuelle des Nations Unies à l'égard des divers bureaux du système des Nations Unies et de ses institutions spécialisées. La délégation a également fait observer que pour se prononcer sur la question de la politique à suivre au sujet des bureaux de l'Organisation, un paramètre très important serait la nécessité d'assurer un équilibre régional entre les divers emplacements des bureaux extérieurs. La délégation a dit attendre avec intérêt la consultation et a fait observer qu'elle n'avait pas encore eu la possibilité d'examiner ou d'étudier le document qui avait été distribué et qu'il lui fallait consulter sa capitale pour se préparer convenablement à la consultation prévue.
258. La délégation d'El Salvador s'est déclarée satisfaite du document du Secrétariat qu'elle avait attendu et a remercié le directeur général. Elle a évoqué l'échange de vues entre les États membres lors de la précédente session de l'Assemblée générale au sujet de la manière de procéder pour créer des bureaux extérieurs et a en particulier déclaré qu'elle continuait d'appuyer le bureau extérieur au Brésil. La délégation a également relevé que le document du Secrétariat était très utile et indiquait avec précision la procédure à suivre. Elle s'est déclarée favorable au processus de consultation que le directeur

général engagerait et espérait que d'ici septembre 2011 les diverses positions seraient connues et que les questions soulevées auraient trouvé une réponse. La délégation a également estimé que tout ce qui avait été énoncé était valable et constituait un bon point de départ pour les discussions mais il ne fallait pas perdre de vue les ressources financières et humaines disponibles afin que le bureau extérieur créé soit en mesure de remplir convenablement sa fonction.

259. La délégation du Nigeria s'est déclarée satisfaite du document du Secrétariat et a félicité le directeur général d'avoir parlé sans détour et d'engager un processus visant à parvenir à un consensus et à dégager des idées sur la manière de traiter la question. La délégation a estimé que les bureaux extérieurs avaient pour effet de rapprocher la propriété intellectuelle, les techniques et les connaissances des régions et que cela révélerait une importance particulière pour l'Afrique et d'autres pays en développement. Les bureaux extérieurs faciliteraient également la mise en œuvre des projets prévus dans le Plan d'action pour le développement. La délégation a estimé qu'il était important de ne pas dramatiser la question qui était simple, directe et pouvait être mise en œuvre. Elle a également noté qu'à l'heure actuelle il n'existait pas de pratique standard des Nations Unies en matière de bureaux extérieurs si ce n'est que chaque mécanisme intergouvernemental prenait des décisions ou des initiatives propres à son organisation. La question que l'on retrouvait constamment était celle de l'équilibre régional à respecter dans la création des bureaux extérieurs. La délégation s'est déclarée entièrement favorable au processus et a dit qu'elle aiderait à ce que la politique concernant les bureaux extérieurs se matérialise dès que possible.
260. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'elle appuyait le rapport du directeur général, dont elle le remerciait. Selon elle, tout ce qui concernait la politique de l'OMPI dans ce domaine était quelque chose en faveur de quoi elle était disposée à collaborer activement et elle a indiqué qu'elle serait heureuse de participer aux éventuelles consultations qui seraient organisées. Elle a exprimé l'avis qu'en principe, il s'agissait d'une pratique valable et appropriée qui devrait être correctement organisée, d'autant plus que presque toutes les institutions spécialisées du système des Nations Unies dont l'OMPI faisait partie avaient de tels bureaux dans divers pays. La consultation envisagée devrait tenir compte de l'expérience ainsi acquise.
261. La délégation de la Chine a déclaré souscrire à la proposition d'élaboration d'une politique de l'OMPI concernant les bureaux extérieurs qu'avaient lancée le Secrétariat et le directeur général. Selon elle, une telle initiative favoriserait certainement le développement de la propriété intellectuelle dans le monde entier. Elle a assuré le directeur général et le Secrétariat de son appui aux efforts tendant à créer des bureaux extérieurs et a assuré qu'elle participerait activement aux consultations.
262. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont pris note du document A/48/12 Rev. et se sont déclarées favorables à la proposition tendant à engager un processus de consultation entre les États membres au cours des 12 mois à venir afin d'aboutir à un accord sur une politique régissant la création des bureaux extérieurs de l'OMPI.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

PROGRAMME DE REORIENTATION STRATEGIQUE ET RAPPORTS SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DES PROJETS ET INITIATIVES

263. Le président a présenté le point 19 et a indiqué que l'examen de ce point relatif au programme de réorientation stratégique et aux rapports sur l'état d'avancement des projets et initiatives débiterait par une présentation PowerPoint sur l'ensemble du programme.
264. Le Secrétariat a précisé que ce point de l'ordre du jour (Programme de réorientation stratégique) était structuré de façon à permettre une présentation générale du programme et de son état d'avancement, à la suite de quoi les points i) à viii), portant sur les divers projets et initiatives relevant du programme de réorientation stratégique, seraient examinés après la présentation et pendant la réunion du Comité de coordination qui se tiendrait le lundi 27 septembre 2010. Le Secrétariat a déclaré que le programme de réorientation stratégique avait été lancé par le directeur général en octobre 2008 pour répondre à l'évolution du paysage dans lequel l'Organisation serait appelée à fonctionner et à l'évolution des besoins de la communauté mondiale de la propriété intellectuelle. Son objectif principal était de permettre à l'Organisation d'être plus efficace, plus réactive et plus responsable. Le programme de réorientation stratégique visait à déterminer comment le Secrétariat pourrait mieux fonctionner et introduire des pratiques novatrices et modernes de sorte que l'OMPI puisse tenir ses engagements par rapport aux objectifs stratégiques. Il s'agissait d'un programme de changement ambitieux, que le directeur général et l'Équipe de haute direction s'étaient engagés à mener à bien. Le Secrétariat présentait régulièrement des rapports au Comité d'audit, dont il appréciait la contribution et les avis et conseils, et continuerait à fournir régulièrement aux États membres des informations sur l'état d'avancement du programme.
265. La présentation du Secrétariat était organisée autour de sujets fondamentaux, qui comprenaient le contenu du programme de réorientation stratégique, sa gouvernance, le cadre des résultats, les principales réalisations, l'établissement des rapports et les prochaines étapes. Le Secrétariat a rappelé que le directeur général avait lancé le programme de réorientation stratégique en 2008. Compte tenu des progrès réalisés pendant les 12 à 18 premiers mois, le Secrétariat a estimé nécessaire de restructurer le programme de manière à ce qu'il soit mieux perçu par les diverses parties prenantes, y compris, ce qui était très important, le personnel et les chefs de programme. Le directeur général avait conduit l'action tendant à élaborer des lignes directrices en avril 2010, dans le cadre desquelles le programme de réorientation stratégique était articulé autour de quatre valeurs essentielles : l'orientation sur les services; unis dans l'action; responsabilisation au service des résultats; et responsabilité sur les plans environnemental, social et en termes de gouvernance. Le programme de réorientation stratégique reprenait la plupart des recommandations figurant dans le rapport sur l'évaluation bureau par bureau que le Secrétariat était chargé de mettre en œuvre à la demande des États membres, tout en dépassant dans sa portée les recommandations du rapport en question. Il s'agissait d'un programme de changement ambitieux et les 19 initiatives et projets avaient été regroupés sous les quatre valeurs essentielles. Des exemples d'initiatives correspondant aux différentes valeurs ont été donnés, y compris l'initiative tendant à améliorer les activités et les liens avec l'Organisation, les États membres, les clients du secteur privé, et les autres parties prenantes, grâce à la mise en place et l'utilisation d'outils modernes et le recours aux meilleures pratiques, ainsi que l'initiative tendant à achever la mise en œuvre du système de planification des ressources de l'Organisation, sous réserve de l'approbation des États membres. Le

Secrétariat a déclaré que l'essentiel de l'initiative relative à la planification des ressources de l'Organisation avait trait à l'élaboration de processus, de systèmes et d'instruments qui donneraient aux chefs de programme et au personnel les informations et les moyens nécessaires pour gérer leurs ressources plus efficacement et lier les ressources à l'obtention de résultats. Le Secrétariat a ensuite présenté la structure de gouvernance du programme de réorientation stratégique et a souligné que, comme pour tout programme de changement, la principale difficulté en ce qui concerne le programme en question résidait dans l'adhésion de chaque membre du personnel de l'Organisation. Chaque membre du personnel devait avoir le sentiment de faire partie du programme et l'Équipe de haute direction devait s'engager sans relâche dans la mise en œuvre des différentes initiatives. Pour cela, une structure de gouvernance bien définie avait été établie avec pour mission de diriger chaque action engagée dans le cadre du programme et d'en assumer la responsabilité, chaque action étant confiée à un chef de projet chargé d'assurer la planification, l'exécution et la gestion courantes. En outre, le Secrétariat avait mis en place le mécanisme de groupes de valeurs afin d'assurer la collaboration et l'adhésion collective dans le cadre des actions engagées au titre du programme de réorientation stratégique, ainsi qu'un bureau de gestion du projet pour faciliter et coordonner le travail entrepris dans le cadre des diverses initiatives menées au titre du programme de réorientation stratégique. En ce qui concerne la communication d'informations sur le programme de réorientation stratégique, le Secrétariat a présenté régulièrement des rapports au Comité d'audit et continuerait à tenir régulièrement informés les États membres par l'intermédiaire du PBC et des assemblées. Le Secrétariat s'est félicité de l'interaction avec le Comité d'audit et en particulier de l'attention accordée constamment par celui-ci aux risques du programme. Les questions et les recommandations émanant du Comité d'audit ont aidé le Secrétariat à revoir et améliorer la planification et la définition du programme. En ce qui concerne les progrès réalisés jusqu'à aujourd'hui, une structure de gouvernance fondée sur les valeurs a été créée et fonctionnait actuellement. Le Secrétariat a déclaré que les 19 initiatives différentes se trouvaient à divers stades de planification, de définition et de mise en œuvre. Il était très important d'évaluer la réussite et les résultats et, à cette fin, le Secrétariat déterminait des indicateurs pour mesurer le succès du programme de réorientation stratégique. Il existait des exemples de résultats obtenus jusqu'à aujourd'hui, parmi lesquels le lancement du nouveau logo, la réussite de la Journée portes ouvertes de l'OMPI, les progrès réalisés en ce qui concerne le système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel, qui en était maintenant dans sa deuxième phase de mise en œuvre, ainsi que la création du Bureau de la déontologie. Le Secrétariat a expliqué que des indicateurs étaient déterminés pour chacune des initiatives ainsi qu'en termes de valeur ajoutée. Ils seraient simples mais reposeraient sur des données fiables touchant à la performance et un cadre de résultats serait achevé à la fin de 2010. Le Secrétariat a noté que les risques du programme de réorientation stratégique étaient analogues aux risques existant pour chaque programme de changement complexe et ambitieux entrepris dans toute organisation et avaient trait à la disponibilité des ressources, à l'ampleur de l'engagement du personnel et des chefs de programme et à la complexité inhérente des différentes initiatives menées dans le cadre du programme. Le bureau de gestion du projet travaillait actuellement en étroite collaboration avec le directeur général, l'Équipe de haute direction et avec le personnel en vue d'évaluer les risques et d'élaborer des stratégies visant à les atténuer. Le Secrétariat a rappelé que, pendant les débats du PBC sur le programme de réorientation stratégique, plusieurs États membres avaient demandé des éclaircissements sur les besoins en ressources pour le programme de réorientation stratégique. Le Secrétariat rassemblait actuellement les données relatives aux besoins en ressources à l'échelle de l'ensemble des initiatives et espérait terminer ce travail à la fin du mois d'octobre 2010, après quoi il serait en mesure de communiquer ces informations au Comité d'audit et aux États membres. Les besoins en ressources se classaient en trois grandes catégories : les besoins qui étaient déjà couverts dans l'enveloppe actuelle du programme et budget 2010-2011, les besoins qui pouvaient être

inclus dans les propositions pour le budget 2012-2013, et les besoins qui pouvaient être financés sur les réserves. Le Secrétariat présenterait un rapport sur l'état d'avancement du travail tous les ans, sur la base d'une évaluation interne trimestrielle; par ailleurs, il actualiserait périodiquement le site dédié au programme de réorientation stratégique à la fois sur l'Internet et l'intranet. Les prochaines étapes consisteraient à achever la définition et la planification de toutes les initiatives et à passer au stade de la mise en œuvre de l'ensemble des initiatives d'ici à la fin de cette année.

266. Le Secrétariat a confirmé que les points iii), iv) et v), bien que figurant sous ce point de l'ordre du jour de manière à les regrouper avec toutes les initiatives menées dans le cadre du programme de réorientation stratégique, seraient examinés avec les points 36 et 37 pendant la réunion du Comité de coordination qui se tiendrait lundi.

POINT 19.I) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

PROPOSITION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME INTEGRE DE PLANIFICATION DES RESSOURCES DE L'ORGANISATION

267. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/14 et A/48/24.
268. Le Secrétariat a déclaré que le document pertinent sous ce point de l'ordre du jour était le document sur la planification des ressources de l'Organisation, qui était une proposition relative à la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation (ERP). L'OMPI avait commencé la mise en œuvre d'un système ERP, après avoir obtenu l'approbation des États membres durant l'exercice 2002-2003, en même temps que la mise en œuvre du système AIMS d'établissement de rapports financiers et budgétaires. Le système avait ensuite été amélioré grâce à la mise en œuvre de modules d'achats et de gestion des actifs afin d'être en totale conformité avec le Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes IPSAS, après approbation par les États membres. L'OMPI avait adopté une approche prudente et progressive qui lui avait permis de maîtriser la mise en œuvre de ces projets, réalisant ces deux phases dans les délais et dans les limites du budget. Cela étant, un certain nombre de fonctionnalités horizontales et transversales essentielles, telles que les systèmes de gestion et de valorisation des ressources humaines ou de gestion des performances de l'Organisation, n'étaient que peu ou pas pris en charge par les systèmes informatiques actuels de l'OMPI. L'accent avait été mis sur le fait qu'il n'était possible de tirer pleinement avantage d'un système ERP que lorsque celui-ci était utilisé de manière intégrée dans toute l'Organisation. Le Secrétariat a expliqué que le système ERP donnerait accès à des informations relatives à la gestion et à des outils fondamentaux pour une mise en œuvre satisfaisante du Programme de réorientation stratégique, qui visait à améliorer les niveaux des services fournis aux États membres, aux autres parties prenantes et aux clients; à établir un secteur d'administration et gestion intégré davantage axé sur les services, qui soit moderne et repose sur les pratiques recommandées; à améliorer la responsabilisation; et à renforcer la gestion axée sur les résultats. Faisant référence aux précédentes interventions des délégations de l'Égypte et du Brésil qui avaient demandé des rapports beaucoup plus détaillés en ce qui concerne les questions relatives au Plan d'action pour le développement, le Secrétariat a précisé que, tout comme il l'avait signalé au Comité du programme et budget, il ne disposait ni des compétences ni de systèmes en place pour pouvoir leur fournir des informations aussi détaillées. Le Secrétariat prévoyait, avec la mise en œuvre du système ERP, d'être en mesure de répondre à cette demande. En outre, le Secrétariat a assuré aux États membres que le projet serait mis en œuvre sur la base

d'une gestion rigoureuse, sous les ordres de la haute direction, avec les compétences requises et les ressources qualifiées, et qu'il s'appuierait sur les leçons tirées des deux premières phases et l'expérience d'autres organisations du système des Nations Unies, parmi lesquelles plusieurs avaient achevé la mise en œuvre d'un système ERP. La proposition soumise aux États membres, à l'instar de la recommandation que le Comité du programme et budget formulait aux assemblées, était la suivante : approuver la proposition de mise en œuvre du projet ERP figurant dans l'annexe du document WO/PBC/15/17, et approuver à cette fin une dotation de 25 millions de francs suisses provenant des réserves, à utiliser conformément au plan et à l'avancement du portefeuille de projets pour la durée prévue de la mise en œuvre, comme indiqué au paragraphe 15 du document WO/PBC/15/17 et au paragraphe 24 de l'annexe du document WO/PBC/15/17.

269. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de la proposition détaillée présentée par le Secrétariat. Cette proposition témoignait de nombreuses pratiques recommandées qui devraient contribuer à réduire les risques, à maîtriser les coûts et à assurer que l'OMPI atteigne le résultat voulu, à savoir remplacer les anciens systèmes par un système ERP moderne pour améliorer l'efficacité et l'exécution du programme de l'Organisation. Parmi ces pratiques recommandées on pouvait citer l'optimisation des technologies éprouvées, telles que la plate-forme PeopleSoft d'Oracle; le recours au CIC pour les services d'hébergement; le recours à un minimum d'adaptations au niveau logiciel; et une structure solide de gestion et de pilotage des projets. La délégation attendait avec intérêt de recevoir à l'avenir des rapports qui confirment que la mise en œuvre de ce nouveau système ERP se traduisait par une plus grande efficacité et des améliorations au niveau de l'exécution du programme de l'Organisation et au niveau administratif. La délégation s'est dite préoccupée par le coût global du projet et a demandé que les rapports que le Secrétariat établirait, comme cela figurait dans la documentation, décrivent précisément les mesures prises par le Secrétariat pour maîtriser les coûts du projet. Un des éléments du coût global qui avait particulièrement attiré l'attention de la délégation concernait les montants alloués pour les dépenses de personnel et pour les services d'un partenaire d'exécution extérieur. Ces coûts étaient estimés à quelque 10 millions de francs suisses pour les services d'un partenaire d'exécution extérieur, à 5,6 millions de francs suisses pour le personnel affecté au projet et à 2,7 millions de francs suisses pour les ressources affectées au remplacement des utilisateurs, ce qui correspondait pratiquement aux trois-quarts du coût total du projet. En comparaison, les coûts d'acquisition et de maintenance des logiciels étaient légèrement inférieurs à 4 millions de francs suisses, ce qui représentait environ 16% du coût total. Comme indiqué dans la proposition, les coûts liés au personnel du projet pourraient augmenter considérablement si l'OMPI ne parvenait pas à recruter suffisamment de collaborateurs et si un partenaire d'exécution extérieur devait fournir les ressources nécessaires. Par conséquent, en raison des coûts élevés inhérents au projet, la délégation a déclaré qu'elle souhaitait que figure dans les rapports indiqués dans la documentation une description des mesures que le Secrétariat prendrait en vue de limiter ou de réduire le coût du projet. La délégation espérait pouvoir prendre connaissance du fait que, comme cela avait été le cas pour le projet relatif à la mise en œuvre de modules informatiques liés aux normes IPSAS, le Secrétariat avait été capable de maintenir les coûts en dessous des montants estimés de départ.
270. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne, et conformément à la recommandation du Comité du programme et budget telle qu'elle figure dans le document A/48/24, approuvé la proposition de mise en œuvre du projet ERP figurant dans l'annexe du document WO/PBC/15/17, et approuvé à cette fin une dotation de 25 millions de francs suisses provenant des réserves, à utiliser

conformément au plan et à l'avancement du portefeuille de projets pour la durée prévue de la mise en œuvre, comme indiqué au paragraphe 15 du document WO/PBC/15/17 et au paragraphe 24 de l'annexe du document WO/PBC/15/17.

POINT 19.II) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC (NORMES IPSAS);
ETATS FINANCIERS POUR 2008-2009 CONFORMES AUX NORMES IPSAS

271. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/15, A/48/25 et A/48/24.
272. Le Secrétariat a expliqué que le document A/48/15 contenait un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de modules informatiques pour assurer la conformité avec le nouveau Règlement financier et son règlement d'exécution et les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Le Comité du programme et budget (PBC) avait prié les assemblées de prendre note de ce rapport, ainsi qu'il était indiqué dans le résumé des recommandations formulées par le PBC à sa quinzième session (document A/48/24).
273. La délégation des États-Unis d'Amérique a accueilli avec satisfaction ce rapport détaillé et félicité le Secrétariat pour les progrès importants réalisés vers la mise en conformité avec les normes IPSAS. Elle s'est vivement félicitée du travail accompli en ce qui concerne les systèmes financiers automatisés de l'Organisation [projet FRR-IPSAS], de leur achèvement dans le respect du budget et du fait que la totalité des fonds alloués ne serait pas utilisée. La délégation a espéré que cela servirait d'exemple positif pour le projet de mise en œuvre du système complet de planification des ressources de l'Organisation et que des économies similaires seraient réalisées à cet égard.
274. En l'absence d'observations supplémentaires, le président a invité les assemblées à prendre note du contenu des documents A/48/15 et A/48/25.
275. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu des documents A/48/15 et A/48/25 et de la recommandation faite par le Comité du programme et budget et rappelée dans le document A/48/24.

POINT 19.III) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA REVISION DU STATUT ET REGLEMENT DU
PERSONNEL DE L'OMPI

276. Voir le rapport de la session du Comité de coordination (document WO/CC/63/8).

POINT 19.IV) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE CESSATION VOLONTAIRE DE SERVICE

277. Voir le rapport de la session du Comité de coordination (document WO/CC/63/8).

POINT 19.V) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU SYSTEME DE GESTION DES PERFORMANCES ET DE PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL (PMSDS)

278. Voir le rapport de la session du Comité de coordination (document WO/CC/63/8).

POINT 19.VI) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET NEUTRALITE CARBONE

279. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/16.

280. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du rapport sur l'état d'avancement du projet figurant dans le document A/48/16.

POINT 19.VII) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE L'ACCESSIBILITE SUR LE CAMPUS DE L'OMPI

281. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/17.

282. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du rapport sur l'état d'avancement du projet figurant dans le document A/48/17.

POINT 19.VIII) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

ANNEE INTERNATIONALE DE LA BIODIVERSITE : LA BIODIVERSITE SUR LE CAMPUS DE L'OMPI

283. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/18.

284. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/48/18.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

LA NOUVELLE CONSTRUCTION; LE PROJET DE NOUVELLE SALLE DE CONFERENCE

285. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/48/19 et A/48/22.
286. Le Secrétariat a rappelé que, à sa quinzième session, tenue du 1^{er} au 3 septembre 2010, le Comité du programme et budget avait pris note des rapports sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction et du projet relatif à la nouvelle salle de conférence (documents WO/PBC/15/19 et WO/PBC/15/20), comme indiqué dans le document A/48/24.
287. En ce qui concerne le rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction, le Secrétariat a confirmé que le projet devrait être achevé dans le délai prévu, avant la fin de l'année, et dans les limites du budget approuvé, ce qui permettrait à l'Organisation de commencer à transférer dans les nouveaux locaux le personnel se trouvant dans les bâtiments en location comme prévu, à partir du début de 2011, après l'achèvement des installations finales prévu à la fin de décembre 2010. Le Secrétariat a également confirmé que les places de stationnement en sous-sol réservées aux délégués des États membres seraient mises à disposition à partir du début de 2011 et que des informations détaillées sur ce sujet, ainsi que les modalités y relatives, seraient communiquées en temps opportun. Jusqu'à l'achèvement du projet, le Secrétariat continuera à être particulièrement attentif à l'utilisation des fonds restants au titre de la provision approuvée pour divers et imprévus, conformément à la recommandation du vérificateur externe des comptes sur cette question (document WO/GA/39/3).
288. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est déclarée heureuse de recevoir du Secrétariat un rapport indiquant que le projet relatif à la nouvelle construction était en voie d'achèvement. Tout en notant que le coût estimatif du bâtiment avait fortement augmenté depuis la proposition initiale présentée il y avait plusieurs années, la délégation a déclaré qu'elle avait noté avec satisfaction que le montant affecté au financement de ce projet serait probablement suffisant. Repousser quelque peu la date d'achèvement prévue, comme il en était question, semblait raisonnable compte tenu des modifications apportées au projet qui avait été approuvé auparavant.
289. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le Secrétariat pour sa communication, rappelant que des informations actualisées sur le projet de construction en cours avaient été fournies précédemment par le Secrétariat. Prenant note des éléments nouveaux, la délégation a déclaré que le groupe des pays asiatiques attachait une importance particulière à une question – qui avait fait l'objet d'échanges de vues avec le Secrétariat à d'autres occasions – à savoir celle des places de stationnement réservées aux délégués. Si, d'une part, la délégation se félicitait de la mise à disposition de places de stationnement à partir du début de 2011, d'autre part, elle souhaitait rappeler que des réunions importantes se tiendraient au cours des prochains mois dans les locaux de l'OMPI, période pendant laquelle des places de stationnement appropriées pour les délégués continueraient à être difficiles à trouver. La délégation espérait que des solutions ponctuelles pourraient être provisoirement trouvées par l'OMPI afin de faciliter l'accès à ses locaux.
290. Le Secrétariat a pris note des observations formulées par les délégations sur le projet relatif à la nouvelle construction et a indiqué qu'il étudierait la question de savoir si des solutions ponctuelles pourraient être provisoirement trouvées en ce qui concernait les places de stationnement pour les délégués.

291. En présentant le rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle salle de conférence, le Secrétariat a indiqué que, depuis que la publication du document A/48/22, le permis de construire relatif à la nouvelle salle de conférence avait été délivré par les autorités locales en juin 2010 et, depuis lors, la mise en œuvre du projet se poursuivait sur cette base. Rappelant que la présélection des sociétés candidates pour le rôle d'entreprise générale avait eu lieu en mars 2010 et que la procédure d'appel d'offres était toujours en cours, le Secrétariat a confirmé que le jury, composé de représentants des États membres, devait se réunir de nouveau en décembre 2010 en vue de procéder à la sélection de l'entreprise générale. Le Secrétariat prévoyait que la signature du contrat avec la future entreprise générale aurait lieu au début de 2011; le chantier de construction démarrerait après l'hiver de 2011, pour environ deux ans. Un calendrier indicatif actualisé pour la phase de construction, tenant dûment compte des clauses du contrat conclu avec la future entreprise générale, serait présenté aux États membres dans les futurs rapports sur l'état d'avancement des travaux. Le Secrétariat a également donné des informations plus récentes que celles figurant dans le rapport sur l'état d'avancement des travaux en ce qui concernait l'avenant au contrat de prêt bancaire. L'avenant au contrat – en vue de couvrir une partie du financement du projet, conclu avec les mêmes banques et aux mêmes conditions que celles qui étaient applicables pour le prêt bancaire au titre du projet relatif à la nouvelle construction – devrait être signé dans les prochaines semaines, bien avant la sélection de la future entreprise générale.
292. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée des informations reçues au sujet des résultats obtenus initialement en ce qui concernait la délivrance de toutes les autorisations nécessaires et le lancement de l'appel d'offres relatif à la phase de construction de la salle de conférence. L'application de pratiques recommandées et des enseignements tirés du projet relatif à la nouvelle construction, tels que le recours à l'expérience en matière de gestion externe du projet apportée par le pilote, devrait permettre de réduire les risques associés à ce deuxième projet de construction de grande ampleur. Toutefois, la délégation a indiqué qu'elle demeurait vivement préoccupée par le coût global du projet et a demandé instamment au Secrétariat de trouver les moyens de maîtriser, voire de réduire, les coûts au moment où le projet entrerait dans la phase de construction. Si une grande partie des dépenses étaient financées au moyen des réserves accumulées, une partie encore plus grande serait financée au moyen de prêts dont le remboursement serait imputé au budget ordinaire au cours des prochaines années. Entre le projet relatif à la nouvelle construction et le projet relatif à la nouvelle salle de conférence, le montant global des prêts s'élèverait à plus de 150 millions de francs suisses, intérêts non compris. Par conséquent, l'OMPI rembourserait ces prêts pendant, pour le moins, un nombre considérable d'années. La délégation espérait qu'une bonne gestion du projet et les économies réalisées au cours de l'exécution du projet permettraient de maintenir à un niveau aussi bas que possible le coût de ces prêts.
293. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu des documents A/48/19 et A/48/22, des recommandations formulées par le Comité du programme et budget qui figurent dans le document A/48/24 et des informations actualisées fournies par le Secrétariat.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

PROJET DE MODERNISATION DE LA SURETE ET DE LA SECURITE POUR LES LOCAUX EXISTANTS DE L'OMPI

294. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/48/20.
295. Le Secrétariat a rappelé que le Comité du programme et budget avait pris note du rapport sur l'état d'avancement du projet relatif au renforcement des normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l'OMPI (document WO/PBC/15/21) à sa quinzième session tenue du 1^{er} au 3 septembre 2010, ainsi qu'il est consigné dans le document A/48/24.
296. La délégation des États-Unis d'Amérique a exprimé ses remerciements au Secrétariat pour le rapport indiquant que les travaux d'amélioration de la sûreté et de la sécurité des installations de l'OMPI étaient en bonne voie. Elle a toutefois espéré que tout problème avec les autorités suisses concernant les autorisations pourrait être réglé sans modification significative de la portée et, surtout, du coût du projet, et que la phase III de ce projet serait bientôt mise en œuvre en ce qui concerne les mesures de sécurité à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.
297. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du contenu du document A/48/21 et de la recommandation faite par le Comité du programme et budget et consignée dans le document A/48/24.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS RELATIVES AU COMITE D'AUDIT

298. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/39/14).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT SUR L'ETAT D'AVANCEMENT DE LA SELECTION DU VERIFICATEUR EXTERNE DES COMPTES

299. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/39/14).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT DE SYNTHESE ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA DIVISION DE L'AUDIT ET DE LA SUPERVISION INTERNES

300. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/39/14).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

EXAMEN DE LA CHARTE DE L'AUDIT INTERNE

301. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/39/14).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT DU COMITE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE
(CDIP)

302. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/39/14).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU COMITE PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES
DROITS CONNEXES (SCCR)

303. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/39/14).

POINT 28.I) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

COMITE INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE RELATIVE AUX
RESSOURCES GENETIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

304. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/39/14).

POINT 28.II) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

COMITE PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP)

305. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/39/14).

POINT 28.III) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

COMITE PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODELES
INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES (SCT)

306. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/39/14).

POINT 28.IV) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

COMITE DES NORMES DE L'OMPI (CWS)

307. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/39/14).

POINT 28.V) DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

COMITE CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

308. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/39/14).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DE L'OMPI POUR LES COMMUNAUTES
AUTOCHTONES ET LOCALES ACCREDITEES

309. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/39/14).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

SYSTEME DU PCT

310. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union du PCT (document PCT/A/41/4).

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

SYSTEME DE MADRID

311. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de Madrid (MM/A/43/3).

POINT 32 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

SYSTEME DE LA HAYE

312. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de La Haye (H/A/29/2).

POINT 33 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

313. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale (document WO/GA/39/14).

POINT 34 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

ASSEMBLEE DU TRAITE SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

314. Voir le rapport de la session de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets (document PLT/A/8/2).

POINT 35 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

ASSEMBLEE DU TRAITE DE SINGAPOUR (STLT)

315. Voir le rapport de la session de l'Assemblée du Traité de Singapour (STLT) (document STLT/A/2/2).

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

AGENTS TEMPORAIRES DE LONGUE DUREE

316. Voir le rapport de la session du Comité de coordination (document WO/CC/63/8).

POINT 37 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

AUTRES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

317. Voir le rapport de la session du Comité de coordination (document WO/CC/63/8).

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

ADOPTION DU RAPPORT GENERAL ET DU RAPPORT DE CHAQUE ORGANE DIRECTEUR

318. Le Secrétariat a pris note des observations formulées par plusieurs délégations afin de les faire figurer dans les versions finales des rapports.
319. Le présent rapport général a été adopté à l'unanimité par les assemblées des États membres de l'OMPI et d'autres organes directeurs, chacun pour ce qui le concerne, le 29 septembre 2010.
320. Les assemblées et autres organes directeurs des États membres de l'OMPI, chacun pour ce qui le concerne, ont adopté à l'unanimité le rapport particulier concernant sa session le 29 septembre 2010.

POINT 39 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

CLOTURE DE SESSION

321. Le directeur général, à l'invitation du président, a pris la parole et déclaré que les assemblées avaient démarré par des notes harmonieuses avec Stevie Wonder et que cette harmonie avait perduré tout au long des assemblées. Il a exprimé ses remerciements aux 70 ministres ayant participé au Segment de haut niveau, faisant observer que leur participation était l'expression d'une implication politique de haut niveau et d'un intérêt pour les travaux de l'Organisation. Le directeur général a aussi remercié les délégations et les États membres de leur attitude très constructive pendant les assemblées. Il a remercié tous les collègues ayant participé à l'organisation des assemblées, notamment M. Naresh Prasad, secrétaire des assemblées, et a salué tout particulièrement l'énorme travail accompli par les traducteurs. Enfin, le directeur général a étendu ses remerciements au président pour la façon très efficace dont il avait guidé les travaux des assemblées ainsi que pour ses conseils et son assistance durant les 12 derniers mois.
322. La délégation de l'Angola, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé ses sincères remerciements au président et aux vice-présidents pour la façon dont ils avaient guidé les travaux de la quarante-huitième série de réunions des assemblées. La délégation, tout comme le groupe des pays africains l'avait souligné dans son discours d'ouverture, a rappelé l'importance et le caractère urgent de la mise en œuvre d'un système de rotation géographique pour les fonctionnaires des organes de l'OMPI, ainsi que l'avaient proposé certaines délégations lors de la treizième session du PBC, en l'absence de règles établies sur le sujet. Ce mécanisme devrait exister dans les institutions spécialisées des Nations Unies dont l'OMPI fait partie. La délégation a aussi remercié le directeur général d'avoir encouragé la mise en œuvre et l'amélioration des travaux de l'Organisation et l'a invité à poursuivre dans cette voie, notamment en ce qui concerne le Plan d'action pour le développement. Elle l'a félicité de son courage et de sa détermination à entreprendre des réformes à l'OMPI, dont elle lui était pleinement reconnaissante. Elle a fait observer que, comme à l'accoutumée, les auteurs d'une réforme et les procédures ainsi modifiées étaient souvent confrontés à des obstacles. Elle a insisté sur la sagesse et l'énergie dont le directeur général avait fait preuve pour agir selon ses convictions, justifiant les réformes entreprises, et l'a assuré du fait que le groupe des pays africains continuerait à l'encourager dans ce domaine, ainsi que les diverses initiatives et propositions formulées par le Bureau international telles que les politiques applicables aux futurs bureaux extérieurs, l'inscription au budget de projets relatifs à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, la politique générale concernant les réserves ou l'investissement des fonds de l'Organisation. La délégation a aussi insisté sur le caractère urgent d'une politique conçue pour garantir un équilibre géographique au sein de l'OMPI dans le cadre des réformes de celle-ci. S'agissant de l'infrastructure de normalisation de l'OMPI, la délégation a souligné l'absence de progrès sensibles depuis plusieurs années pour des raisons politiques et des positions de principe maintenues ainsi que des suspensions entre groupes régionaux pour différentes raisons. La délégation s'est félicitée des progrès considérables accomplis dans le domaine normatif durant la dernière série d'assemblées en 2009, sous la forme de l'adoption par les États membres d'un mandat portant sur la négociation d'un instrument juridique international pour les expressions culturelles. La délégation a chaleureusement remercié son prédécesseur, le délégué du Sénégal, qui, en sa qualité de coordonnateur du groupe des pays africains, avait engagé ces négociations. Après lui avoir rendu hommage à lui-même, à son pays et à sa famille et lui avoir souhaité plein succès dans la poursuite de sa carrière diplomatique, la

délégation a demandé à la délégation du Sénégal de lui transmettre les vœux les meilleurs du groupe des pays africains et de lui faire savoir que le groupe lui serait toujours reconnaissant. La délégation s'est déclarée satisfaite devant les progrès accomplis durant les derniers mois, notamment de l'adoption de mécanismes de coordination pour l'évaluation des rapports du CDIP et d'intersessions qui permettraient de faire avancer plus rapidement les négociations au sein du Comité intergouvernemental. La délégation a indiqué que, durant les prochains mois – avec les assemblées suivantes en point de mire –, le droit d'auteur à propos duquel des délibérations franches avaient été engagées en vue de trouver un mécanisme approprié constituerait le défi à relever tout comme d'autres questions de fond, telles que la protection de la radiodiffusion et de la diffusion audio-vidéo, très importante pour l'Afrique. Autre question à examiner : les deux sessions des groupes de travail intersessions du Comité intergouvernemental, qui auront lieu en 2011 en vue de la soumission des textes établis pour adoption aux assemblées suivantes. La délégation a rendu hommage au coordonnateur du groupe B dont le mandat se terminait et a salué son courage et sa détermination qui avaient contribué à l'accomplissement de progrès notables au sein de l'Organisation. La délégation a aussi rendu hommage à la délégation d'El Salvador au nom du GRULAC et à la délégation du Bangladesh au nom du groupe des pays asiatiques ainsi qu'aux ambassadeurs du Kenya et du Bangladesh qui avaient organisé les travaux des différents comités en vue de rendre possibles des réalisations de ce niveau. Enfin, la délégation a remercié les ministres ayant participé au Segment de haut niveau lors des assemblées et les délégués venus de leurs capitales respectives, en particulier ceux du groupe des pays africains, qui, une fois de plus, avaient témoigné leur soutien. Elle les a assurés du fait que la délégation continuerait à défendre les intérêts de l'Afrique au sein de l'Organisation.

323. La délégation de la Slovaquie, au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le président et les deux vice-présidents d'avoir guidé la quarante-huitième série de réunions des assemblées en douceur, d'une manière systématique et bien organisée. Elle a déclaré que les travaux réalisés au cours des 10 derniers jours étaient bien la preuve que, en unissant leurs forces, les délégations pouvaient ensemble viser des objectifs élevés sans douter de réussir. La délégation a étendu ses remerciements au directeur général et au Secrétariat de l'OMPI pour avoir appuyé l'établissement des documents et pour tous les autres efforts déployés afin que les travaux de cette réunion importante soient couronnés de succès. Étant donné que, dans son discours d'ouverture, le groupe n'avait pas abordé la question des nouvelles initiatives relatives à la création d'un mécanisme de nomination des présidents de l'OMPI, la délégation a insisté sur le fait qu'elle était vivement favorable à cette proposition et a dit se réjouir à l'idée de participer d'une manière constructive au processus officiel de consultation. Elle a déclaré que son groupe continuerait à travailler avec d'autres groupes régionaux et les États membres de l'OMPI d'une manière constructive et sincère afin de faire sensiblement avancer les travaux de la quarante-neuvième série de réunions des assemblées, devant avoir lieu dans une année. En conclusion, le groupe a remercié Mme Alexandra Grazioli, coordonnateur régional du groupe B, pour le travail de qualité qu'elle avait fourni durant son mandat et a formé des vœux pour son avenir.
324. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a félicité le président de l'Assemblée générale ainsi que les autres présidents et les vice-présidents s'étant succédé durant les assemblées, des résultats fructueux de leurs travaux. Elle a dit que le groupe était heureux d'avoir travaillé d'une manière harmonieuse durant les assemblées, comme d'autres l'avaient déjà relevé. Cette atmosphère de travail, qui avait conduit à de très bons résultats, était le fruit des travaux effectués au sein de tous les comités pendant toute l'année ainsi que de la compréhension et des délibérations

fructueuses entre les différents groupes régionaux. La délégation a remercié tous les coordonnateurs régionaux, en fonctions ou non, et a déclaré qu'elle avait vivement apprécié de travailler avec eux, avec toutes les délégations avec lequel le groupe s'était entretenu ainsi qu'avec tous les membres du groupe B. La délégation a formulé des vœux à l'intention de Mme Delphine Lida (France), qui reprenait la coordination du groupe B, ainsi que de M. Darren Smith (Canada), vice-président du groupe. Elle a conclu en remerciant le Secrétariat de l'appui que celui-ci avait fourni à propos de questions de fond lors de la préparation des réunions, de la disponibilité dont il avait fait preuve pour répondre à des questions portant sur une multitude de sujets adressées aux coordonnateurs et de son soutien très utile. La délégation s'est félicitée du travail accompli par le Secrétariat pour que ces assemblées parviennent à des résultats de qualité et a remercié tout particulièrement le service des conférences et l'équipe d'interprètes.

325. La délégation du Bangladesh, parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a remercié le président d'avoir mené à bonne fin les travaux des assemblées. Le groupe des pays asiatiques, dans son discours d'ouverture, s'était déclaré convaincu que, sous la direction du président, les assemblées seraient en mesure de s'acquitter de leur tâche obligatoire dans les délais imposés. Le groupe était heureux de constater qu'il avait eu raison et a sincèrement félicité le président pour le résultat obtenu. La délégation a aussi étendu ses remerciements aux vice-présidents pour avoir assuré une transition sans heurt des travaux ainsi qu'avoir guidé ceux-ci. La délégation a déclaré qu'elle avait apprécié l'implication des ministres au Segment de haut niveau et qu'elle avait profité des conseils que ceux-ci lui avaient dispensés. Le groupe des pays asiatiques a reconnu le rôle extraordinaire joué par le directeur général qui avait su diriger et orienter d'une manière efficace les travaux de l'Organisation durant l'année écoulée, ainsi qu'il en avait dûment fait état dans le rapport qu'il avait présenté. La délégation a remercié chaque membre du personnel de l'Organisation, dont la haute direction, de son dévouement et de son acharnement au travail qui appelaient catégoriquement des louanges. Le rôle joué par les traducteurs et les interprètes dans la bonne organisation des travaux des délégations a été souligné. Enfin, la délégation a remercié tous les délégués ayant participé aux réunions de leur mobilisation constructive qui avait prouvé que, même s'il y avait parfois des différences, le multilatéralisme finissait toujours par triompher. Le groupe, dans son discours d'ouverture, avait mentionné la plupart des questions de fond auxquelles il attachait de l'importance et souhaitait conclure ce discours en mentionnant les trois points suivants : premièrement, le groupe avait apprécié les consultations officielles engagées par le directeur général aux fins de la mise en œuvre du Plan stratégique à moyen terme (PSMT) et espérait que cette tendance serait maintenue. Le groupe s'est déclaré aussi encouragé par les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et, d'une manière générale, dans l'intégration du développement dans les travaux de l'Organisation. Le groupe a dit espérer que ces avancées comprendraient aussi des travaux de normalisation dans l'avenir. Deuxièmement, ainsi qu'il l'avait dit dans son discours d'ouverture et que l'avaient rappelé quelques autres délégués s'étant exprimé avant, le groupe réitérait son souhait d'engager un processus de consultations officielles sur la question de l'élection à la présidence et de la rotation des présidents de divers organes de l'OMPI. Un certain nombre de propositions avaient été faites, dont une par le groupe des pays asiatiques, que celui-ci serait heureux de mettre en œuvre, sous la direction du président, pour faire avancer ces travaux. Troisièmement, le groupe a souligné qu'il attachait de l'importance à une politique linguistique détaillée, ainsi que cela avait été dit à un certain nombre d'autres occasions. La délégation a remercié le Secrétariat d'avoir pris les premières mesures aux fins d'une politique détaillée et a dit se réjouir à l'idée de consultations permettant d'aboutir à une conclusion logique.

326. La délégation du Mexique, parlant au nom du GRULAC, a félicité le président de la façon exemplaire dont il avait guidé ces assemblées, et l'a remercié, lui-même et les vice-présidents, de la façon dont ces discussions avaient été menées. La délégation a aussi remercié le directeur général du dialogue constructif avec l'Organisation et l'a félicité d'avoir fait avancer le Plan d'action pour le développement. La délégation a dit que son groupe régional appuyait la progression de l'examen des questions de fond et l'évolution au moyen de changements, lorsque cela était nécessaire. La délégation a remercié les traducteurs sans lesquels il n'aurait pas été possible de tenir ces réunions ainsi que le Secrétariat pour avoir facilité ces délibérations.
327. La délégation de la Chine a félicité le président d'avoir réussi à faire en sorte que les réunions des assemblées débouchent sur une conclusion et d'avoir achevé l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour. Elle a aussi remercié le Secrétariat des efforts déployés pour que les travaux de ces sessions soient couronnés de succès. Elle a rappelé que, depuis le début des assemblées, elle avait travaillé d'une manière positive et constructive dans le cadre des délibérations relatives à tous les points inscrits à l'ordre du jour et que, avec toutes les autres délégations, elle avait contribué à faciliter ces délibérations. La délégation s'est félicitée des suggestions faites par le directeur général en ce qui concerne le PSMT et du consensus qui s'était dégagé à cette session. Elle a dit qu'elle souhaitait continuer à travailler d'une manière positive pour promouvoir tous les points inscrits à l'ordre du jour. Enfin, elle a remercié le directeur général et le Secrétariat de leurs efforts, de leur dévouement et de leur esprit de coopération durant les délibérations.
328. La délégation de la Belgique, parlant au nom de l'Union européenne et de ses 27 États membres, a félicité le président et les vice-présidents de l'excellent travail accompli et de leur impartialité durant les assemblées. Elle a aussi remercié tous les États membres de leur attitude constructive qui avait permis d'examiner tous les points inscrits à l'ordre du jour et de parvenir aux compromis nécessaires. La délégation a renouvelé ses remerciements à Mme Alexandra Grazioli pour son excellent travail en tant que coordonnateur du groupe B. Enfin, elle a remercié le directeur général et le Secrétariat.
329. La délégation du Niger a remercié le président d'avoir dirigé les délibérations ayant abouti à des conclusions dynamiques importantes. Elle a aussi remercié le directeur général et tout le personnel du Bureau international de l'excellent travail d'organisation accompli, sa gratitude allant tout particulièrement aux interprètes qui avaient permis aux délégations d'échanger des vues. Après avoir fait observer que le deuxième Segment de haut niveau avait constitué une occasion très importante pour sensibiliser et aider les décideurs dans le domaine de la propriété intellectuelle, la délégation a déclaré appuyer ce segment et espérer qu'il serait maintenu. Pour conclure, la délégation a rappelé qu'elle appuyait vivement les initiatives du directeur général visant à moderniser et renforcer l'efficacité de l'Organisation, à l'aide notamment de programmes de réforme.
330. La délégation du Mozambique a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains, et a félicité le président de la sagesse avec laquelle il avait conduit les travaux des assemblées. Les résultats constructifs obtenus étaient la preuve manifeste de l'excellente qualité des travaux accomplis sous la direction du président. La délégation a aussi remercié le Secrétariat des remarquables dispositions que celui-ci avait prises pour faire avancer en douceur les travaux et de la qualité des documents fournis. La délégation a remercié le directeur général de l'assistance continue fournie à son pays, et a exprimé sa profonde gratitude pour la signature, ce jour, d'un accord sur le niveau de services aux fins de la création d'un centre d'appui à la technologie et à l'innovation au Mozambique. La délégation a dit

sincèrement espérer que cette initiative, mise au point avec l'aide de l'OMPI et le fonds national de recherche-développement, serait maintenue dans les années à venir, dans l'intérêt de son peuple.

331. La délégation du Congo a félicité le président et les vice-présidents ainsi que le comité d'organisation de l'excellente qualité du travail préparatoire aux fins des documents et de la tenue de la quarante-huitième série de réunions des assemblées. Elle a loué le directeur général pour son appui sans faille aux États membres aux fins de la mise en œuvre, au niveau national, de plans de développement de la propriété intellectuelle. La délégation a encouragé le directeur général à continuer à renforcer ses liens et sa coopération avec les États membres de l'Organisation, éléments sans lesquels ceux-ci ne seraient pas en mesure de parvenir à un développement durable et viable.
332. La délégation de l'Algérie a remercié le président du travail tout en finesse accompli durant les assemblées. Elle a aussi remercié le directeur général, M. Prasad et l'ensemble de l'équipe de l'OMPI pour les efforts déployés aux fins de l'organisation, en 2010, des assemblées. Elle a fait observer que le fait que les assemblées aient eu lieu au CICG constituait un point positif puisque cela avait permis à un grand nombre de délégués d'y participer. La délégation a souligné que les documents avaient été mis à temps à la disposition des États membres et a remercié les interprètes, le personnel en charge du département des conférences et tous les autres membres du personnel de leur travail remarquable et de l'importante assistance fournie aux délégations.
333. La délégation du Ghana a remercié le Secrétariat des remarquables efforts que celui-ci avait déployés pour que les travaux des assemblées soient couronnés de succès. Elle a exprimé sa gratitude au président et aux vice-présidents pour la façon avisée dont ils avaient guidé les travaux des assemblées vers leur but. La délégation a fait sienne la déclaration faite par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains, et a exprimé sa profonde gratitude à ce pays pour les travaux accomplis au nom de ce groupe. Elle a pris note avec intérêt de certaines des actions de politique générale examinées, en particulier celles portant sur la politique linguistique et sur les bureaux extérieurs, et a dit se réjouir à l'idée d'engager un dialogue constructif dans le cadre de consultations sur la création de bureaux extérieurs. La délégation s'est dite convaincue que la création de tels bureaux mettrait à la portée des États membres l'excellent travail accompli par l'OMPI à Genève. Elle s'est déclarée satisfaite, d'une manière générale, de la réorientation stratégique de l'Organisation ainsi que de l'issue des délibérations sur le PSMT qui – c'est ce que l'on espérait – servirait de structure dans le cadre de laquelle l'Organisation pourrait mener à bien ses mandats et ses activités conformément aux objectifs stratégiques approuvés et demeurer comptable aux États membres. La délégation s'est déclarée convaincue que l'Organisation avançait dans la bonne direction et a dit qu'elle était disposée à appuyer le directeur général et le Secrétariat afin que ceux-ci puissent remplir efficacement le mandat qui leur avait été confié par les États membres.
334. La délégation de la Côte d'Ivoire a remercié le président et les vice-présidents de la remarquable qualité des travaux accomplis et des résultats obtenus. Elle a aussi remercié le directeur général des réformes entreprises pour rendre l'OMPI plus dynamique dans le domaine de la propriété intellectuelle et pour les efforts déployés sur le continent africain afin que la propriété intellectuelle y devienne un élément important de la vie quotidienne et de contribuer à son développement. En ce qui concerne l'organisation des assemblées, la délégation a remercié le directeur général, les traducteurs et le Secrétariat qui, tous, ont permis à l'assemblée de mener à bien ses travaux d'une manière très satisfaisante et de parvenir à une conclusion tout aussi satisfaisante.

335. La délégation du Koweït a remercié le président de l'élégance avec laquelle il avait dirigé les travaux des assemblées ainsi que tous ceux qui l'avaient aidé à gérer ces réunions et secondé à cet égard. Elle a remercié le directeur général et tous ceux ayant participé aux efforts sans cesse déployés aux fins de l'organisation et de la réussite des assemblées. La délégation a remercié le directeur général d'avoir nommé M. Abdel Ghaffar au poste de directeur du bureau pour les pays arabes, et a souhaité à celui-ci plein succès dans ses nouvelles fonctions ainsi qu'à toutes les personnes travaillant dans ce bureau qui avaient prêté assistance à sa délégation par le passé. Des remerciements tout particuliers ont été adressés aux traducteurs et aux interprètes qui avaient fourni des efforts exceptionnels et dont la qualité de la contribution avait permis aux délégations de comprendre ce qu'il se disait.
336. La délégation du Royaume-Uni a remercié le président et tous les membres des bureaux qui ont assuré la présidence durant les assemblées. Elle a également remercié le président de son groupe régional, Mme Alexandra Grazioli, de ses efforts constants déployés dans les travaux du groupe et d'avoir su s'acquitter de sa tâche en toute transparence. Mme Alexandra Grazioli a su faire preuve d'engagement et d'intégrité, ce pourquoi elle a été chaleureusement remerciée. La délégation a également remercié le Secrétariat de l'OMPI d'avoir pris en considération la demande des États membres visant à rendre les sessions de l'OMPI plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement. Le fait que le programme des assemblées ait été achevé avant l'heure sans qu'une session de nuit ne soit nécessaire représentait en soi une avancée significative, la délégation ajoutant qu'elle espérait que cette tendance s'applique à toutes les réunions de l'OMPI. Elle a noté que le processus de réforme entamé par l'administration de l'OMPI était en cours de mise en œuvre et que des améliorations étaient encore nécessaires dans certains secteurs. La délégation a déclaré qu'elle attendait avec intérêt de pouvoir faire des recommandations sur des questions de fond essentielles afin que l'OMPI puisse répondre aux attentes de tous ses membres. La délégation a reconnu que toute réforme présentait des difficultés pour les personnes travaillant au sein d'une organisation et a recommandé que cette réforme soit mise en œuvre de manière juste et responsable. Cependant, elle a insisté sur le fait qu'il est du ressort des États membres de s'assurer que l'Organisation ne se laisse pas distancer, innove et fournisse des services dans un monde en constante évolution. La délégation a souligné que les États membres devaient jouer leur rôle en répondant aux enjeux mondiaux et que cette réforme stratégique et fonctionnelle aiderait à atteindre cet objectif. Elle a indiqué que les assemblées avaient pris note du PSMT et qu'il faisait l'objet d'une approbation générale. La délégation a formé l'espoir que le PSMT soit pleinement approuvé, afin qu'il serve à la fois de modèle et de mécanisme redditionnel, un principe que la délégation valorisait. Elle s'est également félicitée du fait qu'un nouveau processus de sélection et de rotation ait été convenu par le Comité d'audit, qui réalisait un travail précieux et, voyant que le principe du mérite était maintenu, du fait que la Charte révisée de l'audit interne soit adoptée et que les recommandations du vérificateur externe des comptes et du Comité d'audit soient prises en considération. La délégation a déclaré qu'il était essentiel en termes de gouvernance que ces trois organes de vérification travaillent en concertation. La délégation a noté que des progrès avaient été réalisés sur de nombreuses questions de fond cette année, y compris en ce qui concerne l'accès au matériel protégé par le droit d'auteur en faveur des personnes qui souffrent d'un handicap de lecture, la protection juridique des organismes de radiodiffusion, les travaux sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, la convergence des législations en matière de dessins et modèles industriels, les travaux des groupes de travail intersessions de l'IGC, etc. Beaucoup restait encore à faire pour parvenir rapidement à des résultats concrets. La délégation a déclaré qu'elle restait prête à s'engager de manière constructive dans les années à venir et a réaffirmé son attachement à fournir des services de propriété intellectuelle dans l'intérêt de tous les États membres.

337. La délégation de Madagascar a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié le président d'avoir su diriger les assemblées avec autant d'assurance et fait part de son soutien au Secrétariat de l'OMPI et au directeur général en ce qui concerne tous les changements qui doivent être apportés au sein de l'Organisation afin d'améliorer la gouvernance. En conclusion, la délégation a remercié l'OMPI de toutes les mesures prises visant à promouvoir la propriété intellectuelle à Madagascar et s'est dite convaincue que la coopération entre son pays et l'OMPI se renforcerait à l'avenir.
338. La délégation de la Fédération de Russie a remercié le président d'avoir dirigé aussi habilement les assemblées de l'OMPI, rendant possible un travail productif et efficace malgré un ordre du jour plutôt chargé. Elle a félicité le Secrétariat de l'OMPI et le directeur général en personne de la qualité de l'organisation des travaux et du fait que les documents soient soumis rapidement. La délégation a salué le travail des interprètes qui avaient facilité les débats et le travail des services de conférence, compte tenu du fait que les assemblées avaient eu lieu non pas au siège de l'OMPI, mais au Centre International de Conférences de Genève (CICG).
339. La délégation du Togo a remercié le président et tous les membres des bureaux, et plus particulièrement le directeur général de l'OMPI, qui avaient travaillé sans relâche pour fournir une assistance aux États membres. Elle a également félicité le Secrétariat de la qualité des documents fournis. La délégation a également remercié la délégation de l'Angola de sa déclaration faite au nom du groupe des pays africains.
340. La délégation du Sénégal a félicité le président de la manière dont il avait dirigé les travaux des assemblées. Elle a également chaleureusement remercié le directeur général ainsi que les autres délégations et le coordonnateur des pays africains, en particulier. La délégation a souligné le travail considérable accompli par le directeur général, indiquant que son pays avait commencé à en ressentir les bénéfices. Elle a estimé que, grâce à ce nouvel élan et à cette démarche concrète, des millions de personnes vivant dans des conditions difficiles pourraient entrevoir un avenir meilleur et tirer parti des avantages qu'offre la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que le directeur général était sur la bonne voie, espérant que certaines difficultés internes ne représentent pas un obstacle aux principaux défis à relever et n'empêchent pas les États membres de prendre des décisions importantes sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore.
341. La délégation de la Tunisie a observé que les travaux des assemblées avaient été très productifs et utiles et que des décisions très courageuses, voire historiques, avaient été prises concernant notamment le PSMT, la politique linguistique, la régularisation des agents temporaires de longue durée, etc. Elle a insisté sur le fait que cela n'aurait pas été possible sans la détermination de toutes les personnes concernées à faire avancer les travaux de l'OMPI et à maintenir une image de l'Organisation, en tant qu'organisation du système des Nations Unies, dynamique, prospère et en harmonie avec les changements sociaux, économiques, technologiques et juridiques en cours dans le monde. La délégation a formé l'espoir que d'autres questions et d'autres points à l'ordre du jour débouchent sur une issue positive et que, ce faisant, il soit éventuellement possible d'obtenir des entrées gratuites pour le concert promis par M. Stevie Wonder. Elle a dit attendre avec intérêt la poursuite des travaux dans le même esprit de sérénité, d'harmonie, de compréhension mutuelle et d'ouverture d'esprit. La délégation a remercié le président et les autres délégations de la confiance qui lui avait été accordée en tant que vice-président et de l'hommage qui lui avait été rendu. Citant l'équité, la transparence et la franchise comme principes fondant son action, la délégation a dit espérer être parvenue à rester le plus fidèle possible à ses principes et à remplir sa

mission à la satisfaction des États membres. En conclusion, elle a remercié le directeur général et son équipe, et en particulier les interprètes, les traducteurs et les personnes chargées des services de conférences, d'avoir accueilli chaque jour les délégations à leur arrivée dans la salle et d'avoir organisé les séances avec la précision d'une horloge suisse.

342. La délégation de l'Espagne s'est associée aux remerciements exprimés par d'autres délégations adressés au président et au Secrétariat, en particulier aux services d'interprétation et de traduction pour avoir accompli une tâche aussi difficile et complexe avec autant de précision. Elle a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat pour l'esprit d'ouverture dont il avait fait preuve en ce qui concerne la politique linguistique. La délégation a observé que le dialogue avait parfois été interrompu, mais qu'il était toujours resté positif et transparent, ce qui s'était avéré difficile auparavant. Elle a remercié le Secrétariat du temps consacré à ce sujet. La délégation a demandé au Secrétariat de fournir une liste des participants au Segment de haut niveau, précisant leur fonction.
343. La délégation de la Turquie a indiqué que la dernière journée des assemblées de 2010 avait été sa dernière journée en tant que vice-président. La délégation a exprimé sa reconnaissance au président pour son travail de direction et pour lui avoir donné la possibilité de présider l'Assemblée générale. À cet égard, la délégation a remercié les membres du groupe B de l'avoir nommée à cette fonction et de l'avoir soutenue durant les deux dernières assemblées. Elle a remercié en particulier Mme Alexandra Grazioli de Suisse de son soutien et de son rôle à la tête du groupe B. En plus d'être un honneur et un privilège d'assurer la vice-présidence de l'Assemblée générale, en tant que représentante de son pays et déléguée auprès de l'OMPI, la délégation a déclaré que cela avait été une grande expérience pour une personne croyant au multilatéralisme et à la coopération internationale de pouvoir diriger des négociations multilatérales et qu'elle avait beaucoup appris de cette expérience. Elle a remercié le directeur général et son équipe de leur engagement et de leur travail. Durant toutes les assemblées, la délégation avait été témoin de la préparation, de l'application et de l'engagement nécessaires pour organiser les assemblées et servir les États membres. En conclusion, elle a félicité le directeur général, le Bureau international et tous les États membres du succès des assemblées.
344. La délégation de l'Australie s'est associée aux autres membres pour remercier le président et les vice-présidents pour la direction efficace des assemblées, ainsi que le directeur général et le Secrétariat pour le travail accompli afin de faciliter les débats. Elle a appuyé en particulier la réforme institutionnelle en cours au sein de l'Organisation et salué le PSMT, qu'elle considérait comme un document stratégique essentiel pour l'Organisation. La délégation a formé l'espoir que l'esprit harmonieux des assemblées perdure l'année prochaine, attendant avec intérêt de travailler de manière constructive et flexible avec tous les membres afin de résoudre les difficultés qui se présentent au niveau normatif et institutionnel. Elle a dit attendre avec impatience de participer de manière active à ces processus, y compris aux consultations informelles sur la présidence. En conclusion, la délégation a exprimé sa reconnaissance aux coordonnateurs régionaux pour le rôle spécial qu'ils avaient joué en leur nom, en particulier le coordonnateur sortant du groupe B, Mme Alexandra Grazioli, pour son engagement, son travail sans relâche et une amitié sans pareil.
345. La délégation du Népal, parlant au nom des pays les moins avancés (PMA), a félicité le président pour son travail de direction durant les deux assemblées, ainsi que les vice-présidents pour leur participation active durant les réunions. Elle a également félicité le Bureau international pour l'organisation des assemblées, y compris pour la qualité des documents et la rapidité avec laquelle ils ont été préparés pour les

délibérations, remerciant les interprètes et les traductions de leur excellent travail. La délégation a noté avec satisfaction les progrès accomplis en vue de parvenir à un résultat positif et concret dans le cadre de plusieurs autres délibérations. Elle s'est également félicitée d'avoir pu prendre part à ces processus couronnés de succès et salué le directeur général pour sa direction dynamique. Ses consultations régulières avec les États membres, afin de faire participer le plus grand nombre et de garantir la transparence du processus, ainsi que les rapports visant à rendre l'Organisation ouverte à tous, avaient été particulièrement appréciés. La délégation a indiqué que les pays les moins avancés étaient pleinement conscients de l'intérêt que le directeur général portait aux questions intéressant les PMA. À cet égard, la délégation remerciait l'OMPI d'avoir organisé un certain nombre de forums sur les questions de politique en matière de renforcement des capacités et de renforcement des capacités techniques, plus particulièrement les projets relatifs à aRDi et ASPI lancés en juillet 2009 et en septembre 2010, respectivement, permettant aux PMA d'avoir accès gratuitement à l'information scientifique et technique à des fins de développement. Elle a remercié le directeur général de son initiative personnelle à cet égard. La délégation a également remercié tous les coordonnateurs et les États membres de leur contribution et de faire de l'OMPI une organisation internationale utile pour tous. Elle a souhaité saisir l'occasion pour rappeler qu'une conférence sur les PMA se tiendrait à Istanbul (Turquie) en 2011. Le groupe des PMA a formé l'espoir que cette conférence constitue un événement clé qui permette aux pays concernés de sortir de leur situation actuelle de manière pragmatique et efficace par des partenariats entre PMA et partenaires de développement. À cet égard, la délégation a estimé que la propriété intellectuelle allait jouer un rôle crucial en matière de développement au cours de la prochaine décennie et que les PMA devaient mettre davantage l'accent sur le développement de la propriété intellectuelle et l'élaboration d'un système de propriété intellectuelle sain pour pouvoir tirer parti du rôle grandissant de la propriété intellectuelle en termes de développement économique, psychologique et social. Elle a indiqué que le groupe des PMA était convaincu que l'OMPI était en mesure de contribuer largement à ce processus.

346. La délégation du Maroc a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l'Angola au nom du groupe des pays africains et remercié le président, les vice-présidents, le directeur général, le Secrétariat et les interprètes. Elle a remercié en particulier l'équipe qui avait travaillé durant la fin de semaine pour préparer l'exposition sur le Maroc, ainsi que le directeur général d'avoir tout mis en œuvre pour le Maroc puisse organiser cette exposition en marge des assemblées. En conclusion, la délégation a remercié les précédents coordonnateurs de leurs efforts et de leur contribution pour que les assemblées progressent, leur souhaitant beaucoup de succès pour l'avenir.
347. La délégation de la Guinée-Bissau a félicité le président pour avoir si bien dirigé la quarante-huitième session des assemblées de l'OMPI. Elle a également félicité le directeur général pour sa gestion de l'Organisation depuis son entrée en fonction, saluant ses compétences remarquables. En conclusion, la délégation a remercié l'ensemble des membres du personnel de l'OMPI, ainsi que les interprètes.
348. La délégation du Nigéria, faisant référence aux nombreuses félicitations adressées au président, a également souligné sa performance exceptionnelle. Elle a également félicité le directeur général de l'excellente organisation des assemblées, et en particulier de la qualité et de la clarté des rapports analytiques qui contenaient des précisions importantes sur toutes les questions soulevées durant les assemblées. L'issue positive de cette session et les décisions qui y ont été prises témoignaient de la confiance que les États membres accordent au directeur général et à son équipe de direction. Tous deux ont fait preuve d'un comportement exemplaire, la délégation soulignant le fait que le directeur général soit resté présent aux côtés des délégations durant pratiquement toutes les

assemblées, ce qui n'avait pas été le cas durant les assemblées précédentes auxquelles elle avait assisté. La délégation a indiqué que l'initiative du directeur général d'organiser un Segment de haut niveau avait été couronnée de succès. Le directeur général avait également fait preuve d'attention et de considération, même lors de manifestations hostiles à l'égard de son bureau ou de sa personne. La délégation a déclaré qu'elle était pleinement satisfaite de l'issue des assemblées et des décisions qui y avaient été prises, en particulier en ce qui concerne le PSMT complétant le mandat et les travaux du Secrétariat. Elle a souligné l'efficacité, l'efficience, la transparence et le mécanisme de reddition de comptes qui ont permis de prendre en considération les projets relatifs au Plan d'action pour le développement dans le budget et la mise en œuvre pratique de toutes les idées des États membres relatives au développement. La délégation a noté que, depuis son entrée en fonction, le directeur général avait beaucoup œuvré en faveur du Nigéria, en particulier en matière de propriété industrielle, ce qui avait fortement stimulé son pays, et que l'accent mis sur la formation était apprécié. Le ministre du commerce et de l'industrie du Nigéria lui était tout particulièrement reconnaissant, déclarant que le directeur général avait su créer les conditions favorables à ce développement. La délégation a indiqué qu'il incombait aux assemblées de l'OMPI d'être au centre de l'élaboration des politiques et des décisions en ce qui concerne l'Organisation et que les États membres devaient appuyer l'Équipe de direction de l'Organisation afin de travailler en harmonie et également protéger les droits des membres du personnel de sorte qu'ils puissent tirer parti de tous les avantages auxquels ils avaient droit. Elle a cependant rappelé sa précédente déclaration dans laquelle elle indiquait que les membres du personnel doivent également suivre les procédures établies pour toute question relative à un contentieux avec la direction. À cet égard, elle a indiqué que la déclaration du représentant de l'Association du personnel devait témoigner de respect vis-à-vis de l'Équipe de direction et de l'assemblée et que cette dernière devait se concentrer sur les questions de politique et non pas sur des questions d'organisation interne de l'OMPI. En conclusion, la délégation a félicité le président pour le travail considérable réalisé durant ces assemblées et s'est dite confiante dans les capacités du directeur général d'amener l'Organisation vers de nouveaux horizons. Elle a réaffirmé son soutien et son engagement au directeur général.

349. Dans son allocution de clôture, le président a déclaré qu'il avait été très honoré de pouvoir présider cette série de réunions des assemblées. Il a remercié les délégations de l'hommage vibrant qui lui avait été rendu, ainsi que les coordonnateurs du temps consacré pour faire avancer les travaux des assemblées durant ces 10 derniers jours. Le président a déclaré que ces assemblées avaient été extrêmement utiles, qu'elles avaient permis de prendre des décisions importantes, quant à la forme et quant au fond, et qu'elles avaient permis aux délégations et aux ministres de présenter leurs points de vue en matière de politique durant le Segment de haut niveau. Il était essentiel d'avoir une idée d'ensemble des tâches à accomplir à l'avenir. S'agissant des consultations, le président a noté que, grâce à ces dernières, le PSMT avait reçu un accueil très favorable. Comme un certain nombre de délégations l'avaient noté, les assemblées s'étaient déroulées dans un esprit très positif. Le président a souligné que la participation de M. Stevie Wonder à la session d'ouverture avait été une excellente idée qu'il faudrait réitérer. Il a également noté que M. Stevie Wonder avait indiqué ce qui ressortait du travail quotidien de l'OMPI, la manière dont ce travail était perçu et quels étaient les espoirs formés à cet égard. Le président a rappelé que M. Stevie Wonder avait invité les délégations à adopter des décisions, leur priant instamment de poursuivre le travail en vue de parvenir à un consensus sur des solutions concrètes à des difficultés de la vie quotidienne. À cette occasion, il a remercié le directeur général de sa collaboration ainsi que toutes les personnes du Secrétariat qui ont contribué à ce succès. Le président a également remercié les membres des bureaux et les présidents actuels et précédents de ces assemblées. Il a mentionné les déclarations et les observations faites par les

représentants régionaux et les délégations au sujet du processus de sélection pour les présidents des organes de l'OMPI, estimant qu'il serait judicieux de mener des consultations à l'avenir. Le président a annoncé qu'il souhaiterait mener des consultations formelles à cet égard avec toutes les délégations afin de déterminer s'il serait possible de mettre en place une procédure transparente et équitable qui offre un système de rotation pour les différents organes de l'OMPI. En conclusion, le président a remercié de tout cœur l'ensemble des délégations de leur coopération durant ces assemblées.

350. Le président de l'Assemblée générale de l'OMPI a prononcé la clôture de la quarante-huitième série de réunions des assemblées et des autres organes des États membres de l'OMPI.

[L'annexe I suit]

[L'annexe II suit]

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL A LA SESSION DE 2010
DES ASSEMBLEES DE L'OMPI
Septembre 2010

Dans le présent rapport à la session de 2010 des assemblées des États membres de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), je souhaiterais évoquer certaines des réalisations obtenues par l'Organisation ces 12 derniers mois.

Il ne s'agira pas d'un rapport exhaustif sur l'état d'avancement des travaux. À cet effet, je vous invite à consulter le rapport sur l'exécution du programme. Il s'agit plutôt de vous donner un aperçu de l'étendue et de la diversité des activités de l'OMPI et de mettre en évidence certains des résultats obtenus cette année.

Gérer la crise économique

Avec quelque 90% du budget de l'OMPI provenant directement des recettes issues des services axés sur le marché, le ralentissement économique mondial devait frapper l'OMPI plus fortement que la plupart des autres organisations internationales à Genève. En 2009, les dépôts internationaux de demandes de brevet selon le PCT ont reculé de 4,5% par rapport à 2008 et les enregistrements internationaux de marques selon le système de Madrid, de 16,4%, entraînant la première diminution des recettes dans l'histoire de l'Organisation. Une gestion financière vigoureuse s'est imposée, grâce à laquelle, malgré la récession, l'Organisation a terminé l'exercice biennal 2008-2009 avec un léger excédent.

L'année 2010 a vu le début de la reprise. À ce stade, les dépôts selon le PCT devraient augmenter de 2,8%. Ce résultat positif maintiendrait toutefois les dépôts en deçà du niveau qu'ils avaient atteint en 2008. Les enregistrements selon le système de Madrid devraient augmenter de 11% environ, approchant le niveau de 2008. Le système de La Haye, beaucoup moins développé, est dans une situation différente dans la mesure où il est encore en train d'élargir le nombre de ses membres et de ses utilisateurs. En conséquence, le nombre de dépôts selon le système de La Haye augmente considérablement, les chiffres pour 2008 étant supérieurs de 36% à ceux de la même période l'année précédente (la base étant encore relativement restreinte). De la même manière, le Centre d'arbitrage et de médiation enregistre son plus fort taux d'utilisation. Cela étant, le budget reste essentiellement tributaire du PCT (avec quelque 72% des recettes de l'Organisation) et les recettes globales prévues restent encore en dessous du niveau envisagé lors de l'établissement du budget 2010-2011. C'est pourquoi une discipline budgétaire rigoureuse est restée absolument nécessaire. Nous continuons de suivre la situation de près et de partager les données avec les États membres sur une base trimestrielle par l'intermédiaire de la page de l'Observatoire figurant sur le site Web de l'OMPI.

Le ralentissement économique n'a toutefois pas été exempt de quelques points positifs. Ainsi, l'année a été bonne pour le projet de construction de l'OMPI, qui a bénéficié de taux d'intérêt exceptionnellement bas pour le financement de la construction du nouveau bâtiment, qui progresse dans le respect des délais et du budget.

Les dépenses de personnel représentent 65% des postes de dépense dans le budget ordinaire de l'OMPI. Afin de réduire ces dépenses conformément aux prévisions de réduction des recettes pour l'exercice biennal 2010-2011, les États membres ont approuvé, au cours de la session de septembre 2009 du Comité de coordination, un programme de cessation volontaire de service qui s'est révélé très fructueux. Quelque 87 membres du personnel – de toutes catégories – ont décidé de se prévaloir des clauses particulières de cessation de service et de départ anticipé à la retraite et ont quitté l'Organisation à la date butoir du 30 juin 2010.

Outre la nécessaire réduction des dépenses liées aux traitements des fonctionnaires, le programme de cessation volontaire de service a permis à l'Organisation de répondre à certaines préoccupations majeures en termes de gestion opérationnelle. Premièrement, 55 des postes libérés ont été affectés pour remplacement interne, permettant à des agents temporaires servant de longue date au titre de contrats de courte durée régulièrement renouvelés de postuler à des postes inscrits au budget ordinaire (la réduction de l'effectif est obtenue moyennant le non-remplacement de tout agent temporaire nommé à ces postes dans le cadre d'une mise au concours). Ensuite, 28 des postes libérés ont été redéfinis en vue d'un recrutement externe pour combler les lacunes importantes dans l'éventail des compétences de l'Organisation, s'agissant par exemple des compétences linguistiques nécessaires pour répondre à l'évolution géographique de l'utilisation du PCT et des compétences économiques. La nécessité d'améliorer la représentation géographique et l'égalité entre les sexes au sein du Secrétariat sera aussi pleinement prise en considération dans le choix des candidats justifiant des compétences requises pour ces postes. À cet égard, je continuerai d'assurer la publication semestrielle des statistiques relatives aux membres du personnel afin que les États membres puissent suivre les progrès accomplis en matière d'équité de la représentation géographique et de parité hommes-femmes.

Cette année, le Secrétariat a mené à bien la restructuration de nos programmes et de nos structures administratives conformément aux objectifs stratégiques arrêtés pour l'OMPI et a fait entrer notre Programme de réorientation stratégique (PRS) dans sa deuxième phase. Une vingtaine d'initiatives, couvrant un large éventail de réformes sur le plan de l'administration et de la gestion, dirigées chacune par un membre de l'Équipe de la haute direction, sont désormais en marche. Ces changements s'inspirent de quatre valeurs partagées : l'orientation vers les services; l'unité dans l'action; la responsabilisation au service des résultats; et la responsabilité sur les plans environnemental et social et en termes de gouvernance. Notre tâche consiste à présent à nous assurer que l'ensemble du personnel comprend et soutient ces changements et adhère à ces valeurs de l'Organisation.

Il y a deux initiatives que j'aimerais souligner à ce stade, à savoir le système de planification des ressources de l'Organisation (ERP) et l'établissement d'un cadre détaillé en matière d'éthique et d'intégrité. Les modules de l'ERP relatifs aux achats et à la gestion des actifs ont été mis en œuvre avec succès, permettant à l'OMPI de se conformer aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Nous espérons à présent avancer, de manière progressive, dans la mise en œuvre des modules restants de l'ERP, qui devrait se traduire par d'importants avantages pour les États membres en termes de transparence, de responsabilisation et d'efficacité du Secrétariat. Conformément aux recommandations du Corps commun d'inspection, nous avons également créé un Bureau de la déontologie et nommé un administrateur principal à la déontologie. Le Bureau de la déontologie a lancé un programme de travail ambitieux prévoyant le renforcement de l'obligation de divulgation d'intérêts financiers pour les hauts fonctionnaires et l'élaboration d'un code de déontologie en vue de son adoption.

Donner une impulsion aux travaux des comités

L'un des rôles essentiels de l'OMPI est de promouvoir l'objectif d'une évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle, en alignant le développement du droit international de la propriété intellectuelle sur les mutations rapides de l'environnement technique, géoéconomique, social et culturel mondial.

À la dernière série de réunions des assemblées, j'ai attiré l'attention sur les préoccupations liées à l'absence de progrès ayant caractérisé les travaux de nombreux comités permanents de l'OMPI. Bon nombre de délégués avaient aussi fait part de leur frustration devant le temps investi dans des réunions improductives. Par conséquent, il est très encourageant de pouvoir

faire état de l'atmosphère positive et tournée vers l'avant qui a marqué les réunions de la plupart des comités cette année, les États membres ayant montré leur volonté d'adopter des solutions pragmatiques dans l'intérêt du plus grand nombre.

Mai 2010 a été marqué par une avancée spectaculaire des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), lorsque les États membres ont entamé des négociations fondées sur un texte dans le cadre d'un effort concerté visant à garantir que, dans l'avenir, le système de la propriété intellectuelle reconnaisse pour la première fois les savoirs traditionnels et, ainsi, une base de connaissances plus universelle. Les négociations de l'IGC sont désormais complétées par les travaux de groupes de travail intersessions, dont le premier s'est réuni en juillet et a établi un projet de 11 articles sur les expressions culturelles traditionnelles qui sera examiné par le comité intergouvernemental en décembre 2010. Le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées, qui fonctionne grâce au généreux soutien de la Suisse, de la Norvège, du Swedish International Biodiversity Program, de la France, de l'Afrique du Sud et du Fonds Christensen, a permis de financer la participation de 71 experts de pays en développement et de pays à l'économie en transition ainsi que de quatre experts autochtones aux sessions du comité intergouvernemental. En dehors de l'IGC, la forte demande en faveur des activités de renforcement des capacités de l'OMPI en rapport avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles s'est maintenue, des activités étant en cours en 2010 dans divers pays dont l'Argentine, la Bulgarie, l'Indonésie, le Guatemala et la République-Unie de Tanzanie; de nouveaux ouvrages destinés à aider les musées, les bibliothèques et les services d'archives doivent aussi être publiés cette année. Au sein de la Division des savoirs traditionnels, l'OMPI a créé une bourse permanente pour un chercheur en droit de la propriété intellectuelle représentant les peuples autochtones, attribuée chaque année sur concours, les deux premiers bénéficiaires venant de la République-Unie de Tanzanie et de l'Australie.

En ce qui concerne les faits nouveaux survenus à l'extérieur, j'ai le plaisir de féliciter l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) pour l'adoption, en août 2010, d'un protocole sur les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Le Protocole de Swakopmund, qui s'inspire en partie des textes du comité intergouvernemental, est le fruit de six années de négociations entre les États membres de l'ARIPO. L'OMPI continuera d'aider l'ARIPO à mettre en œuvre le protocole de Swakopmund ainsi qu'elle le fait pour le Cadre juridique régional du Pacifique dans certains pays insulaires du Pacifique. L'OMPI fournit également une assistance pour l'élaboration d'un cadre juridique régional des Caraïbes.

Des résultats encourageants ont aussi été obtenus lors des sessions de novembre 2009 et d'avril 2010 de l'un de nos comités les plus actifs, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). Les États membres ont désormais approuvé 17 projets relevant du Plan d'action pour le développement (certains d'entre eux sont exposés plus en détail dans d'autres parties du présent rapport). Le CDIP a aussi adopté un important mécanisme de coordination avec d'autres organes de l'OMPI. En outre, le Comité du programme et budget a recommandé aux présentes assemblées un moyen d'incorporer les projets relevant du Plan d'action pour le développement dans la procédure d'établissement du budget ordinaire, qui constitue une étape majeure vers l'intégration de ce plan dans toutes les activités de l'Organisation.

En ce qui concerne le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), quatre propositions sur les limitations et les exceptions relatives au droit d'auteur, soumises en juin 2010 par des pays de l'Amérique latine, de l'Afrique, de l'Europe et par les États-Unis d'Amérique, ont apporté la preuve du souhait collectif des États membres de contribuer à améliorer l'accès des personnes atteintes d'une déficience visuelle aux œuvres protégées par le droit d'auteur (on estime à 5% seulement les œuvres publiées qui sont actuellement disponibles

en braille ou dans d'autres formats accessibles dans un délai de publication raisonnable). Si les négociations du SCCR sur la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles et des organismes de radiodiffusion ont encore peu progressé, l'OMPI a continué de faciliter des séminaires nationaux et régionaux sur les questions relatives aux interprétations ou exécutions audiovisuelles et aux droits de radiodiffusion. En ce qui concerne la radiodiffusion, le SCCR envisage une étude en trois parties sur les répercussions socioéconomiques de l'utilisation non autorisée des signaux.

À sa session tenue fin juin 2010, le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) est convenu de faire progresser les travaux sur un traité éventuel relatif aux formalités pour les dessins et modèles industriels (similaire au Traité de Singapour pour les marques). En outre, au terme de 10 années d'application fructueuse des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), ainsi que de nombreuses évolutions importantes concernant l'utilisation des marques sur l'Internet, le comité est convenu d'examiner de nouvelles questions relatives aux marques sur l'Internet.

En ce qui concerne les groupes de travail techniques, le groupe de travail sur le Traité de Singapour est convenu de modifier le règlement d'exécution afin de traiter de la représentation des marques non traditionnelles (par exemple, marques hologrammes, marques animées, marques de couleur, marques de position et marques sonores). L'Assemblée est ainsi saisie d'une proposition relative au Traité de Singapour. Le groupe de travail sur le système de Madrid est convenu que le Secrétariat devrait étudier la possibilité de mettre en œuvre des procédures simplifiées pour les demandes d'enregistrement de marques auprès du Bureau international et formuler des propositions à cet égard. À sa deuxième session, le groupe de travail sur le système de Lisbonne a accepté un certain nombre de recommandations aboutissant à un système et à un cadre juridique plus souples.

Pour appuyer les travaux du Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Secrétariat a établi des études sur la liste non exhaustive des 20 questions recensées après que le SCP a repris ses travaux il y a deux ans, avec quatre nouvelles études menées au cours des 12 derniers mois sur le privilège du secret professionnel, la diffusion de l'information en matière de brevets, le transfert de technologie et les systèmes d'opposition.

Développer au mieux le potentiel des services mondiaux de propriété intellectuelle

La crise économique est pour nous un sérieux rappel : les services mondiaux de propriété intellectuelle que l'OMPI gère s'inscrivent dans un environnement concurrentiel. Plus nous réussirons à rendre ses services efficaces, rentables et attractifs, plus ils seront en mesure de concurrencer favorablement les autres voies de dépôt international.

S'agissant du PCT, améliorer le fonctionnement du système aidera à relever le double défi auquel se trouvent confrontés les offices de propriété intellectuelle dans le monde entier à savoir réduire les arriérés de 4,2 millions de demandes de brevet non traitées et améliorer la qualité des brevets délivrés. Les résultats positifs de la session de juin 2010 du Groupe de travail du PCT revêtent toute leur importance à cet égard. Le groupe de travail s'est entendu sur une série de recommandations élaborées dans le cadre de la feuille de route visant à améliorer le fonctionnement du système du PCT. Bon nombre de ces recommandations, notamment celles relatives à la qualité des rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international, s'appuient autant que possible sur les travaux déjà en cours visant à améliorer la capacité qu'ont les offices nationaux et régionaux de procéder à des recherches sur l'état de la technique à partir d'un large éventail de sources et dans une large gamme de langues et de partager les résultats de ces recherches avec d'autres offices. Le groupe de travail a également demandé une série d'études permettant d'évaluer à quel point le système du PCT a réussi à

diffuser des informations techniques, à faciliter l'accès à la technologie et à fournir une assistance technique aux pays en développement. Ces études incluront des recommandations sur les différentes manières de mieux faire fonctionner le PCT dans ce domaine et rechercheront également la possibilité de mettre en place des dispositifs extrabudgétaires permettant de financer des projets d'assistance technique.

Au Secrétariat, nous avons continué d'axer notre action sur la sensibilisation des clients pour mieux faire connaître nos efforts d'amélioration du service et rendre le système plus attractif. Face à la diversité linguistique croissante des utilisateurs du PCT, nous avons fait des efforts pour que certains matériels de formation soient disponibles dans les 10 langues de publication du PCT. Ce matériel didactique comprend un cours d'enseignement à distance du PCT ainsi que des séminaires en ligne – ou séminaires Web – que les offices nationaux peuvent suivre et grâce auxquels ils peuvent obtenir des informations sur les derniers changements et actualisations du système. Le séminaire Web du PCT, organisé en mars dès cette année, a réuni environ 600 participants – ce qui a permis d'éviter des frais élevés de voyage et de réunion, tout en apportant une contribution fort utile aux objectifs que l'OMPI s'est fixés en matière de neutralité carbone. Ce premier séminaire Web a été reproduit dans d'autres secteurs, notamment celui de l'arbitrage et de la médiation et celui des marques et des dessins et modèles.

Les utilisateurs du système du PCT ont de plus en plus recours aux moyens de dépôt électronique; en effet à l'heure actuelle quelque 80% des demandes sont déposées en totalité ou en partie sous forme électronique. Par ailleurs, suite aux demandes des déposants, le Bureau international fournit maintenant de meilleurs services en ligne, notamment le téléchargement des notifications après dépôt en format PDF, un service d'accès numérique qui permet aux déposants selon la Convention de Paris et selon le PCT d'autoriser l'OMPI et six offices participants à accéder à des documents de priorité déposés auprès de l'un de ces offices sans exiger des déposants qu'ils fournissent d'autres exemplaires, une base de données sur la jurisprudence du PCT intégralement consultable et un système de paiement électronique qui, pour le paiement des taxes du PCT, remplacera la transmission des coordonnées sur papier des cartes de crédit. Un nouveau système important de consultation privée des fichiers par les déposants en ligne est en préparation et son lancement devrait être prêt en 2011.

Compte tenu de la diversité linguistique croissante de l'état de la technique et de la limitation qui s'en suit des moyens de recherche au plan national et régional, on donne depuis deux ans aux déposants du PCT la possibilité de demander des recherches internationales supplémentaires sur l'état de la technique. Initialement offert par seulement trois administrations chargées de la recherche (Fédération de Russie, Suède et l'Institut nordique des brevets), l'Autriche, l'Office européen des brevets et la Finlande ont également commencé à offrir ce service en 2010.

Sur le plan extérieur, plusieurs initiatives de partage du travail concernant la procédure accélérée d'examen de demandes de brevet ("Patent Prosecution Highway" (PPH)) se déroulent actuellement pour réduire l'arriéré des demandes de brevet non traitées dans les offices du monde entier. En janvier 2010, les offices du Japon et des États-Unis d'Amérique ainsi que l'Office européen des brevets ont annoncé un projet pilote PCT-PPH qui permet de suivre une procédure accélérée d'examen des demandes selon le PCT qui ont fait l'objet d'une opinion écrite positive ou d'un rapport d'examen préliminaire positif. Des dispositifs PPH bilatéraux similaires ont commencé à s'appliquer en juin 2010 entre la République de Corée et les États-Unis d'Amérique. Tout dernièrement, le Royaume-Uni a également mis en place, pour les cas où une demande internationale a fait l'objet d'un rapport préliminaire positif sur la brevetabilité, un examen accéléré lors de la phase nationale.

S'agissant du système de Madrid, on a enregistré des progrès continus dans la rationalisation du cadre juridique du système; on a notamment encouragé les États qui étaient uniquement parties à l'Arrangement de Madrid et non au Protocole (actuellement seulement au nombre de deux) à adhérer à ce protocole. On a de même continué en 2010 à rationaliser le cadre juridique du système de La Haye, en gelant l'application de l'Acte de Londres de 1934 de l'Arrangement de La Haye et en promouvant l'Acte de Genève de 1999.

Le choix des langues de travail pour les services mondiaux de propriété intellectuelle de l'OMPI rend ces derniers nettement plus attrayants pour les utilisateurs. L'espagnol a été ajouté comme langue de dépôt dans le système de La Haye en avril 2010, de sorte que tant le système de Madrid que celui de La Haye sont dorénavant trilingues. Le Secrétariat a effectué une étude sur la possibilité d'introduire des langues de dépôt supplémentaires dans le système de Madrid et un projet pilote est actuellement en cours auprès des offices du Portugal et de la Fédération de Russie. Une nouvelle base de données d'indications de produits et de services, en cours d'élaboration, sera disponible dans 10 langues. Indépendamment, un mémorandum d'accord a été signé avec la Chine pour renforcer notablement l'utilisation du système de Madrid dans ce pays grâce à un vaste programme de séminaires de formation ciblés qui se tiendront en différents endroits dans les cinq années à venir.

Une augmentation notable s'est produite dans les dépôts électroniques, puisque quelque 36% des dépôts de demandes selon le système de Madrid (et 41% de l'ensemble des documents) et 55% des dépôts de demandes selon le système de La Haye sont actuellement effectués par voie électronique, ce qui assure une plus grande efficacité et réduit les frais de transaction. De plus, nous avons réalisé des progrès réguliers en ce qui concerne les projets relatifs aux techniques de l'information approuvés lors des assemblées de 2009 tels que le *Madrid Filing Assistant*, qui permettra finalement de procéder à des dépôts entièrement électroniques, le *Madrid Portfolio Manager* qui donnera la possibilité aux propriétaires de marques d'accéder à leur portefeuille d'enregistrements et de le gérer et le *Madrid Electronic Alert* qui permettra de suivre les modifications apportées à tel ou tel enregistrement par d'autres parties.

Après 16 ans d'existence, le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI occupe une place de premier plan dans le domaine du règlement extrajudiciaire des litiges. Il s'occupe essentiellement des noms de domaine dans le cadre des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), mais également de services d'arbitrage et de médiation dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle. Alors que le nombre de personnes connectées à l'Internet s'accroît dans le monde, l'OMPI est devenue la principale institution de règlement des litiges pour 63 domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD). Les litiges relatifs aux ccTLD représentent désormais 15% de l'ensemble des litiges relatifs aux noms de domaine. En mai 2010, le Centre d'arbitrage et de médiation a ouvert un bureau extérieur à Singapour, au sein d'une nouvelle structure regroupant de nombreux prestataires de services d'arbitrage international. Cette présence à Singapour permet à l'OMPI de contribuer au règlement des litiges découlant du volume croissant de contrats de propriété intellectuelle conclus dans la région Asie-Pacifique.

Compte tenu de la nécessité d'assurer un règlement rapide des litiges dans les secteurs du cinéma et des médias, l'OMPI a élaboré, en collaboration avec des experts de ce secteur, le *Règlement de médiation et d'arbitrage accélérés de l'OMPI pour le secteur du cinéma et des médias*, ainsi que des clauses compromissoires et conventions ad hoc correspondantes. En avril 2010, l'OMPI a conclu un accord de collaboration avec la Format Recognition and Protection Association pour administrer les litiges relatifs aux formats télévisuels en vertu de ce nouveau règlement.

En décembre 2009, des procédures entièrement électroniques ont été mises en place pour les litiges relatifs aux noms de domaine soumis à l'OMPI en vertu des principes UDRP (eUDRP), avant leur adoption obligatoire au niveau mondial en mars 2010. Outre les économies de temps et d'argent, nous estimons que cette procédure permettra d'économiser jusqu'à un million de feuilles de papier par an, ce qui réduira d'autant l'empreinte environnementale de l'OMPI.

La collaboration de l'OMPI avec l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et d'autres parties prenantes du système des noms de domaine a continué d'être productive. L'ICANN a accueilli avec satisfaction la contribution de l'OMPI concernant l'utilisation des critères relatifs aux marques et la prévention de l'utilisation abusive des marques dans les procédures antérieures et postérieures au dépôt des demandes auprès des services d'enregistrement dans les domaines génériques de premier niveau. Cet aspect est particulièrement important dans la mesure où l'ICANN envisage d'accroître rapidement le nombre de services d'enregistrement dans les domaines génériques de premier niveau, qui devraient passer d'un nombre relativement stable à un nombre susceptible de constituer un risque plus important pour les titulaires de droits. La contribution de l'OMPI s'est inspirée des principes adoptés au cours de la session de 2001 de l'Assemblée générale. Ces principes seront de nouveau discutés en novembre 2010 devant le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques.

Prendre en considération le développement

Conformément aux objectifs du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, la dimension du développement est intégrée de manière systématique à tous les domaines d'activité de l'OMPI. Les 12 mois écoulés ont vu le lancement d'une série de projets visant à transformer les 45 recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement en réalité opérationnelle. Les progrès accomplis en 2010 ont été facilités par l'adoption, lorsque c'était possible, d'une approche thématique dans le cadre de laquelle les projets visent à répondre aux questions interdépendantes abordées dans les différentes recommandations du Plan d'action pour le développement. Au total, 17 projets relatifs au Plan d'action pour le développement, pour un coût estimé à plus de 19 millions de francs suisses, ont été approuvés à ce jour par les États membres au sein du CDIP, portant à 36 le nombre de recommandations du Plan d'action pour le développement désormais mises en œuvre sous une forme ou une autre.

Les huit nouveaux projets approuvés par le CDIP depuis la session de 2009 des assemblées se rapportent aux recommandations du Plan d'action pour le développement dans les domaines suivants : propriété intellectuelle et domaine public; propriété intellectuelle et droit de la concurrence; propriété intellectuelle, technologies de l'information et de la communication, fracture numérique et accès au savoir; instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets; amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI pour étayer le suivi et l'évaluation des activités en matière de développement; création de marques de produits aux fins du développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés; renforcement des capacités d'utilisation de l'information scientifique et technique par technologie pour relever certains défis du développement; et propriété intellectuelle et développement socioéconomique. Un autre projet sur la propriété intellectuelle et le transfert de technologie est en attente d'approbation. Des chefs de projet ont été désignés au sein des différentes divisions compétentes de l'Organisation et la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement a élaboré une base de données interne, dénommée "DASHBOARD", qui donne une vue globale des activités de développement dans les différents secteurs de l'Organisation.

Parmi les premiers résultats du Plan d'action pour le développement, l'OMPI a organisé une Conférence des donateurs qui s'est tenue à Genève en novembre 2009 afin de sensibiliser les donateurs au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement et d'encourager les

contributions extrabudgétaires aux projets de développement fondé sur la propriété intellectuelle initiés par les pays. Cette conférence était axée sur les thèmes suivants : aide au commerce; science, technologie et innovation au service du développement; et fracture numérique.

Le principe de renforcement de l'intégration a également sous-tendu la démarche des bureaux régionaux de l'OMPI dans la mise en œuvre de leurs programmes de renforcement des capacités et d'assistance technique à grande échelle. Cette année, l'accent a été placé sur l'assistance fournie par le Secrétariat aux gouvernements qui souhaitent élaborer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, dans le cadre de leurs politiques et objectifs nationaux de développement. Ces stratégies permettent de mieux aligner les politiques et pratiques en matière de propriété intellectuelle sur le contexte et les priorités économiques au niveau national.

La demande d'assistance des pays en développement concernant le renforcement de leur infrastructure d'innovation nationale et des capacités de leurs institutions de recherche dans le domaine de la concession de licences de propriété intellectuelle et de transfert de technologie a continué de croître. Cette année, les bureaux régionaux du Secteur du développement de l'OMPI ont travaillé en étroite collaboration avec le Secteur de l'infrastructure mondiale pour répondre à la demande d'assistance en faveur de l'établissement de centres d'appui à la technologie et à l'innovation. Des centres de ce type sont en cours de création en Algérie, en Équateur, au Maroc et en Tunisie; six autres devraient voir le jour suite à la signature d'accords sur le niveau de services au Bangladesh, à Cuba, en Égypte, au Guatemala, au Sénégal et au Viet Nam; 10 autres demandes sont en cours d'examen. Pour contribuer à la promotion de l'innovation et au transfert de technologie dans le cadre du Plan d'action pour le développement, le Secteur des brevets a organisé des ateliers axés sur les compétences pratiques relatives au transfert de technologie, à la rédaction de demandes de brevet et à la concession de licences de technologie à l'intention de plus de 2000 chercheurs et directeurs de services technologiques au cours des 12 mois écoulés et publiera cette année un guide de la propriété intellectuelle et du transfert de technologie à l'intention des universités et des instituts de recherche. Cinq bureaux de transfert de technologie seront également établis dans la région des pays arabes, à compter du mois de novembre de cette année.

La demande en faveur de cours de propriété intellectuelle a aussi continué d'augmenter. L'année dernière – et au cours du premier semestre de cette année – l'Académie de l'OMPI a enregistré un nombre record de demandes de 178 pays pour ses cours d'enseignement à distance et attribué plus de 700 bourses en faveur de fonctionnaires d'offices de propriété intellectuelle. Nombre de ces cours sont désormais proposés dans plusieurs langues, grâce aux initiatives récentes des États membres. Le taux de réussite de tous ces cours s'est avéré exceptionnellement élevé par rapport à la moyenne générale dans le domaine de l'enseignement à distance. L'été 2010 a également vu le plus grand nombre d'universités d'été de l'OMPI jamais organisées : 10 dans 10 pays, en association avec des experts locaux de six institutions partenaires appuyées par des fonctionnaires de l'OMPI. L'Académie assume également la responsabilité d'un projet du Plan d'action pour le développement visant à l'établissement d'académies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement. Le Secrétariat a lancé ce projet en menant des évaluations des besoins au Costa Rica, au Pérou, en République dominicaine, à la Trinité-et-Tobago et en Tunisie et procède à des consultations avec les partenaires nationaux concernant l'élaboration de plans d'action et l'établissement de l'infrastructure et des services correspondants. Le Réseau mondial d'académies de propriété intellectuelle, qui est également coordonné par l'Académie de l'OMPI, a tenu son colloque annuel en août en République de Corée.

L'OMPI a continué de fournir des informations et des conseils législatifs sur les législations nationales et l'utilisation des éléments de flexibilité prévus par le système des brevets, tant en réponse à des demandes particulières que d'une manière plus générale, notamment dans le

cadre de la documentation établie pour le CDIP sur les éléments de flexibilité relatifs aux brevets prévus dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional.

L'OMPI est résolue à contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement de l'ONU d'ici à 2015. Si ce n'étaient les présentes assemblées, je rejoindrais les autres chefs de Secrétariat des organisations des Nations Unies à New York pour contribuer à l'important sommet qui se tient sur les Objectifs du Millénaire pour le développement. Les activités de l'OMPI visant à relever ces défis fondamentaux sont dirigées par la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement et les secteurs des questions mondiales et de l'infrastructure mondiale. On trouvera de plus amples informations sur la contribution de l'OMPI à cet égard dans le document CDIP/5/3.

Partager les savoirs

La diffusion des savoirs est un thème qui se retrouve dans bon nombre d'objectifs stratégiques de l'OMPI, en particulier dans ceux ayant trait aux services mondiaux en matière de propriété intellectuelle, à la communication et à la mise en place d'une infrastructure mondiale. Le Secteur de l'infrastructure mondiale du Secrétariat, qui est relativement récent, a été créé pour tirer parti des progrès considérables réalisés dans le domaine des techniques de l'information en vue de faciliter l'accès aux données de propriété intellectuelle et aux savoirs en la matière et d'aider les pays en développement à profiter de ses avantages aux fins de l'innovation. Ce secteur est lié à plusieurs projets du Plan d'action pour le développement. Le dernier en date concerne un nouveau service, connu sous le sigle ASPI (Accès aux bases de données commerciales spécialisées dans le domaine des brevets), lancé la semaine dernière lors du Colloque mondial des administrations chargées de la propriété intellectuelle. Le programme ASPI propose, gratuitement ou à un coût minimal, des outils de recherche en matière de brevets à valeur ajoutée aux pays les moins avancés et aux pays en développement. Conçu pour stimuler l'innovation, il viendra compléter le système en ligne aRDⁱ (Accès à la recherche pour le développement et l'innovation), qui donne un accès gratuit ou à bas prix à une riche documentation scientifique et technique et qui comptait parmi les premiers projets du Plan d'action pour le développement à produire des résultats l'année dernière. Je saisis cette occasion pour remercier nos partenaires dans l'industrie de l'édition ainsi que les fournisseurs commerciaux d'information en matière de brevets pour leur générosité et leur assistance dans la mise en place de ces services.

Le Colloque mondial annuel des administrations chargées de la propriété intellectuelle, qui s'est tenu en septembre et que nous avons institué l'année dernière, est pour les offices de propriété intellectuelle une excellente occasion de partager leurs données d'expérience et leurs pratiques efficaces et d'examiner les possibilités de développer le partage du travail. Le mois prochain sera lancé un projet pilote de plate-forme commune de partage du travail donnant accès aux rapports de recherche en matière de brevets et aux rapports d'examen des demandes de brevet des pays du groupe de Vancouver (Australie, Canada et Royaume-Uni). Une autre plate-forme, qui est en cours de réalisation, concerne les brevets et les marques de neuf pays sud-américains : l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, le Suriname et l'Uruguay, en association avec la Banque interaméricaine de développement.

Des améliorations récemment apportées à PATENTSCOPE[®], le service mondial gratuit d'information en matière de brevets de l'OMPI, permettent d'offrir aux offices de propriété intellectuelle et aux utilisateurs de cette dernière des instruments efficaces, qui ne sont disponibles dans aucune autre base de données internationale. L'année dernière, les collections nationales et régionales d'information en matière de brevets de neuf offices de propriété intellectuelle ont été ajoutées à la base de données PATENTSCOPE[®], dont la taille a plus que doublé. Aujourd'hui, de ce fait, cette base de données donne accès à l'information

technologique de plus de 3,7 millions de documents de brevet se prêtant aux recherches en texte intégral. Cette année, nous avons également ajouté un système de recherche d'information multilingue, qui permet de rechercher des titres et des abrégés de documents de brevet en français, allemand, anglais, espagnol et japonais. Dix autres offices ont fait part de leur souhait de faire numériser leurs collections nationales et de les voir intégrées à ce système l'année prochaine.

Cette année, nous avons continué de fournir aux offices de propriété intellectuelle un appui en matière d'assistance technique et d'automatisation dans le cadre de notre programme de modernisation des offices, qui fait l'objet d'une forte demande. Jusqu'à présent, quelque 71 pays ont bénéficié d'une assistance au titre de ce programme et, actuellement, 48 offices utilisent le système d'automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS) de l'OMPI pour les demandes d'enregistrement de marques ou les demandes de brevet. Un autre secteur de l'Organisation offre, sur demande, une assistance en matière de gestion collective. Actuellement, quelque 13 pays utilisent le système automatisé de gestion des droits (WIPOCOS) de l'OMPI.

Le nouveau programme de l'OMPI relatif aux études, aux statistiques et aux analyses économiques, qui vise à approfondir la recherche empirique sur les aspects économiques de la propriété intellectuelle et ses liens avec le développement et à faire circuler les résultats de cette recherche, a commencé à produire des résultats en 2010. Dans l'année qui a suivi la nomination à l'OMPI du tout premier économiste en chef, on peut citer parmi les résultats obtenus la publication des indicateurs mondiaux relatifs à la propriété intellectuelle, publication phare offrant quantité d'analyses statistiques et d'études complètes sur les tendances dans les principaux domaines de la propriété intellectuelle dans le monde. L'édition 2010 contient un article spécialement consacré aux incidences de la crise financière. Cette publication, ainsi que la *revue annuelle du PCT*, le *rapport annuel sur le système de Madrid* et le *rapport annuel sur le système de La Haye* offrent une vue d'ensemble de l'évolution des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle administrés par l'Organisation et des autres systèmes. Grâce à une étroite collaboration avec les offices nationaux, ces informations constituent la plus grande collection au monde de données statistiques sur les droits de propriété intellectuelle. Cette année, l'OMPI a également prévu d'organiser une nouvelle série de séminaires sur les aspects économiques de la propriété intellectuelle, afin de promouvoir le dialogue entre les membres de l'OMPI, les parties prenantes, des économistes de renommée internationale et le public intéressé.

Au mois de mai, durant une conférence organisée en partenariat avec l'Institut national de la propriété intellectuelle au Brésil (INPI), nous avons établi un réseau d'économistes au sein d'offices de la propriété intellectuelle, qui contribuera davantage au partage de connaissances dans ce secteur essentiel. Ce réseau offrira la possibilité de centraliser les méthodologies et les études économiques dans un futur portail Internet consacré aux aspects économiques de la propriété intellectuelle.

Au mois de septembre, la base de données sur les avantages offerts par la propriété intellectuelle a été lancée. Fondée sur une proposition formulée par le Japon, appuyée par le CDIP dans le cadre du Plan d'action pour le développement, cette base de données constitue une passerelle d'échange d'études de cas témoignant de l'utilisation réussie de la propriété intellectuelle par des inventeurs, des créateurs, des entrepreneurs et des chercheurs du monde entier. Certaines études de cas illustrent également de quelle manière le système de propriété intellectuelle peut contribuer à l'élaboration de solutions pour répondre aux enjeux du changement climatique, de la sécurité alimentaire et de la santé publique.

Promouvoir l'ouverture et l'accessibilité

L'ouverture et la participation sans exclusive, caractéristiques qui sous-tendent l'image qu'aspire à se donner l'Organisation, font partie des qualités que le nouveau logo de l'OMPI cherche à mettre en évidence. Le nouveau logo a été présenté le 26 avril 2010, à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, pour marquer le quarantième anniversaire de l'OMPI et a reçu un écho extrêmement favorable de la part des parties prenantes et du public.

L'OMPI a concrètement ouvert ses portes au public lors de la première Journée portes ouvertes jamais organisée, qui s'est tenue durant le week-end de la Genève internationale le 5 juin 2010. Cette manifestation, destinée à offrir à la communauté genevoise un aperçu de l'activité de l'OMPI, a connu un grand succès, avec la participation enthousiaste du personnel, des expositions de l'Équateur, l'Afrique du Sud et la Suisse, et de quelque 3500 visiteurs.

Favoriser une communication ouverte, fondée sur des relations de confiance, entre le Secrétariat et les États membres reste, pour moi-même en ma qualité de directeur général et pour l'Équipe de haute direction, l'une des plus hautes priorités. Au niveau des ambassadeurs, nous nous sommes inspirés de mes déjeuners de travail interrégionaux pour commencer à tenir cette année des rencontres informelles périodiques sur des sujets particuliers. Nous nous sommes également employés à ce que des réunions d'information et de consultation au niveau des experts aient lieu régulièrement sur toutes les questions importantes afin d'appuyer les travaux des comités. En outre, nous venons juste de mettre en place un nouveau programme de journées d'orientation de l'OMPI à vocation introductive, pour aider les nouveaux délégués se trouvant à Genève à mieux comprendre l'éventail des services et des activités de l'OMPI hors des salles de réunion des comités.

L'accessibilité est un principe fondamental qui guide non seulement le fonctionnement du Secrétariat, mais également l'ensemble des programmes de fond de l'Organisation. Des progrès considérables ont été accomplis cette année, par exemple dans le cadre de la Plate-forme des parties prenantes pour les déficients visuels, forum collaboratif qui réunit les représentants des communautés des personnes atteintes de déficience visuelle et des éditeurs, avec la participation d'autres parties prenantes importantes. Ce forum étudie les conditions en matière technique et de gouvernance propres à faciliter la circulation transfrontière des œuvres protégées par le droit d'auteur. Il y a lieu de noter qu'en 2010 le projet relatif à la Global Accessible Library a fusionné avec l'initiative visant à créer un réseau international d'intermédiaires de confiance.

Mettant les moyens techniques au service de l'accessibilité, le Secrétariat a, à titre expérimental, effectué le sous-titrage en temps réel des délibérations du SCCR lors de sa réunion de juin 2010, service qui était offert sur le site Web de l'OMPI. Ce dispositif, outre qu'il permet aux personnes malentendantes de suivre les débats, constitue aussi un verbatim en temps réel qui peut être suivi en tout lieu moyennant une connexion sans fil. En outre, pour la première fois, les assemblées de l'OMPI 2010 seront retransmises publiquement sur le Web alors que l'on s'achemine vers une retransmission régulière sur le Web des réunions du comité.

Nous continuons d'ouvrir de nouvelles portes par l'intermédiaire du site Web de l'OMPI. Le 1^{er} juin 2010, nous avons mis en service WIPO GOLD, un nouveau portail qui offre un accès centralisé à notre collection de données de propriété intellectuelle, en rapport avec de nouvelles technologies, marques, dessins et modèles, appellations d'origine, emblèmes d'État, statistiques, décisions rendues en ce qui concerne les litiges relatifs aux noms de domaine, lois et traités et autres. Non seulement le portail WIPO GOLD s'inscrit dans l'objectif de l'Organisation est de devenir une source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle, mais il fait en sorte que cette source de références soit ouverte et accessible à tous.

Dernière nouveauté présente sur ce portail, WIPO Lex est le fruit d'un effort visant à accroître la fonctionnalité et le traitement de la collection de lois dans la base de données de l'OMPI (anciennement CLEA). WIPO Lex permet la recherche en texte intégral des lois et traités multilatéraux en matière de propriété intellectuelle, y compris les instruments administrés par l'OMPI, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et l'ONU. La base contient le corpus complet des instruments juridiques de propriété intellectuelle de plus de 60 États membres, ainsi qu'une partie importante de celui d'une centaine d'autres pays. C'est la première fois que les législations relatives à la propriété intellectuelle, dans un certain nombre de pays moins avancés (PMA) et de pays en développement, sont rassemblées sur une plate-forme en ligne à valeur ajoutée. WIPO Lex a été conçu conformément aux normes les plus élevées d'accessibilité à l'Internet pour faciliter la recherche à toutes les vitesses de connexion, ainsi que l'accès par les déficients visuels et les personnes à mobilité réduite.

Un certain nombre d'États membres n'ont cessé d'attirer l'attention sur la disponibilité limitée des différentes versions linguistiques des documents et publications officielles de l'OMPI, ainsi que des services d'interprétation durant les réunions, qui peuvent entraver l'accès de certains pays. C'est pour cette raison que le Secrétariat a décidé de présenter au Comité du programme et budget en septembre une proposition préliminaire de politique linguistique à l'OMPI. Les délibérations ont révélé qu'il fallait compléter les travaux et adopter une démarche créative pour traiter les questions complexes et élaborer une politique durable pour l'avenir.

Qui dit ouverture dit aussi réactivité. Afin d'accroître la capacité d'adaptation des services multiples que l'OMPI fournit à ses parties prenantes, nous nous sommes attachés à améliorer la manière dont le Secrétariat traite les nombreuses demandes – de toutes sortes – qu'il reçoit quotidiennement. Nous nous employons à offrir, dans chaque secteur de l'Organisation, de nouveaux services spécialisés, et un nouveau Centre de services à la clientèle s'ouvrira en octobre.

Relever des défis partagés

En tant qu'institution des Nations Unies, l'OMPI s'associe aux efforts déployés par le Secrétaire général de l'ONU pour se montrer "unis dans l'action" et s'engage à jouer un rôle constructif et dynamique au sein du système des Nations Unies et du Conseil des chefs de Secrétariat.

La Division des défis mondiaux de l'OMPI est désormais pleinement opérationnelle, avec la désignation d'un directeur en mai. Ce nouveau programme vise à associer l'OMPI à l'action menée pour relever les grands défis mondiaux qui occupent actuellement notre conscience collective, en mettant d'abord l'accent sur les trois enjeux majeurs que sont la santé publique, la sécurité alimentaire et le changement climatique, et en explorant des solutions fondées sur la propriété intellectuelle. Dans le prolongement de la Conférence de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les questions de politique générale tenue l'an dernier, nous avons organisé, au cours des 12 derniers mois, des forums portant sur la protection par brevet de la biotechnologie, le cadre réglementaire des données d'essais, la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, ainsi que la fixation des prix et l'accessibilité des médicaments. La division a également mené des études de politique générale, telles que le récent rapport empirique sur le rôle des droits de propriété intellectuelle dans le transfert de technologies vertes. Nous nous employons actuellement à organiser une conférence sur l'innovation et le changement climatique pour le début de 2011.

L'OMPI a dispensé des conseils en matière de propriété intellectuelle à d'autres institutions et programmes de l'ONU, notamment à l'initiative en matière de communautés de brevets pour les médicaments, approuvée par l'UNITAID, en facilitant récemment l'étude d'options relatives à la

négociation des demandes d'accès avec le secteur privé, ainsi qu'à l'initiative de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) visant à créer un réseau africain pour l'innovation dans le domaine des médicaments et des produits diagnostiques.

La division a tenu parallèlement des réunions de haut niveau avec le secteur privé dans le but d'instaurer une collaboration concernant la fourniture aux États membres de plates-formes concrètes, en particulier pour encourager de nouvelles initiatives relatives à la recherche-développement en faveur des maladies tropicales négligées et faciliter la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. L'objectif est de rendre ces plates-formes accessibles au public d'ici à la fin de l'exercice biennal en cours.

L'OMPI s'emploie actuellement à finaliser des contrats et cahiers des charges en vue de la fourniture de six panoramas sur les brevets, portant notamment sur la production avec l'UNITAID de certains médicaments contre le VIH, la fabrication de vaccins en collaboration avec l'OMS, l'utilisation de l'énergie solaire pour la cuisson des aliments ou la climatisation, et les technologies d'adaptation, en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Dans l'intervalle, il est devenu possible, grâce à la mise en place d'un Inventaire vert réalisé dans le cadre du système de classification internationale des brevets, de repérer facilement les technologies respectueuses de l'environnement dans le cadre de la recherche de l'information en matière de brevets.

La promotion du respect de la propriété intellectuelle, dans l'esprit de la recommandation n° 45 du Plan d'action pour le développement, est également une exigence partagée par tous les États membres, quel que soit leur stade de développement économique. Comme le Comité consultatif sur l'application des droits l'a demandé à sa dernière réunion, l'OMPI a demandé la réalisation d'études de fond sur la contrefaçon et le piratage qui seront examinées à la prochaine réunion. L'Organisation continue d'aider les États membres qui en font la demande à renforcer leur capacité dans ce domaine et a, cette année encore, organisé d'importants stages de formation régionaux et sous-régionaux à l'intention des juges, des offices de propriété intellectuelle, des administrations des douanes et d'autres responsables de l'application des lois. En février 2011, l'OMPI accueillera avec l'office français de la propriété industrielle, l'INPI, le sixième Congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et le piratage.

Je souhaiterais conclure en remerciant le personnel pour son dévouement et le travail considérable qu'il a accompli à une période marquée par de vastes changements au sein de l'Organisation, ainsi que tous les États membres pour leur participation constructive à l'élaboration d'un programme de travail équilibré et efficace pour l'Organisation. L'OMPI est une Organisation contrôlée par ses membres et les progrès réalisés l'année dernière témoignent donc de l'attachement des États membres à la réussite de l'Organisation. Je souhaiterais également adresser à titre personnel mes remerciements aux nombreux ambassadeurs, chefs d'office et autres représentants des États membres qui, si souvent et si généreusement, m'ont accordé de leur temps et donné des conseils avisés.

Francis Gurry
Directeur général

[L'annexe III suit]